



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES

ANNEXES



2023

SOMMAIRE

Trésorerie de l'État	1
1. Préface	2
1.1. Missions de la Trésorerie de l'État et cadre légal	4
1.2. Personnel de la Trésorerie de l'État	5
1.3. Programme de travail	6
1.4. Organigramme	7
2. Participations et garanties de l'État	8
2.1. Participations	9
2.2. Garanties financières accordées par l'État	10
2.3. Régime de prêts garantis « COVID-19 »	10
2.4. Régime de prêts garantis « Ukraine / énergie »	11
3. Gestion de la dette publique et des liquidités de l'État	14
4. Paiements, recouvrements et compatibilité	17
4.1. Paiements	17
4.2. Recettes	19
4.3. Rôles de restitution	20
4.4. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger	21
4.5. Étude de faisabilité d'une réforme comptable	21
4.6. SIFIN3	22
5. Fournisseurs de l'État	23
6. Caisse de consignation	25
7. Affaires juridiques	31
8. Gestion des risques	32
9. Relations européennes et internationales	33
Direction du contrôle financier	34
1. Opérations traitées par les contrôleurs financiers	35
1.1. Contrôles effectués	36
1.2. Refus	36
1.3. Motifs des refus	38
1.4. Rémunérations	39
2. Comptables extraordinaires	40
3. Marchés publics	41
4. Services de l'État à gestion séparée (SEGS)	44
5. Fonds européens	45

Inspection générale des finances	47
1. Préface	48
2. Missions et organisation	49
2.1. Missions légales	49
2.2. Organisation et ressources humaines	50
2.3. Coopération nationale et internationale	52
3. Chiffres-clés	53
4. Département « Budget »	54
4.1. Équipe « Budget 1 »	55
4.2. Équipe « Budget 2 »	56
4.3. Équipe « Budget 3 »	57
4.4. Équipe « Budget 4 »	59
5. Département « Études et statistiques »	60
5.1. Suivi de l'exécution budgétaire et situation mensuelle 2023	60
5.2. Programme de stabilité et de croissance 2023	61
5.3. Compte général de l'État 2022	61
5.4. Projet de budget 2024 : première phase	61
5.5. Compte prévisionnel 2023 et note de travail du CEFN	62
5.6. Projet de plan budgétaire 2024	62
5.7. Demandes d'informations	62
5.8. Système d'Information Décisionnel pour l'IGF (Projet IFSID2)	62
6. Département « Informatique »	63
6.1. Évolutions dans le contexte du système de la comptabilité budgétaire « SIFIN »	63
6.2. Évolutions dans le contexte de l'application d'élaboration budgétaire « IGF-BAF »	65
6.3. Évolutions dans le contexte de la plateforme de gestion électronique des documents « IGF-GED »	66
6.4. Évolutions dans le contexte du système d'information décisionnel « IFSID »	66
6.5. Informatique « interne »	66
7. Département « Audit et gouvernance interne »	67
7.1. Missions dans le cadre de l'audit de fonds européens	67
7.2. Mission dans le cadre des missions de gouvernance	71
Inspection générale des finances	72
1. Préface	73
2. Chiffres-clés	74
3. Missions et attributions de l'ACD	77
3. Ressources humaines	78
4.1. Situation du personnel au 31 décembre 2023	78
4.2. Conciliation vie privée – vie professionnelle	79
4.3. Entretiens avec la représentation du personnel	79
4.4. Présences aux foires	79
4.5. Personnes et unités de travail par service au 31 décembre 2023	80

4.6. La formation spéciale en vue des examens de fin de stage	81
4.7. Les examens de promotion des fonctionnaires	81
4.8. La formation d'initiation des employés de l'ACD	81
4.9. Les examens de carrière des employés	82
4.10. Formation continue	82
5. Infrastructure	83
5.1. Avis, conception et planification dans le cadre de projets immobiliers	83
5.2. Santé au travail	83
5.3. Formation de base et formation continue	83
6. Transformation management office	84
7. Création d'une équipe dédiée à la science des données	84
8. Informatique	85
9. Relations avec les contribuables	86
9.1. Communication et relations presse	86
9.2. Échanges électroniques	86
9.3. Échanges sur la base de formulaires	96
9.4. Téléphone	96
9.5. Newsletter	97
9.6. Présences aux foires	97
9.7. Délégué à la protection des données	97
9.8. Administration transparente et ouverte	97
9.9. Demande de décision fiscale anticipée	97
10. Activité d'imposition	103
10.1. Bureaux de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires (RTS)	103
10.2. Bureaux d'imposition des personnes physiques	104
10.3. Bureaux d'imposition des personnes morales	107
11. Activités de révision et contrôle sur place	109
12. Bureaux de recette	109
12.1. Recettes budgétaires perçues par l'ACD suite aux activités d'impositions	110
12.2. Recettes budgétaires à percevoir/ non perçues en matière des impôts directs	113
13. Décharges	114
13.1. Décharges accordées au courant de l'année 2023	115
14. Relations avec d'autres autorités publiques	116
14.1. Coopération inter-administrative	116
14.2. Relations avec la Chambre des Députés - Questions parlementaires	117
14.3. Coopération judiciaire	118
14.4. Ombudsman - Interventions du médiateur	118
15. Activité législative nationale	119
15.1. Rédaction d'avis	123

16. Activité internationale	124
16.1. Conventions bilatérales	125
16.2. Convention multilatérale	126
16.3. Échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts	128
16.4. Coopération internationale	130
16.5. Autres groupes de travail internationaux	131
17. Division et service des évaluations immobilières	132
18. Activité contentieuse	134
19. Demandes de remise gracieuse	137
Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA	139
1. Préface	140
2. Attributions de l'administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA	142
3. Vision	144
4. Chiffres-clés 2023	145
5. Programme de travail 2022-2024	149
5.1. Vision	149
5.2. Objectifs stratégiques	150
6. Délégué à la protection des données	150
7. Affaires générales	152
7.1. Service économique	152
7.2. Service des ressources humaines	167
7.3. Service compétences et communication	169
7.4. Service juridique	177
7.5. Service informatique	180
7.6. Service des ressources financières et matérielles	182
7.7. Service de la gestion des risques	185
8. T.V.A. et impôts sur les assurances	187
8.1. Service législation	187
8.2. Service relations internationales	188
8.3. Service organisation et fonctionnement des bureaux	190
8.4. Le service anti-fraude (SAF) - TVA et autres impôts	197
8.5. Service contentieux	200
8.6. Service poursuites	201
8.7. Service coopération administrative	204
9. Droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques	207
9.1. Service législation et contentieux	207
9.2. Service de la taxe d'abonnement	208
9.3. Service organisation et fonctionnement des bureaux	210

10. Domaines	221
10.1. Biens mobiliers	221
10.2. Immeubles	221
10.3. Inventaire domaine de l'État	223
10.4. Successions vacantes	223
11. Criminalité financière	224
11.1. Service de la criminalité financière	224
11.2. Lutte anti-blanchiment	224
Administration des douanes et accises	226
1. Généralités	227
1.1. La réforme de l'Union douanière	227
1.2. Mise en oeuvre des sanctions à l'égard de la Russie	230
1.3. LUCCS	232
2. Affaires générales	236
2.1. Généralités	236
2.2. Personnel	236
2.3. Domaine immobilier	236
2.4. Parc automobile	236
2.5. Acquisitions spéciales	236
2.6. Formation	237
2.7. Protection des données personnelles	240
3. Douane	242
3.1. Généralités	242
3.2. Autorisations et décisions douanières	242
3.3. Politique agricole commune	244
4. Accises	245
4.1. Généralités	245
4.2. Législation	245
4.3. Produits alcooliques	247
4.4. Tabacs manufacturés	249
4.5. Produits énergétiques et électricité	251
4.6. Cabaretage	256
4.7. Taxe sur les véhicules routiers	257
4.8. Taxation du carburéacteur	258
5. Contrôles en matière de douane et d'accises	259
5.1. Généralités	259
5.2. Intérêts financiers de l'Union européenne et du Luxembourg	260
5.3. Contrôles à l'importation et à l'exportation	261
5.4. Sécurité et sûreté	264

6. Prohibitions et restrictions	268
6.1. Généralités	268
6.2. Produits à double usage et armes chimiques – Equipements militaires – Armes et munitions – Explosifs artisanaux – Embargos et sanctions	268
6.3. Sécurité et conformité des produits	269
6.4. CITES	270
6.5. Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle	270
6.6. Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux	271
6.7. Préservation des végétaux	271
6.8. Protection de l'environnement	272
6.9. Mise en oeuvre des mesures restrictives	272
6.10. Biens culturels	272
6.11. Précurseurs chimiques pour stupéfiants	273
7. Attributions sécuritaires	275
7.1. Contrôle du transport transfrontière de l'argent liquide	275
7.2. Affaires transactionnelles et contentieuses	276
7.3. Contrôle transport : Avertissements taxés - Taxes véhicules - Transport routier et de personnes	276
7.4. Inspection du Travail et des Mines	278
7.5. Ministère de l'Économie	278
7.6. ALVA et ASTA	278
7.7. Environnement	279
7.8. Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective	279
7.9. Antidrogues et Produits sensibles	280
8. Coopération internationale	282
8.1. Généralités	282
8.2. Groupes de travail du Conseil de l'Union européenne	282
8.3. Assistances mutuelles	283
8.4. Non-prolifération d'armes de destruction massive	284
8.5. Joint customs operations	284
9. Informatique	285
9.1. Généralités	285
9.2. Excise Movement and Control System (EMCS)	285
9.3. Customs Risk Management System 2 (CRMS2)	286
9.4. Base Accise Luxembourg (BALU)	286
9.5. LUCCS	287
9.6. Centre de compétences statistiques	287
10. Recettes nettes 2023 selon l'article budgétaire	288

Administration du cadastre et de la topographie	289
1. Généralités	290
2. Structure organisationnelle	294
2.1. Organisation administrative	294
2.2. Localisation géographique	294
2.3. Répartition du personnel	296
2.4. Ressources humaines	297
2.5. Organisation des activités	298
3. Gestion opérationnelle	300
3.1. Extraits produits aux guichets	300
3.2. Archives	301
3.3. Programme de travail	302
3.4. Nouvelle loi organique	303
3.5. Communication externe	304
3.6. Comptabilité	305
4. Activités courantes	307
4.1. Mensuration officielle (MO)	307
4.2. Mutations cadastrales	317
4.3. Copropriété bâtie	321
4.4. Registres fonciers (Publicité Foncière)	327
4.5. Géodonnées	328
4.6. Géoportail et ILDG	341
5. Représentations dans des organismes nationaux et internationaux	350



TRÉSORERIE DE L'ÉTAT



PRÉFACE

Tout au long de l'année 2023, la Trésorerie de l'État a poursuivi sa modernisation, axée sur la digitalisation accrue de son fonctionnement et de ses procédures. Ces évolutions n'auraient pas été possibles sans l'engagement exemplaire des agents de l'administration, impliqués dans la gestion du changement, tout en assurant au quotidien un fonctionnement sans faille des services de la Trésorerie.

Au niveau de la gestion de la dette et des liquidités, la Trésorerie s'est adaptée avec souplesse à l'environnement évolutif des taux d'intérêts. Si les emprunts obligataires ne bénéficient plus des taux avantageux des années précédentes, les activités de placement des liquidités opérées par la Trésorerie de l'État ont permis de dégager des recettes de placement significatives, générant une recette excédant 100 millions d'euros en 2023.

En termes de dette publique, la Trésorerie de l'État a émis en mars 2023 un emprunt obligataire à 2 tranches pour un montant total de 3 milliards d'euros. La première tranche, d'un volume de 1,25 milliard d'euros, a une maturité de 10 ans et un coupon de 3 %. La deuxième, d'un volume de 1,75 milliard d'euros, une maturité de 20 ans et un coupon de 3,25 %. L'emprunt s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie d'émission de la Trésorerie de l'État qui consiste à profiter des meilleurs taux possibles sur les marchés tout en appliquant une stratégie prudente en se dotant d'un coussin de liquidités suffisant pour notamment pouvoir anticiper les mesures décidées dans le cadre des réunions tripartites. De l'autre côté, la Trésorerie de l'État a procédé au remboursement d'un emprunt obligataire de 2 milliards d'euros arrivé à échéance en juillet 2023.

Au terme de ces opérations, le niveau de la dette de l'administration publique a pu s'établir, en fin d'année, à 20,3 milliards d'euros, soit environ 25 % du PIB. En septembre 2023, la Trésorerie de l'État a par ailleurs publié le troisième et dernier rapport d'allocation et d'impact sur l'emprunt souverain durable (Sustainability Bond) inaugural, émis le 7 septembre 2020. Ce troisième rapport marque la conclusion des rapports annuels, puisque le Luxembourg a atteint l'allocation complète des 1,5 milliard d'euros levés lors de l'émission de l'emprunt.

Tout au long de l'année 2023, la Trésorerie de l'État a continué d'accompagner la mise en œuvre du régime d'aides sous forme de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Sous ce régime, les banques partenaires ont accordé 43 prêts pour un montant total de 238 millions d'euros, dont l'État garantit 90 %, soit 214 millions d'euros. Dans la mesure où la demande de nouvelles garanties a significativement baissé à partir du mois d'avril 2023 et a carrément cessé à partir de septembre 2023, une prolongation du régime au-delà de l'année 2023 ne semblait plus opportune. Quant au régime de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, les remboursements des prêts accordés jusqu'au 31 décembre 2021 restent conformes aux attentes, avec un taux de prêts classés « en défaut » se situant fin 2023 autour de 10 %.

La Caisse de Consignation a également connu une augmentation significative de son activité, avec la mise en œuvre de nouveaux types de consignations. Ainsi, elle a procédé en 2023 à l'acceptation de 1.829 consignations liées aux comptes dormants, respectivement de 258 consignations en provenance du Bureau de gestion des avoirs, nouvellement établi. Finalement, la Caisse de Consignation a accepté en décembre 2023 une première consignation d'actifs virtuels, en l'occurrence libellée en bitcoin. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de notre administration de tenir compte des évolutions technologiques et de se doter des compétences nécessaires pour suivre les innovations de l'industrie financière.

2023 aura également été l'année d'un important chantier de rénovation dans les locaux de la Trésorerie, qui se poursuivra en 2024. L'objectif de ces travaux est double. D'une part, mettre à disposition des agents de la Trésorerie de l'État un environnement de travail sécurisé, convivial et moderne. D'autre part, accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce même esprit d'une administration moderne et accueillante, la Trésorerie a également revu sa présence sur internet. Développé ensemble avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), le nouveau site offre une meilleure expérience utilisateur et rend les informations, notamment sur les participations de l'État, plus facilement accessibles.

Dans le cadre des négociations de coalition suite aux élections du 8 octobre 2023, la Trésorerie de l'État a été étroitement associée à la préparation de la note de travail du Comité économique et financier national à l'attention du formateur. Acteur central dans le fonctionnement de l'État, elle est pleinement impliquée dans de nombreux chantiers préfigurés dans l'accord de coalition et ne manquera pas d'apporter son expertise dans la mise en œuvre des réformes ambitieuses voulues par le nouveau Gouvernement.

Bob Kieffer
Directeur du Trésor

Missions de la Trésorerie de l'État et cadre légal

La Trésorerie de l'État, placée sous la tutelle du ministère des Finances, est l'administration en charge :

- de la gestion des paiements des dépenses de l'État ;
- de la centralisation de toutes les recettes de l'État ;
- du recouvrement de certaines recettes ;
- de la gestion des avoirs, de la dette et des engagements financiers de l'État ;
- de la gestion des participations et garanties de l'État ; et
- de la tenue de la comptabilité générale.

La Caisse de consignation, qui fait partie de l'administration, gère sur des comptes séparés de l'État tout bien consigné en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire ou administrative.

La loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État et ses règlements grand-ducaux d'application détaillent l'ensemble des modalités de gestion de la comptabilité de l'État. Ses articles 91 à 95 décrivent les missions de la Trésorerie.

En droit luxembourgeois, une consignation peut se faire sur base d'une loi, d'un règlement, d'une décision judiciaire ou d'une décision administrative.

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État ainsi que le règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la caisse de consignation et le tarif pour la taxe de consignation définissent les conditions pour la consignation et le fonctionnement de la Caisse de consignation.

Personnel de la Trésorerie de l'État

Au 31 décembre 2023, la Trésorerie de l'État compte 31 agents ainsi que le Directeur du Trésor*.

Au cours de l'année 2023, 3 agents de la carrière A1 et 1 agent de la carrière B1 ont rejoint l'administration, tandis que 2 agents ont pris leur retraite. Au 31 décembre 2023, la répartition au sein des différents départements se présente comme suit :

Départements de la Trésorerie de l'État

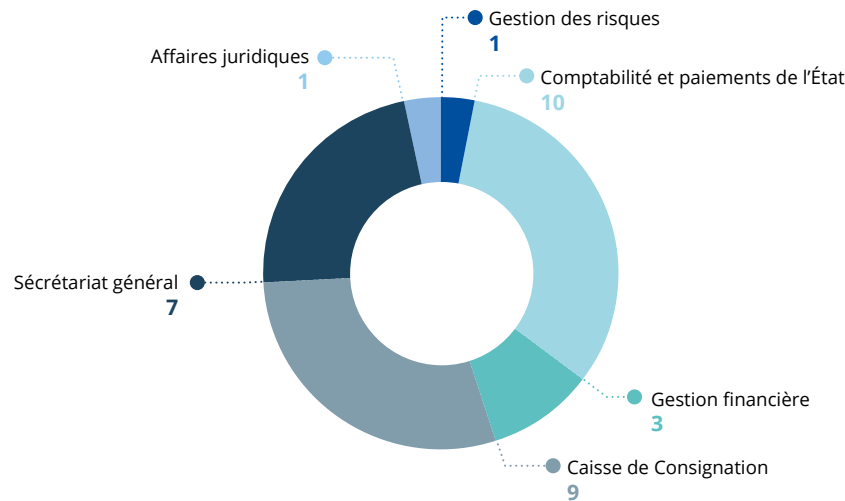


Figure 1 : Départements de la Trésorerie de l'État

Genre

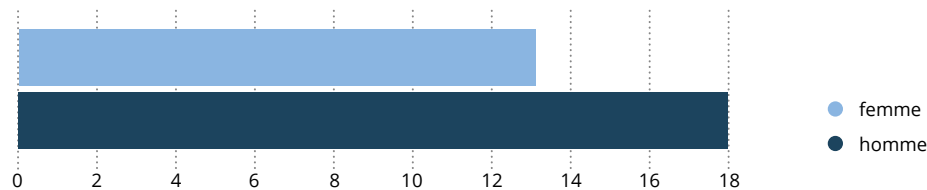


Figure 2 : Effectifs de la Trésorerie de l'État

* En 2023, la Trésorerie de l'État compte parmi ses effectifs un agent en congé sans traitement qui n'est pas repris dans le présent rapport d'activité.

Au cours de l'année 2023, plusieurs recrutements ont été lancés afin de préparer au mieux les départs en retraite prévus dans un avenir proche, respectivement en vue de renforcer les effectifs et de mettre en œuvre le programme de travail de la Trésorerie de l'État. Ainsi, les effectifs de la Trésorerie de l'État ont été renforcés successivement :

- par un chef de département « Gestion des Risques » ;
- par un agent au sein du département « Gestion financière » ;
- par un chef de projets dans le Secrétariat général ; et
- par un gestionnaire de dossiers dans la Caisse de Consignation.

Formation continue

En 2023, les agents de la Trésorerie de l'État ont suivi des formations pour un total de 116 jours, soit 697 heures. Y sont compris également les heures de la formation générale des nouveaux agents pour un total de 324 heures.

L'ensemble des agents de la Trésorerie de l'État a notamment suivi une formation relative à la sécurité de l'information afin de sensibiliser aux risques de piratage informatique auxquels les administrations étatiques sont de plus en plus confrontées.

En vue de former les membres du comité local de sécurité et les autres agents de la Trésorerie de l'État, une première formation en premiers secours a été organisée en décembre 2023 et a permis de former 10 agents. Il est prévu de poursuivre ces formations afin de former l'ensemble des agents de la Trésorerie de l'État à ces principes de premier secours.

Au vu du nombre de nouvelles recrues qui ont rejoint la Trésorerie de l'État ces 2 dernières années, une formation spéciale a été organisée afin de donner à ces agents une vue globale du système SAP, système central de comptabilité utilisé au sein de l'État.

Par ailleurs, la Trésorerie de l'État organise des formations de base en matière de sécurité informatique et de protection des données à tout nouvel agent dans le cadre de son « onboarding ».



Programme de travail

La mise en œuvre du programme de travail, adopté en novembre 2022, s'est poursuivie tout au long de l'année 2023.

Une première évaluation de ces efforts est prévue pour l'année 2024.



Organigramme

Le nouvel organigramme de l'administration a été validé par la ministre des Finances en novembre 2022 et a pris ses effets à partir de janvier 2023. Tout au long de l'année 2023, la mise en œuvre de la réorganisation des services de la Trésorerie de l'État a été poursuivie.

Ce nouvel organigramme a permis à la Trésorerie de l'État de se doter d'un mode de fonctionnement adapté à ses missions, tout en se donnant une organisation moderne et efficace afin de faire face aux multiples sollicitations qu'elle connaît depuis plusieurs années.

PARTICIPATIONS ET GARANTIES DE L'ÉTAT

Suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, la Trésorerie est en charge de tenir le registre des participations de l'État dans le capital d'un établissement, d'une société ou d'une institution de droit public ou privé, nationale ou internationale. Par ailleurs, elle doit être informée de toute émission d'une garantie financière par l'État.

La mise à jour des données étant un processus purement manuel et surtout chronophage, la Trésorerie de l'État a décidé de pérenniser ces informations dans une base de données relationnelle qui permettra en même temps une publication automatique vers son site internet. Par ailleurs, les données collectées seront importées en parallèle dans un outil de « reporting » et de visualisation.

Ainsi, la Trésorerie de l'État a entamé en 2022, en collaboration avec le ministère de l'Économie et le CTIE, un projet qui permet des gains de productivité considérables du point de vue de la collecte, de l'encodage, de la gestion, du « reporting », de la publication et de la visualisation des données des participations et garanties de l'État. En 2023, la Trésorerie de l'État s'est dotée d'un nouveau site internet, ayant un double but : la possibilité de proposer un site web plus moderne et accueillant, respectivement de disposer de la plateforme technologique nécessaire pour pouvoir bénéficier des nouvelles fonctionnalités de la base de données et des publications automatiques des participations.

Un outil de visualisation a par ailleurs été développé et sera opérationnel au courant du premier trimestre 2024.

Participations

Le portefeuille des participations de l'État se scinde en 4 catégories :

- Sociétés de droit privé cotées en Bourse ;
- Sociétés de droit privé non cotées en Bourse ;
- Établissements publics (autres que ceux du domaine de la sécurité sociale), groupements d'intérêts économiques (GIE) et fondations ; et
- Institutions financières internationales.

Portefeuille des participations de l'État

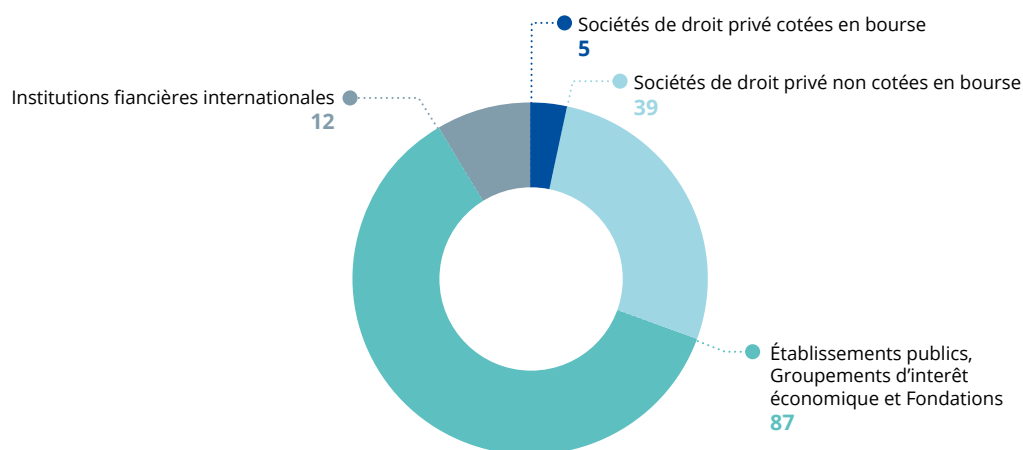


Figure 3 : Portefeuille des participations de l'État

Ci-après les opérations qui ont eu lieu en 2023 au niveau du portefeuille de participations :

- Banque Européenne d'Investissement (BEI) : participation supplémentaire dans la « Climate Finance Platform » d'un montant de 5 millions d'euros ;
- Agence de l'Énergie s.a.: augmentation de capital d'un montant de 313.500 euros ;
- Orbital Ventures SCA SICAV-RAIF: 3 augmentations de capital d'un montant total de 5,7 millions d'euros ;
- WDP s.a.: augmentation de capital d'un montant de 4,7 millions d'euros ; et
- Luxembourg @Expo 2025 Osaka : 3^e apport en capital pour un montant total de 9 millions d'euros.

Du côté des cessions de participations de l'État, aucune opération n'a eu lieu en 2023.

Garanties financières accordées par l'État

L'encours des garanties financières directes au 31 décembre 2023 se chiffre à 8.618,4 millions d'euros*, ce qui représente un ratio de 10,36 % par rapport au PIB. Le détail des garanties émises par l'État luxembourgeois peut être consulté sur le site internet de la Trésorerie de l'État.

Régime de prêts garantis « COVID-19 »

Le régime de prêts garantis par l'État (PGE), annoncé le 25 mars 2020 dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie et instauré par la loi du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 (ci-après « la loi du 18 avril 2020 ») n'est plus applicable depuis le 31 décembre 2021.

Bien qu'il n'y ait donc plus eu de nouveaux prêts à accorder au cours de 2023, la Trésorerie de l'État a néanmoins continué une gestion du stock de prêts existants en effectuant notamment un suivi du remboursement des prêts et une mise à jour régulière des montants éligibles à la garantie d'État.

	31.12.2023	31.12.2022
Nombre de prêts accordés	415	415
Nombre total de prêts remboursés	111	69
Montant total des prêts en cours	193.425.324	193.425.324
Montant capital restant dû	68.120.041	101.901.368
Montant intérêts restants dus	4.236.373	4.710.017
En défaut de paiement	42	36

Tabelau 1 : Évolution des prêts garantis par l'État COVID-19

Au cours de l'année, 6 bénéficiaires ont ajusté le montant nominal de leur prêt vers le bas pour un montant total de 585.000 euros.

Au 31 décembre 2023, sur les 415 prêts accordés, la Trésorerie de l'État a recensé un total de 42 prêts qui ont été catégorisés comme prêts « en défaut » (+ 6 prêts par rapport au 31.12.2021). Ceci correspond à un montant total (montants nominaux des prêts) de 27.065.594 euros.

* Chiffre provisoire selon les informations disponibles au 31 janvier 2024.

Il est à noter que la notion de « prêt en défaut » ne veut pas nécessairement dire qu'une procédure de mise en faillite ait été engagée et que l'État risque de devoir supporter tout ou une partie du montant du prêt accordé. En effet, l'indicateur de « prêt en défaut » est un indicateur de défaut de type « unlikelyness to pay » ou « forbearance »/ « non performing ».

En prenant en compte la part étatique de la garantie (85 %) le montant maximal théoriquement en jeu au 31 décembre 2023 est de 23.005.755 euros.

Aucune garantie n'a dû être activée jusqu'au 31 décembre 2023.



Régime de prêts garantis « Ukraine / énergie »

Suite à l'agression armée de l'Ukraine par la Russie et la crise énergétique qui s'en est suivie, la Trésorerie de l'État a été amenée à mettre en place un deuxième régime de prêts garantis par l'État, introduit par la loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides sous forme de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

Dans le cadre de ce nouveau PGE, l'État garantissait des prêts bancaires accordés aux entreprises à hauteur de 500 millions d'euros. Initialement prévu jusqu'à fin 2022, le régime a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi du 23 décembre 2022 portant modification de la loi du 15 juillet 2022.

Le PGE a été mis en œuvre avec 6 banques qui ont signé une convention avec l'État luxembourgeois afin de pouvoir offrir des prêts garantis par l'État : Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE), Banque internationale à Luxembourg (BIL), Banque de Luxembourg, Banque Raiffeisen, BGL BNP Paribas et ING. Le PGE est arrivé à terme le 31 décembre 2023, de sorte à ce que depuis cette date, il n'y a plus de nouveaux prêts qui sont transmis par les banques, la Trésorerie de l'État assure dorénavant une gestion des prêts existants ainsi que le suivi du remboursement des prêts.

Chiffres clés

Au 31 décembre 2023, le montant total des prêts accordés équivaut à près de 238 millions d'euros. Le montant garanti par l'État luxembourgeois se chiffre ainsi à quelques 214 millions d'euros (90 % du montant nominal des prêts). Le nombre de prêts garantis s'élève au 31 décembre 2023 à 43 prêts. La garantie est rémunérée selon un barème qui dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt qu'elle couvre. La Trésorerie de l'État a ainsi encaissé un montant de 3.866.889 euros.

Évolution du volume de prêts garantis

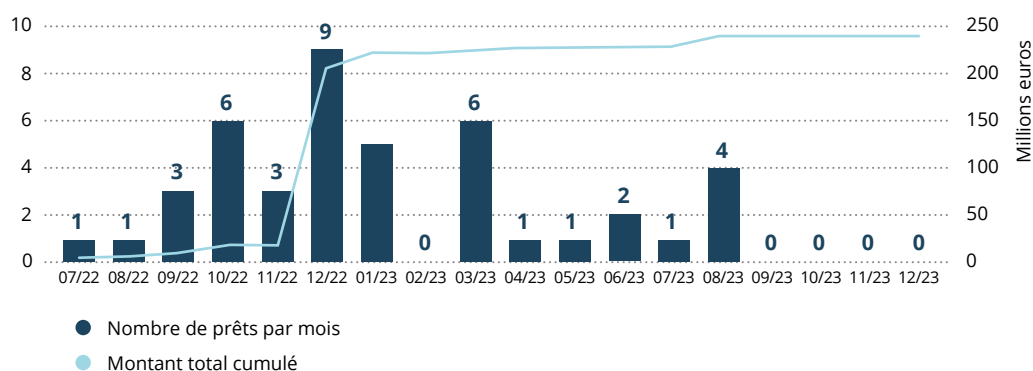


Figure 4 : Évolution du volume de prêts garantis

En 2023, la Trésorerie de l'État a reçu 20 demandes de prêt. Depuis septembre 2023, aucune nouvelle demande de prêt n'a été recensée, ce qui indique que le marché n'affichait plus de besoin pour une éventuelle prolongation du régime au-delà du 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, sur les 43 prêts accordés, la Trésorerie de l'État a recensé un total de 5 prêts qui ont été catégorisés comme prêts « en défaut ». Ceci correspond à un montant total (montants nominaux des prêts) de 20.830.000 euros.

Il est à noter que la notion de « prêt en défaut » ne veut pas nécessairement dire qu'une procédure de mise en faillite ait été engagée et que l'État risque de devoir supporter tout ou une partie du montant du prêt accordé. En effet, l'indicateur de « prêt en défaut » est un indicateur de défaut de type « unlikelyness to pay » ou « forbearance »/ « non performing ».

En prenant en compte la part étatique de la garantie (90 %), le montant maximal théoriquement en jeu au 31 décembre 2023 est de 18.747.000 euros.

Aucune garantie n'a dû être activée jusqu'au 31 décembre 2023.

DETTE DE L'ÉTAT



1,634 %

taux moyen pondéré

7 ans et 296 jours

durée de vie moyenne (7,81 ans)



20,74%*

ratio dette (État Central) / PIB

* Le ratio dette de l'administration publique par rapport au PIB s'établit au 31.12.2023 à 25%.

GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE ET DES LIQUIDITÉS DE L'ÉTAT

La Trésorerie de l'État est compétente pour l'émission et la gestion de la dette publique de l'État central*.

L'encours de la dette correspondante se chiffre au 31 décembre 2023 à 17.253,1 millions d'euros, contre 16.269,1 millions d'euros à la fin de l'année 2022.

Cette augmentation nette de l'ordre de 984 millions d'euros résulte des opérations suivantes :

Émissions

- 02.03.2023 : 3,00 % 2023-2033 LGB** pour 1.250 millions d'euros ;
- 02.03.2023 : 3,25 % 2023-2043 LGB** pour 1.750 millions d'euros.

Amortissements

- 10.07.2023 : remboursement à son échéance finale de l'emprunt obligataire 2,125 % 2013-2023 LGB pour un montant de 2.000 millions d'euros ;
- 30.06 et 31.12.2023 : amortissements semestriels de divers prêts BCEE repris du Fonds Belval pour un montant total de 16,0 millions d'euros.

La dette publique à moyen et long terme, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :

- Emprunts obligataires négociables : 97,1 % ;
- Prêts bancaires non négociables : 2,9 %.

La département gestion financière a également assuré le service financier de l'ensemble des emprunts et prêts de l'État et a déboursé au total 119,5 millions d'euros à titre d'intérêts échus en 2023. Un montant de 26,9 millions d'euros a été payé à titre de décote (disagio) sur les 2 emprunts émis en mars.

* Hors dette des établissements publics.

**LGB : Luxembourg Government Bond

Détails sur l'émission obligataire de mars 2023

En date du 2 mars 2023, la Trésorerie de l'État a procédé à une émission obligataire composée de 2 tranches pour un montant total de 3 milliards d'euros. La première tranche, d'un volume de 1,25 milliard d'euros, a une maturité de 10 ans et un coupon nominal de 3 %. La deuxième, d'un volume de 1,75 milliard d'euros, a une maturité de 20 ans et un coupon nominal de 3,25 %.

Le livre de souscription a été ouvert le 22 février au matin. Les marchés ont réagi positivement, avec une demande largement excédentaire à l'offre (oversubscription) et affichant une base d'investisseurs très diversifiée, ce qui souligne l'attractivité du Luxembourg en tant qu'émetteur souverain bénéficiant d'un AAA.

BCEE, BIL, BGL BNP Paribas, Deutsche Bank et Société Générale ont contribué à l'opération en tant que chefs de file (joint lead managers).

Profil d'investisseurs

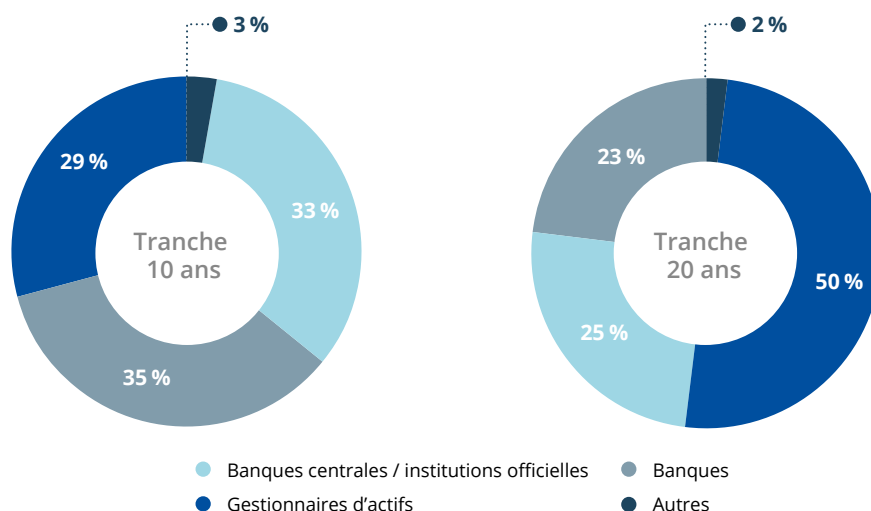


Figure 5 : Types d'investisseurs par tranche d'emprunt obligataire

Reporting Sustainability Bond

Le 7 septembre 2023, le Luxembourg a publié le troisième et dernier rapport de son emprunt souverain durable inaugural, émis le 7 septembre 2020. Ce document (publié sur le site de la Trésorerie de l'État : public.lu/fr/finance-durable), prévu par le cadre de référence pour les obligations durables dont le Luxembourg s'est doté, s'adresse avant tout aux investisseurs institutionnels internationaux et inclut les rapports d'allocation et d'impact détaillés.

Pour mémoire, l'emprunt souverain durable a financé ou refinancé jusqu'en 2022, des investissements d'une valeur totale de 1,5 milliard d'euros, couvrant plus d'une soixantaine de projets dans 7 secteurs différents générant des impacts environnementaux et sociaux positifs.

Le rapport final sur l'emprunt souverain durable fournit des détails sur l'allocation de 366 millions d'euros investis au cours de l'exercice budgétaire 2022 ainsi que sur l'impact de ces investissements.

Ce troisième rapport marque ainsi la fin de la publication annuelle des rapports d'allocation et d'impact puisque le montant total de 1,5 milliard d'euros a été intégralement alloué à des projets verts et sociaux. Tel que stipulé dans son cadre de référence publié en 2020, le Luxembourg a ainsi réussi à maintenir son objectif d'attribuer l'ensemble du montant de l'emprunt obligataire à des projets endéans 2 années budgétaires suivant l'émission de l'emprunt. Pour rappel, des dépenses liées à des projets réalisés entre 2018 et 2022 ont été allouées à l'emprunt souverain durable.

Relations avec les agences de notation

La Trésorerie entretient également, en étroite collaboration avec le ministère des Finances, le dialogue avec les agences de notation. En 2023, toutes les principales agences (DBRS Morningstar, Fitch, Moody's, Standard & Poor's et Scope Ratings) ont confirmé le « AAA » du Luxembourg avec perspective stable, ce qui correspond à la meilleure notation possible. Ce faisant, les agences confirment la solidité de l'économie luxembourgeoise, ainsi que la bonne gestion des finances publiques et le caractère soutenable de la dette publique gérée par la Trésorerie de l'État.

Agence de notation	Date	Notation	Perspective
Moody's	17.03.2023	AAA	Stable
S&P	31.07.2023	AAA	Stable
Fitch	19.12.2023	AAA	Stable
DBRS	10.11.2023	AAA	Stable
Scope Ratings	14.07.2023	AAA	Stable
Credit Reform Rating	21.04.2023	AAA	Stable

Tableau 2 : Ratings du Luxembourg – Situation au 31.12.2023

Gestion des liquidités

La Trésorerie de l'État est l'agent payeur principal de l'État. Il importe ainsi de centraliser à tout moment, au niveau de la Trésorerie de l'État, l'entièreté des liquidités disponibles sur les différents comptes bancaires de l'État sans pour autant perturber le bon fonctionnement des administrations mandataires. Dans ce but, le département gestion financière a continué en 2023 à réorganiser et à optimiser la structure de comptes bancaires de l'État et a poursuivi une transition vers un régime de « cash pooling » via des comptes bancaires assortis d'un « 0-Balancing ».

Le 27 avril 2023, la ministre des Finances a validé la nouvelle politique d'investissement et de placement de fonds disponibles de la Trésorerie de l'État, qui définit les principes et procédures de la Trésorerie de l'État pour des placements à court terme (inférieur ou égal à un an). Ainsi, la Trésorerie de l'État a introduit un système de placement des fonds disponibles par adjudication auprès de plusieurs banques de la place.

L'application de cette nouvelle politique de placement ainsi que l'environnement de taux favorables a permis d'enregistrer au cours de l'année 2023 des recettes de placement pour un montant total de 102.765.818 EUR.

4

PAIEMENTS, RECOUVREMENTS ET COMPATIBILITÉ

4.1

Palements

La section paiements et recouvrements de la Trésorerie de l'État a effectué au cours de l'année comptable 2023 1.374.482 paiements pour un montant total de 25.893,01 millions d'euros.

Palements en million d'euros

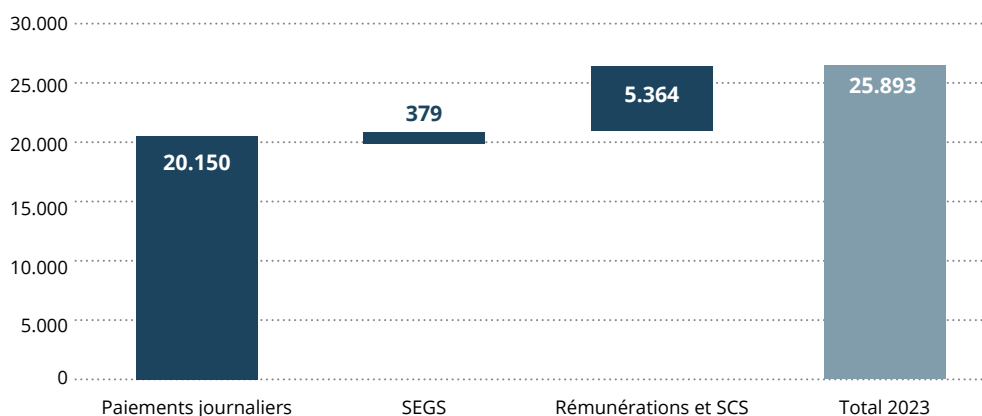


Figure 6 : Paiements effectués en 2023 en millions d'euros

Palements journaliers (Ordonnancement)

Les paiements sont générés sous forme électronique dans le programme de comptabilité SAP qui centralise l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements de l'État. Il s'agit en l'occurrence de 654.920 virements électroniques pour une somme totale de 20.149,56 millions d'euros.

Les paiements en rapport avec certains programmes cofinancés par la Communauté européenne sont débités de 5 comptes chèques postaux (CCP) dédiés. En 2023, 16.292 virements pour un montant total de 169,35 millions d'euros ont été effectués.

Les frais de banque débités pour l'ensemble des paiements se sont élevés en 2023 à 282.246,84 euros. Les paiements en devises étrangères ont généré en 2023 des gains de change de 352.630,11 euros et des pertes de change de 625.936,08 euros.

Extraits bancaires

Le suivi des opérations bancaires ainsi que de la circulation monétaire se fait sur extraits de comptes. Ceux-ci sont chargés électroniquement via Multiline dans le programme de comptabilité SAP.

Paielements journaliers des services de l'État à gestion séparée

Le volume des paiements en rapport avec les services de l'État à gestion séparée (« SEGS ») est en augmentation continue. La loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 a constitué comme services de l'État à gestion séparée 61 administrations et services de l'État, dont 59 ont été opérationnelles en 2023, notamment 48 établissements dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement lancé par un cycle de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'État sur présentation des listes d'ordres émanant des différents SEGS.

En 2023, ce procédé a généré 99.208 virements électroniques pour un montant total de 379,2 millions d'euros. La diminution de ces chiffres par rapport à 2022 s'explique par le fait que l'Administration de la navigation aérienne ne fonctionne plus comme SEGS à partir de début 2023.

Paielements mensuels des rémunérations des agents de l'État

La Trésorerie de l'État exécute les paiements injectés à partir du programme de calcul des rémunérations des agents enregistrés auprès du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) en veillant à effectuer d'éventuelles compensations entre rémunérations et avances ou autres dettes envers l'État et envers des tiers.

Le paiement mensuel des rémunérations des agents de l'État se réalise à partir d'un compte CCP, à l'exception du paiement d'une pension de survivant vers un pays hors SEPA, qui se fait au travers de la BCEE.

Pendant l'année 2023, 620.354 virements ont été effectués pour un montant total de 5.364,24 millions d'euros. De ce montant, 1.892,52 millions d'euros sont revenus au secteur public en tant qu'impôts sur salaires et cotisations sociales. La redistribution de retenues en vertu d'une saisie ou cession sur salaire générerait 3.956 virements pour 4,36 millions d'euros.

Retours de paiement

Au cours de l'année 2023 la section paiements et recouvrements a traité 1.058 retours de paiements, dont 123 pour rémunérations. Il s'agit de virements qui ne sont pas arrivés à destination, la raison étant que le compte choisi par le donneur d'ordre pour le paiement au bénéficiaire était erroné ou clôturé. Ce chiffre représente 0,08 % sur un total de 1.275.274 virements électroniques exécutés par la Trésorerie de l'État (hors SEGS, qui traitent eux-mêmes les éventuels retours de paiement).

En cas d'un retour de paiement, la Trésorerie de l'État avise le donneur d'ordre et l'invite à fournir un compte bancaire valide du bénéficiaire moyennant un relevé d'identité bancaire. Une fois les informations mises à jour dans la base de données SAP des fournisseurs de l'État, la Trésorerie de l'État procède au paiement envers le compte correct.

Recettes

Recettes en million d'euros

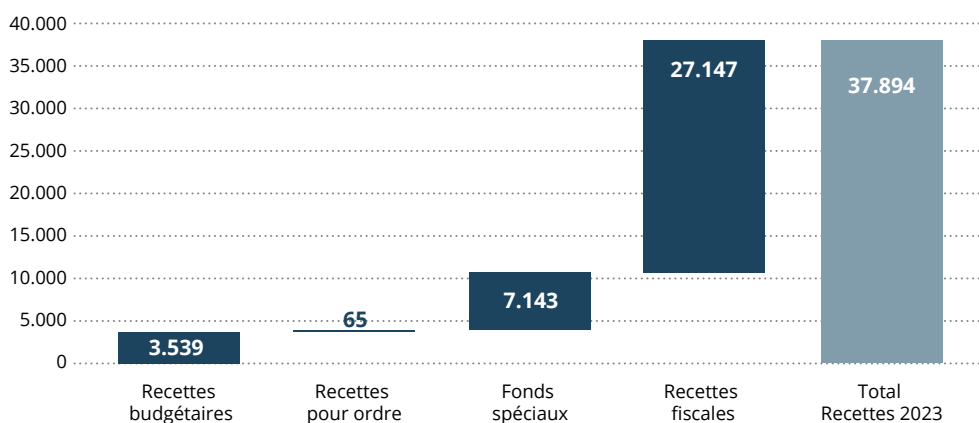


Figure 7 : Recettes pour l'année 2023

Recettes non fiscales

Recettes budgétaires

Les 138 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'État dans le budget pour l'exercice 2023 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (120 articles), 1 section dans le budget des recettes en capital (7 articles) et 1 section « Opérations financières » (11 articles).

La Trésorerie de l'État a comptabilisé pendant l'année 2023 les sommes suivantes :

Recettes courantes	482,64 millions euros
Recettes en capital	4,87 millions euros
Recettes opérations financières	3.051,25 millions euros
Total	3.538,76 millions euros

Les recettes sur opérations financières incluent la recette de l'emprunt émis en mars 2023.

Recettes pour ordre

La Trésorerie de l'État a comptabilisé sur 29 articles du budget pour ordre un total de 65,22 millions d'euros.

Recettes des fonds spéciaux

Pour l'année 2023, la Trésorerie de l'État a été en charge du recouvrement des recettes de 37 fonds spéciaux et fonds de couverture. Ceux-ci ont affiché en 2023 des recettes de l'ordre de 7.143,47 millions d'euros, principalement pour circulation monétaire, transferts de cotisation et rachats de pension et contributions des communes. Ce chiffre comprend également les dotations budgétaires et des remboursements reversés à certains fonds spéciaux.

Recettes fiscales

La Trésorerie de l'État centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'État. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations fiscales.

Actuellement, la saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux de la Trésorerie de l'État, se fait dans le système comptable de l'État SIFIN et est également effectuée par les fonctionnaires de la Trésorerie de l'État, sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section paiements et recouvrements reçoit régulièrement le transfert des recettes des receveurs des administrations fiscales vers les comptes bancaires de la Trésorerie de l'État. Au cours de l'année 2023, cela a représenté des versements pour un total de 27.146,73 millions d'euros.

La part de la recette TVA générée par l'e-commerce, collectée mensuellement pour les autres États membres, s'est chiffrée à 4.290,02 millions d'euros pour 2023.

La section paiements et recouvrements vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs. Dans le cas où une différence est détectée, la Trésorerie de l'État contacte l'administration fiscale concernée afin de redresser l'erreur constatée lors du relevé des recettes du mois suivant. Au cours de 2023, seulement 2 différences ont été constatées et redressées avec les receveurs concernés.

4.3

Rôles de restitution

Les paiements effectués indûment suite à une erreur d'attribution, un double emploi, un décompte ou un recalcul peuvent donner lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant des rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 précitée qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

Avant de présenter ces arrêtés ministériels à la signature par la ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'État vérifie si éventuellement un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté, pour établir le montant définitif à recouvrer par les comptables publics de l'Administration des contributions directes. Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'État.

En 2023 un total de 599 rôles de restitution a été traité par la Trésorerie de l'État, dont notamment 175 provenant du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, 129 du ministère des Classes Moyennes et 271 du ministère de la Fonction publique.

4.4

Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministère ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'État à verser des avances en relation avec :

- les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'État en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'État et par les personnes assimilées ;
- les frais de scolarité encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- les frais médicaux encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'État a accordé au cours de l'exercice 2023 un nombre total de 1.102 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1^{er} mars 2023 qui s'est caractérisée par un nombre de 21 avances (38.404,24 euros) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'État a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs et des retardataires concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2023 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2023.

Au titre de l'exercice 2023, la Trésorerie de l'État a versé 1.405 avances pour un montant total de 5.164.364,04 euros - dont 34 avances pour frais de scolarité (812.175 euros) et 16 avances pour frais de déménagement (102.510 euros). Au 31 décembre 2023, 279 avances n'ont pas encore été régularisées, ce qui représente un montant de 1.071.812,80 d'euros.

4.5

Étude de faisabilité d'une réforme comptable

Débuté fin 2022 dans la suite du premier projet d'étude de faisabilité d'une réforme de la comptabilité budgétaire de l'État luxembourgeois (finalisée en 2021) et compte tenu de l'ampleur et de la complexité d'une telle réforme, la Trésorerie de l'État, ensemble avec le ministère des Finances et l'Inspection générale des finances continue ses efforts d'analyse visant à approfondir les résultats de la première étude. En 2023, les travaux d'analyse se sont poursuivis et ont notamment permis de réaliser une analyse technique des composants des états financiers, respectivement un rapport technique sur les méthodes comptables ainsi qu'un projet de format des états financiers.

Les travaux d'analyse se poursuivront tout au long de l'année 2024.

SIFIN3

Débuté en novembre 2021 conjointement avec l'Inspection générale des finances ainsi que la Direction du contrôle financier et le CTIE, le projet stratégique de refonte du Système intégré des finances (SIFIN), outil central de comptabilité générale et budgétaire de l'État a été poursuivi tout au long de l'année 2023 et a mobilisé plusieurs agents de la Trésorerie de l'État. Ce projet d'envergure devra, à terme, aboutir sur un système comptable centralisé plus performant, moderne et ergonomique. Par ailleurs, la Trésorerie de l'État prévoit de profiter de ce chantier d'envergure pour améliorer ou adapter certains processus opérationnels, traitements comptables et ainsi contribuer aux efforts de digitalisation. Des discussions avec toutes les parties prenantes ont été entamées au cours de 2023.

FOURNISSEURS DE L'ÉTAT

La section « Fournisseurs » est en charge de la gestion et la maintenance de la base de données des fournisseurs de l'État. Cette dernière comprend des personnes physiques et morales nationales et internationales.

En 2023, en tout 29.498 nouvelles contreparties de l'État ont été ajoutées dans cette base.

Contreparties de l'État créées en 2023

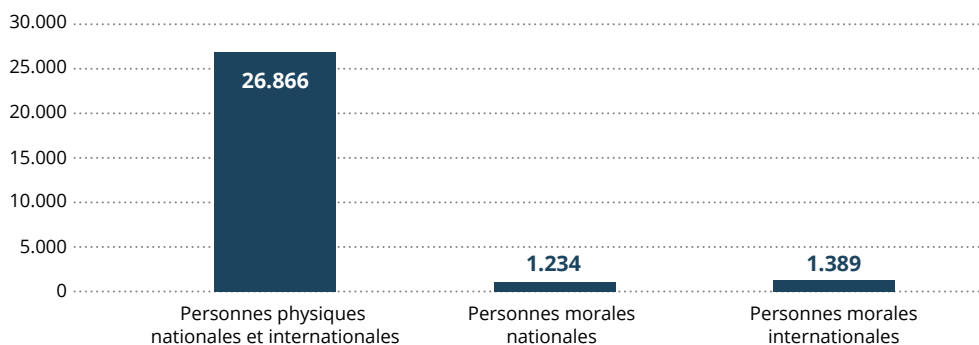


Figure 8 : Création de nouvelles contreparties de l'État en 2023

La grande majorité des contreparties encodées dans la base de données en 2023 sont des contreparties luxembourgeoises. Les personnes ou entités hors Luxembourg et pays limitrophes ne représentent que 1,7 % (personnes physiques), respectivement 20,8 % (personnes morales) des nouvelles créations.

Contreparties de l'État créées en 2023 Personnes physiques

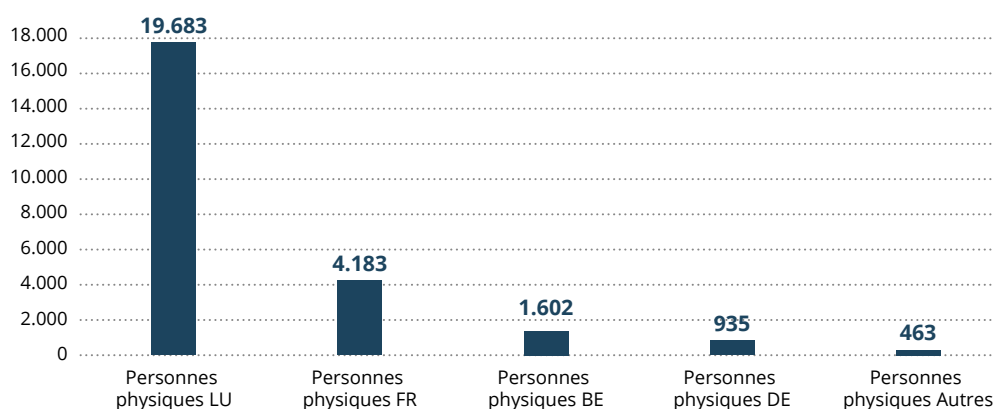


Figure 9 : Création de nouvelles contreparties de l'État – personnes physiques

Contreparties de l'État créées en 2023 Personnes morales nationales et internationales

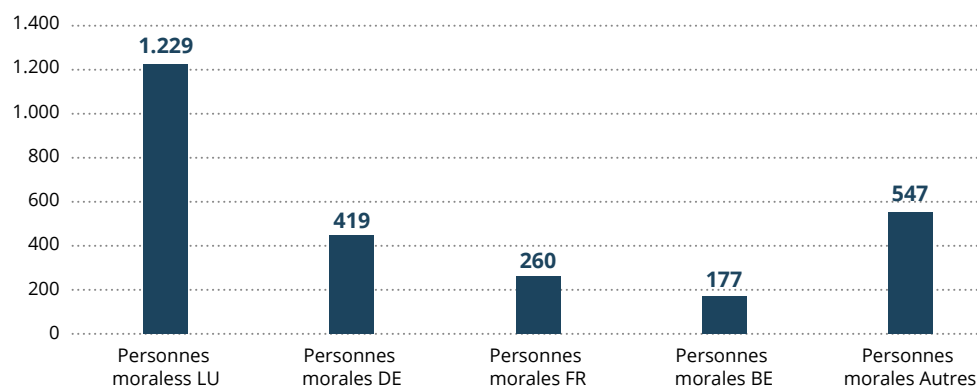


Figure 10 : Création de nouvelles contreparties de l'État - personnes morales

Au-delà des nouvelles créations, des milliers d'opérations de modification de signalétique ou d'ajouts de comptes bancaires ont été effectuées par la Trésorerie de l'État. Ainsi, la Trésorerie de l'État met à jour les données suite à la réception d'informations par les ministères ou administrations ayant une relation avec ces fournisseurs ou sur demande des fournisseurs.

Au total, la base de données correspondante compte 559.242 entrées.

Total des contreparties de l'État

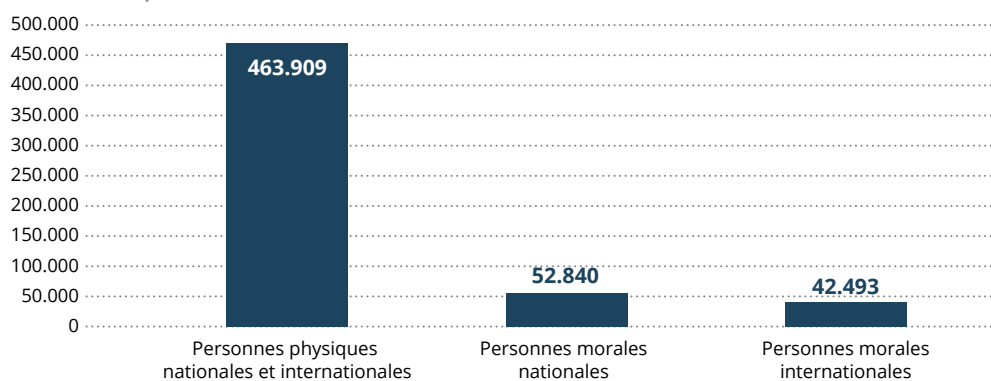


Figure 11 : Total des contreparties actuellement enregistrées

En décembre 2023, un nouveau projet a été initié afin de procéder à un nettoyage de la base de données, respectivement d'optimiser un certain nombre de flux d'information et de minimiser des risques d'erreur. Ce projet vise ainsi une amélioration de la qualité des données centralisées auprès de la Trésorerie de l'État.

En mai 2023, la Trésorerie de l'État a transmis une lettre circulaire aux départements ministériels, administrations et service de l'État, rappelant les mesures de précaution nécessaires pour atténuer le risque de paiements erronés ou frauduleux.



CAISSE DE CONSIGNATION

La Caisse de consignation a tout au long de l'année 2023 optimisé sa plateforme informatique sécurisée qui a été spécialement conçue pour traiter les demandes de consignation en application de la loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence. La Caisse de consignation a procédé à l'acceptation de 1.829 nouvelles consignations en 2023, soit une augmentation de 1.827 consignations acceptées par rapport à l'année précédente.

En outre, la Caisse de consignation a poursuivi sa collaboration avec le Bureau de gestion des avoirs en vue des consignations en relation avec la loi du 22 juin 2022 sur la gestion et le recouvrement des avoirs saisis ou confisqués. Ainsi, la Caisse de consignation a enregistré 258 nouvelles consignations déposées en 2023, soit une augmentation de 244 récépissés établis par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, la Caisse de consignation a procédé à sa première consignation d'actifs virtuels en 2023. Cette dernière a été faite en application de la loi du 22 juin 2022 sur la gestion et le recouvrement des avoirs saisis ou confisqués.

Bilan et le compte de profits et pertes (en euros)

Pour la Caisse de consignation, la vue synthétique du bilan au 31 décembre 2023 se présente de la manière suivante :

ACTIF		
	2023	2022
ACTIF IMMOBILISÉ	297.978,14	278.110,15
Immobilisations incorporelles	19.867,99	0
Immobilisations corporelles	278.110,15	278.110,15
ACTIF CIRCULANT	1.900.051.845,94	1.710.238.214,61
Créances	147.611.141,18	131.815.229,46
Créances en frais de garde	11.467.057,62	11.357.863,77
Créances en taxe de consignation	132.557.131,44	120.144.180,63
Créances pour frais à déduire net	494.881,63	583.289,18
Ecart de conversion	- 372.730,48	- 372.730,48
Créances en intérêts	97.268,06	60.998,61
Créances clients	3.367.532,91	41.627,75
Valeurs mobilières	53.030.508,36	51.604.671,96
Avoirs en banques et en compte de chèques postaux	1.699.410.196,40	1.526.818.313,19
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	1.900.349.824,08	1.710.516.324,76
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		
CAPITAUX PROPRES	192.265.037,36	176.840.727,45
Résultats reportés	176.840.727,45	162.803.472,29
Résultat de l'exercice	15.424.309,91	14.037.255,16
DETTES	1.708.084.786,72	1.533.675.597,31
Consignations individuelles	1.653.711.817,17	1.493.552.360,58
Fruits / produits dus aux consignations	50.915.137,41	39.997.261,07
Consignations en attente	3.457.832,14	62.791,94
Fournisseurs	0,00	63.183,72
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)	1.900.349.824,08	1.710.516.324,76

Bilan au 31.12.2023

La variation des chiffres calculés pour les créances en taxe de consignation, se situe dans la norme des années précédentes.

La variation des postes de valeurs mobilières et d'avoirs en banques et en compte de chèques postaux s'explique par un accroissement du nombre de remboursements des consignations enregistré en 2023. Cette variation est également reflétée dans le passif du bilan dans le poste correspondant au montant des consignations individuelles.

Pour faciliter la préparation et la lecture du bilan, surtout par rapport au système informatique SAP de base, l'écart de conversion est repris à l'actif et non pas au passif du bilan, quel que soit son solde (débiteur ou créditeur).

COMPTE DE PROFITS ET PERTES		
	2023	2022
CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT À LA CAISSE	10.100.814,52	933.053,70
Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires	10.103.671,54	934.210,85
Frais de gestion des comptes bancaires	-2.845,02	-1.157,15
Autres frais	-12,00	0,00
DIFFERENCES DE CHANGE	-386.540,48	-115.591,62
CHARGES ET PRODUITS CALCULÉS	5.710.035,87	13.219.793,08
Intérêts des consignations individuelles	-10.458.263,16	-2.705.132,73
Taxe de consignation	16.095.906,03	15.924.825,81
Contribution aux frais de dossiers*	72.393,00	100,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	15.424.309,91	14.037.255,16

Comptes des profits et pertes des années 2023 et 2022

La Caisse de consignation a procédé à une gestion financière active se traduisant par divers placements de fonds en cours d'année 2023.

L'accroissement du montant net des intérêts perçus / payés s'explique par une augmentation des taux d'intérêt, entraînant par conséquent également une hausse du montant des intérêts calculés et comptabilisés au profit des consignations individuelles.

Nombre de consignations déposées

L'évolution du nombre de consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés se présente comme suit :

Rubrique de consignation	Nombre des consignations		
	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Législative	369	258	1.231*
Judiciaire	415	376	539
Administrative	394	667	251
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil	0	0	1
Raisons relatives au créancier	29	464	122
Nombre total des consignations déposées	1.207	1.765	2.144

Nombre de consignations déposées en cours d'année

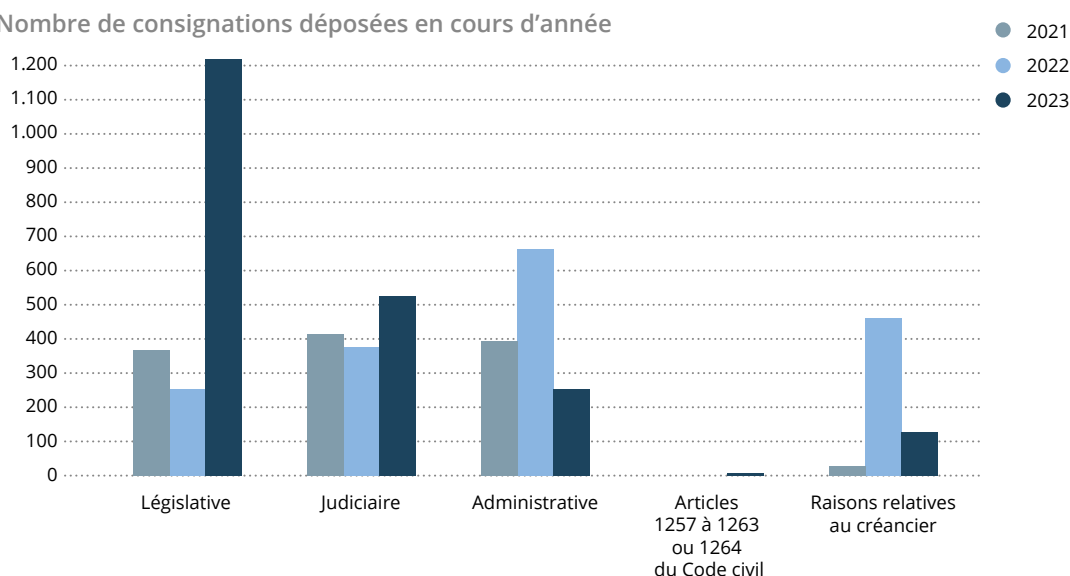


Figure 12 : Nombre de consignations déposées 2021-2023

* Le nombre de consignations déposées correspond au nombre de récépissés effectivement établis par la Caisse de consignation. Le nombre de consignations validées en rapport avec la loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence mais dont le montant y relatif n'a pas encore été transféré sur un compte bancaire de la Caisse de consignation et pour lequel le récépissé n'a donc pas été établi par la Caisse de consignation n'est pas pris en compte dans cette partie.

Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

L'évolution du nombre de consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés se présente comme suit :

Rubrique de consignation	Nombre de consignations		
	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Législative	7.142	7.336	8.508
Judiciaire	5.524	5.635	5.903
Administrative	9.651	10.308	10.555
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil	0	0	1
Raisons relatives au créancier	11.956	12.386	12.480
Nombre total des consignations en dépôt	34.273	35.665	37.447

Nombre de consignations en dépôt

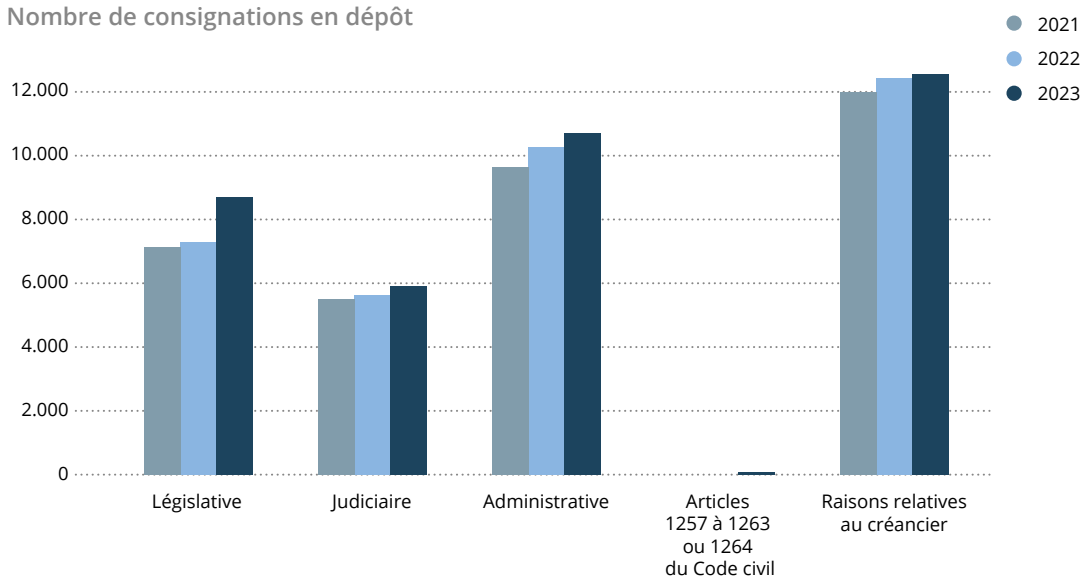


Figure 13 : Nombre de consignations en dépôt 2021-2023

Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

L'évolution de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés se présente comme suit :

Rubrique de consignation	Valeur comptable (en euros)		
	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Législative	1.277.362.058,98	1.236.609.145,03	1.236.609.145,03
Judiciaire	58.538.467,06	61.727.162,03	228.919.563,78
Administrative	31.675.950,87	36.963.692,18	37.956.869,78
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil	0,00	0,00	554.352,43
Raisons relatives au créancier	157.705.629,53	158.208.532,14	153.775.882,61
Valeur comptable totale	1.525.282.106,44	1.493.508.531,38	1.657.815.813,63

Valeur comptable des consignations en dépôt

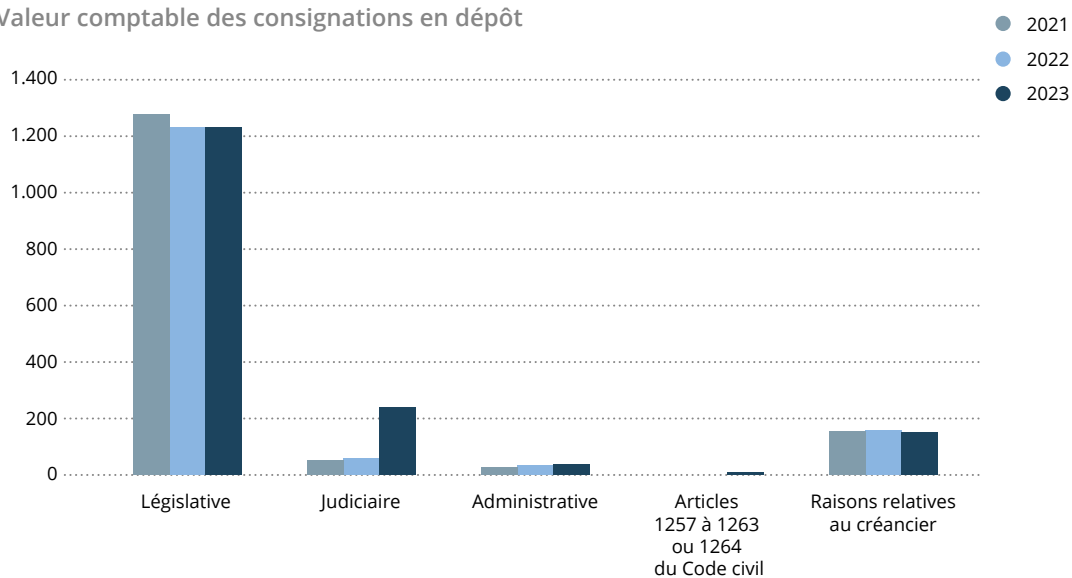


Figure 14 : Valeur comptable des consignations en dépôt 2021-2023 (en millions d'euros)



AFFAIRES JURIDIQUES

Au cours de l'année 2023, le département des Affaires juridiques a contribué aux travaux législatifs et/ou de mise en œuvre en relation avec les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Loi du 22 décembre 2023 relative à l'émission de titres de créance par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie de financement diversifiée ;
- Loi du 22 décembre 2023 relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 ;
- Règlement grand-ducal du 22 décembre 2023 portant exécution :
 - 1^o de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 ;
 - 2^o de la loi du 22 décembre 2023 relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 ;
- Loi du 9 juin 2023 portant modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
- Loi du 1^{er} février 2023 portant modification de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
- Règlement grand-ducal du 23 août 2023 portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

En parallèle, le département des Affaires juridiques a assuré le suivi juridique des dossiers administratifs et contentieux liés aussi bien à des mesures d'exécution forcée, qu'à des fonds consignés et des dossiers de recouvrement. Le département des Affaires juridiques a également traité tous les aspects juridiques liés à la gestion des avoirs financiers de l'État et des engagements financiers de l'État, y inclus, e.a., l'émission obligataire de 3 milliards en mars 2023.

GESTION DES RISQUES

Le renforcement de la gestion des risques a été un des objectifs retenus dans le programme de travail de la Trésorerie de l'État adopté en 2022. Afin de répondre à cet objectif visant à renforcer les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, la Trésorerie de l'État s'est dotée, dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle structure organisationnelle, d'une fonction horizontale dédiée à la gestion des risques en début de l'année 2023. Cette fonction a pour but principal l'identification et l'évaluation des risques, dans le but de concevoir un plan d'action visant à réduire et à contrôler les risques ainsi que les éventuelles conséquences potentielles sur la Trésorerie de l'État et le bon fonctionnement de l'État. La définition de la stratégie et des objectifs en matière de gestion des risques est intrinsèquement liée aux objectifs et au fonctionnement de la Trésorerie de l'État. En sus, la documentation et le contrôle systématique des procédures internes, ainsi que le cas échéant, une simplification/amélioration des ces dernières, permettent aux agents de la Trésorerie de l'État d'effectuer leurs missions et tâches en disposant d'un cadre minimisant les risques d'erreurs et de fraude.

Un des travaux fondamentaux dans le processus de la mise en place de cette nouvelle fonction en 2023 a ainsi été la revue, l'analyse et l'évaluation systématique des procédures existantes. Ce processus a non seulement permis d'assurer une transparence accrue dans les opérations de la Trésorerie de l'État, mais aussi d'identifier en permanence des opportunités d'amélioration. Des revues régulières sont intégrées dans le processus, garantissant une adaptation constante aux évolutions internes et externes.

La création du département Risque représente un engagement ferme dans l'optique d'une minimisation des risques ainsi qu'une gestion proactive des incertitudes. Le renforcement de la capacité d'identification, d'analyse, et de correction des risques, a permis d'établir un socle solide pour assurer la durabilité et la pérennité des opérations de la Trésorerie de l'État dans un environnement en constante évolution.



RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

La Trésorerie de l'État a participé en 2023 au niveau européen et international à divers groupes de travail.

Ainsi, des agents de la Trésorerie de l'État ont participé en 2023, entres autres, aux réunions :

- du « EFC Sub-Committee on EU Sovereign Debt Markets » à Bruxelles ;
- du « OECD Working Party on Public Debt Management » à Paris ;
- du « Expert Group on European Public Sector Accounting Standards » à Luxembourg ;
- du « Euro Coin Sub-Committee » à Bruxelles.

The background of the entire page is a teal color with a repeating geometric pattern of interlocking triangles and diamonds, creating a 3D effect.

DIRECTION DU CONTRÔLE FINANCIER



OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LES CONTRÔLEURS FINANCIERS

Du 1^{er} janvier 2023 à fin décembre 2023, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2023, 231.795 opérations dont 32.681 engagements et 199.114 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 632.581 unités. Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2023 (des modifications d'engagements sont toutefois encore possibles jusqu'au 31 mars 2024), tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2023 peuvent se prolonger jusqu'au 15 mars 2024 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 30 avril suivant.

La période complémentaire apporte une charge supplémentaire pour le contrôleur (voir barres rouges et bleues du graphique ci-dessous). En effet, au total 32.593 visas pour un montant total de 3.800.930.104 euros concernant l'exercice 2022 ont été effectués pendant le premier trimestre 2023.

À noter au passage que la période complémentaire qui était prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2023, a été raccourcie de quinze jours dans le cadre des mesures prises pour renforcer le Pacte de stabilité et de croissance.

Engagements et ordonnances 2023 - nombre de visas et nombre de pièces

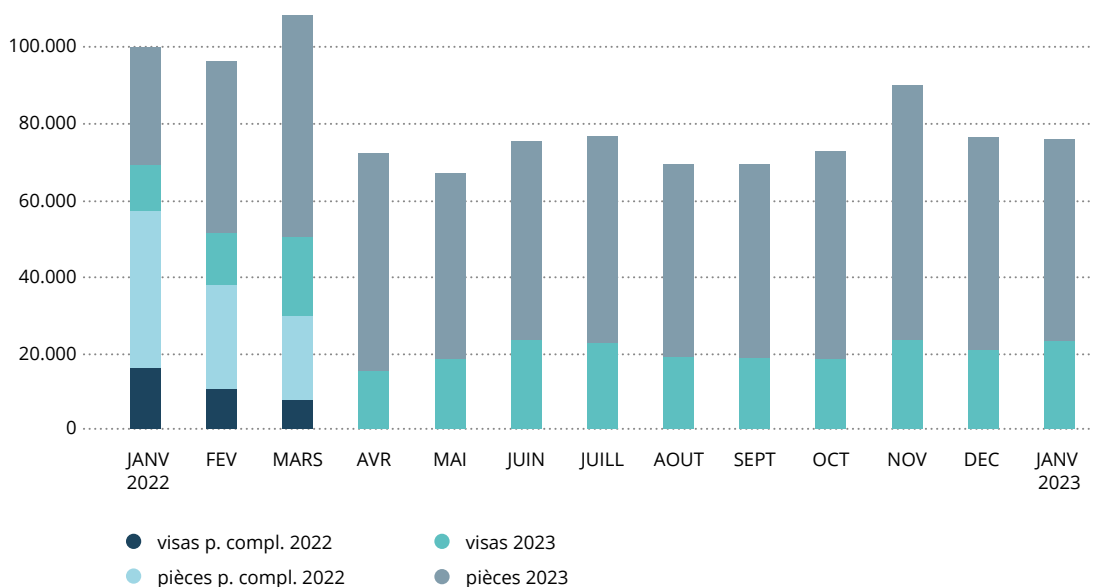


Figure 1 : Engagements et ordonnances 2023 - nombre de visas et nombre de pièces

Contrôles effectués

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex ante tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'Etat. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits ;
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable ;
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes ;
- la régularité des pièces justificatives ;
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui, aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'État, contrôle qui donne lieu à la publication du rapport sur les comptes généraux de l'État de l'exercice afférent.

Refus

Au cours de la période sous revue (01.01.2023 – 31.12.2023), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 66 premiers refus de visa auxquels s'ajoutent 8 deuxièmes refus. Dans 5 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre ».

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi, l'ordonnateur peut décider suite au maintien du refus par le contrôleur financier de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

Nombre refus de visa	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Accord avec observations	-	-	-	55	52	62	35	55	34	40
1 ^{er} refus de visa	61	75	61	125	122	121	68	115	87	66
2 ^e refus de visa	6	12	11	5	9	9	15	33	17	8
Passer outre	4	10	4	2	8	6	10	10	9	5

*12 mois sur 15

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retours dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Le nombre de refus pour les dépenses autres que de personnel, est passé de 594 unités en 2001 à 66 (du 01.01.2023 au 31.12.2023). La réduction du nombre de refus s'explique par le fait que les départements ont fait des efforts pour se conformer aux nouvelles règles et procédures imposées par la loi sur la comptabilité.

Exercice	Visas approuvés	Visas refusés			Total Visas	Visas refusés en %
		refus	retours de dossiers	total		
2001	229.830	594	6.410	7.004	236.834	2,96%
2002	237.123	744	5.961	6.705	243.828	2,75%
2003	246.629	591	4.418	5.009	251.638	1,99%
2004	254.861	458	3.990	4.448	259.309	1,72%
2005	244.488	424	4.350	4.774	249.262	1,92%
2006	225.419	301	3.717	4.018	229.437	1,75%
2007	217.405	257	3.613	3.870	221.275	1,75%
2008	220.268	272	3.772	4.044	224.312	1,80%
2009	221.033	257	3.156	3.413	224.446	1,52%
2010	233.218	208	4.258	4.466	237.684	1,88%
2011	220.245	157	4.146	4.303	224.548	1,92%
2012	223.549	148	3.499	3.647	227.196	1,61%
2013	213.323	94	3.241	3.335	216.658	1,54%
2014	209.543	61	3.364	3.425	212.968	1,61%
2015	220.057	75	3.648	3.723	223.780	1,66%
2016	218.865	61	3.491	3.552	222.417	1,60%
2017	224.033	125	4.373	4.498	228.531	1,97%
2018	225.028	122	5.354	5.476	230.504	2,38%
2019	230.498	121	6.339	6.460	236.958	2,73%
2020	213.083	68	6.064	6.132	219.215	2,80%
2021	232.794	115	8.203	8.318	241.112	3,45%
2022	247.614	87	8.774	8.861	256.475	3,45%
2023*	224.179	66	8.513	8.579	232.758	3,69%

*12 mois sur 15

Motifs des refus

Le tableau ci-dessous émerge la situation des refus de visas quant à leur motif. En 2023 l'engagement ex-post constitue le motif le plus fréquent de refus de visa (environ 53 %).

Refus de visa en fonction du motif des refus	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Engagement ex-post	27	32	17	38	58	61	39	40	45	35
Non-respect procédures	7	7	12	22	12	13	4	7	7	4
Non-respect législation marchés publics	10	10	8	18	15	21	12	13	3	5
Non-respect législation frais route et séjour	2	1	4	15	13	9	1	3	1	0
Absence base légale/ non conforme	4	11	7	9	8	5	8	18	11	11
Autres	11	14	13	23	16	12	4	34	20	11
Total	61	75	61	125	122	121	68	115	87	66

*12 mois sur 15

Rémunérations

Le ministre de la Fonction publique est compétent en matière d'engagement et d'ordonnancement des dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes, d'un budget pour ordre ou d'un fonds spécial. Le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'État, dispose qu'à partir de l'exercice 2009 les dépenses de personnel sont imputées trimestriellement.

Nonobstant de ce qui précède, depuis l'année 2019 l'imputation des rémunérations des agents de l'État est effectuée mensuellement telle qu'initialement prévu dans le règlement grand-ducal du 17 septembre 2004. Par analogie aux exercices précédents, les crédits relatifs à la rémunération principale du personnel étatique ont été engagés en début d'exercice 2023.

De manière générale, les contrôles en matière de rémunération du personnel ont donné lieu au cours de l'exercice 2023 à environ 2.015 « retours dossiers » dans SAP HR, ce qui représente une baisse par rapport à l'année précédente.

Depuis 2022 certaines primes et accessoires de salaire ne sont plus calculées et ordonnancées par les différentes administrations concernées, mais sont pris en charge par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO), ce qui a pour conséquence l'augmentation considérable des contrôles à effectuer. Actuellement, il ne nous est pas encore possible de fournir des données statistiques sur ces contrôles.

Année	dossiers traités	évolution annuelle	retour dossiers	retour dossiers en %
2017	22.117	3,16 %	1.278	5,78 %
2018	23.242	5,09 %	1.456	6,26 %
2019	24.278	4,46 %	1.566	6,45 %
2020	26.609	9,60 %	2.123	7,98 %
2021	29.567	11,12 %	1.949	6,59 %
2022	31.404	6,21 %	2.047	6,52 %
2023	31.703	0,95 %	2.015	6,36 %

COMPTABLES EXTRAORDINAIRES

Aux termes des dispositions du chapitre 13 de la loi modifiée du 8 juin 1999, le contrôleur financier est également chargé du contrôle du décompte des comptes extraordinaires. Ces décomptes font également l'objet d'un contrôle de la part de la Trésorerie de l'État.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de ces décomptes au regard de la reddition des comptes, du reversement à la Trésorerie de l'excédent des dotations et des accords/refus émis par les contrôleurs financiers.

La majeure partie (80 %) des comptes de comptes extraordinaires ont trait aux missions diplomatiques.

État des comptes des comptes extraordinaires	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contrôles effectués par DCF										
comptes non traités	3	66	86	85	121	129	91	212	293	301
accord sans observations	455	340	313	229	191	219	243	157	67	0
accord avec observations	47	68	70	53	53	30	52	29	17	0
refus	1	36	30	27	18	24	17	4	0	0
	506	510	499	394	383	402	403	402	377	301
Décharges aux comptes										
décharges accordées	502	408	383	282	244	249	295	186	84	0
décharges non-accordées	4	102	116	112	139	153	108	216	293	301
	506	510	499	394	383	402	403	402	377	301

Situation fin décembre 2023



MARCHÉS PUBLICS

En 2018, une nouvelle législation vient de remplacer la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics. Le principal objectif de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics consiste en une adaptation de la législation nationale à la législation européenne. Le contrôleur financier recense systématiquement les marchés publics dont les engagements budgétaires sont soumis à son contrôle. Le tableau ci-dessous émerge les procédures ouvertes et les procédures restreintes tant nationales qu'européennes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Au titre de l'exercice 2023, on constate que pour tous les marchés qui dépassent 60.000 euros (art. 20§1.a de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics) ou le seuil de 14.000 euros (indice 100) en cas de présentation de 3 offres (art. 20§3 de la même loi), la part des procédures ouvertes représente en nombre 21,85 % de l'ensemble des marchés conclus et la part afférente en termes de valeur globale des marchés atteint 49,72 % des commandes passées par l'Etat.

La part des procédures restreintes s'avère très faible, tant en nombre (9,35 %) qu'en volume (2,04 %).

Le nombre des procédures négociées autorisées par décision motivée du pouvoir adjudicateur est élevé (903 marchés représentant 41,81 % de l'ensemble des opérations), alors qu'en valeur ces marchés ne représentent que 25,79 % de l'ensemble des dépenses en question.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 2012 sur les marchés publics de la défense et de la sécurité, une attention particulière est apportée à l'exécution des marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans ce domaine. Tandis que les marchés publics de la défense ne représentent que 1,94 % en nombre, leur montant s'élève à 6,65% de la valeur totale des marchés.

Type de marché	Marchés publics 2023			
	nombre	en %	montant €	en %
Procédures ouvertes				
Livre I	169		157.130.470 €	
Livre II	299		671.004.764 €	
Livre III	4		7.231.693 €	
Total	472	21,85 %	835.366.909 €	49,72 %
Procédures restreintes				
Livre I	189		26.966.362 €	
Livre II	13		7.322.241 €	
Total	202	9,35 %	34.288.603 €	2,04 %
Procédures négociées				
Livre I	526		91.783.558 €	
Livre II	372		339.679.596 €	
Livre III	5		1.768.720 €	
Total	903	41,81 %	433.231.874 €	25,79 %
Marchés exclus	42	1,94 %	62.865.009 €	3,74 %
Modif. marchés en cours	499	23,10 %	202.529.118 €	12,06 %
Marchés publics de la défense	42	1,94 %	111.744.733 €	6,65 %
Total général	2.160	100 %	1.680.026.246 €	100 %

Notes : La rubrique « marchés exclus » concerne les exclusions spécifiques définies aux articles 7, 8 et 9 de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics

Ci-après l'évolution depuis 2014 du volume global des marchés publics :

Exercice	Procédures ouvertes et restreintes			Procédures négociées			Autres			
	nbre	montant €	%	nbre	montant €	%	nbre	montant €	%	
2014	356	360.960.972	60%	582	197.822.703	33%	4	44.209.762	7%	602.993.437
2015	337	402.336.505	64%	504	220.105.745	35%	4	7.876.094	1%	630.318.344
2016	303	478.821.390	47%	780	535.444.353	52%	3	6.253.422	1%	1.020.519.165
2017	381	410.314.385	58%	806	253.556.480	36%	8	40.506.690	6%	704.377.555
2018	524	502.122.501	46%	711	260.790.671	24%	48	318.307.707	30%	1.081.220.879
2019	352	330.085.636	37%	841	364.181.236	41%	235	187.071.312	22%	881.338.184
2020	428	765.699.177	40%	941	549.537.604	28%	426	617.928.209	32%	1.933.164.990
2021	399	1.805.097.961	75%	818	381.683.426	16%	546	226.018.313	10%	2.412.799.700
2022	600	790.450.992	42%	890	457.254.443	24%	536	651.247.462	34%	1.898.952.897
2023	674	869.655.511	52%	903	433.231.874	26%	583	377.138.861	22%	1.680.026.246

SERVICES DE L'ÉTAT À GESTION SÉPARÉE (SEGS)

Conformément au chapitre 3 du règlement grand-ducal modifié du 3 février 2006 fixant les règles de gestion financière et comptable applicables aux services de l'État à gestion séparée ainsi que les modalités de contrôle de cette gestion, la Direction du contrôle financier est appelée à contrôler les comptes de ces services.

Actuellement 60 services de l'État à gestion séparée (SEGS), dont 47 établissements scolaires, font l'objet de contrôles ex post sur place de la part des contrôleurs financiers.

Ces opérations de contrôle sont effectuées au regard de

- la conformité des dépenses aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exactitude de l'imputation comptable.

Le tableau ci-dessous retrace les opérations des SEGS se rapportant à l'exercice budgétaire 2022. Les contrôles afférents ont été effectués au courant du premier semestre 2023.

Opérations des Services de l'État à gestion séparée au cours de l'exercice 2022 (en euros)							
Ministère	Nombre SEGS	Dotation budgét.	Report n-1	Autres Recettes	Dépenses	Avoir fin d'exercice	Avoir/ Dotation
Culture	6	19.953.320	7.787.593	1.413.776	22.097.636	7.057.052	35 %
Economie (CAM)	1	0	734.123	636.677	580.230	911.124	-
Digitalisation (CTIE)	1	154.000.000	88.963.517	10.071.977	134.167.044	118.868.450	77 %
Enseignement	47	107.058.342	23.269.178	34.961.686	133.966.131	31.323.075	29 %
Jeunesse	1	18.257.091	880.694	1.748.763	19.265.283	1.621.265	9 %
Sports	2	686.520	13.714	87.245	601.408	186.071	27 %
Travail (ADEM)	1	10.928.695	3.484.500	2.190	9.815.619	4.599.766	42 %
Transports (ANA)	1	28.381.071	30.325.354	19.023.157	70.480.248	7.249.333	26 %
Total	60	339.265.039	155.458.673	67.945.470	390.973.600	171.816.137	51 %

À noter qu'au 24 janvier 2022, le règlement grand-ducal modifié du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'État à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion, a été adopté afin de recadrer certaines dispositions, notamment en ce qui concerne l'organisation, tant du contrôle interne que du contrôle externe, l'obligation d'engager ex-ante les dépenses et recettes prévues, ainsi que le contrôle et respect de la loi sur les marchés publics.



FONDS EUROPÉENS

Depuis 2002, la DCF assure également le contrôle dit de premier niveau et accorde son visa en tant qu'autorité de certification de certaines opérations qui bénéficient de concours en provenance des fonds structurels européens.

Ce contrôle porte sur la vérification de l'éligibilité de dépenses au cofinancement national et communautaire. Les dépenses déclarées non éligibles sont enlevées du décompte. Les demandes de paiement adressées à la Commission européenne ne contiennent que des dépenses déclarées éligibles par l'autorité de certification.

Pour la période de programmation 2014-2020, ces fonctions sont assurées sur base:

- du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, Titre VIII, Chapitre I, Section 3 intitulé « Systèmes de gestion et de contrôle » ;
- du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- du règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis.

a) La DCF a procédé aux contrôles de 1^{er} niveau du programme Interreg V auprès du ministère du Développement durable et des Infrastructures

En 2023, la DCF a continué à viser les programmes INTERREG V-A Grande-Région, INTERREG V-B NWE, INTERREG V-C EUROPE et ESPON, qui ont donné lieu au contrôle de 110 déclarations de créances relatives à 47 projets auprès de 59 opérateurs luxembourgeois pour un montant total de dépenses déclarées de 7.653.847,92 euros.

b) En 2022 la DCF a assumé son rôle d'autorité de certification pour des projets se rapportant au programme 2014-2020 :

Ministère de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme- FEDER:

La DCF fait partie de l'Autorité de certification pour le programme « Investissement pour la croissance et l'Emploi » 2014-2020. Elle n'est responsable que pour la certification du volet financier.

En 2023, deux demandes de paiement intermédiaires dans le cadre de ce programme européen ont été certifiées par la DCF et introduites auprès de la Commission européenne. Il s'agissait d'une première demande d'un montant de 14.965.507,32 euros regroupant 14 projets et d'une deuxième du même programme s'élevant à 18.860.039,40 euros et regroupant 2 projets.

Ministère du Travail

Au niveau du Fonds social européen (FSE), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2014-2020. En 2023, elle a certifié des dépenses pour un montant de 1.053.834,69 euros.

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Au niveau du Fonds européen d'aide au plus démunis (FEAD), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2014-2020. En 2023 elle a certifié des dépenses pour un montant de 796.675,16 euros.

The background of the entire page is a teal color with a repeating geometric pattern of interlocking cubes or diamonds. The pattern is composed of thin white lines that create a three-dimensional effect. The pattern is consistent across the top and bottom sections of the page.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES



PRÉFACE

En tant que directeur de cette institution cruciale pour le fonctionnement l'État, je tiens tout d'abord à exprimer ma gratitude pour la confiance qui m'a été accordée en me nommant à ce poste à partir du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'à celles et ceux, au sein de l'IGF et au-delà, qui ont contribué à une transition réussie.

L'année 2023 a été une fois de plus marquée par des défis sans précédent pour l'Inspection, même en l'absence de la finalisation d'un avant-projet de budget (ce, au vu de l'échéancier électoral). Cependant, grâce à l'engagement et au dévouement de chacun de nos collaborateurs, nous avons su relever les défis avec brio. Ensemble, nous avons travaillé sans relâche pour le compte du gouvernement sortant ainsi que pour le nouveau gouvernement formé à la suite des élections du 8 octobre dernier, contribuant ainsi à la stabilité économique et financière et au bien-être de notre pays.

Ce rapport d'activité est le reflet de nos efforts collectifs et de notre engagement envers des finances publiques solides et responsables. Il met en lumière les réalisations de notre administration au cours de l'année écoulée, que ce soit dans la préparation et dans le suivi du Budget de l'État, dans la meilleure utilisation des deniers publics ou encore dans la modernisation de nos méthodes de travail.

Je tiens surtout à féliciter tous les collaborateurs de l'Inspection pour leur professionnalisme, leur expertise et leur engagement indéfectible envers nos missions. Votre travail et votre dévouement ont été essentiels pour assurer la réussite de notre action.

Enfin, je souhaite exprimer ma gratitude envers tous nos partenaires qui nous sollicitent au quotidien, à savoir les collègues des départements ministériels et de tous les autres organismes rattachés à l'administration centrale. Les échanges avec vous ont été précieux tout au long de cette année. Je suis convaincu que ce rapport d'activité témoigne de notre engagement commun dans l'intérêt général du pays.

Nima Ahmadzadeh
Directeur



MISSIONS ET ORGANISATION

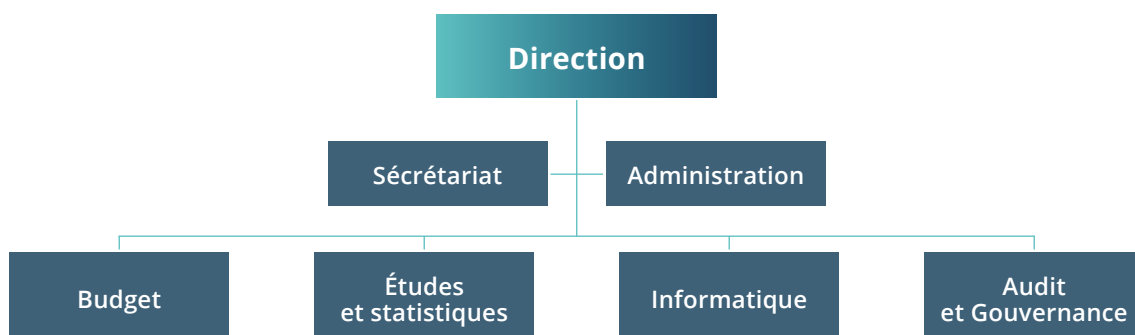
Missions légales

En vertu de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant création d'une inspection générale des finances (IGF), les missions de l'IGF consistent :

- à préparer l'avant-projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État selon les directives du ministre ayant le budget dans ses attributions et sur base des propositions budgétaires formulées par les départements ministériels ;
- à émettre un avis sur les projets et propositions dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État à la demande du ministre ayant le budget dans ses attributions ;
- à surveiller l'exécution du budget et des projets et propositions visés à l'alinéa qui précède, à contrôler les dépenses de l'État et à suivre les mouvements de recettes de l'État ;
- à donner son avis sur les dépassements des crédits non limitatifs ;
- à préparer les projets de programmation financière et budgétaire et à collaborer aux travaux de programmation économique et sociale ;
- à faire des propositions de coordination en vue d'établir les projets de programmation des investissements de l'État à arrêter par le Conseil de gouvernement et à surveiller l'exécution des programmes arrêtés ;
- à examiner toute autre question que le Gouvernement en conseil ou un membre du gouvernement juge utile de lui soumettre ;
- à faire toutes suggestions susceptibles de réaliser des économies, d'améliorer l'organisation des services de l'État et d'en assurer un fonctionnement rationnel.

Organisation et ressources humaines

En termes organisationnels, et à la suite du départ à la retraite de plusieurs collaborateurs de longue date, l'organigramme de l'IGF a été réorganisé de la façon suivante à partir de juin 2023 :



Situation du personnel au 31 décembre 2023 :

	Nombre de personnes	ETP
Fonctionnaires/employés*	37	33,65
Personnel de ménage	2	1
Personnel détaché par le CTIE	4	4

Fluctuation	Nombre de personnes
Arrivées en 2023	5
Départs en 2023	4

Le personnel de l'administration se répartit de la manière suivante sur les différents groupes de traitement, d'indemnité et de salaire :

	Nombre de personnes	ETP
A1	27	24,10
A2	1	1
B1	8	7,55
C1	1	1
Salarié	2	1

*y compris personnel détaché par le CTIE

Conciliation vie privée - vie professionnelle

11 personnes bénéficient d'une réduction de leur temps de travail au 31 décembre 2023.

Une charte pour le travail hybride, réconciliant les besoins du service avec la vie privée de chaque collaborateur, a été élaborée et est entrée en vigueur à partir de septembre 2023.

Agents et ETP par service au 31 décembre 2023

	Nombre de personnes	ETP
Direction		
Directeur	1	1
Secrétariat	2	2
Administration	2	1
Département « Budget »		
Budget 1	4	4
Budget 2	4	2,40
Budget 3	4	3,70
Budget 4	5	4,75
Autres Départements		
Études et Statistiques	4	3,05
Informatique	10	9
Audit et gouvernance interne	3	2,75

La formation spéciale en vue des examens de fin de stage

En 2023 a eu lieu une session d'examen de fin de stage dans le groupe de traitement A1.

Au cours de cette session d'examen, 1 candidat stagiaire du groupe de traitement A1, sous-groupe administratif, a passé avec succès les épreuves d'examen de fin de stage de la formation spéciale.

Formation continue

En 2023, 32 agents de l'Inspection ont participé à 13 cours de formation continue pour un total de 35 jours de formation, soit 211 heures de formation.

En outre, 6 agents de l'IGF ont animé des formations à l'Institut national d'administration publique (INAP) pour un total de 285 heures.

Coopération nationale et internationale

L'Inspection a participé en 2023, comme au cours des années précédentes, à des réunions de comités et groupes organisées sur le plan international par l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le domaine des questions budgétaires et économiques.

Par ailleurs, l'Inspection a traité des demandes importantes d'informations provenant d'organisations internationales telles que l'OCDE, le Fonds monétaire international, l'Union européenne ainsi que d'institutions nationales comme le Conseil économique et social, le Conseil national des finances publiques, la Cour des comptes ou encore la Chambre des Députés.



CHIFFRES-CLÉS



37

agents



hommes

21



femmes

16



126

avis relatifs à des nouvelles
initiatives gouvernementales



519

avis relatifs à des demandes
de dépassement budgétaires



DÉPARTEMENT « BUDGET »

Les agents en charge de l'élaboration et du suivi de l'exécution budgétaire sont répartis en quatre équipes « Budget » distinctes. Chaque équipe est responsable de l'encadrement et du suivi budgétaire de différents départements ministériels, administrations et services de l'État ainsi que des autres organismes qui y sont rattachés (établissements publics ou autres).

Les tâches principales des équipes « Budget » se résument comme suit :

- participation à l'élaboration du budget de l'État ;
- évaluation des propositions et participation aux négociations et arbitrages budgétaires ;
- suivi de l'exécution budgétaire ;
- émission d'avis sur les projets et propositions dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État ;
- formulation de recommandations et de conseils favorisant une bonne gestion des finances publiques ;
- examen de toute autre question que le gouvernement en conseil ou un membre du gouvernement juge utile de soumettre à l'Inspection ;
- participation dans divers groupes de travail, comités ou conseils.

L'année 2023 a été tout d'abord marquée par la mise en œuvre des accords « tripartite » à travers les paquets de solidarité que l'IGF a suivis de la conception jusqu'à l'exécution et au suivi des mesures de soutien en faveur des citoyens et des entreprises.

La tenue des élections législatives en date du 8 octobre 2023 a fait en sorte qu'un avant-projet de budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 n'a pas été élaboré, mais que les travaux préparatifs lancés à partir du mois de mars 2023 ont été suspendus jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau gouvernement.

En outre, afin de donner audit nouveau gouvernement le temps d'aligner les propositions budgétaires sur les objectifs de son accord de coalition, les différentes équipes « Budget » ont préparé un budget provisoire, connu sous le nom de « douzièmes provisoires » au cours des mois de septembre et d'octobre 2023. Celui-ci permet à l'État de fonctionner du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024 en attendant l'adoption du budget définitif pour l'exercice 2024.



Équipe « Budget 1 »

L'équipe est responsable de l'encadrement et du suivi budgétaire des départements ministériels suivants :

- ministère d'État ;
- ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur – volet coopération et action humanitaire ;
- ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture ;
- ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité ;
- ministère des Finances ;
- ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.

L'équipe Budget 1 se compose de 3 fonctionnaires relevant du groupe de traitement A1 ainsi que d'un employé relevant du groupe d'indemnité C1 à temps plein.

Au cours de l'exercice 2023, l'équipe a émis :

- 48 avis concernant les différents projets ou propositions des départements ministériels et dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État ;
- 116 avis de dépassement de crédits et/ou de relèvements du budget des engagements ;
- plusieurs avis divers dans le cadre de missions d'évaluation qui lui ont été confiées.

Dans le cadre des travaux d'élaboration du projet de budget 2024, l'équipe a procédé pendant la période du 10 mai au 19 juin 2023 à l'organisation de 44 réunions d'exams contradictoires avec les départements ministériels, administrations et services de l'État relevant de sa compétence.

L'équipe couvre également une série de groupes de travail et de commissions, dont entre autres la commission d'analyses critiques, la commission de surveillance des écoles privées, le groupe de travail sur la comptabilisation des heures supplémentaires de l'Éducation nationale, le groupe de travail relatif à l'organisation du concours Eurovision de la chanson, le groupe de pilotage RENITA, le comité de suivi du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 et de coordination du réseau national de la Politique agricole commune et le comité interministériel de la coopération au développement.

Faits marquants :

- suivi des mesures décidées lors des réunions tripartites ;
- participation à l'élaboration du projet de budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 ;
- suivi du volet de gestion budgétaire dans le cadre de la mise en œuvre des mesures issues du rapport dit « Waringo » au sein de la Maison du Grand-Duc ;
- encadrement des travaux d'audit réalisés au sein du Luxembourg Science Center.

4.2

Équipe « Budget 2 »

L'équipe est responsable de l'encadrement et du suivi budgétaire des départements ministériels suivants :

- ministère des Affaires étrangères et européennes, l'Immigration et l'asile, la Défense ;
- ministère de la Sécurité intérieure ;
- ministère de la Justice ;
- ministère des Sports ;
- ministère de la Santé ;
- ministère de la Sécurité sociale ;
- ministère de la Mobilité et des Travaux publics (Volet : Travaux publics).

L'équipe est composée de 4 agents (effectifs au 31 décembre 2023 indépendamment du taux d'occupation) :

- 3 fonctionnaires des groupes de traitement A1 ;
- 1 fonctionnaire du groupe de traitement B1.

L'année 2023 a été marquée par plusieurs événements majeurs pour l'équipe, à savoir :

- **Nouvelles attributions** : en février 2023, l'équipe a commencé à suivre également le ministère des Sports dans ses attributions. De plus, l'équipe a connu des changements de collaborateurs avec un départ en octobre et une arrivée en décembre de sorte que l'équipe a dû se réorganiser.
- **Accord tripartite du 7 mars 2023** : l'équipe budgétaire a été fortement mise à contribution lors de la tripartite de mars 2023. L'équipe a assuré un suivi de la mesure de compensation de la troisième tranche indiciaire via les mécanismes de financement de la Mutualité des employeurs.
- **Financement des Gardes et astreintes** : le dossier du financement des gardes et astreintes dans le secteur hospitalier a connu de nombreuses phases que l'équipe a accompagnées.

En 2023, l'équipe a également :

- émis 16 avis concernant les différents projets ou propositions des départements ministériels pour le Conseil de gouvernement et dont la mise en œuvre pourrait avoir un impact sur les finances publiques ;
- traité 230 demandes de dépassements de crédits et/ou de relèvements du budget des engagements.

Conseils d'administration, conseils de gérance et commissions suivies :

- Conseils d'administration et de gérance : Luxembourg Congrès S.A., Centre thermal et de santé Mondorf, Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics, Centre des monuments du Grand-Duché de Luxembourg.
- Commissions et Groupes de travail : Commission permanente pour le secteur hospitalier, Commission interdépartementale pour les équipements sportifs, Commission consultative instituée avec la création de l'Institut national de l'activité physique et des sports, Comité économique et financier national, Groupe de travail « soutenabilité financière de l'assurance maladie-maternité ».
- Institutions internationales : OCDE Joint Network of Senior Budget and Health Officials.



Équipe « Budget 3 »

L'équipe est responsable de l'encadrement et du suivi budgétaire des départements ministériels suivants :

- ministère de la Culture ;
- ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire ;
- ministère de la Mobilité et des Travaux publics (département de la mobilité) ;
- ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

L'équipe Budget 3 se compose d'un fonctionnaire A1 (à temps partiel), d'un fonctionnaire stagiaire A1, d'un fonctionnaire A2 et a été renforcé d'un deuxième fonctionnaire stagiaire A1 en septembre 2023.

Aux ministères listés ci-dessus s'ajoutent encore de nombreux organismes attachés à l'administration centrale, à savoir :

- le ministère de la Culture compte 11 Établissements publics, 6 services de l'État à gestion séparée (SEGS) et 2 fonds spéciaux sous sa tutelle ;
- le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a sous sa tutelle un SEGS ainsi qu'un fonds spécial ;
- le ministère de la Mobilité et des Travaux publics (département de la mobilité) compte 2 établissements publics ainsi que 2 fonds spéciaux ;
- le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a 6 fonds spéciaux sous sa tutelle.

Au cours de l'exercice 2023, l'équipe a émis :

- 18 avis concernant les différents projets ou propositions des départements ministériels traités dans le conseil de gouvernement et dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État ;
- 51 avis de dépassement de crédits et/ou de relèvements du budget des engagements ;
- plusieurs avis divers (par exemple à l'attention du directeur de l'IGF ou à l'attention du ministre) dans le cadre de missions d'évaluation qui lui ont été confiées.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de budget 2024, l'équipe a procédé pendant la période du 26 avril au 28 juillet 2023 à l'organisation de 58 réunions d'examens contradictoires avec les départements ministériels, administrations et services de l'État relevant de sa compétence.

L'équipe fait également partie d'une série de groupes de travail et de commissions :

- ministère de la Culture : comité d'analyse critique des infrastructures ;
- ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire : comité de conjoncture, comité de suivi tripartite ;
- ministère de la Mobilité et des Travaux publics (département de la mobilité) : comité du domaine ferroviaire, comité d'analyse critique d'infrastructure ferroviaire, groupe de travail du besoin de mobilité et différents comités au sein de LuxTram ;
- ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable : 4 comités de suivi et de pilotage, 10 comités d'accompagnements de projets d'infrastructures et 3 comités de gestion de fonds.

Faits marquants

- reprise par l'équipe du suivi budgétaire pour le ministère de la Culture ;
- renforcement de l'équipe par un attaché stagiaire et remplacement d'un membre de l'équipe par un attaché stagiaire ;
- suivi des mesures décidées lors des réunions tripartites ;
- participation à l'élaboration du projet de budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 ;
- divers changements au niveau de la structure budgétaire suite aux élections gouvernementales d'octobre 2023.

Équipe « Budget 4 »

L'équipe est responsable de l'encadrement et du suivi budgétaire des départements ministériels suivants :

- ministère des Affaires intérieures ;
- ministère de la Digitalisation ;
- ministère de l'Économie ;
- ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ;
- ministère de la Fonction publique ;
- ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire.

L'équipe se compose de 5 agents (effectifs au 31 décembre 2023 indépendamment du taux d'occupation) :

- 4 fonctionnaires des groupes de traitement A1 ;
- 1 fonctionnaire du groupe de traitement B1.

L'année 2023 a été marquée par plusieurs événements majeurs pour l'équipe, à savoir :

- **Accord tripartite du 7 mars 2023** : l'équipe budgétaire a été fortement mise à contribution lors de la tripartite de mars 2023. L'équipe a assuré un suivi rigoureux des montants budgétaires effectivement nécessaires pour limiter la hausse des prix de l'énergie.
- **Commission d'acquisition Logabo29 (CAL29)** : cette commission consultative du ministère du Logement a comme objet d'aviser le Ministre du Logement sur les acquisitions par l'État de logements abordables et de terrains issus des articles 29 et 29bis ainsi que d'autres logements et terrains proposés. L'équipe de l'Inspection a joué un rôle crucial en termes de mise en place de procédures et de méthodologie afin de proposer au ministre des Finances une liste d'opportunités à financer en fonction des moyens budgétaires disponibles.

En 2023, l'équipe a également :

- émis 44 avis concernant les différents projets ou propositions des départements ministériels pour le Conseil de gouvernement et dont la mise en œuvre pourrait avoir un impact sur les finances publiques ;
- traité 122 demandes de dépassements de crédits et/ou de relèvements du budget des engagements ;
- rédigé 20 avis pour des demandes d'autorisation d'heures supplémentaires.

Conseils d'administration, conseils de gérance et commissions suivies :

- Conseils d'administration et de gérance : Sudcal s.a., Sipel s.a., CGDIS, Fonds de logement, Caisse pour l'avenir des enfants, Klima-Agence, Mudam, Esch 22.
- Groupes de travail : Commissions Aide d'État, Commission FISF, Conseil consultatif à l'accessibilité, Commission d'harmonisation, Commission paritaire, Commission des subventions touristiques, Comité d'acquisition, Commission des loyers.

DÉPARTEMENT « ÉTUDES ET STATISTIQUES »

Le département « Études et Statistiques » de l'IGF se compose actuellement de 3,05 ETP. Au cours de l'année 2023, les tâches principales du service ont été les suivantes :

Suivi de l'exécution budgétaire et situation mensuelle 2023

L'équipe participe avec le STATEC à l'ensemble des phases d'élaboration des comptes des administrations publiques suivant les règles du Système européen des comptes (SEC).

En particulier, elle est chargée de recueillir, de compléter et de vérifier les données des administrations publiques dans le cadre de la procédure européenne de notification des déficits publics.

L'élaboration et l'analyse des comptes prennent également une dimension intra-annuelle avec l'établissement de comptes mensuels de l'administration centrale suivant une optique nationale (suivant la loi sur la comptabilité) et une optique européenne (SEC).

En outre, le service suit de près les estimations annuelles ainsi que les déboursements mensuels des différentes mesures décidées à l'issue de l'accord dit « Energiedësch » ainsi que des réunions du comité de coordination tripartite, à savoir le « Solidaritéitspak », « Solidaritéitspak 2.0 » et « Solidaritéitspak 3.0 ».

Programme de stabilité et de croissance 2023

Comme chaque année depuis l'introduction du Programme de stabilité et de croissance (PSC) en 1999, le service participe activement à l'élaboration de ce document.

L'actualisation du PSC débute en règle générale en janvier de chaque année par une réunion du Comité économique et financier national (CEFN), composé des différents intervenants nationaux dans le semestre européen et se prolonge jusqu'en avril.

Aux termes du Programme de stabilité et de croissance 2023, l'évolution du solde des administrations publiques au titre de la période 2022-2027 s'est présentée comme suit :

	2022		2023		2024		2025		2026		2027	
	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB
Adm. publiques	+0,138	+0,2	-1,224	-1,5	-1,517	-1,7	-0,905	-1,0	-0,747	-0,8	-0,887	-0,9
Admin. centrale	-0,723	-0,9	-2,351	-2,9	-2,457	-2,8	-1,903	-2,1	-1,652	-1,7	-1,613	-1,6
Admin. locales	-0,128	-0,2	+0,030	+0,0	+0,080	+0,1	+0,110	+0,1	+0,142	+0,1	+0,153	+0,2
Sécurité sociale	+0,989	+1,3	+1,097	+1,3	+0,860	+1,0	+0,888	+1,0	+0,763	+0,8	+0,573	+0,6

Compte général de l'État 2022

L'équipe « Études et Statistiques » a collaboré à l'établissement du projet de loi sur le compte général de l'État 2022 qui est établi au mois de mai et de juin. Elle a également élaboré le compte général suivant l'optique SEC avec une ventilation économique des recettes et dépenses ainsi que des tableaux comparatifs détaillés de l'ensemble des fonds spéciaux.

Projet de budget 2024 : première phase

La procédure pour l'établissement du budget 2024 a débuté en mars par la circulaire budgétaire 2024 à laquelle a participé le service. Étant donné la tenue des élections en octobre 2023, un projet de budget provisoire pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril et basé sur le principe des douzièmes a été préparé par les équipes de l'IGF. Une fois le nouveau gouvernement en place, la procédure pour le budget 2024 a repris avec une nouvelle circulaire budgétaire émise en décembre.

5.5

Compte prévisionnel 2023 et note de travail du CEFN

Dans le cadre des tâches présentées ci-avant entre autres, le service procède à la mise à jour du compte prévisionnel de 2023. Dans ce contexte, des demandes sont réalisées auprès des départements ministériels des données concernant les dépenses budgétaires, situation des fonds spéciaux, établissements publics et autres entités. Il en est de même auprès des administrations fiscales et de la trésorerie afin d'obtenir des dernières estimations en matière de recettes. Une fois les données collectées, l'exécution prévisible du budget suivant une optique budgétaire classique et suivant une optique SEC est établie par l'équipe.

En tant que membre du CEFN, l'IGF a activement participé au cours des mois de juillet à octobre 2023 à l'élaboration d'une note présentant les perspectives économiques et financières à moyen terme à politique inchangée et destinée au formateur du nouveau gouvernement issu des élections d'octobre 2023.

5.6

Projet de plan budgétaire 2024

Tout comme pour le Programme de stabilité, l'équipe joue un rôle prépondérant dans l'établissement du « projet de plan budgétaire » que ce soit au niveau de l'élaboration des prévisions pluriannuelles des finances des administrations publiques dans leur ensemble que dans l'analyse des prévisions macroéconomiques établies par le STATEC.

5.7

Demandes d'informations

L'équipe « Études et Statistiques » répond également à des demandes importantes d'informations statistiques provenant d'organisations internationales telles que l'OCDE, la Commission européenne, le Fonds monétaire international ainsi que d'institutions nationales comme le Conseil économique et social, le Conseil national des finances publiques, la Cour des comptes ou encore la Chambre des Députés.

5.8

Système d'Information Décisionnel pour l'IGF (Projet IFSID2)

Le service « Études et Statistiques » collabore au développement et à la mise en place d'un Système d'Information Décisionnel pour l'IGF, projet connu sous le nom de « IFSID2 ».



DÉPARTEMENT « INFORMATIQUE »

Dans le domaine des technologies de l'information, hormis les travaux de maintenance journaliers, l'accent des activités entreprises a porté sur l'évolution et l'innovation continues des systèmes d'information budgétaires et financiers, à savoir :

- le système informatique « SIFIN » hébergeant la tenue de la comptabilité budgétaire de l'État en conformité avec la loi du 8 juin 1999 ;
- l'application d'élaboration budgétaire « IGF-BAF » ;
- la plateforme de gestion électronique des documents « IGF-GED » ; et
- le système d'information décisionnel « IFSID ».

Par ailleurs, un certain nombre de travaux relatifs à l'informatique « interne » ont également eu lieu.

Au cours de l'année 2023, l'équipe en charge de la maintenance et de l'encadrement applicatif et fonctionnel du système « SIFIN » comptait un effectif de 5,5 ETP. Elle est composée de 2 agents internes à l'Inspection ainsi que de 4 agents du Centre des technologies de l'information (CTIE) de l'État placés à l'Inspection. Quant aux applications IGF-BAF, IGF-GED et IFSID, l'équipe en charge était constituée de 3 ETP. En dernier lieu, 1 ETP était en charge des travaux relatifs à l'informatique interne.



Évolutions dans le contexte du système de la comptabilité budgétaire « SIFIN »

Les activités réalisées au cours de l'année dans le contexte du système de la comptabilité budgétaire se sont articulées autour de 2 axes principaux :

- l'avancement du projet de la refonte complète du système « SIFIN » actuel dans une nouvelle technologie (projet « SIFIN3 ») ; et
- l'évolution, la maintenance et le support du système « SIFIN » actuel.

Pour le projet « SIFIN3 », des ateliers de réingénierie des processus ont été organisés avec les experts métiers des principales parties prenantes concernées par le projet, dont notamment l'Inspection générale des finances, la Trésorerie de l'État ainsi que la Direction du contrôle financier, en tant que propriétaires des processus métiers compris dans le périmètre du projet. Ces ateliers ont eu pour objectif de réviser en interne de manière critique et approfondie les travaux d'analyse et le dossier de conception générale réalisés par les consultants au cours de l'année 2022 et de prendre en compte les nouveaux besoins inhérents à l'évolution des processus métiers ; la digitalisation des flux de travail comptables et plus particulièrement l'introduction de la facturation électronique en constituent des exemples.

Au niveau de l'évolution, de la maintenance et du support du système « SIFIN » actuel, les activités suivantes méritent d'être mises en évidence :

- les travaux d'analyse dans le cadre du projet de la refonte du processus de l'élaboration du « compte prévisionnel » à l'aide du système « SIFIN » ;
- l'intégration de l'imputation budgétaire des leçons supplémentaires et d'autres indemnités pour services extraordinaires du personnel enseignant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans le cycle de l'imputation budgétaire mensuel automatisé des rémunérations du personnel de l'État, supprimant le processus manuel de saisie d'ordres d'imputation et simplifiant de manière conséquente la gestion de l'imputation budgétaire de ces éléments de rémunération ;
- la mise en place d'une nouvelle procédure d'ordonnancement des dotations des fonds spéciaux permettant d'automatiser et ainsi d'accélérer significativement la mise en recette des dotations au niveau des fonds spéciaux ;
- la mise en place de codes d'imputation analytiques permettant d'élaborer des statistiques sur les frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service conformément aux dispositions de la circulaire budgétaire 2024 ;
- l'adaptation du fonctionnement de la gestion de la TVA des ministères, administrations et services étatiques dans le système, notamment :
 - le traitement de la baisse temporaire des taux de TVA pendant l'année 2023 et le rétablissement des taux standard à partir de 2024 ;
 - le développement d'une interface informatique entre le système « SIFIN » et le portail eCDF en vue de charger les déclarations de TVA des ministères, administrations et services étatiques en format XML ;
- les travaux d'analyse et de conception d'une interface informatique entre le système « SIFIN » et le système de gestion électronique des documents « HIVE » du CTIE dans le contexte de la facturation électronique ;
- la promotion de l'outil « SAP Business Warehouse » au sein de la population des utilisateurs du système « SIFIN », permettant l'élaboration aisée de rapports basés sur l'agrégation des données transactionnelles de l'exécution budgétaire issues du système « SIFIN » ; et
- la mise en place d'outils pour la gestion des mises en production (« release management ») et pour la gestion de tickets et de demandes de développement dans le cadre de l'optimisation des procédures de gouvernance informatique internes de l'équipe.

Finalement, l'équipe « SIFIN » a encore assuré les tâches récurrentes suivantes :

- la préparation de la configuration et du paramétrage du système pour l'exercice budgétaire 2024 et le chargement des données budgétaires ;
- l'assistance et le support aux comptables des services de l'État à gestion séparée pendant les travaux de clôture de l'exercice comptable et budgétaire 2023 ;
- le support aux plus de 800 utilisateurs finaux du système par voie téléphonique, par courriel et par Skype – au cours de l'année 2023, l'équipe a traité entre autres 1.252 demandes de support reçues par courriel à l'adresse support.sapsifin@igf.etat.lu ;
- les formations pour utilisateurs finaux à l'INAP : les membres de l'équipe « SIFIN » ont donné 24 formations pour un total de 222 heures (soit 37 jours de formation), portant sur 7 sujets d'utilisation autour du système « SIFIN », sous forme de « Webinaires » ainsi que sous forme de formations en présentiel.

6.2

Évolutions dans le contexte de l'application d'élaboration budgétaire « IGF-BAF »

En ce qui concerne « IGF-BAF », l'année 2023 a été principalement marquée par la mise en production en mars d'une version « modernisée » de l'application, utilisée par la suite par les ministères et les agents de l'IGF pour l'élaboration du budget. Étant donné la complexité croissante de l'application et l'évolution des technologies sous-jacentes, il était, en effet, devenu opportun de procéder à une refonte technique complète d'une partie du système. Par conséquent, un effort important a été consacré au cours de l'année à la vérification du bon fonctionnement du système. Outre cela, un certain nombre de fonctionnalités visant à améliorer le système et à accroître sa convivialité ont été définies, analysées et implémentées.

À ces travaux techniques s'ajoutaient les tâches habituelles effectuées chaque année, telles que la coordination des activités d'exploitation du système au cours de l'élaboration budgétaire, la gestion des accès ainsi que le support aux utilisateurs. Il est à noter que l'année 2023 était particulière dans le sens que l'élaboration d'un budget provisoire pour 2024 est venue interrompre la procédure d'élaboration budgétaire classique. C'est également dans ce contexte qu'ont eu lieu les travaux annuels liés à la préparation des documents pour le dépôt du projet de budget (provisoire) à la Chambre des Députés, ainsi que les tâches en lien avec la confection des fichiers de chargement du budget pour le système « SIFIN ».

6.3

Évolutions dans le contexte de la plateforme de gestion électronique des documents « IGF-GED »

Sur le plan de la plateforme de gestion électronique des documents « IGF-GED », l'objectif principal des travaux d'évolution entrepris en 2023 était de pouvoir gérer le budget provisoire 2024 ainsi que les adaptations de la structure budgétaire effectuées dans le cadre de la réorganisation gouvernementale suivant les élections législatives d'octobre 2023. À l'instar d'IGF-BAF, une série de fonctionnalités visant à accroître la convivialité du système pour les utilisateurs ont également été implémentées.

Ces travaux d'évolution étaient accompagnés des travaux usuels exécutés chaque année comme notamment le support aux utilisateurs.

6.4

Évolutions dans le contexte du système d'information décisionnel « IFSID »

Au niveau du système d'information décisionnel « IFSID », la continuation et l'achèvement du projet de gestion de l'historique des données, entamé en 2022, représentaient l'activité clé en 2023. Compte tenu des modifications structurelles mentionnées précédemment, le bon déroulement de ce projet a, en effet, été primordial pour assurer la comparabilité des données dans le temps. En parallèle, les travaux visant à intégrer dans IFSID les données relatives aux parties « Consolidation budgétaire » et « Programme de stabilité et de croissance et compte prévisionnel » ont également été poursuivis. Ces travaux incluaient, entre autres, la participation à des ateliers d'analyse fonctionnelle et à des séances de tests de même qu'un suivi hebdomadaire du projet avec le CTIE et les consultants externes. Dans ce contexte, la mise en production du volume I de la partie « Consolidation budgétaire » a eu lieu en juillet 2023.

En plus de ces travaux d'évolution, des tâches récurrentes ont été menées tout au long de l'année, telles que la gestion des accès, le paramétrage du système et le support aux utilisateurs.

6.5

Informatique « interne »

En 2023, l'IGF a procédé à des développements dans divers aspects de son infrastructure informatique interne. Cela a inclus la migration du serveur de fichiers vers un nouveau serveur en collaboration avec le CTIE, l'aménagement d'un système de vidéoconférence dans la salle de réunion, ainsi que le remplacement et la mise hors service du matériel informatique obsolète.



DÉPARTEMENT « AUDIT ET GOUVERNANCE INTERNE »

Le département « Audit et Gouvernance interne » est constitué d'une équipe de 3 personnes, équivalent à 2,75 ETP. Cette équipe joue un rôle essentiel dans la supervision de la gouvernance et la réalisation d'audits approfondis sur les fonds européens. Les missions spécifiques d'audit et de gouvernance sont détaillées dans les sections suivantes.



Missions dans le cadre de l'audit de fonds européens

L'Inspection générale des finances a signé le 8 juin 1994 un protocole d'accord avec la Direction générale du contrôle financier de l'Union européenne. Cet accord vise à assurer, dans le domaine des Fonds européens, la coopération nécessaire entre l'Union européenne et les États membres en vue d'un contrôle efficace de l'utilisation des fonds alloués par l'Union européenne aux États membres.

En tant qu'autorité d'audit, le département « Audit et gouvernance interne » de l'IGF est chargée de réaliser des audits systèmes, des audits des opérations et des audits des comptes afin de fournir à la Commission européenne, en toute indépendance, une assurance quant au bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle et quant à la légalité et à la régularité des dépenses figurant dans les comptes transmis à la Commission.

L'autorité d'audit établit et remet à la Commission :

- un avis d'audit annuel par fonds sur la base de l'ensemble des travaux d'audit menés, portant sur l'exhaustivité, l'exactitude et la véracité des comptes, sur la légalité et la régularité des dépenses inscrites dans les comptes transmis à la Commission et sur le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle ;
- un rapport annuel de contrôle par fonds, qui appuie l'avis d'audit annuel visé au premier point du présent paragraphe et qui comporte un résumé des constatations, y compris une analyse de la nature et de l'étendue des erreurs et des déficiences dans les systèmes, ainsi que les mesures correctives proposées et mises en œuvre, le taux d'erreur total et le taux d'erreur résiduel qui en résultent pour les dépenses inscrites dans les comptes transmis à la Commission.

En tant qu'autorité compétente dans le cadre du FEAGA (Fonds Européen Agricole de GARantie) et du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural), l'Inspection assure la supervision du respect des conditions d'agrément par l'Organisme Payeur du Grand-Duché de Luxembourg (en l'occurrence le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture), ainsi que la désignation de l'organisme de certification de la politique agricole commune conformément aux dispositions réglementaires.

Le tableau suivant récapitule les fonds européens pour lesquels l'Inspection générale des finances exerce une responsabilité en tant qu'autorité d'audit / membre du groupe des

auditeurs / autorité compétente, en donnant un ordre de grandeur en fonction de l'enveloppe globale de ces programmes en question sur la période 2014-2020 (clôture effective en 2025) :

Enveloppe totale des programmes opérationnels 2014-2020 (en millions d'euros)		
L'IGF est autorité d'audit pour les fonds suivants :		Total
Fonds social européen (+REACT EU)	FSE	110,00
Fonds européen de développement régional (+REACT EU)	FEDER	108,20
Programme de coopération transfrontalière dans la grande région	INTERREG V A	233,00
European Observation Network on Territorial Development and Cohesion	ESPON	48,60
Asylum, Migration and Integration Fund	AMIF	21,03
Internal Security Fund (Police + Borders)	ISF	18,97
Fonds européen d'aide aux plus démunis	FEAD	4,60
Facilité pour la reprise et la résilience	RFF	82,67
Total A		544,4
L'IGF est membre du groupe des auditeurs (GOA) pour les fonds suivants :		Total
Programme de coopération transfrontalière dans l'Europe du Nord-Ouest	INTERREG V B	649,00
Programme de coopération transfrontalière dans l'Europe	INTERREG V C	426,00
European exchange and learning programme promoting sustainable urban development	URBACT III	96,30
INTERreg-Animation, Coordination, Transfert	INTERACT	46,30
Total B		1.217,60
L'IGF est autorité compétente pour les fonds suivants :		Total
Fonds européen agricole pour le développement rural	FEADER	307,77
Fonds européen agricole de garantie	FEAGA	163,74
Total C		471,51
Total A+B+C		2.233,51

Pour chaque Fonds ou Programme, l'IGF est de manière générale responsable de l'élaboration d'une stratégie d'audit (à mettre à jour annuellement), d'un audit système en début de période (à mettre à jour annuellement en fonction des constats et recommandations), de la réalisation d'audits/ de contrôles d'opérations et de la réalisation d'audits des comptes annuellement, ainsi que de la rédaction d'un rapport et d'un avis annuel.

Depuis 2022, l'IGF est également chargée de l'audit de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) qui fait partie de l'initiative européenne NextGenerationEU. Le budget alloué au Luxembourg dans le cadre de la FRR est de l'ordre de 83 millions d'euros au total.

Audits réalisés par l'autorité d'audit

Au courant de l'année 2023, l'autorité d'audit a réalisé avec l'assistance de cabinets d'audits plus de 25 audits à travers l'ensemble des fonds européens. Lors de ces audits, l'autorité d'audit s'intéresse plus particulièrement au financement de certains projets individuels ainsi qu'au financement de l'assistance technique gérée par l'autorité de gestion.

a) Travaux de révision de l'agrément de l'organisme payeur des fonds FEAGA et FEADER

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle « loi agricole », c'est-à-dire de la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, l'IGF a procédé aux travaux de révision de l'agrément de l'organisme payeur du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).

Il s'agit plus particulièrement de l'analyse des processus en place auprès de l'organisme payeur et des administrations concernées, notamment le Service d'économie rurale (SER) et l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA), afin de vérifier si les critères d'agrément sont toujours respectés suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle « loi agricole ».

b) Audits de conformité réalisés par les institutions européennes au Luxembourg

- **Commission européenne**

Conformément à l'article 75 (1) et (2) du règlement (UE) n° 1303/2013, un audit de conformité a été réalisé par la Commission européenne. Il s'agit d'un audit détaillé de la Commission européenne sur place au Luxembourg qui a porté sur le FSE et le FEDER (programme national + Interreg 5A Grande Région).

Il a porté essentiellement sur les exigences clés 16 : « Audits adéquats des opérations » et 18 : « Procédures adéquates relatives à la production d'un avis d'audit fiable et à la préparation du rapport de contrôle annuel » prévues dans la législation européenne.

L'examen portait plus précisément sur 5 projets audités par l'IGF au cours de l'exercice 2022-2023 pour lesquels la Commission a effectué une reperformance. Dans le cadre de la procédure contradictoire, l'IGF a répondu aux constats et aux recommandations de la Commission européenne. Aucune correction financière n'a été proposée par la Commission européenne à l'issue de ses travaux.

- **Cour des Comptes européenne**

Suite à l'audit réalisé par la Cour des comptes européenne dans le cadre du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), l'IGF et l'autorité de gestion ont répondu aux constats et recommandations provisoires par la Cour des Comptes européenne.

c) Concertations au niveau européen

L'autorité d'audit participe régulièrement aux réunions organisées par les institutions européennes, que ce soit des réunions de travail ou des réunions formelles.

- **Réunions formelles**

En ce qui concerne les réunions formelles, il s'agit plus particulièrement des « Homologues Meeting » organisés par la Commission européenne et « l'AFCOS Meeting » organisé par l'Office européen de la lutte anti-fraude (OLAF).

Le « Homologues Meeting » rassemble chaque année l'ensemble des autorités d'audit européennes et de nombreux participants de la Commission européenne, ainsi que de la Cour des comptes européenne. Cette réunion est l'occasion d'échanger, entre les pays et avec la Commission européenne, de nouvelles informations, développements et « best practices » en matière d'audit. Le « AFCOS Meeting » regroupe annuellement les entités nationales qui coordonnent la lutte anti-fraude.

- **Réunions techniques multilatérales**

Il s'agit là de réunions techniques ayant la particularité de rassembler aussi bien des membres des autorités d'audits européennes que des experts issus des autorités de gestion des programmes.

Les sujets discutés concernent l'application des coûts simplifiés et les pistes de simplification de la législation européenne concernant les fonds structurels de manière générale. Il existe un groupe d'experts aussi bien pour le FEDER que pour le FSE. En principe, l'IGF participe aux deux groupes.

- **Réunions bilatérales avec la Commission européenne**

Il est question ici d'une réunion technique concernant les travaux effectués et les responsabilités de l'IGF. Les sujets abordés concernent le suivi des rapports annuels de contrôle et des avis émis par l'IGF, les stratégies et plans d'audit aussi bien de l'IGF que de la Commission européenne et les questions touchant à l'amélioration des systèmes de gestion et de contrôles.

Mission dans le cadre des missions de gouvernance

Rapport spécifique sur le « Luxembourg Science Center »

Suite à la demande du gouvernement, l'IGF a procédé à l'analyse de la gouvernance du Luxembourg Science Center ainsi que des flux financiers avec les entités liées. L'Inspection a débuté ses travaux en février 2023 et a pu conclure ses travaux au cours du mois de mai 2023. Le rapport a été transmis au Luxembourg Science Center pour revue contradictoire en date du 20 mai 2023 et le rapport final a été remis au gouvernement le 21 juin 2023. Dans le cadre de cette mission, l'IGF a été amenée à répondre aux questions des députés le 24 mai 2023 et le 25 juillet 2023.

The background of the entire page is a teal-colored geometric pattern consisting of a grid of interlocking triangles and squares, creating a 3D effect. A solid teal horizontal band runs across the middle of the page, serving as a backdrop for the title.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES



PRÉFACE

Cher lecteur, chère lectrice,

L'année 2023 a été marquée par une situation économique compliquée dans un contexte de crises multiples.

Au niveau de l'impôt sur le revenu, des mesures spécifiques pour aider les ménages et les entreprises ont été introduites telles que le crédit d'impôt conjoncture, l'augmentation de l'exonération des logements soumis à la gestion locative sociale et l'adaptation des plafonds des intérêts débiteurs d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire.

Il convient également de relever les travaux préparatoires à la loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective pour les groupes internationaux, et ceux à la loi du 22 décembre 2023 modifiant la bonification d'impôt pour investissements.

Dans ce contexte de modernisation, l'Administration des contributions directes (ACD) a mis en place plusieurs nouveaux services, tels que le « Transformation Management Office » (TMO), le « Data Science and Analytics » ou encore le « Business Process Modeling » (BPM). Il est important de mentionner le lancement des travaux de conception du futur Centre de contact (Contact center). La digitalisation a été accentuée notamment en étendant la démarche de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, et en introduisant un système de gestion électronique des documents.

En ce qui concerne les ressources humaines, l'ACD a pris part à 2 foires de recrutement, notamment Moovijob Day et Unicareers, en vue d'attirer les meilleurs profils.

La direction de l'ACD s'est également engagée dans une initiative visant à offrir des conditions de travail et de vie agréables aux agents de l'administration et souhaite exprimer sa profonde reconnaissance envers tous les membres du personnel pour les efforts considérables qu'ils ont consentis tout au long de l'année 2023.

Bonne lecture !

Luc Schmit
Directeur f.f.





CHIFFRES-CLÉS



1.063

agents



femmes

52 %



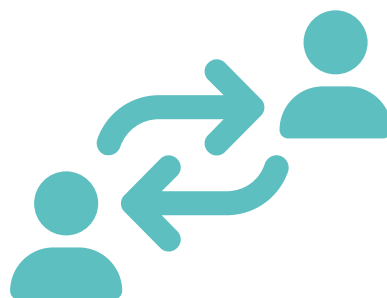
hommes

48 %



âge moyen

42,15



Personnel entrant

96

Personnel sortant

43



63

services

repartis sur

24

lieux



348.068

dossiers de personnes physiques

(Toutes catégories d'impôts confondues)

121.279

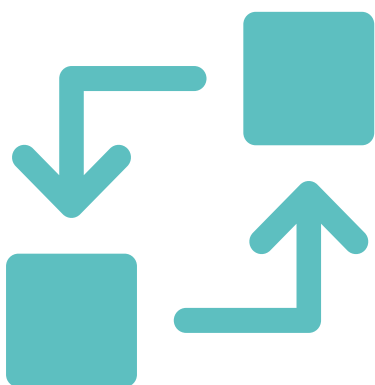
dossiers de personnes morales

(Toutes catégories d'impôts confondues)

Émission annuelle de

1.038.543

fiches d'impôt



Échange d'informations :
plus de

3,7 millions

de rapports envoyés et reçus



13,87

(en milliards)

euros de recettes

(y inclus ICC)

En moyenne

7.848

appels/mois

(sur notre standard Luxembourg-ville)



Plus de

118.000

**visites/mois
sur notre site web**



MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DE L'ACD

L'article 1^{er} de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'ACD.

L'ACD est ainsi chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs et de certains impôts indirects.

Elle est notamment responsable :

1. de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions ;
2. de la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux ;
3. de la retenue d'impôt pour contribuables non-résidents sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles ;
4. de la retenue d'impôt sur les tantièmes ;
5. de la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension ;
6. de l'impôt sur le revenu des collectivités ;
7. de l'impôt sur la fortune ;
8. de l'impôt commercial communal ;
9. de la retenue d'impôt à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière pour résidents (RELIBI) ;
10. du prélèvement immobilier à charge de divers véhicules d'investissement ;
11. de la redevance perçue pour l'analyse d'une demande de décision anticipée ;
12. de la fixation et du recouvrement de l'impôt de solidarité ;
13. de la fixation et de la perception de la contribution dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions ;
14. de la fixation des valeurs unitaires, c'est-à-dire des bases d'assiette de l'impôt foncier des propriétés bâties ou non bâties sises sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;
15. de la négociation des conventions internationales contre les doubles impositions ;
16. de la fixation de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives ;

17. de la mise en œuvre de l'échange de renseignements (sur demande, spontané et automatique) avec les autorités fiscales étrangères en vertu des conventions fiscales internationales et de la directive européenne 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal ;
18. de la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) entre les administrations fiscales du Grand-Duché de Luxembourg et des États-Unis d'Amérique ;
19. de l'échange d'informations entre autorités visées par la loi sur la coopération nationale ;
20. de la perception et du recouvrement des cotisations des chambres professionnelles et
21. de la perception et du recouvrement de créances pour le compte des États étrangers en vertu de la directive 2010/24/UE concernant l'assistance mutuelle ou ayant signé une convention avec le Luxembourg.

4 RESSOURCES HUMAINES

L'organisation de l'ACD est définie par la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes.

4.1 Situation du personnel au 31 décembre 2023

	Nombre de personnes	Unités de travail
Fonctionnaires/employés/salariés*	1.063	956,30
Personnel de ménage	48	22,90
Personnel détaché par l'ADEM	15	15

Fonctionnaires et employés	Nombre de personnes
Arrivées en 2023	96
Départs en 2023	43
Variation 2023	53

*y inclus personnel de ménage

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différents groupes de traitement, d'indemnité et de salaire :

A1	156,50
A2	136,85
B1	446,55
C1	130,30
D1	46,70
D2	7,00
D3	7,00
Salarié	25,40

4.2

Conciliation vie privée – vie professionnelle

197 personnes bénéficient d'une réduction de leur temps de travail au 31 décembre 2023.

4.3

Entretiens avec la représentation du personnel

La direction a des entretiens réguliers avec les membres de la représentation du personnel. Lors de l'année 2023, des contacts réguliers ont eu lieu sur les sujets concernant le contexte de la formation professionnelle, les conditions de travail et l'organisation des services.

4.4

Présences aux foires

L'ACD a participé au « Moovijob Day 2023 », le plus grand salon « Emploi, Formation, Carrière » du Luxembourg ainsi qu'à la « 10ème édition d'Unicareers », le salon de recrutement officiel de l'Université du Luxembourg.



L'ACD au salon Unicareers le 29 septembre 2023

Personnes et unités de travail par service au 31 décembre 2023

	Nombre de personnes	Unités de travail
A. DIRECTION et ses divisions		
1. Comité de direction	5	4,00
2. Juridique	10	9,00
3. Économique	10	9,00
4. Législation	9	8,75
5. Contentieux	15	14,10
6. Gracieux	1	1,00
7. Relations internationales	7	6,75
8. Révisions	2	2,00
9. Retenue d'impôt sur les rémunérations	2	2,00
10. Évaluations immobilières	3	3,00
11. Inspection et organisation du service d'imposition	7	6,80
12. Inspection et organisation du service de recette	13	12,90
13. Affaires générales	45	43,50
14. Informatique	55	52,20
15. Retenue d'impôt sur les intérêts et échange de renseignements	38	34,20
16. Secrétariat de direction	22	21,10
Total DIRECTION	244	230,30
B. Service IMPOSITION		
1. Personnes physiques - 28 bureaux d'imposition	336	313,60
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	146	131,10
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	135	120,25
4. Évaluations immobilières - 1 bureau central	34	30,55
5. Retenue sur les intérêts - 1 bureau central	8	7,75
Total IMPOSITION	659	603,25
C. Service RÉVISION - 1 bureau central	25	24,15
D. Service RECETTE - 3 bureaux	81	75,70
E. Personnel de ménage	48	22,90
TOTAL	1.057*	956,30

*À ajouter 6 personnes bénéficiant d'un congé sans traitement.

4.6

La formation spéciale en vue des examens de fin de stage

En 2023 ont eu lieu deux sessions d'examen de fin de stage dans les groupes de traitement A1, A2, B1 et C1.

Grâce à l'effort soutenu des chargés de cours, les formations à distance sont devenues partie intégrante de la formation spéciale. Ainsi, les formations relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à l'administration transparente et ouverte (ATO) ont été intégralement assurées à distance. Par contre, les formations purement fiscales ont de nouveau été assurées intégralement en présentiel depuis mars 2023.

Au cours des sessions d'examen de mars et de novembre 2023, 66 candidats stagiaires dont 20 du groupe de traitement A1, sous-groupe administratif, 21 du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, 23 du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif et 2 du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif ont passé avec succès les épreuves d'examen de fin de stage, formation spéciale.



Assermentation du 25 mai 2023

4.7

Les examens de promotion des fonctionnaires

En décembre 2023 ont eu lieu les examens de promotion dans les groupes de traitement B1 et C1. 30 fonctionnaires du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ainsi que 3 fonctionnaires du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif qui ont rédigé un travail de promotion et se sont soumis à une présentation orale ont passé avec succès l'examen de promotion.

4.8

La formation d'initiation des employés de l'ACD

En 2023, 57 employés ont suivi la formation d'initiation proposée par l'ACD.

4.9

Les examens de carrière des employés

En 2023, 4 employés du groupe d'indemnité B1 ont passé avec succès l'examen de carrière dans les sessions de janvier et juillet.

4.10

Formation continue

En tout, 24 cours (256 heures) ont été organisés soit en présentiel, soit en webinaire, soit en e-learning. Le nombre d'inscriptions relevé pour le total de ces cours, à savoir 3.067, confirme la nécessité d'une bonne formation et reflète la motivation des agents de l'ACD d'être bien formés. Sur les 256 heures de formation continue, 135 étaient de nature fiscale.

Conformément aux procédures prévues par la politique de la sécurité de l'ACD, le personnel entrant a suivi en 2023 une formation couvrant aussi bien les domaines de la sécurité des bâtiments que ceux de la sécurité informatique.

Reste à noter que les cours de gestes élémentaires en premiers secours selon les programmes du CGDIS ont pu être dispensés pour les agents de l'ACD.

5 INFRASTRUCTURE

5.1 Avis, conception et planification dans le cadre de projets immobiliers

Dans l'objectif d'une amélioration constante de la qualité de ses services envers les clients et vu l'augmentation de la quantité des dossiers, l'ACD n'a cessé de renforcer ses ressources en personnel au cours des dernières années. Cette croissance en personnel a entre autres nécessité des adaptations au niveau des infrastructures de l'ACD. Raison pour laquelle de nouveaux locaux sont prévus à Differdange et Ettelbruck. En outre, l'administration s'est dotée d'un nouveau siège situé à Howald, auquel seront affectés différents services, dont également la direction.

5.2 Santé au travail

Au cours de l'année 2023, l'équipe de sécurité et santé au travail a participé à des procédures d'audits de sécurité, tout en respectant les accords internationaux signés par le Grand-Duché de Luxembourg.

Dans un effort d'amélioration et de perfectionnement, la politique de sécurité de l'ACD a été adaptée et complétée afin de répondre aux besoins quotidiens de l'administration. Les agents intéressés ont pu participer à des formations de secourisme.

5.3 Formation de base et formation continue

La formation de base des nouveaux agents à l'ACD comporte une partie en relation avec le fonctionnement de l'administration. L'équipe « bâtiments » se charge de transférer les connaissances nécessaires en relation avec les infrastructures, mais aussi avec l'ergonomie au lieu de travail.

Les mesures de premiers secours étant un pilier important de la sécurité au lieu de travail, plusieurs cours de gestes de base de premiers secours ont été dispensés au profit des agents de l'ACD.



TRANSFORMATION MANAGEMENT OFFICE

La transformation de son administration est une priorité pour la direction de l'ACD souhaitant optimiser ses processus pour gagner en efficacité, à la fois pour les conditions de travail de ses agents, pour réaliser ses missions vis-à-vis de l'État et des contribuables, mais également afin de s'adapter à un environnement en constante évolution. Dans ce contexte, l'unité « Transformation Management Office » (TMO) a été créée en février 2023 afin de supporter, structurer et accompagner la transformation.

Celle-ci s'appuie sur la réalisation d'un grand nombre de projets informatiques en coopération avec le CTIE, mais aussi des projets propres à l'administration de nature culturelle et organisationnelle. Actuellement, cette roadmap de transformation ambitieuse mais indispensable recense 126 projets qui ont partiellement démarré à partir de 2023.



CRÉATION D'UNE ÉQUIPE DEDIÉE À LA SCIENCE DES DONNÉES

En 2023, l'ACD a formalisé une équipe dédiée à la science des données. L'équipe, actuellement composée de 4 experts des données, sera en charge de développer l'intelligence artificielle et la science des données au sein de l'ACD, dont les algorithmes de détection de risque opérationnel et les modèles de prévision et de simulation des recettes fiscales (budget) ensemble avec d'autres divisions.



INFORMATIQUE

De nombreuses adaptations ont été effectuées sur le plan des développements, de la gestion de l'exploitation et de la maintenance évolutive des applications du système d'information pour satisfaire aux besoins courants des agents de l'administration.

La division a procédé à l'adaptation et la mise en place des solutions logicielles nécessaires au traitement des mesures fiscales décidées, par exemple :

- l'évolution des applications de l'ACD dans le cadre du crédit d'impôt conjoncture ;
- les préparations pour les adaptations du barème des impôts ;
- l'implémentation de l'amortissement accéléré et des autres mesures de réforme 2023.

Autres travaux marquants :

- le démarrage d'un certain nombre de projets repris sur la feuille de route, définie en 2022 en collaboration avec le ministère des Finances et le CTIE ;
- la poursuite de l'élargissement des critères d'éligibilité des contribuables à l'utilisation de l'assistant de la déclaration électronique des personnes physiques ;
- l'installation des premiers volets d'une gestion électronique documentaire pour les besoins internes à l'administration ;
- le Helpdesk de l'administration a traité 9.450 tickets et effectué 484 installations et déménagements de matériel. De nombreux agents ont pu profiter de la mise à disposition de nouveau matériel pour les besoins en télétravail ou en formation, mais aussi pour les besoins grandissants en visioconférence ;
- les travaux d'amélioration et de mise en œuvre de la politique de sécurité ont continué en 2023 et un audit externe a été réalisé pour la re-certification de la conformité aux standards internationaux dans le cadre de l'échange de données ;
- au niveau opérationnel, les recommandations formulées dans le cadre des différents audits externes de sécurité antérieurs ont été prises en compte et traitées. Ces contrôles externes portant sur la sécurité de l'information permettent à l'ACD de faire une amélioration continue de la sécurité de l'information et d'être en conformité avec les normes y relatives.

9

RELATIONS AVEC LES CONTRIBUABLES

L'administré a la possibilité de communiquer avec l'ACD dans l'une des trois langues administratives officielles, le luxembourgeois, le français ou l'allemand. Bien que l'anglais ne fasse pas partie des langues officielles, l'ACD l'utilise de plus en plus. Ce multilinguisme est un service particulier et apprécié par les personnes libres de travailler dans l'Union européenne.

9.1

Communication et relations presse

L'ACD dispose dorénavant d'un service communication centralisé qui gère les relations avec la presse. Ce service répond à toutes les demandes journalistiques et assure une veille médiatique.

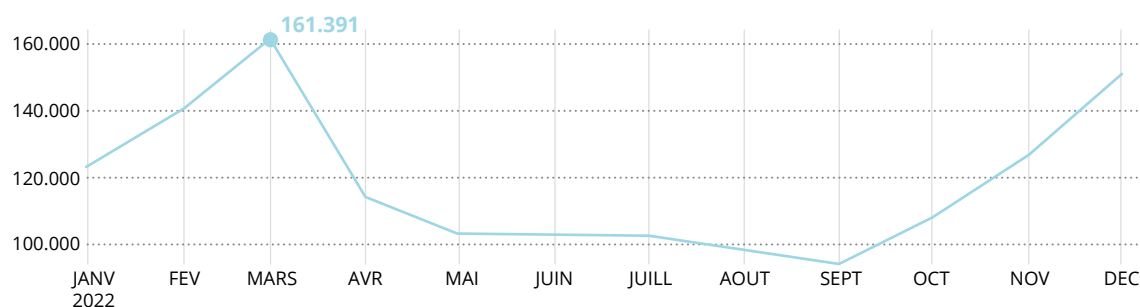
En 2023, l'ACD a créé un compte LinkedIn pour renforcer sa présence médiatique.

9.2

Échanges électroniques

Site Internet

Le site Internet de l'ACD a été visité à 1.423.714 reprises en 2023 (2022 : 1.474.711), soit une moyenne mensuelle de 118.642 visites (2022 : 122.897), avec une pointe de 161.391 visites au courant du mois de mars 2023 (mars 2022 : 215.045).



Key Metrics Report

Démarches MyGuichet

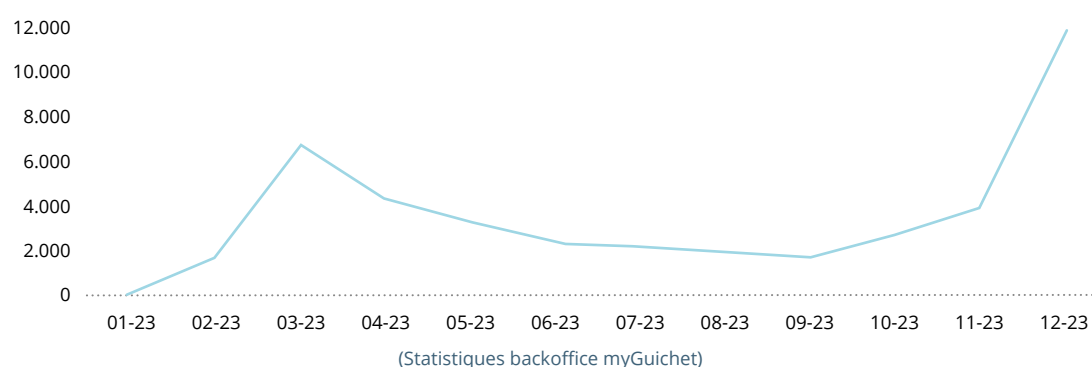
Accessible depuis le portail Guichet.lu, MyGuichet.lu regroupe en un seul endroit une multitude de services en ligne de l'État luxembourgeois. Cette plateforme s'adresse aussi bien aux citoyens qu'aux entreprises et permet d'effectuer un nombre important de démarches administratives par voie électronique. Une démarche transmise via MyGuichet.lu est sauvegardée dans l'espace privé ou professionnel du déclarant. Cette sauvegarde constitue une preuve de transmission de la démarche et de son contenu.

Trois démarches sont accessibles depuis le catalogue d'un espace privé, à savoir :

1. ACD : Déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes (modèle 100 au format PDF transférable via MyGuichet depuis l'année fiscale 2008).

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

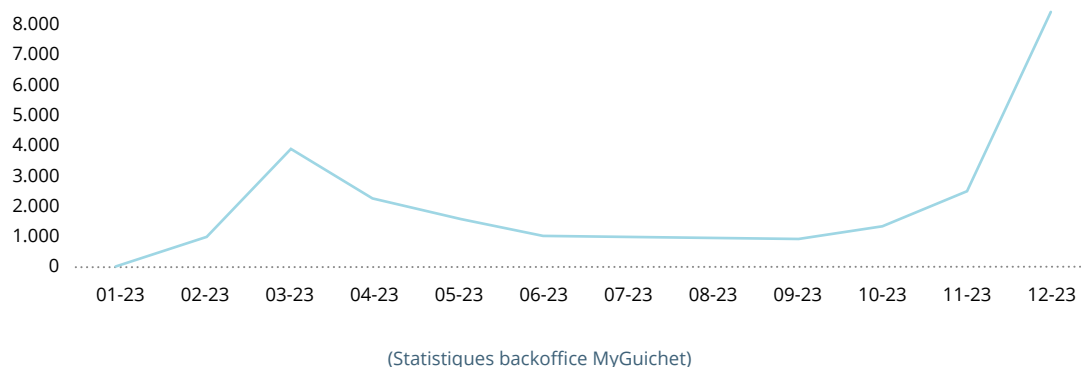
- pour l'année fiscale 2022 au courant de l'année civile 2023 : 43.065
- pour l'année fiscale 2021 au courant de l'année civile 2022 : 42.823
- pour l'année fiscale 2020 au courant de l'année civile 2021 : 49.481
- pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2020 : 39.556
- pour l'année fiscale 2018 au courant de l'année civile 2019 : 29.387



2. ACD : Déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes de bout en bout digitale (assistant du modèle 100 pour personnes physiques transférable via MyGuichet depuis l'année fiscale 2022).

Nombre total de dépôts transmis via MyGuichet :

- pour l'année fiscale 2022 au courant de l'année civile 2023 : 25.223
- pour l'année fiscale 2021 au courant de l'année civile 2022 : 17.941

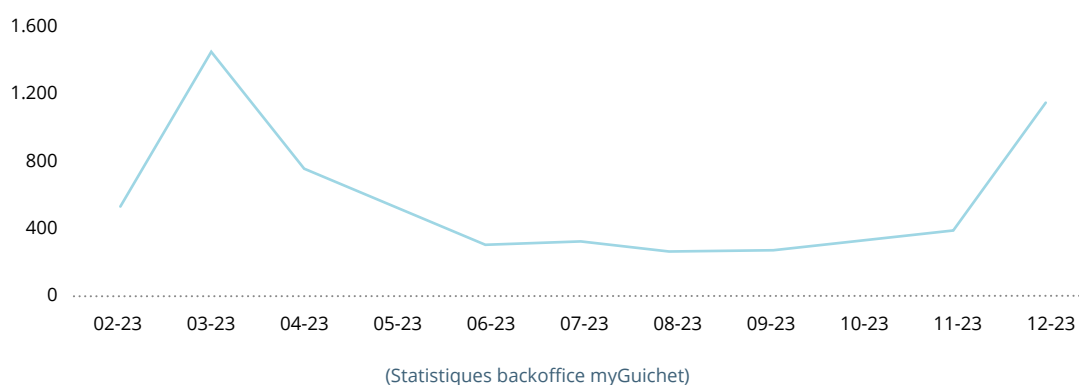


3. ACD : Décompte annuel pour les salariés ou pensionnés (assistant) depuis l'année fiscale 2015.

Le modèle 163 au format PDF peut alternativement être rempli en utilisant adobe reader, imprimé, signé et envoyé par courrier postal, mais n'est pas transférable via MyGuichet.

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- pour l'année fiscale 2022 au courant de l'année civile 2023 : 6.360
- pour l'année fiscale 2021 au courant de l'année civile 2022 : 5.624
- pour l'année fiscale 2020 au courant de l'année civile 2021 : 4.378
- pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2020 : 4.088
- pour l'année fiscale 2018 au courant de l'année civile 2019 : 3.421

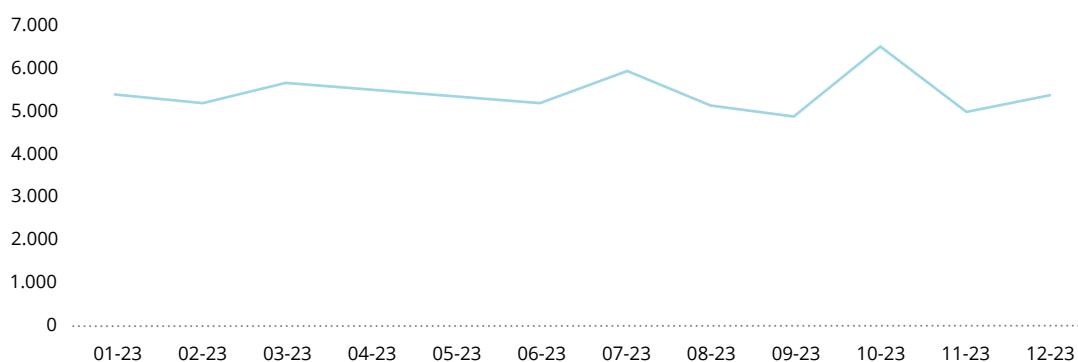


Deux démarches sont accessibles depuis l'espace privé et professionnel :

1. Depuis l'année d'imposition 2017, les employeurs (personnes physiques ou morales) et les caisses de pension peuvent transmettre les déclarations de la retenue d'impôt sur rémunérations et des crédits d'impôt bonifiés (modèle 950) via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant interactif, soit en pré-remplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML. Le modèle 950 au format PDF peut également être rempli, imprimé, signé et envoyé par courrier postal, mais n'est pas transférable via MyGuichet.

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- au courant de l'année civile 2023 : 65.294
- au courant de l'année civile 2022 : 52.592
- au courant de l'année civile 2021 : 40.602
- au courant de l'année civile 2020 : 29.781
- au courant de l'année civile 2019 : 16.233



(Statistiques backoffice MyGuichet)

2. Depuis l'année d'imposition 2014, les employeurs (personnes physiques ou morales) et les caisses de pension doivent obligatoirement transmettre les extraits de compte salaire et pension (ECSP) via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant, soit en déposant un fichier au format XML. Un dépôt papier n'est plus permis.
 - ACD : ECSP - Déclaration en ligne des extraits de compte salaire et pension (assistant) ;
 - ACD : ECSP - Dépôt d'un fichier XML d'extraits de compte salaire et pension pour les années fiscales 2014 à 2023 (alternative à l'assistant) ;
 - ACD : ECSP - Annulation manuelle d'un dépôt XML d'extraits de compte salaire et pension pour les années fiscales 2014 à 2023.

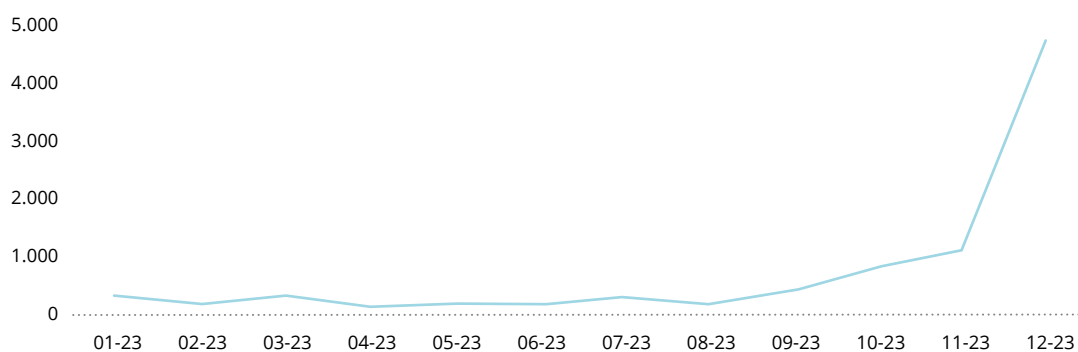
Dix démarches sont accessibles depuis le catalogue d'un espace professionnel :

1. Depuis l'année d'imposition 2018, les déclarations de la retenue d'impôt sur les tantièmes (modèle 510bis) peuvent être déposées par voie électronique à l'ACD via MyGuichet. L'assistant peut être pré-rempli à l'aide d'un fichier au format XML. Le modèle 510bis au format PDF peut également être rempli, imprimé, signé et envoyé par courrier postal.
2. La loi exige de chaque entité mère ultime d'un groupe d'entreprises multinationales qui réside à des fins fiscales au Grand-Duché de Luxembourg, ou de toute autre entité déclarante, de déposer annuellement via MyGuichet à l'ACD une déclaration pays par pays (Country by Country Reporting – CbCR – DAC4) portant sur son exercice fiscal déclarable.

2.1. ACD : Déclaration pays par pays – Notification (assistant) ;

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- au courant de l'année civile 2023 : 8.580
- au courant de l'année civile 2022 : 8.734
- au courant de l'année civile 2021 : 8.416
- au courant de l'année civile 2020 : 8.410
- au courant de l'année civile 2019 : 8.779

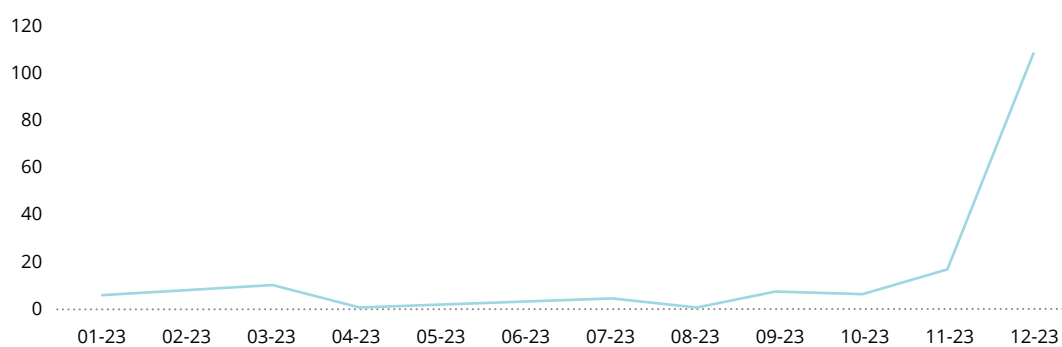


(Statistiques backoffice MyGuichet).

2.2 ACD : Déclaration pays par pays – Rapport (assistant ou pré-remplissage de l'assistant avec un fichier au format XML).

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- au courant de l'année civile 2023 : 169
- au courant de l'année civile 2022 : 179
- au courant de l'année civile 2021 : 140
- au courant de l'année civile 2020 : 134
- au courant de l'année civile 2019 : 145

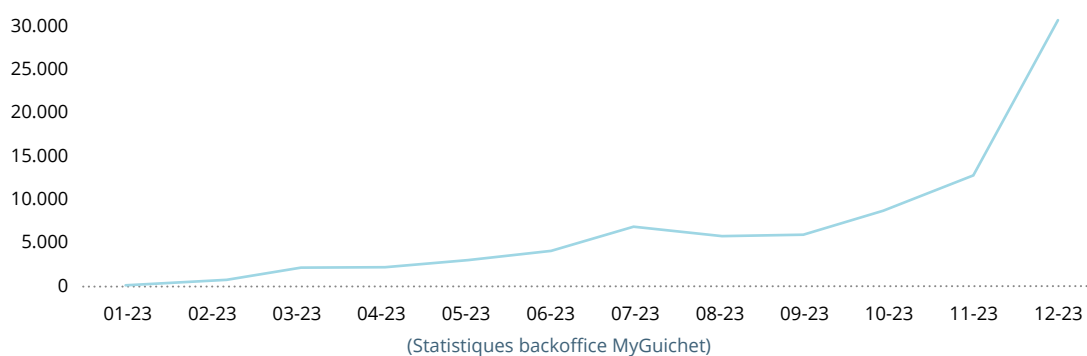


(Statistiques backoffice MyGuichet).

3. Depuis l'année fiscale 2017, le dépôt par voie électronique est obligatoire pour les collectivités commerciales résidentes, sous forme de sociétés de capitaux telles que les sociétés anonymes (SA), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés en commandite par actions (SCA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés à responsabilité limitée simplifiées (SARL-S) et les sociétés européennes (SE). La déclaration est transférable via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant interactif, soit en pré-remplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML. Les sociétés qui ne sont pas obligées de faire un dépôt électronique peuvent remplir, imprimer, signer et envoyer par courrier postal le modèle 500 au format PDF ; ce modèle n'est pas transférable via MyGuichet. ACD (Modèle 500) : Déclaration pour l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune des collectivités résidentes IR et IC 2015 à 2022 / IF2016 à 2023 (assistant ou pré-remplissage de l'assistant avec un fichier au format XML) ;

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

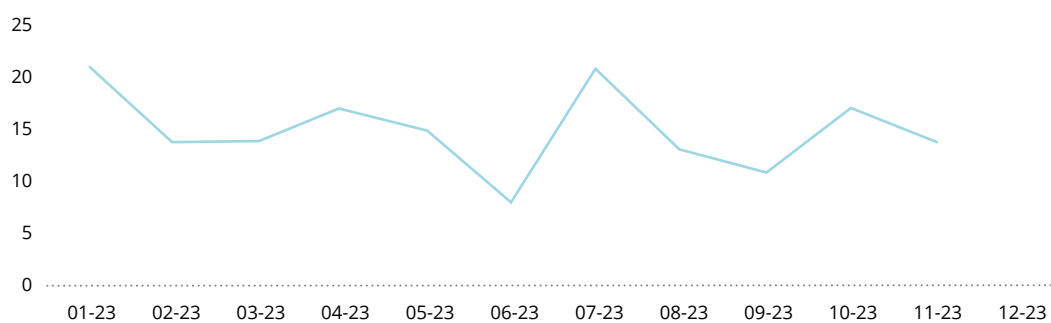
- pour l'année fiscale 2022 au courant de l'année civile 2023 : 83.366
- pour l'année fiscale 2021 au courant de l'année civile 2022 : 75.614
- pour l'année fiscale 2020 au courant de l'année civile 2021 : 70.468
- pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2020 : 61.092
- pour l'année fiscale 2018 au courant de l'année civile 2019 : 72.009



4. Depuis l'année d'imposition 2019, la démarche ACD (Modèle 965) : Déclaration des contributions au régime complémentaire de pension des indépendants (RCPi) est transférable via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant interactif, soit en pré-remplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML. Elle permet aux gestionnaires d'un régime complémentaire de pension (RCP) pour travailleurs indépendants de déclarer les retenues d'impôts des assurés RCPi auprès de l'ACD.

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- pour l'année fiscale 2022 au courant de l'année civile 2023 : 184
- pour l'année fiscale 2021 au courant de l'année civile 2022 : 171
- pour l'année fiscale 2020 au courant de l'année civile 2021 : 153
- pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2020 : 197
- pour l'année fiscale 2018 au courant de l'année civile 2019 : 53



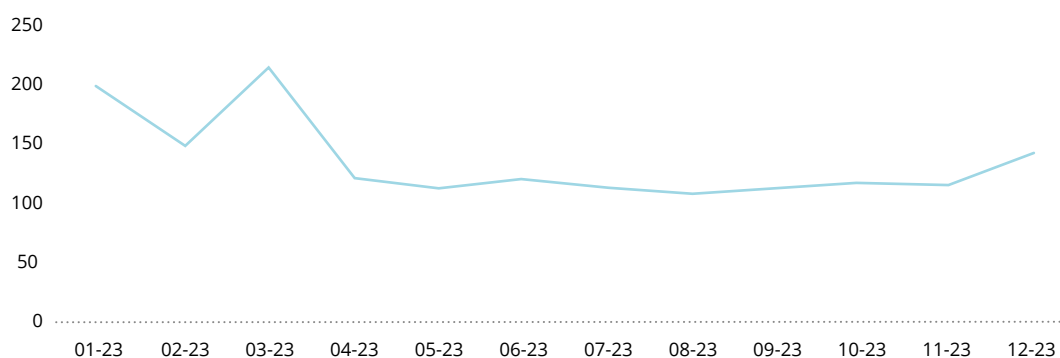
(Statistiques backoffice MyGuichet)

5. Une démarche est accessible via le portail Guichet.lu sans authentification LuxTrust. Cette démarche Guichet Sans Authentification (GSA) ne fait pas partie des catalogues de MyGuichet.lu, à savoir :

La démarche d'individualisation / taux RTS (GSA) permet aux contribuables mariés de simuler leurs différents taux d'imposition en fonction du mode d'imposition (MI) choisi et, le cas échéant, de faire une demande d'individualisation / taux RTS. La démarche a été mise en ligne en octobre 2017 et doit toujours être signée à la main par le contribuable ET son conjoint. Le modèle 165 peut servir de support papier pour cette double signature. Il peut être imprimé, signé, scanné et attaché comme pièce-jointe à la démarche GSA. Alternativement à la démarche GSA, le modèle 166 au format PDF peut être rempli en utilisant Adobe Reader, imprimé, signé et envoyé par courrier postal, mais ne permet ni de simuler un taux, ni d'être transmis via MyGuichet.

Nombre total des demandes reçues :

- au courant de l'année civile 2023 : 1.631
- au courant de l'année civile 2022 : 1.517
- au courant de l'année civile 2021 : 1.278
- au courant de l'année civile 2020 : 1.588
- au courant de l'année civile 2019 : 1.938



(Statistiques backoffice MyGuichet)

6. Déclaration pour l'établissement en commun des revenus d'entreprises collectives et déclaration pour l'impôt sur le revenu des collectivités :

Année d'imposition Déclaration pour l'établissement en commun des revenus d'entreprises collectives et déclaration pour l'impôt sur le revenu des collectivités

Année d'imposition	Déclaration pour l'établissement en commun des revenus d'entreprises collectives et déclaration pour l'impôt sur le revenu des collectivités
2022	6.854
Nombre total des démarches	6.854

À partir de l'année d'imposition 2022, l'article 168quater de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu a été introduit par la loi du 20 décembre 2019 qui transpose la directive (UE) 2017/952 du Conseil du 29 mai 2017 modifiant la directive (UE) 2016/1164 en ce qui concerne les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers. Cet article renferme une règle spécifique concernant le traitement fiscal des organismes hybrides inversés constitués ou établis au Grand-Duché de Luxembourg que le Grand-Duché considère comme transparents à des fins fiscales.

Il est obligatoire pour les organismes au sens de l'article 175 L.I.R. et les dispositifs, constitués ou établis au Grand-Duché de Luxembourg, de déposer leur déclaration fiscale par voie électronique via l'espace professionnel sur MyGuichet. Les sociétés visées sont les sociétés en commandite spéciale, les sociétés en commandite simple, les sociétés en nom collectif, les sociétés civiles ainsi que les fonds communs de placement.

7. Depuis l'année d'imposition 2021, la déclaration pour le prélèvement immobilier est transférable via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant interactif, soit en pré-remplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML.

Cette démarche permet aux véhicules d'investissement éligibles de déclarer leurs revenus provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg.

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- pour l'année fiscale 2022: 10
- pour l'année fiscale 2021: 21

8. Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ACD a mis en place via MyGuichet une démarche permettant aux institutions financières déclarantes luxembourgeoises ou à leurs entités déposantes de réaliser une déclaration de message à valeur zéro « Foreign Account Tax Compliance Act » (FACTA) ou « Norme commune de déclaration » (NCD) à travers d'un assistant de saisie. Dans ce contexte, 2.464 démarches NCD et 1.013 démarches FATCA ont été effectuées.

9. Dans le cadre de la loi DAC6, qui impose aux contribuables et à certains intermédiaires de déclarer auprès des autorités fiscales les dispositifs transfrontières considérés comme fiscalement agressifs, l'ACD a enregistré 503 démarches.

10. En ce qui concerne la DAC7, les Opérateurs de Plateforme déclarants ainsi que les Opérateurs de Plateforme exclus ont dû s'enregistrer jusqu'au 31 décembre 2023 auprès de l'ACD via la démarche dédiée accessible sur le site MyGuichet. En tout, 27 démarches d'enregistrement ont été réalisées.

Abonnement aux courriers de l'ACD via MyGuichet

Les contribuables ont la possibilité de s'abonner à un certain nombre de courriers pour les consulter dans leur espace privé respectivement pour pouvoir les télécharger sous format PDF :

- fiches de retenue d'impôt ;
- bulletins d'impôt ;
 - bulletin de l'impôt sur le revenu ;
 - bulletin relatif au décompte annuel ;
 - Annexe : Art. 134 L.I.R: Détermination du taux d'impôt global ;
 - bulletin de l'impôt sur la fortune ;
 - calcul de la contribution dépendance ;
 - bulletin de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire ;
 - bulletin de l'impôt commercial communal (sans ventilation) ;
- bulletins de fixation des avances trimestrielles ;
- décomptes à la suite des bulletins d'impôt.

Cet abonnement est complémentaire à l'envoi papier de ces documents.

9.3

Échanges sur la base de formulaires

L'ACD met à disposition des contribuables plus de 100 formulaires modèles en langues française (FR), allemande (DE) et parfois anglaise (EN).

Les modèles téléchargeables gratuitement depuis la rubrique « Formulaires* » du site internet de l'ACD ont la même valeur officielle que les formulaires pré-imprimés de l'ACD.

9.4

Téléphone

Depuis sa rubrique en ligne « Contact – Helpline », l'ACD tient à jour un annuaire des agents par service, un annuaire des agents par ordre alphabétique, ainsi qu'un annuaire des centres régionaux. Les lignes téléphoniques des centres régionaux sont accessibles de 7h45 à 12h15 et de 13h15 à 17h00. Les locaux sont ouverts au public sans rendez-vous de 7h45 à 12h15 et sur rendez-vous de 13h15 à 17h00.

*<https://impotsdirects.public.lu/fr/formulaires.html>

9.5

Newsletter

Au courant de l'année 2023, 45 « newsletters » ont été publiées en ligne et envoyées à 5.350 abonnés (36 pour 5.200 abonnés en 2022).

9.6

Présences aux foires

L'ACD a également participé, sur invitation du ministère du Logement, à la « Semaine Nationale du Logement (SNL) 2023 » offrant aux visiteurs des informations en matière d'impôts directs.



Semaine Nationale du Logement 2023

9.7

Délégué à la protection des données

Dans le domaine du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ACD a poursuivi en 2023 ses efforts tant au niveau des travaux d'approfondissement de la conformité que de l'exécution de tâches opérationnelles.

Le volume des tâches opérationnelles a montré une croissance importante. Y ont contribué notamment une multitude de projets informatiques complexes, la confection d'avis et d'analyses sur des thèmes variés et le thème des échanges d'informations internationaux. De plus, l'ACD a traité 70 demandes d'exercice de droits RGPD.

Administration transparente et ouverte

La loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte, d'application depuis le 1^{er} janvier 2019, permet à toute personne physique ou morale de demander l'obtention d'un document détenu par une administration, sous réserve que ce document ne soit pas exclu du droit d'accès par l'article 1^{er} paragraphe 2 et que l'accès ne soit pas refusé en raison d'un des motifs de l'article 7 de la loi.

Au cours de l'année 2023, 16 demandes ont été transmises à l'ACD qui leur a réservé les suites ci-dessous :

- 4 demandes étaient recevables et les documents demandés ont été transmis ;
- 3 demandes ont fait l'objet d'un refus motivé par l'article 7 de la loi ;
- 8 demandes ont fait l'objet d'un refus motivé par l'article 7 de la loi, pour ensuite être transmises pour traitement au bureau compétent en vue de la production du document demandé ;
- 1 demande a été retirée par le citoyen avant que l'ACD ait pu y répondre.

Demande de décision fiscale anticipée

Décisions anticipées

Sur demande écrite et motivée, le préposé du bureau d'imposition émet une décision anticipée relative à l'application de la loi fiscale à une ou plusieurs opérations précises envisagées par le contribuable. La décision anticipée ne peut pas emporter exemption ou modération d'impôt et elle est valable pour une période qui ne peut pas dépasser cinq années d'imposition.

Cette décision lie l'ACD pour la période précitée, sauf s'il s'avère que :

- la situation ou les opérations décrites l'ont été de manière incomplète ou inexacte ;
- la situation ou les opérations réalisées ultérieurement divergent de celles à la base de la demande de décision anticipée ;
- la décision anticipée s'avère par la suite comme n'étant pas ou plus conforme aux dispositions du droit national, du droit de l'Union européenne ou du droit international.

GÉNÉRALITÉS

La Commission des décisions anticipées a pour mission d'assister les bureaux d'imposition dans l'exécution et l'application uniforme et égalitaire de la loi fiscale.

En 2023, 27 réunions non publiques de la Commission ont eu lieu afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour.

BASE LÉGALE

La loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015) a inséré un paragraphe 29a à la loi générale des impôts. Ce paragraphe a trait aux décisions anticipées relatives à l'application de la loi fiscale à une ou plusieurs opérations précises envisagées par le contribuable. Ce paragraphe est précisé et exécuté par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2014 relatif à la procédure applicable aux décisions anticipées rendues en matière d'impôts directs et instituant la Commission des décisions anticipées (« Commission »).

REDEVANCES

Dès la réception d'une demande de décision anticipée concernant la fiscalité des entreprises, une redevance est fixée par le directeur des contributions pour couvrir les frais administratifs occasionnés à l'occasion du traitement de la demande. Cette redevance varie entre 3.000 euros et 10.000 euros suivant la complexité de la demande et le volume du travail. Ce montant fixé est exigible et intégralement payable dans le mois qui suit l'émission de la décision portant fixation de la redevance au bureau de recette d'Esch-sur-Alzette. Il n'est donné suite à la demande de décision anticipée qu'après réception du paiement de la redevance.

La redevance perçue est non restituable, et ceci également en cas de retrait par le demandeur, en cas de refus ou de réponse négative suite à l'instruction de la demande anticipée.

Pour les décisions anticipées introduites en 2023, l'administration a émis des factures pour un total de 345.000 euros. Au 31 décembre 2023, un total de 355.000 euros a été payé au bureau de recette d'Esch-sur-Alzette, sachant toutefois qu'une partie des factures émises fin 2022 ont été payées début 2023.

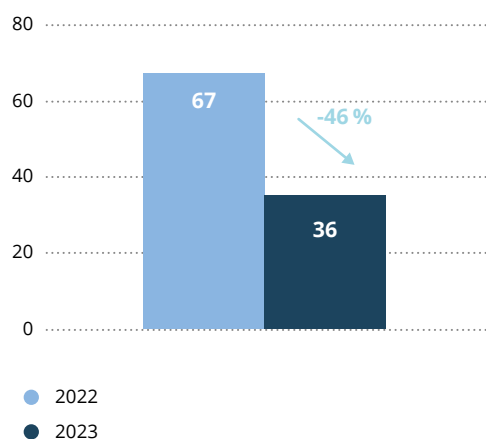
AVIS ÉMIS

Il y a lieu de différencier entre les décisions anticipées de type général « advance tax rulings » (en abrégé ATR) et les décisions anticipées spécifiques relatives à des demandes en matière de prix de transfert introduites par des sociétés exerçant des transactions intragroupe « advance pricing agreements » (en abrégé APA).

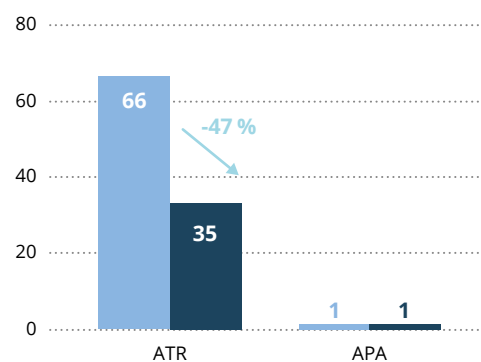
	ATR			APA			Totaux		
	2022	2023	Δ	2022	2023	Δ	2022	2023	Δ
Avis favorables	46	30	-35 %	0	1		46	31	-33 %
Avis défavorables	20	5	-75 %	1	0	-100 %	21	5	-76 %
Totaux	66	35	-47 %	1	0	0 %	67	36	-46 %

Tableau 1 : Total des décisions anticipées

Nombre total de dossiers



Nombre de dossiers avisés par type



Figures 1 et 2 : Évolution du nombre total des décisions anticipées : vue globale et ventilation par type de demande (ATR et APA)

Le nombre total de dossiers traités a baissé de 46 % en 2023 (36) par rapport à 2022 (67).

Nombre de dossiers en 2022 et 2023

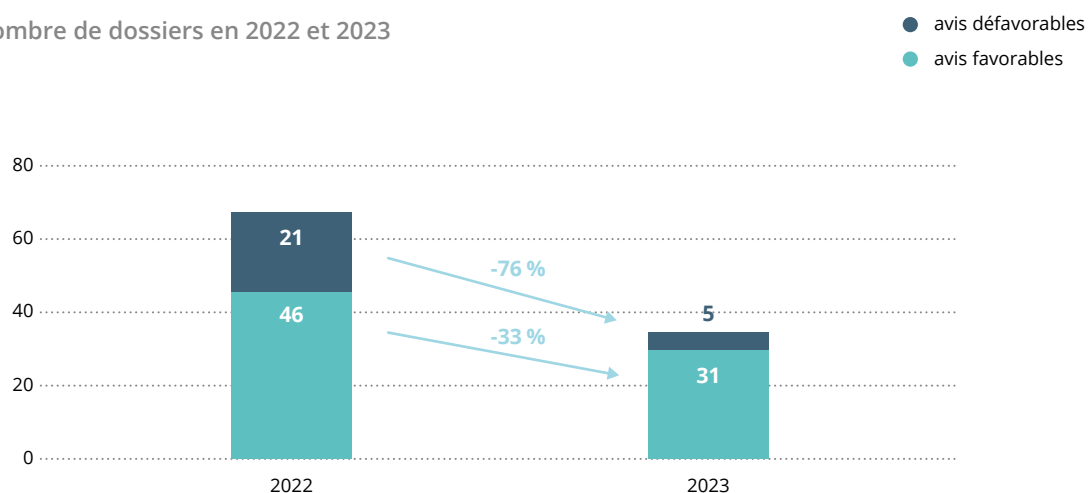
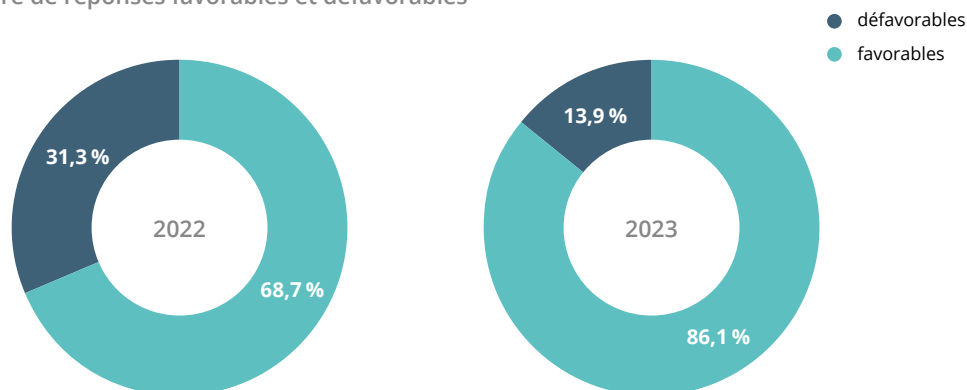


Figure 3 : Évolution du nombre total des décisions ATR et APA et ventilé par type de décision

Nombre de réponses favorables et défavorables



Figures 4 et 5 : Pourcentage de réponses favorables et défavorables en 2022 et 2023

La proportion des décisions anticipées défavorables par rapport au nombre total des décisions émises a fortement baissé entre 2022 (31,3 %) et 2023 (13,9 %).

SUJETS COUVERTS PAR LES DÉCISIONS ANTICIPÉES

Les demandes de décision anticipée (avisées favorablement ou défavorablement), et par lesquelles un contribuable déterminé souhaite connaître l'application de la loi fiscale luxembourgeoise par rapport à une ou plusieurs opérations envisagées par lui, sont présentées et regroupées ci-après, de manière synthétisée, ceci en fonction de l'objet d'après lequel elles ont été introduites (avec la précision qu'une même demande de décision anticipée peut couvrir voire combiner plusieurs objets différents).

Base légale	Objet
Art. 14 L.I.R., Art. 175 L.I.R.	Bénéfice commercial, établissement stable d'un associé non résident d'une SCSp
Art. 18 (1) L.I.R., Art. 42 L.I.R.	Bénéfice commercial, abandon de créance (concept jurisprudentiel)
Art. 22 (5) L.I.R.	Principes d'évaluation d'un échange de biens
Art. 22bis L.I.R.	Bénéfice commercial, application des règles d'évaluation relative à des opérations d'échange/conversion de titres
Art. 23 L.I.R.	Règles d'évaluation
Art. 27 L.I.R.	Définition de la valeur d'exploitation et de la valeur estimée de réalisation
Art. 40 L.I.R., 164 (2), (3) L.I.R., Art. 166 L.I.R.	Bénéfice commercial, application du principe de l'accrochement du bilan fiscal au bilan commercial, détention et acquisition de participation en relation avec divers instruments de financement
Art. 43 L.I.R.	Évaluation des suppléments d'apport et des prélèvements personnels en cours d'exploitation
Art. 45 L.I.R.	Bénéfice commercial, dépenses d'exploitation, traitement fiscal de divers instruments de financement

Base légale	Objet
Art. 50ter L.I.R.	Propriété intellectuelle
Art. 52 L.I.R.	Gain net d'assainissement
Art. 59 L.I.R.	Apport en société, transformation de société
Art. 97 (1) L.I.R.	Revenus de capitaux mobiliers
Art. 97 (3) L.I.R.	Revenus de capitaux mobiliers, remboursement d'une prime d'émission et/ou réduction de capital social
Art. 100 L.I.R.	Cession d'une participation importante
Art. 115 L.I.R.	Énumération des revenus exemptés
Art 114 L.I.R.	Report de pertes
Art. 136 L.I.R.	Retenue d'impôt sur les salaires : principes généraux et procédure
Art. 143 L.I.R.	Fiche de retenue d'impôt
Art. 146 L.I.R.	Retenue d'impôt à la source sur revenus de capitaux mobiliers
Art. 147 L.I.R., Art. 166 L.I.R., § 60 BewG	Régime mère-filiales, détention et cession de participations, exemptions
Art. 156 L.I.R.	Imposition de contribuables non-résidents, détermination et délimitation des revenus indigènes, existence/absence d'un établissement stable au Luxembourg
Art. 159 L.I.R.	Collectivités soumises à l'impôt sur le revenu, résidence fiscale
Art. 164 L.I.R.	Non-déductibilité des distributions de bénéfices
Art. 164bis L.I.R.	Intégration fiscale
Art. 168 L.I.R.	Non-déductibilité de certaines dépenses particulières aux collectivités
Art. 168bis L.I.R.	Limitation de la déductibilité des intérêts
Art. 168ter L.I.R.	Dispositif hybride
Art. 168quater L.I.R.	Dispositif hybride inversé
Art. 169 L.I.R., Art. 170 L.I.R.	Bénéfice commercial, traitement fiscal d'opérations de liquidation, fusion, scission d'une entreprise
Art. 172 L.I.R.	Opérations assimilées à des liquidations
Art. 175 L.I.R., § 11bis StAnpG, § 16 StAnpG	Résidence fiscale, qualification fiscale d'une société de droit étranger par la loi luxembourgeoise, opacité/transparence fiscale
Conventions internationales	Bénéfice commercial, questions d'interprétation relatives à l'existence/absence d'un établissement stable à l'étranger d'une société de droit luxembourgeois
§ 2 GewStG	Steuerggegenstand

ACTIVITÉ D'IMPOSITION

Bureaux de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires (RTS) au 31 décembre 2023

Les bureaux RTS comptaient au 31 décembre 2023 un effectif total de 135 personnes, ce qui représente 120,25 unités de travail en prenant en compte leur temps de travail individuel.

Les agents en question étaient répartis sur 6 bureaux RTS, à savoir :

- RTS 1 ;
- RTS 2 ;
- RTS 3 ;
- RTS Non-résidents ;
- RTS Esch-sur-Alzette ;
- RTS Ettelbruck.

Vérifications

Les vérifications des bureaux RTS 1, RTS Esch-sur-Alzette et RTS Ettelbruck ont porté sur 34.870 dossiers.

Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers s'élève à 79.57 %.

Au 31 décembre 2023, ces trois bureaux géraient les dossiers de 38.449 employeurs.

Modérations et décomptes annuels

Au courant de l'année 2023, les bureaux RTS 2, RTS 3, RTS NR, RTS Esch-sur-Alzette et RTS Ettelbruck ont accordé 6.185 modérations. Les mêmes bureaux précités ont établi en 2023 26.757 décomptes annuels.

Émission de fiches de retenue d'impôt pour résidents et non-résidents

Au courant de l'année 2023, les bureaux RTS 2, RTS 3, RTS NR, RTS Esch-sur-Alzette et RTS Ettelbruck ont édité 1.038.543 fiches de retenue d'impôt relatives à l'année 2023 :

Bureau RTS 2	102.647
Bureau RTS 3	95.852
Bureau RTS Non-résidents	570.607
Bureau RTS Esch-sur-Alzette	160.118
Bureau RTS Ettelbruck	109.319
Total	1.038.543

Suite à l'introduction des fiches pluriannuelles au 1^{er} janvier 2022, le traitement annuel ayant normalement généré 740.763 fiches de retenue d'impôt au 1^{er} janvier 2023 a été réduit de 660.266 unités qui n'ont pas été émises, puisqu'elles ont été reconduites de l'année 2022 vers l'année 2023, faute de changement des données contenues sur la fiche de retenue d'impôt.

Dépôts ECSP :

Depuis l'année d'imposition 2014, les employeurs sont tenus de remettre les extraits de compte de salaire et de pension (ECSP) de leurs salariés et pensionnés par voie électronique.

Au 31 décembre 2023, les employeurs ont déposé 1.090.283 extraits de compte de salaire et de pension (ECSP) concernant l'année fiscale 2022.

	Extraits de salaire	Extraits de pension	Total
RTS 1	589.259	238.008	827.267
RTS Esch-sur-Alzette	165.651	550	166.201
RTS Ettelbruck	96.631	184	96.815
Total	851.541	238.742	1.090.283

10.2

Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Établissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2018	298.222	8.467	8.142	314.831	275,75
2019	309.741	8.439	7.938	326.118	279,75
2020	317.810	8.432	8.169	334.411	295,30
2021	325.398	7.684	8.341	341.423	300,90
2022	332.625	7.386	8.057	348.068	322,55
					Personnel au 31.12.2023
					313,60

Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (33.237 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 10,56 % d'augmentation par rapport à 2018).

Le chiffre de nouvelles immatriculations reste en croissance constante.

La moyenne annuelle des impositions pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmentés des fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne, s'élève à 1.295 unités.

À côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent, sur demande des contribuables, à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (certificats de résidence, attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité, etc.).

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31 décembre 2023 au titre des différentes années d'imposition 2018 à 2022 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Établissements en commun des revenus
2018	99,98	99,92	99,94
2019	99,46	98,59	99,50
2020	97,78	95,00	97,89
2021	94,45	87,34	94,76
2022	59,96	46,17	65,36
Taux moyen sur 5 années d'imposition cumulées	89,90	86,40	91,52

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2023 un total de 334.736 impositions (soit une diminution des impositions établies de 4,35 % par rapport à l'année 2022), dont 199.440 au titre de l'année d'imposition 2022.

Au 31 décembre 2023, l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations effectuées au titre des cinq années d'imposition de 2018 à 2022 est de l'ordre de 89,90 %. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100 %.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal
2018	6,20	88,52
2019	6,03	88,81
2020	5,86	90,17
2021	5,48	88,81
2022	4,45	90,21

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements d'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

Assistant MyGuichet.lu pour le traitement de bout en bout digital de la déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2022

Depuis le 7 février 2022, un nouvel assistant MyGuichet.lu permet aux contribuables résidents et non-résidents de déposer en ligne leur déclaration d'impôt sur le revenu et de bénéficier d'un traitement digital. L'exigence d'être détenteur d'un certificat « LuxTrust », système d'authentification et de signature électronique (carte d'identité, Smartcard, Signing stick ou Token) de la plateforme transactionnelle MyGuichet.lu, garantit le respect de la confidentialité des données personnelles.

En raison d'une évolution constante de la démarche, un nombre croissant de dossiers personnes physiques sont éligibles et peuvent recourir au nouvel outil. La démarche peut être remplie personnellement ou par un intermédiaire (mandataire, fiduciaire ou autre) agissant pour le compte du contribuable.

Au 31 décembre 2023, le nombre total de déclarations d'impôt sur le revenu pour l'année 2022 déposées à travers le nouvel assistant s'élève à 25.289. Ceci représente une augmentation de 38,34 % par rapport à l'année 2022, concernant les déclarations pour l'impôt sur le revenu de l'année 2021.

Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par année d'imposition et par type d'impôt
au 31 décembre 2023

Année d'imposition	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Établissement en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2018	98.098	101.611	89.112	8.839	297.660	109,05
2019	99.798	103.266	90.948	9.969	303.981	106,60
2020	100.465	103.063	92.144	11.406	307.078	109,20
2021	103.270	104.033	92.835	13.547	313.685	115,85
2022	114.308	105.911	96.678	15.497	332.394	118,35

**Personnel
au
31.12.2023**

131,10

Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu des collectivités, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (16.014 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 14,97 % d'augmentation par rapport à l'année d'imposition 2018).

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 1.200 impositions par an.

Déclarations fiscales remises par voie électronique

Nombre de déclarations déposées via l'espace professionnel MyGuichet au courant de l'année civile 2023

Année d'imposition	Déclaration pour l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune
2018	233
2019	679
2020	1.957
2021	20.086
2022	83.411
Nombre total des démarches	106.366

Depuis l'année d'imposition 2017, il est obligatoire pour les sociétés de capitaux de déposer leur déclaration fiscale par voie électronique via l'espace professionnel sur MyGuichet ce qui explique une forte augmentation des démarches. Les sociétés visées sont les sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés en commandite par actions, les sociétés par actions simplifiées, les sociétés à responsabilité limitée simplifiée et les sociétés européennes.

Depuis l'année d'imposition 2019, d'autres collectivités ont la possibilité de déposer leur déclaration par voie électronique. Les sociétés visées sont les sociétés coopératives, les sociétés commerciales à statut légal spécial de droit luxembourgeois, les sociétés anonymes de droit étranger, les sociétés en commandite par actions de droit étranger, les sociétés à responsabilité limitée de droit étranger, les sociétés coopératives sous forme de société anonyme, les établissements publics, les syndicats de commune, les associations agricoles, les associations sans but lucratif, les congrégations et associations religieuses et les associations d'épargne pension.

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31 décembre 2023 au titre des différentes années d'imposition 2018 à 2022 par rapport au total des immatriculations des années d'imposition concernées (en %) :

Année d'imposition	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt commercial	Impôt sur la fortune	Établissement en commun des revenus
2018	99,98	99,99	99,99	100,00
2019	98,98	99,02	99,82	99,65
2020	95,60	95,74	98,24	97,54
2021	90,7	90,78	95,12	90,02
2022	57,19	61,85	90,18	23,62
Taux moyen sur 5 années d'imposition cumulées	87,60	89,30	96,57	77,21

Au 31 décembre 2023, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées (2018 à 2022) pour l'impôt sur le revenu des collectivités se situe à 87,60 % et le nombre des impositions établies au cours de l'année budgétaire 2023 s'élève à 114.903, soit une augmentation de 4,14 % par rapport à l'année budgétaire 2022.

ACTIVITÉS DE RÉVISION ET CONTRÔLE SUR PLACE

Les 48 contrôles approfondis du service de révision conclus au cours de l'exercice 2023 ont généré les ajustements d'impôts suivants :

Type d'impôts	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	921.313,25
Retenue sur les revenus de capitaux	404.022,85
Impôt sur la fortune	(358.055,00)
Impôt commercial communal	383.907,17
Total	1.351.188,27

44 autres contrôles sont en cours au 31 décembre 2023.

Subsidiairement, la division révisions et la division inspection et organisation du service d'imposition sont chargées de l'organisation et de la surveillance de contrôles sur place. Dans cette mission, les bureaux d'imposition ont été assistés par des fonctionnaires du service de révision sur 2 contrôles sur place. Ces contrôles sur place ont engendré les ajustements d'impôts suivantes :

Type d'impôts	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	15.070,00
Impôt commercial communal	5.366,00
Total	20.436,00

L'organisation des contrôles simultanés en coopération avec l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, effectués par les bureaux d'imposition des sociétés et des personnes physiques compétents, se trouve dans les attributions de la division révisions.

Au courant de l'année 2023, 3 rapports du service de révision, ont donné lieu au niveau des bureaux d'imposition concernés à une transmission de poursuites au Procureur d'État en vertu du § 396 de la loi générale des impôts (loi du 22 décembre 1993 et article 7 de la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017).

BUREAUX DE RECETTE

Recettes budgétaires perçues par l'ACD suite aux activités d'impositions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Recettes au titre des impôts, taxes et autres	Total en millions €	en % du Total
Impôts principaux:		
1. Impôt revenu collectivités (IRC)	2.465,24	19,57
2. Impôt revenu personnes physiques (IRPP)	1.296,52	10,29
3. Impôt retenu traitements et salaires (RTS)	5.982,72	47,49
4. Impôt de solidarité (IS)	750,32	5,96
5. Impôt retenu revenus de capitaux (IRCAP)	799,16	6,34
6. Impôt sur la fortune (IF)	1.098,03	8,72
7. Retenue libératoire nationale sur les intérêts (RELIBI)	55,79	0,44
8. Impôt sur les tantièmes (IT)	74,05	0,59
9. Recettes brutes des jeux de casino	24,22	0,19
10. Contributions directes - Autres	53,04	0,42
SOUS-TOTAL	12.599,09	90,83
11. Impôt commercial (IC) (budget pour ordre)	1.271,41	9,17
TOTAUX	13.870,50	100,00

Les recettes prélevées par l'ACD ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2023 un montant de 13,87 milliards d'euros, dont 1,3 milliards d'euros au titre de l'impôt commercial (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

Les recettes provenant des impôts directs (impôts sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 11,64 milliards d'euros, soit 83,9 % du total des recettes perçues par l'ACD, ou 92,4 % des recettes hors impôt commercial.

Progression du total des recettes perçues par l'ACD durant la période de 2020 à 2023

Montants encaissés (en mio €)

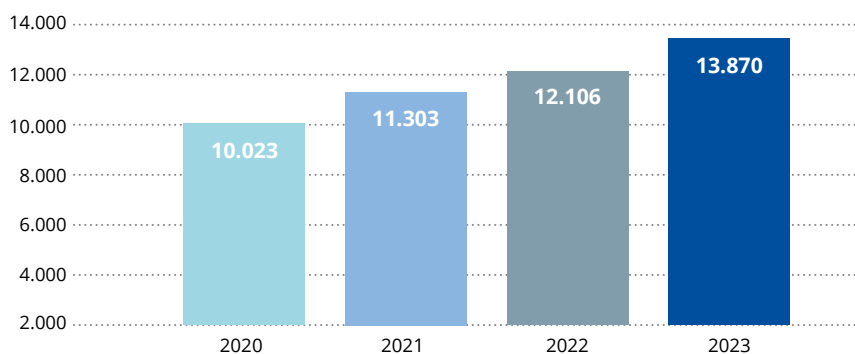


Figure 6 : Progression du total des recettes perçues par l'ACD durant la période de 2020 à 2023

Entre 2022 et 2023, les recettes ont connu une croissance de 14,6 %. Sur toute la période analysée de 2020 à 2023, ceci correspond à une croissance de 38,4 %.

Évolution des principaux impôts directs

Recettes		Total exercice budgétaire			
(en millions €)		2020	2021	2022	2023
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1.931,44	2.121,90	2.156,78	2.465,24
Impôt perçu par voie d'assiette	Assiette	808,97	1.025,62	1.164,33	1.296,52
Impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	4.470,06	4.799,10	5.341,71	5.982,72
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	IRCAP	419,56	758,38	748,72	799,16
Impôt sur la fortune	IF	773,53	801,56	875,77	1.098,03
TOTAL impôts directs		8.403,56	9.506,56	10.287,31	11.641,67

Les principaux impôts directs atteignent 11,64 milliards d'euros pour l'exercice budgétaire 2023 et ont augmenté de 1.354,36 millions d'euros (+ 13,2 % par rapport à l'exercice 2022).

Poids relatifs des différents types d'impôts directs en 2023

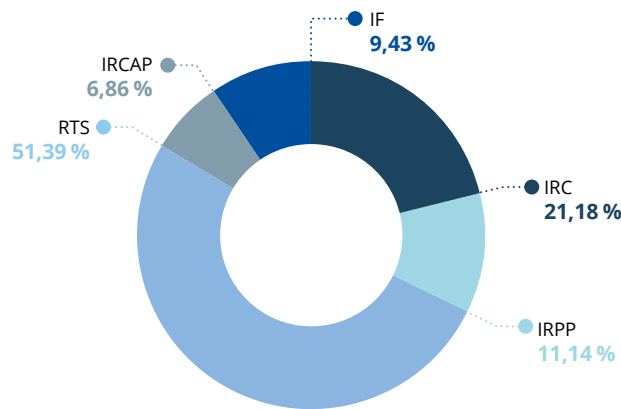


Figure 7 : Poids relatifs des différents types d'impôts directs en 2023

Évolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2020 à 2023

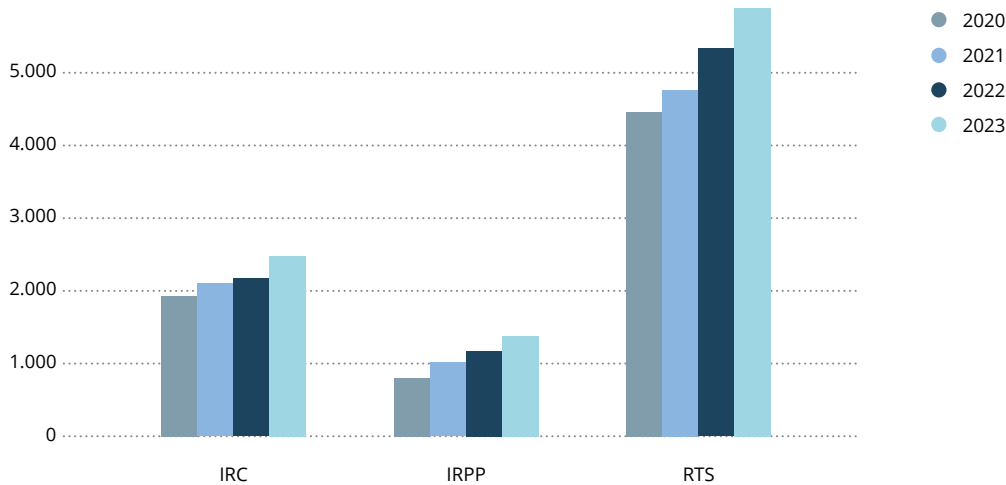


Figure 8 : Évolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2020 à 2023

Évolution de l'impôt commercial

Année	2020	2021	2022	2023
Impôt commercial (pour ordre) en euros	927.263.554	1.034.691.861	1.002.841.431	1.271.407.368

Recettes budgétaires à percevoir/ non perçues en matière des impôts directs au 31 décembre 2023

Impôts principaux et autres recettes	Total en euros
1. Impôt revenu collectivités (IRC)	2.096.496.810,01
2. Impôt revenu personnes physiques (IRPP)	364.868.498,11
3. Impôt retenu traitements et salaires (RTS)	-336.924.600,76
4. Impôt retenu revenus non-résidents	8.094,75
5. Impôt retenu revenus de capitaux (IRCAP)	45.316.556,18
6. Impôt sur la fortune (IF)	194.231.974,38
7. Impôt sur les tantièmes (IT)	-17.116.735,66
8. Frais, suppléments et intérêts de retard	385.740,53
9. Impôt commercial communal (ICC)	707.161.152,82

DÉCHARGES

Suivant l'article 28 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations dont ils sont chargés et en particulier de la charge de recouvrement, aux époques déterminées, des recettes dont la perception leur est confiée.

L'article 31 (1) de la même loi permet au comptable public de demander la décharge du recouvrement des recettes non recouvrées auprès du ministre ayant le budget dans ses attributions lorsque le non-recouvrement de ces recettes ne provient pas de sa négligence, et qu'il a fait en temps opportun toutes les diligences et poursuites nécessaires.

La procédure de décharge est également entamée dans les cas suivants :

PERSONNES MORALES :

- les sociétés dissoutes ;
- les sociétés n'ayant plus d'activité ni d'actifs saisissables, c'est-à-dire en présence d'un procès-verbal de carence établi par un huissier de justice ;
- les sociétés dont le siège est dénoncé ;
- les sociétés dont les associés vivent à l'étranger, soit dans un pays avec lequel le Grand-Duché n'a pas conclu de convention, soit que le montant réclamé est trop peu élevé pour demander une assistance au recouvrement.

PERSONNES PHYSIQUES :

- le domicile ou séjour du contribuable est inconnu (le contribuable est parti sans laisser d'adresse) ;
- le décès du redevable n'ayant pas d'héritiers acceptant la succession.

Décharges accordées au courant de l'année 2023

Bureau de recette	Type d'impôt	Code	Nombre de débits par type d'impôt déchargés	Montant décharges
Luxembourg	Impôt sur le revenu	001000	339	2.736.976,40 €
	Impôt sur la fortune	006000	294	447.645,98 €
	Impôt commercial	117000	17	31.256,80 €
	IEBT (par voie d'assiette)	019003	10	7.997,00 €
	Impôt retenu traitements et salaires	003001	205	307.206,67 €
	Impôt retenu revenus de capitaux	004000	16	110.864,13 €
	Contribution de crise (par voie d'assiette)	018003	2	903,00 €
	Assurance dépendance	145000	9	28.511,18 €
	Total		892	3.671.361,16 €
Esch/Alzette	Impôt sur le revenu	001000	317	1.193.001,49 €
	Impôt sur la fortune	006000	705	281.126,29 €
	Impôt commercial	117000	66	238.202,32 €
	Impôt retenu traitements et salaires	003001	231	201.558,00 €
	Impôt retenu revenus de capitaux	004000	20	31.681,12 €
	Impôt sur les tantièmes	007000	2	26.268,75 €
	Contribution de crise (par voie d'assiette)	018003	1	124,00 €
	Assurance dépendance	001000	4	3.664,00 €
	Total		1.346	1.975.625,97 €
Ettelbruck	Impôt sur le revenu	001000	70	131.574,70 €
	Impôt sur la fortune	006000	145	36.622,26 €
	Impôt commercial	117000	2	2.639,40 €
	Impôt retenu revenus de capitaux	004000	8	21.470,19 €
	Total		225	192.306,55 €
Total 3 bureaux de recette			2.463	5.839.293,68 €

En tenant compte du fait que pour une décharge plusieurs débits pour un type d'impôt peuvent être concernés, le nombre net est de 652 décharges.

RELATIONS AVEC D'AUTRES AUTORITÉS PUBLIQUES

Coopération inter-administrative

Les agents de l'ACD participent aux travaux de mise en œuvre des modifications législatives et réglementaires en matière des impôts directs, ainsi qu'aux travaux de développement des applications informatiques y relatives. En tant que membres ou en tant qu'experts consultants, ils participent notamment aux réunions avec :

- le ministère des Finances ;
- le Haut Comité de la place financière ;
- le Comité de Conjoncture, ministère de l'Économie et ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire ;
- la Commission chargée d'examiner les demandes en indemnisation par l'État des dommages causés par les catastrophes de la nature, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ;
- le Comité économique et financier national ;
- le Comité de recouvrement ;
- la Commission Aides d'État, ministère de l'Économie ;
- le Conseil supérieur des finances communales, ministère de l'Intérieur ;
- la Commission des normes comptables, ministère de la Justice ;
- le Comité des statistiques publiques, ministère de l'Économie ;
- le Comité portant sur le recouvrement entre l'ACD, l'AED et le CCSS ;
- le Conseil économique et social ;
- le Groupe de travail impôt foncier.

Relations avec la Chambre des Députés - Questions parlementaires

1. Question parlementaire urgente n° 7543 de Monsieur le député Marc Spautz concernant le crédit d'impôt énergie
2. Question parlementaire n° 7561 de Monsieur le député Sven Clement concernant les intérêts débiteurs en relation avec une habitation en construction
3. Question parlementaire n° 7619 de Monsieur le député Mars Di Bartolomeo concernant la vente immobilière en viager
4. Question parlementaire n° 7625 de Monsieur le député Marc Goergen concernant la pauvreté des personnes âgées
5. Question parlementaire n° 7663 de Monsieur le député Laurent Mosar concernant l'imposition des cryptomonnaies
6. Question parlementaire n° 7700 de Madame la députée Francine Closener concernant la rémunération des remplaçants journaliers
7. Question parlementaire n° 7710 de Messieurs les députés Mars Di Bartolomeo et Yves Cruchten concernant la compensation fiscale du Luxembourg en faveur des régions frontalières
8. Question parlementaire n° 7748 de Monsieur le député Sven Clement concernant l'impôt sur le revenu
9. Question parlementaire n° 7820 de Monsieur le député François Benoy concernant l'amortissement pour usure lors de la location de biens immobiliers
10. Question parlementaire n° 7905 de Monsieur le député Sven Clement concernant les problèmes auprès de l'Administration des contributions directes
11. Question parlementaire n° 7913 de Messieurs les députés Yves Cruchten et Dan Biancalana concernant l'affaire CumCum – transmise pour avis par le ministère des Finances
12. Question parlementaire n° 8096 de Monsieur le député Roy Reding concernant les avantages en nature
13. Question parlementaire n° 8270 de Madame la députée Diane Adehm concernant la déductibilité des intérêts débiteurs et des frais de financement en relation avec une habitation personnelle – transmise pour avis par le ministère des Finances
14. Question parlementaire n° 8344 de Madame la députée Martine Hansen et de Monsieur le député Laurent Mosar concernant l'abrogation de la circulaire L.I.R. n° 46/2 du 23 mars 1998
15. Question parlementaire n° 8383 de Monsieur le député Sven Clement concernant les déclarations d'impôt 2022
16. Question parlementaire n° 0005 de Monsieur le député Marc Goergen concernant l'impositions des jetons de présence au niveau communal
17. Question parlementaire n° 29 de Monsieur le député Jeff Engelen concernant le remboursement du REVIS
18. Question parlementaire n° 35 de Monsieur le député Marc Goergen concernant les recettes fiscales sur les jeux de hasard

Coopération judiciaire

En 2023, 156 affaires (2022 : 230 ; 2021 : 219) ont été traitées sur base de l'article 16 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la coopération inter-administrative et judiciaire, à savoir :

- 30 affaires ont été transmises par l'ACD aux autorités judiciaires sur base de l'article 16, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi ;
- 35 affaires ont été communiquées à la Cellule de renseignement financier sur base de l'article 16, paragraphe 1^{er}, alinéa 2 de la loi ;
- 29 (20 fiscales et 9 non fiscales) affaires ont été dénoncées par l'ACD aux autorités judiciaires sur base de l'article 16, paragraphe 2 de la loi ;
- 29 affaires ont été transmises par les autorités judiciaires à l'ACD sur base de l'article 16, paragraphe 3 de la loi ;
- 33 affaires ont été transmises par la Cellule de renseignement financier à l'ACD sur base de l'article 16, paragraphe 3 de la loi.

Les perquisitions et saisies ne sont pas incluses dans ces chiffres.

Ombudsman - Interventions du médiateur

D'après la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'État ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'État ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour une prise de position.

En 2023, l'ACD a été saisie de 36 cas de réclamation par l'intermédiaire du Médiateur, qui ont concerné les divisions suivantes :

- Contentieux (21) ;
- Gracieux (1) ;
- Inspection et organisation du service d'imposition (7) ;
- Inspection et organisation du service de recette (5) ;
- Retenue d'impôt sur les rémunérations (2).

Sur les 36 cas présentés, 33 ont été clôturés et 3 sont restés en suspens.

Les cas des anciennes années étant clôturés, le nombre de cas en suspens s'élève à 3 au 31 décembre 2023.

Évolution des réclamations (2018 à 2022)

Année civile	Réclamations
2018	53
2019	54
2020	35
2021	41
2022	27



ACTIVITÉ LÉGISLATIVE NATIONALE

Les travaux d'ordre législatif en matière des impôts directs furent marqués en 2023* principalement par l'adoption des mesures particulières suivantes :

- l'adaptation, par les lois du 3 mars 2023 portant fusion des communes de Bous et de Waldbredimus et des communes de Grosbous et de Wahl à partir du 1^{er} septembre 2023, notamment des frais de déplacement et des taux en matière d'impôt commercial communal ;
- l'adaptation, par le règlement ministériel du 6 mars 2023 modifiant le règlement ministériel modifié du 6 février 2012 portant publication des unités d'éloignement déterminant les frais de déplacement déductibles en matière d'impôt sur le revenu, des unités d'éloignement à partir de l'année d'imposition 2023 suite aux fusions des communes de Bous et de Waldbredimus ainsi que de Grosbous et de Wahl, entraînant par conséquent également une modification des montants des frais de déplacement forfaitaires. En effet, les unités d'éloignement servent de base pour déterminer le montant des frais de déplacement forfaitaire du contribuable entre son domicile et le lieu de travail ;
- l'élargissement, par le règlement grand-ducal du 8 mai 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 portant exécution de l'article 104, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu relatif à l'imposition de l'avantage en nature résultant de la mise à disposition d'une voiture de service, de l'applicabilité du taux le plus favorable de l'avantage en nature aux voitures électriques pures à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

*Un aperçu de l'activité législative (lois votées, conventions, accords, avenants et protocoles entrés en vigueur, règlements et arrêtés grand-ducaux et circulaires du directeur des contributions émis en 2023) est disponible sous : <https://impotsdirects.public.lu/fr/legislation/legi22.html>.

- la transposition, par la loi du 16 mai 2023 relative à l'échange automatique et obligatoire des informations déclarées par les Opérateurs de Plateforme (« loi DAC7 »), de la directive (UE) 2021/514 du Conseil du 22 mars 2021 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (« DAC7 ») en droit luxembourgeois. Par ladite loi, les mécanismes d'échange d'informations sont étendus aux Opérateurs de Plateforme. En outre, elle introduit à la charge de ces opérateurs une obligation de déclaration normalisée d'un certain nombre de données et informations relatives aux prestataires actifs sur les plateformes numériques (les vendeurs) ainsi qu'à leurs prestations. Les informations ainsi déclarées sont ensuite échangées de manière automatique et obligatoire entre les autorités fiscales des États membres de l'Union européenne ;
- l'introduction, par la loi du 5 juillet 2023 portant modification 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° de la loi modifiée du 12 mai 2022 instaurant une compensation financière permettant la réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers, de mesures spécifiques pour aider les ménages et les entreprises. Ces mesures sont notamment l'adaptation du crédit d'impôt à partir de l'année d'imposition 2024, l'introduction d'un crédit d'impôt conjoncture applicable pour l'année d'imposition 2023 (CIC), l'introduction d'un crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO₂ pour les plus bas salaires à partir de l'année d'imposition 2024 (CI-CO₂), l'adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à l'inflation à partir de l'année d'imposition 2024 et l'augmentation de l'exonération des logements soumis à la gestion locative sociale à partir de l'année d'imposition 2023.

En parallèle, le règlement grand-ducal du 26 juillet 2023 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 portant exécution de l'article 154quater de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ainsi que du règlement grand-ducal du 26 juillet 2023 portant modification du règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant exécution de l'article 154quinquies de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, ont été émis ;

- l'adaptation, par le règlement grand-ducal du 26 juillet 2023 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1968 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation occupée en vertu du droit de propriété ou occupée à titre gratuit ou en vertu d'un droit de jouissance viager ou légal, des plafonds des intérêts débiteurs d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire à partir de l'année d'imposition 2023 ;
- l'introduction, par la loi du 15 août 2023 portant transposition de la directive (UE) 2021/2101 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2021 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés et portant modification : 1° de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ; 2° de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, de l'obligation pour certaines entreprises et succursales de déclarer des informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés ;

- la modernisation, par le règlement grand-ducal du 25 septembre 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 29 décembre 1986 portant exécution de l'article 115, numéro 21 de la loi concernant l'impôt sur le revenu, du régime des chèques de repas à partir de l'année d'imposition 2024. Ainsi, la possibilité d'implémenter les chèques de repas sous format numérique a été introduite ;
- l'adaptation, par la loi du 22 décembre 2023 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à l'inflation ainsi que l'adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation des coefficients de réévaluation prévus à l'article 102, alinéa 6 L.I.R. Ces dispositions sont applicables à partir de l'année d'imposition 2024.

En parallèle, les règlements grand-ducaux du 22 décembre 2023 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires et sur les pensions et précisant les modalités de la retenue d'impôt ont été émis ;

- l'augmentation, par la loi du 22 décembre 2023 portant modification : 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; 2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, des montants du CI-CO₂ à partir de l'année d'imposition 2024 pour compenser l'augmentation de la taxe CO₂ ;
- l'amendement, par la loi du 22 décembre 2023 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, de la bonification d'impôt pour investissement en abrogeant tout d'abord la bonification d'impôt pour investissement complémentaire et en introduisant une bonification d'impôt sur le revenu en raison des investissements et dépenses d'exploitation effectués dans le cadre de la transformation digitale ou de la transition écologique et énergétique de l'entreprise ;
- la création, par la loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective en vue de la transposition de la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 15 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union, de trois nouveaux impôts applicables aux années fiscales commençant à partir du 31 décembre 2023, à savoir un impôt relatif à la règle d'inclusion du revenu, un impôt relatif à la règle des bénéfices insuffisamment imposés, ainsi qu'un impôt national complémentaire.

À ce sujet, en parallèle, le règlement grand-ducal du 22 décembre 2023 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 1968 portant exécution des articles 155 et 178 de la loi concernant l'impôt sur le revenu ainsi que le règlement grand-ducal du 22 décembre 2023 relatif aux modalités d'enregistrement et de désenregistrement, de notification et de dépôt de la déclaration d'information pour l'impôt complémentaire auprès de l'Administration des contributions directes ont été émises.

De plus, des travaux importants concernant la conception, la rédaction ou la mise à jour de lignes d'application administratives de textes légaux et réglementaires ont été effectués qui ont abouti à l'émission de plusieurs circulaires directoriales, qui ont été publiées au courant de l'année 2023. A titre d'exemples, on peut citer :

- la circulaire du directeur des contributions L.G. – A n° 60bis/8 du 16 janvier 2023 relative aux taux de change de référence de l'euro pour 2022 ;
- la circulaire du directeur des contributions Relibi n° 1 du 22 février 2023 relative à la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
- la circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 115/12 du 27 février 2023 apportant des précisions concernant la prime participative ;
- la circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 154ter/1 du 24 mai 2023 relative au crédit d'impôt monoparental (CIM) ;
- la circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 3ter/2 du 24 mai 2023 traitant de l'imposition individuelle dite « avec réallocation de revenu » des conjoints en vertu de l'article 3ter, alinéas 1^{er} et 3 L.I.R. ;
- la circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 3ter/1 du 24 mai 2023 relative à l'imposition individuelle dite « pure » des conjoints en vertu de l'article 3ter, alinéas 1^{er} et 2 L.I.R. ;
- la circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 3bis/3 du 24 mai 2023 concernant l'imposition individuelle des partenaires avec réallocation de revenu ;
- la circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 3/1 du 24 mai 2023 traitant l'imposition collective des conjoints en vertu de l'article 3 L.I.R. ;
- la circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 14/2 du 5 juin 2023 relative aux traitement fiscal d'une personne physique exploitant une installation photovoltaïque ;
- la circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 168quater/1 du 9 juin 2023 relative aux dispositions applicables dans le cadre de la détermination du total des revenus nets et de la cote d'impôt due par un contribuable au sens de l'article 168quater L.I.R. ;
- la circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 168quater/1 du 9 juin 2023 relative aux dispositions applicables dans le cadre de la détermination du total des revenus nets et de la cote d'impôt due par un contribuable au sens de l'article 168quater L.I.R. ;
- la circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 127bis/2 du 26 juillet 2023 concernant l'abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison des enfants visés à l'article 123, alinéa 1^{er} L.I.R., ne faisant pas partie du ménage du contribuable (abattement pour enfants à charge) ;
- la circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 98/2 du 18 août 2023 relative à la fixation de la valeur locative forfaitaire des habitations par application du règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1968 ;
- la circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 105/8 – 98/1 du 18 août 2023 concernant les aspects de la détermination du revenu net provenant de la location de biens immobiliers bâtis faisant partie du patrimoine privé ;
- la circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 115/10 du 18 août 2023 relative à l'exemption partielle du revenu net provenant de la location de biens dans le cadre de la gestion locative sociale.

Rédaction d'avis

Comme chaque année, l'ACD a également émis en 2023 des avis généraux sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des avis sur les conséquences entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, notamment en ce qui concerne la bonification d'impôt pour investissement, les installations photovoltaïques, l'imposition des avantages en espèces et en nature alloués aux salariés, le régime de l'intégration fiscale, l'imposition des contribuables non-résidents, le traitement fiscal des plus-values, des chèques de repas, des primes participatives, de l'épargne-logement, des libéralités et dons, etc.

ACTIVITÉ INTERNATIONALE

En 2023, les travaux de la division relations internationales furent marqués par l'élaboration de divers projets de loi et de mettre en place l'objectif fixé par le gouvernement, à savoir, la volonté de promouvoir et de faciliter le télétravail pour les travailleurs transfrontaliers. Dans ce contexte, les travaux réalisés ont été en grande partie axés sur les perpétuelles transformations du monde du travail. De plus, les efforts communs produits en collaboration avec nos pays limitrophes ont permis d'obtenir un alignement des seuils de tolérance prévus dans les trois conventions fiscales concernées.

Tout d'abord, et en référence à ce qui précède, un projet de loi portant approbation de l'Avenant modifiant la Convention avec l'Allemagne a été élaboré. Dans un souci de clarté, un accord amiable apportant des précisions supplémentaires à des articles bien précis dudit Avenant a été formulé. Enfin, des projets de loi portant approbation de la Convention fiscale contre les doubles impositions avec le Cap-Vert, ainsi que des Protocoles avec la Roumanie et le Viêt Nam ont été élaborés.

L'objet d'une telle convention fiscale est l'élimination de la double imposition juridique. La conclusion d'un tel accord est indispensable au bon développement des relations économiques bilatérales et favorise l'échange de biens et de services ainsi que les mouvements de capitaux, de technologies et de personnes.

Ces projets de loi confirment les efforts effectués ces dernières années par le gouvernement luxembourgeois en vue de compléter, d'améliorer et de moderniser progressivement son réseau de conventions fiscales qui comprend actuellement 84 conventions applicables.

Par ailleurs, des négociations en vue de la conclusion d'une Convention pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales ont eu lieu avec la Côte d'Ivoire. Un tour supplémentaire de négociations a également été organisé avec l'Australie. L'Avenant modifiant la Convention avec l'Allemagne a été élaboré et signé en date du 6 juillet 2023, suite à l'accord trouvé.

Finalement, la division relations internationales règle les cas où une procédure amiable prévue par les conventions fiscales peut être engagée entre les autorités compétentes des deux États. Cette procédure s'applique aux situations dans lesquelles une personne estime que les mesures prises par un État contractant ou les deux États contractants entraînent ou entraîneront pour elle une imposition non conforme aux dispositions de la Convention. En 2023, 103 demandes ont été présentées et 106 demandes ont pu être clôturées.

Conventions bilatérales

Pour ce qui est des conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les travaux réalisés en 2023 se résument comme suit :

Conventions/avenants entrés en vigueur	Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni
Conventions/avenants ratifiés	Allemagne, France, Roumanie, Royaume-Uni
Projet de loi pour la mise en œuvre des avenants/conventions	Allemagne, Cap-Vert, Roumanie, Viêt Nam
Avenants/conventions signés	Allemagne
Avenants/conventions paraphés	Allemagne
Négociations	Australie, Allemagne, Côte d'Ivoire

À la fin de l'année 2023, 84 conventions contre les doubles impositions sont en vigueur.

Relevé des conventions en vigueur au 31 décembre 2023

Afrique du Sud	Corée du Sud	Irlande	Mexique	Serbie
Allemagne	Croatie	Islande	Moldavie	Seychelles
Andorre	Danemark	Israël	Monaco	Singapour
Arabie Saoudite	Émirats Arabes Unis	Italie	Norvège	Slovénie
Arménie	Espagne	Japon	Ouzbékistan	Sri Lanka
Autriche	Estonie	Jersey	Panama	Suède
Azerbaïdjan	États-Unis	Kazakhstan	Pays-Bas	Suisse
Bahreïn	Finlande	Kosovo	Pologne	Tadjikistan
Barbade	France	Laos	Portugal	Taïwan
Belgique	Géorgie	Lettonie	Qatar	Thaïlande
Botswana	Grèce	Liechtenstein	République Slovaque	Trinité et Tobago
Brésil	Guernesey	Lituanie	République Tchèque	Tunisie
Brunei	Hong Kong	Macédoine	Roumanie	Turquie
Bulgarie	Hongrie	Malaisie	Royaume-Uni	Ukraine
Canada	Île de Man	Malte	Russie	Uruguay
Chine	Inde	Maroc	Saint Marin	Viêt Nam
Chypre	Indonésie	Maurice	Sénégal	-

Convention multilatérale

La Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) constitue un instrument innovateur et unique en son genre. Son objectif principal consiste à aider les utilisateurs de la Convention multilatérale à comprendre les effets sur les différentes conventions fiscales, tout en gardant à l'esprit que les textes des conventions et de l'IM qui font foi prévalent et demeurent les textes légaux applicables.

Dans ce contexte, l'ACD met à disposition des utilisateurs des textes de synthèse des conventions modifiées par l'IM sur son site internet, rubrique « Conventions internationales ». De tels textes de synthèse ont pour vocation de présenter un document unique pour chaque convention fiscale couverte par l'IM, accompagnés des modifications apportées à cette dernière du fait de l'interaction des positions du Grand-Duché de Luxembourg et de la juridiction contractante respective au regard de l'IM.

Les textes de synthèse sont publiés au fur et à mesure où les formalités de consultation avec les autorités compétentes concernées sont accomplies.

À la fin de l'année 2023, 60 textes de synthèse ont été publiés sur le site internet de l'ACD.

Relevé des textes de synthèse publiés au 31 décembre 2023

Afrique du Sud	Danemark	Irlande	Mexique	Russie
Andorre	Emirats Arabes Unis	Islande	Monaco	Saint-Marin
Arabie Saoudite	Espagne	Israël	Norvège	Sénégal
Autriche	Finlande	Japon	Panama	Serbie
Bahreïn	Géorgie	Jersey	Pays-Bas	Seychelles
Barbade	Grèce	Kazakhstan	Pologne	Singapour
Belgique	Guernesey	Lettonie	Portugal	Slovénie
Bulgarie	Hong Kong	Liechtenstein	Qatar	Thaïlande
Canada	Hongrie	Lituanie	République Slovaque	Tunisie
Chine	Île de Man	Malaisie	République Tchèque	Ukraine
Corée du Sud	Inde	Malte	Roumanie	Uruguay
Croatie	Indonésie	Maurice	Royaume-Uni	Viêt Nam

Conventions, accords, avenants et protocoles

- Loi du 19 juin 2023 portant approbation de l'Avenant à la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, et le Protocole y relatif, tels que modifiés, fait à Bruxelles, le 7 novembre 2022. (Mémorial A – N° 321 du 26 juin 2023) ;
- Loi du 5 septembre 2023 portant approbation du deuxième Avenant, fait à Bruxelles, le 6 décembre 2022, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Roumanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 14 décembre 1993, telle que modifiée par l'Avenant et le Protocole additionnel, signés à Luxembourg, le 4 octobre 2011. (Mémorial A – N° 586 du 19 septembre 2023) ;
- Loi du 18 septembre 2023 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Londres, le 7 juin 2022. (Mémorial A – N° 632 du 4 octobre 2023) ;
- Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Londres, le 7 juin 2022 – Entrée en vigueur. (Mémorial A – N° 791 du 8 décembre 2023) ;
- Deuxième Avenant, fait à Bruxelles, le 6 décembre 2022, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Roumanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 14 décembre 1993, telle que modifiée par l'Avenant et le Protocole additionnel, signés à Luxembourg, le 4 octobre 2011 – Entrée en vigueur. (Mémorial A – N° 812 du 20 décembre 2023) ;
- Loi du 22 décembre 2023 portant approbation de l'Avenant modifiant la Convention du 23 avril 2012 entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, fait à Berlin, le 6 juillet 2023. (Mémorial A – N° 842 du 22 décembre 2023) ;
- Avenant modifiant la Convention du 23 avril 2012 entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, fait à Berlin, le 6 juillet 2023 – Entrée en vigueur. (Mémorial A – N° 877 du 29 décembre 2023).

Accords entre autorités compétentes déterminant les modalités d'application du processus d'arbitrage prévu dans la Partie VI de la Convention multilatérale ou dans une autre Convention fiscale – Relevé des accords publiés au 31 décembre 2023

Belgique	Guernesey	Pays-Bas	Royaume-Uni	-
----------	-----------	----------	-------------	---

16.3

Échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts

Au cours de l'année 2023, la division échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts (ci-après la « division ») a reçu 911 demandes d'échange de renseignements, échanges spontanés et notifications. En contrepartie, 159 demandes d'assistance, d'échanges spontanés sortants et de notifications ont été traités. S'y ajoutent encore 16 échanges spontanés sortants et 32 échanges spontanés reçus sur des décisions anticipées en matière fiscale transfrontalière et les accords préalables en matière de prix de transfert suite au rapport final de l'action 5 du cadre inclusif sur le BEPS*.

Pour ce qui est de l'échange spontané de la part des juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, 53 scénarios ont été signifiés en 2023 à l'autorité compétente luxembourgeoise.

Concernant l'application de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal introduisant l'échange automatique de renseignements avec les États membres de l'Union européenne, le nombre total des rapports échangés en 2023 entre le Luxembourg et les autres États membres de l'Union européenne se présente comme suit :

	Revenus d'emploi	Pensions	Propriété et revenus de biens immobiliers	Tantièmes et jetons de présence	Produits d'assurance sur la vie
Rapports reçus	7.668	39.286	319.375	368	476
Rapports envoyés	417.935	106.754	0	9.022	0

Dans le cadre de la loi modifiée du 24 juillet 2015 relative à FATCA prévoyant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les États-Unis d'Amérique (ci-après « FATCA »), le Luxembourg a reçu 17.762 rapports concernant des comptes financiers relatifs aux personnes résidentes à des fins fiscales au Luxembourg et a envoyé 58.922 rapports aux États-Unis d'Amérique.

En référence à la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (ci-après « NCD »), le Luxembourg a reçu 564.853 rapports concernant des comptes financiers de la part de 94 juridictions partenaires et a envoyé 3.191.791 rapports à 85 juridictions soumises à déclaration.

*Abbréviation anglaise : base erosion and profit shifting

Concernant la loi modifiée du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays, la division et le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts (ci-après le « bureau ») ont traité 8.580 notifications et 235 déclarations pays par pays. Les déclarations ont été échangées avec 66 juridictions.

Dans le contexte de la loi modifiée du 25 mars 2020 relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (ci-après « loi DAC6 »), la division a échangé 508 dispositifs transfrontières, déclarés par des intermédiaires ou des contribuables concernés au Luxembourg.

En relation avec la loi du 16 mai 2023 relative à l'échange automatique et obligatoire des informations déclarées par les Opérateurs de Plateforme (ci-après « loi DAC7 »), la division a reçu 27 enregistrements dont 18 ont fait l'objet d'un transfert vers le registre central mis en place par la Commission européenne.

Pour ce qui est de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière (ci-après « loi RELIBI »), une retenue totale de 55.790.434,51 euros a été comptabilisée pour l'année 2023. 93 signalétiques d'agents payeurs actifs ont été mis à jour et 129 dossiers de contribuables ayant opté pour le prélèvement libératoire sur des revenus de l'épargne de source étrangère ont été traités.

En ce qui concerne le prélèvement dit « prélèvement immobilier » à charge de divers véhicules d'investissement en cas de perception ou de réalisation d'un revenu provenant d'un bien immobilier sis au Luxembourg introduit par l'article 4 de la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021, un montant total de 7.765.873,11 euros a été comptabilisé pour l'année d'imposition 2022 et ceci pour 8 déclarations de revenus traitées.

Le bureau a effectué 156 contrôles afin de vérifier que les institutions financières respectent les obligations de déclaration et de diligence raisonnable qui leur incombent en vertu de FATCA et de la NCD et a adressé 2.420 rappels aux institutions financières ayant omis de communiquer dans les délais leurs rapports sous FATCA et/ou la NCD. Le bureau a fixé 216 amendes d'un montant total de 2.197.050 euros et 14 astreintes d'un montant total de 70.000 euros dans le cadre de ses missions de contrôle sous FATCA et la NCD.

Le deuxième cycle d'examens par les pairs portant sur la NCD a été entamé en 2023. Dans ce cadre, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales a effectué une visite des lieux en vue de préparer l'évaluation du Luxembourg en ce qui concerne la mise en œuvre effective de la NCD. Afin d'assurer la mise en œuvre de la loi DAC6 et suite à des demandes de clarifications du secteur financier, l'ACD a mis à jour sa foire aux questions sur les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration en juin 2023.

En décembre 2023, le Luxembourg a accueilli des représentants de la Cour des comptes européenne dans le cadre d'un audit de performance sur l'efficacité du cadre de lutte contre la concurrence fiscale déloyale dans l'Union européenne. L'implémentation et la mise en œuvre de la directive DAC6 a notamment fait l'objet de ce contrôle.

La division a poursuivi les travaux d'implémentation et de mise en place des applications informatiques nécessaires et permettant l'enregistrement des opérateurs de plateforme et la transmission des déclarations leur incombant dans le cadre de la loi DAC7.

Elle a publié des guidances métiers et techniques à destination des opérateurs de plateforme concernés.

La division a également garanti la maintenance corrective et évolutive des autres applications informatiques mise en place pour les différents types d'échange.

Durant l'année 2023, la division a traité 1,23 million d'informations reçues des juridictions étrangères par voie automatisée, dont 90 % sont utilisables par les bureaux d'imposition. Dans le cadre de leurs contrôles, 0,48 million d'informations ont été exploitées, qui ont déclenché un gain d'impôt de 3,52 millions d'euros.

La division a suivi de près les discussions, tant au niveau européen, par une nouvelle modification de la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (« DAC8 »), qu'au niveau de l'OCDE où ce travail va en parallèle avec la revue de la NCD, autour d'un nouveau futur échange automatique qui vise les crypto-actifs.

Finalement, un membre de la division a été désigné coordinateur des contrôles multilatéraux impliquant le Grand-Duché de Luxembourg.

Assistance mutuelle en matière de recouvrement

En ce qui concerne l'assistance mutuelle en matière de recouvrement sur base soit de la directive européenne 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droit et autres mesures soit d'une convention bilatérale, la division inspection et organisation du service de recette et les 3 bureaux de recette ont traité en 2023 2.512 demandes nouvelles d'assistance mutuelle en matière de recouvrement, dont 1.322 nouvelles demandes reçues par l'étranger et 1.190 nouvelles demandes envoyées à l'étranger.

16.4

Coopération internationale

L'ACD participe activement aux travaux menés au sein de l'Union européenne (UE) et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe.

Au niveau de l'UE, il s'agit notamment des groupes de travail suivants :

- Groupes de travail « Questions fiscales » ;
- Groupe de travail concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux ;
- Groupe de travail Code de conduite ;
- Sous-groupes de Code de conduite ;
- European Trust and Cooperation Approach – ETCA Pilot Projects for MNEs ;
- Groupe de travail « Echange d'information » (FISC-INFO) du Benelux ;
- Groupe de travail IV ;
- « Fiscalis workshop 023/001 » concernant l'utilisation des registres nationaux des actifs immobiliers en matière de fiscalité transfrontalière ;
- « Fiscalis Project Group FPG037 » sur l'amélioration de l'utilisation des données du DAC.

Au niveau de l'OCDE, les représentants de l'ACD ont assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales (« Inclusive Framework ») et de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent :

- Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et le sous-groupe sur les autorités compétentes, le groupe d'évaluation par les pairs (« Peer Review Group »), et le groupe de travail « Crypto-Asset Reporting Framework » ;
- Forum des pratiques fiscales dommageables ;
- « Country-by-Country (CbC) Reporting Group » ;
- Comité de coopération administrative et ses sous-groupes ;
- Groupe de travail n° 1 sur les conventions fiscales et les questions connexes ;
- Groupe de travail n° 2 sur l'analyse des politiques et statistiques fiscales (OCDE) ;
- Groupe de travail n° 6 sur l'imposition des entreprises multinationales ;
- Groupe de travail n° 10 sur l'échange de renseignements et la discipline fiscale et son sous-groupe ;
- Groupe de travail n°11 sur la planification fiscale agressive ;
- Programme international pour le respect des obligations fiscales (ICAP) ;
 - International Compliance Assurance Programme – ICAP MNE (OECD) ;
 - International Compliance Assurance Programme – ICAP Steering Group (OECD) ;
- Conférence des Parties à l'Instrument multilatéral ;
- « FTA MAP Forum » ;
- « Task Force on the Digital Economy » (TFDE).

Par ailleurs, les représentants de l'ACD ont participé aux réunions du Benelux (Coopération fiscale et lutte contre la fraude).

Il reste à signaler que certaines réunions se sont tenues par des visioconférences interactives.

16.5

Autres groupes de travail internationaux

L'ACD a participé au courant de l'année 2023 à différents événements « Fiscalis » touchant les impôts directs :

- « FPG/033 Use of artificial intelligence for tax purposes » ;
- « FPG/037 Improving the use of DAC data » ;
- « FWS/023 Use of national registers of immovable property assets in cross-border taxation matters ».

DIVISION ET SERVICE DES ÉVALUATIONS IMMOBILIÈRES

Le service des évaluations immobilières est chargé du suivi des mutations immobilières sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Après le contrôle et le traitement des données, les modifications sont communiquées aux bureaux d'imposition compétents pour la détermination des plus-values réalisées lors de la cession de droits réels immobiliers. En même temps, les administrations communales sont informées des mutations concernant leur territoire pour une perception correcte de l'impôt foncier.

Le service des évaluations immobilières est également compétent pour l'établissement des certificats de propriété/non-propriété requis par divers acteurs publics au marché immobilier et des certificats de surtaxe communale, requis par différentes administrations communales pour valoriser les constructions sur leur territoire. En raison du nombre croissant des demandes de logement abordable, 33.014 certificats ont été établis au courant de l'année 2023, ce qui correspond à une augmentation de 26,45 % par rapport à 2022 (26.110).

Une autre mission du service des évaluations immobilières consiste dans le reclassement des immeubles non-bâties et surfaces agricoles en terrains à bâtir et le suivi de ces dossiers, ceci afin de garantir une juste application du taux d'assiette, conformément à la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes. Au 31 décembre 2023, le nombre de terrains à bâtir s'est élevé à 9.202 unités.

L'évaluation immobilière proprement dite consiste à fixer une valeur unitaire pour chaque unité économique immobilière, bâtie et non-bâtie, sise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et à en déterminer le genre et la propriété fiscale. Par application du taux d'assiette à la valeur unitaire, le service des évaluations immobilières détermine ainsi la base d'assiette de l'impôt foncier. En 2023, environ 8.500 évaluations d'immeubles ont été établies (- 5,56 %).

En 2023, un total de 42.097 transactions immobilières a été enregistré par le service des évaluations immobilières, ce qui signifie une diminution de 5.321 unités (-11,22 %) par rapport à 2022.

Dossiers	Fixations	Variation par rapport à 2022	
Dossiers A (fortune agricole et forestière)	4.293	+103	+2,46%
Dossiers B (fortune bâti et non bâti)	43.125	+3.461	+8,73%
Total	47.418	+3.564	+8,13%

Subdivision détaillée du nombre de dossiers au 31.12.2023 :

Dossiers		Unités	Variation par rapport à 2022
A (fortune agricole et forestière)		46 629	- 145
B (foncier bâti et non bâti)	Maison unifamiliale	219 .850	+ 5.333
	Maison de rapport	7.757	+ 25
	Construction à usage mixte	5.201	- 61
	Construction industrielle ou commerciale	12.655	+ 321
	Construction à autre usage	20.923	+ 632
	Partie commerciale dans maison agricole	44	- 2
	Terrain à bâtir	9.202	+ 601
	Résidences	14.269	+ 493
	Immeuble non bâti	28.886	- 483
Total :		365.416	+ 6.714

ACTIVITÉ CONTENTIEUSE

En matière contentieuse, le directeur des contributions directes est saisi des réclamations ainsi que des recours hiérarchiques formels des contribuables. La loi générale des impôts admet la réclamation contre tous les bulletins fixant un impôt ou une base d'impôt et le recours hiérarchique formel contre toutes autres décisions à caractère exécutoire que prennent les bureaux d'imposition à l'égard des contribuables.

L'introduction des requêtes contentieuses devant le directeur est le préliminaire obligatoire de l'instance devant le juge administratif. Pour le cas où le directeur ne s'est pas prononcé sur la réclamation dans un délai de six mois, le réclamant est libre de porter son recours devant le Tribunal administratif sans y être pourtant obligé.

Les membres de la division contentieux analysent tout d'abord les requêtes introduites et en déterminent la nature avant de contrôler la légalité de la décision attaquée. Ils examinent les moyens avancés par les réclamants, en fait et en droit, et entament, le cas échéant, les mesures d'instruction qui s'imposent. Le rapport final est dressé sous forme de proposition soumise au directeur des contributions directes qui statue par décision sur réclamation notifiée au réclamant. En cas de recours devant les juridictions administratives, ils assistent les délégués de gouvernement, notamment en l'absence de décision directoriale préalable.

Le réclamant qui conteste le bien-fondé de la décision directoriale sur réclamation ne peut pas ressaisir le directeur statuant au contentieux, mais doit exercer les voies de recours lui concédées par la loi et notamment le recours devant le Tribunal administratif.

Le nombre des requêtes nouvellement introduites en 2023 dépasse celui de l'année 2022. Il apparaît qu'en moyenne le nombre de requêtes introduites n'a pas cessé d'augmenter au cours des 10 dernières années (+ 57 % entre 2014 et 2023).

Affaires nouvelles

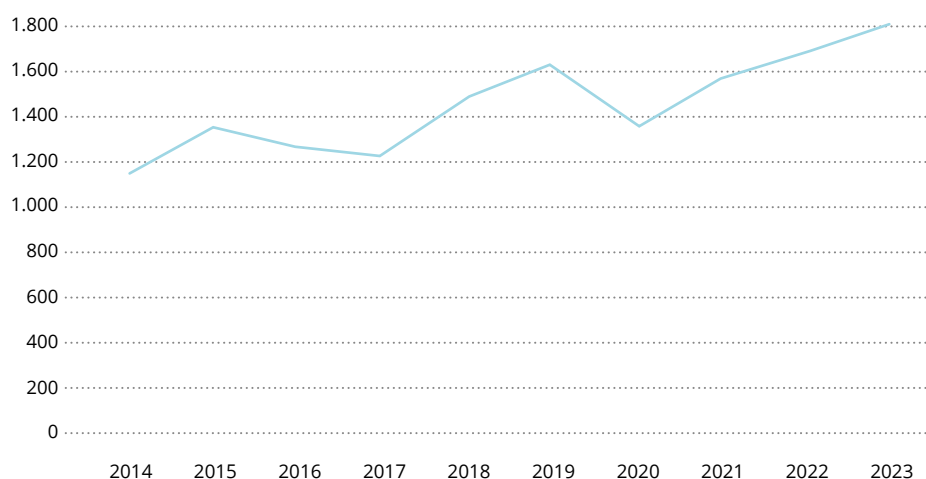


Figure 9 : Affaires nouvelles

Les fluctuations importantes du pourcentage des décisions directoriales contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif ne permettent pas de dégager une tendance générale dans un sens ou dans l'autre, contrairement à l'évolution du nombre total des recours introduits auprès de cette instance, nombre dont la progression s'aligne de toute évidence sur celle des requêtes portées devant le directeur des contributions.

% des décisions directoriales dont recours au Tribunal administratif

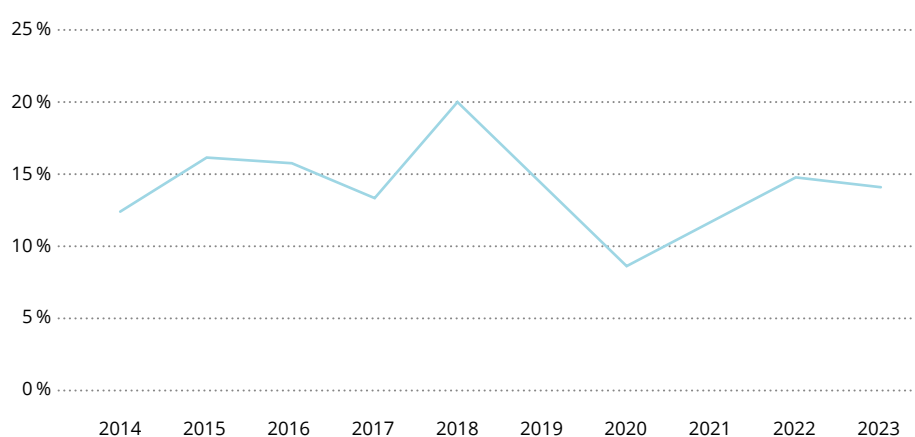


Figure 10 : % des décisions directoriales dont recours au Tribunal administratif

Total des affaires portées devant le Tribunal administratif

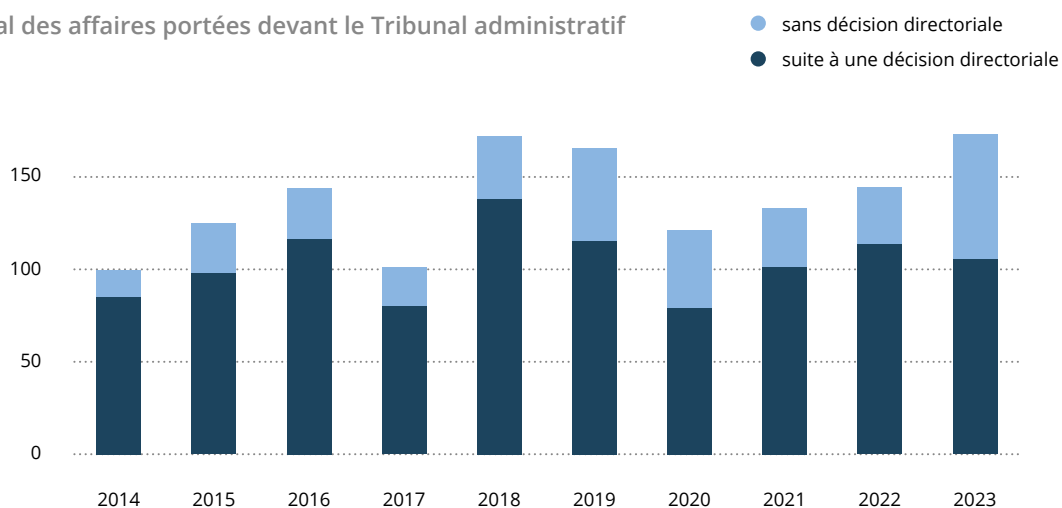


Figure 11 : Total des affaires portées devant le Tribunal administratif

Affaires introduites auprès des juridictions administratives

En 2023, les délégués du gouvernement devant les juridictions administratives appartenant à l'ACD ont également dû faire face à un nombre important d'affaires à traiter devant les juridictions administratives, soit un total de 246 affaires. Le nombre des affaires introduites en 2023 a été de 197 nouvelles affaires devant le Tribunal administratif et de 49 nouvelles affaires devant la Cour administrative.

Ces nouvelles affaires ont dû être traitées en sus des affaires encore pendantes ayant été introduites antérieurement (en 2022 : 206 affaires ont été introduites devant le Tribunal administratif et 69 devant la Cour administrative, totalisant 221 affaires.)

Ces chiffres représentent environ annuellement 50 nouvelles affaires par délégué ; pour un effectif total de 5 délégués.

Il est à remarquer que les affaires sont d'une complexité croissante et ont concerné des problématiques variées tant au niveau national qu'eupéen et relatives à l'imposition, aux appels en garantie ou aux échanges de renseignements, ainsi que des questions de droit auprès de la Cour constitutionnelle ou de la CJUE. Il convient de noter également que les contribuables soulèvent des considérations ayant trait aux dispositions relatives à la protection des données en relation avec ces différentes matières.

DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE

Le directeur des contributions directes est habilité en vertu du § 131 de la loi générale des impôts (AO) à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective).

Les demandes en remise gracieuse sont instruites au cas par cas.

Il y a 2 sortes d'équité. Une équité objective destinée à corriger la règle qui s'avère injuste dans un cas particulier, du fait qu'elle conduit à une imposition contraire à l'intention du législateur et une équité subjective dans la personne du contribuable lorsque le paiement de l'impôt compromet son existence économique et le prive des moyens de substance indispensables.

La demande en remise gracieuse ne doit pas avoir comme objet de contester la légalité du bulletin d'imposition, elle se limite à invoquer des considérations tenant à l'équité. Une contestation de l'application de la loi tombe sous la compétence d'un recours contentieux.

La demande en remise gracieuse est à adresser directement au directeur des contributions directes en y exposant et détaillant les motifs de la requête. Le directeur peut alors soit rejeter la demande, soit la dire fondée (ou partiellement fondée). Si la décision directoriale ne donne pas satisfaction au requérant, ce dernier pourra exercer ses droits de recours auprès du Tribunal administratif. Si le requérant a obtenu satisfaction ou accepte la décision directoriale et n'introduit pas de recours auprès du Tribunal administratif, la procédure en matière gracieuse est terminée. Un jugement du Tribunal administratif est susceptible d'appel devant la Cour administrative. L'arrêt de la Cour administrative n'est susceptible d'aucune voie de recours.

Le directeur des contributions directes s'efforce de prendre aussi rapidement que possible une décision en matière gracieuse. En principe, les affaires sont traitées suivant leur date d'introduction. Si, au bout de six mois suivant la date d'introduction de la demande en remise gracieuse aucune décision directoriale n'a été prise, le requérant peut saisir le Tribunal administratif. Le Tribunal administratif ne peut pas être saisi directement par le requérant sans que ce dernier ait au préalable introduit une demande en remise gracieuse auprès du directeur des contributions directes.

Année	Demandes introduites	Décisions administratives	Demandes devenues sans objet	Recours devant le Tribunal administratif
2019	245	297	31	21
2020	266	284	239	21
2021	248	255	140	19
2022	274	258	492	12
2023	322	249	2	15

The background of the entire page is a teal color with a repeating geometric pattern of interlocking triangles and diamonds, creating a 3D effect.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA



PRÉFACE

Le rapport d'activité a pour objectif de dresser un état détaillé des nombreuses missions exercées par les services de l'administration en 2023, ainsi que de ses résultats.

Parmi les faits marquants de l'année, il faut retenir d'emblée

- le bon résultat obtenu par le Luxembourg dans le rapport d'évaluation mutuelle du Groupe d'action financière (GAFI), publié le 27 septembre 2023. Dans sa fonction d'autorité de surveillance, le service compétent de l'AED s'est vu confronté à une charge de travail très importante par rapport à l'effectif réduit dont il dispose. Quoiqu'il en soit, le classement du pays dans le processus du suivi régulier est un signal fort, soulignant le sérieux de la lutte anti-blanchiment dans le pays ;
- le fait, qu'à partir du 1^{er} novembre, seuls les actes notariés transmis de façon électronique sont enregistrés et, le cas échéant, transcrits, grâce à une collaboration excellente avec le Notariat et le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). Cette avancée ouvre la voie à de nouvelles étapes de transmission électronique des actes domaniaux (État et communes), ceux des huissiers de justice, les inscriptions hypothécaires etc. Parallèlement, la numérisation de la documentation hypothécaire du passé a été poursuivie à un rythme soutenu. L'objectif visant à mettre progressivement les titres de propriété « online », d'après des règles d'accès restant à définir, correspond à la priorité donnée par le gouvernement à la digitalisation des services publics ;
- une détérioration des recettes perçues par rapport à 2022 et au budget de 2023 (où le compte général atteindra 91,7 % des recettes prévues pour l'AED, soit une moins-value de 345 millions par rapport au budget). Cette évolution n'a rien d'anormal par rapport à une économie en stagnation, un marché immobilier en crise et, du côté des fonds d'investissements, une valeur nette d'inventaire totale qui n'est pas revenue aux niveaux connus par le passé ;
- le résultat du contrôle de TVA par les bureaux d'imposition et le service antifraude se résume en un montant de 88,6 millions à titre de suppléments et d'amendes fiscales, outre les plaintes déposées au Parquet. Étant donné que le contrôle fiscal en matière d'impôts directs a fait l'objet d'une étude récente par les « Cahiers de fiscalité luxembourgeoise et européenne », nous avons jugé utile de faire régner la transparence en relation avec le résultat du contrôle de l'impôt indirect le plus important.

L'année prochaine, ce sera ma ou mon successeur qui s'adressera à vous. Il assumera la direction d'une administration qui fonctionne bien, grâce à ses agents, et qui est résolument orientée vers l'avenir. Elle est donc bien outillée pour affronter de nouveaux défis qui ne tarderont pas à émerger à une époque, caractérisée par l'accélération du changement. En ce qui me concerne, il a été un honneur et un privilège d'exercer ma fonction pendant 18 ans. Ainsi, la lecture des rapports d'activité suivants, se trouve déjà bien notée dans mon « timesheet » des années prochaines.

En remerciant tous les collaborateurs de l'administration pour leur dévouement,

Romain Heinen
Directeur de l'Enregistrement,
des Domaines et de la TVA



ATTRIBUTIONS DE L'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA, ci-après dénommée « AED », consistent tout d'abord dans la perception :

- de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- des droits d'enregistrement : enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires, droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des différents types de fonds d'investissement et des sociétés de gestion du patrimoine familial ;
- des droits d'hypothèques : formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités, conservation des hypothèques, délivrance des états et certificats, hypothèque aérienne et maritime ;
- des droits de succession et de mutation par décès : réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès ;
- des droits de timbre : débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre ;
- des impôts sur les assurances ;
- des amendes de condamnation en matière répressive, d'amendes administratives et des frais de justice ;
- des droits et revenus domaniaux de toute espèce : régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un autre service public, recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou afferchés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés, régie des biens vacants et sans maître, séquestre et administration des biens des contumaces, recherche et prise de possession des successions en déshérence, examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes, redevances foncières, frais d'adjudication qui se font par l'État ;
- l'administration est une des 3 autorités de surveillance en matière de lutte contre le financement du terrorisme (LBC/FT).

- l'administration est en outre chargée de différents services suivants :
à effectuer sans qu'il n'y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits :
 - a) de la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers ;
 - b) du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et de la tenue des registres des droits sur aéronef ;
 - c) des acquisitions et de la rédaction des actes pour le fonds des routes ;
 - d) de la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition ;
 - e) des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975 ;
 - f) de l'inscription des dispositions de dernière volonté.

Remarque : les attributions principales de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA sont déterminées par l'article 1^{er} de la [loi organique de l'administration du 10 août 2018 \(Journal Officiel A701\)](#).

VISION

« L'AED est une administration innovante, maîtrisant l'exécution de ses missions fiscales et non fiscales et s'engageant dans la digitalisation, au niveau de tous ses domaines de compétence.

Elle répond favorablement aux demandes du gouvernement, ainsi qu'aux attentes des organisations internationales, des entreprises, des citoyens et de ses agents. Elle continue à mettre l'accent sur un niveau d'expertise important, tout en menant ses actions dans un esprit d'impartialité et d'équité dans l'intérêt de la collectivité.

L'augmentation constante de la qualité du service fournie par l'AED est au centre de ses préoccupations. »

(Origine : Programme de travail « Zukunft AED », 2022 -2024)



Photo du bâtiment de la direction



CHIFFRES-CLÉS 2023

471

agents AED

tâche partielle ou complète

dont

42

stagiaires

femmes

48 %

hommes

52 %

moyenne d'âge

42

88,6

millions € contrôles TVA :
suppléments et amendes

7

milliards € recettes

34.700

demandes introduites TVA Logement

90.500

assujettis à la TVA

102

contrôles LBC/FT

65.900

recherches hypothécaires

105.000

actes enregistrés

4.600

déclarations de succession

1.350

actes domaniaux

Évolution du personnel / ETP

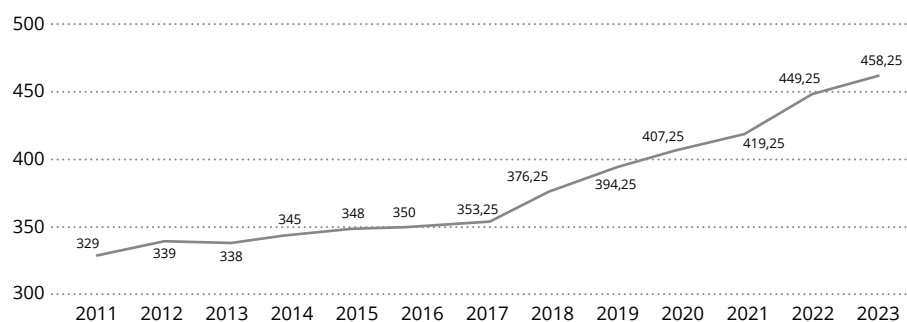


Figure 1 : Évolution du personnel / ETP

TVA - Bureaux d'imposition TVA

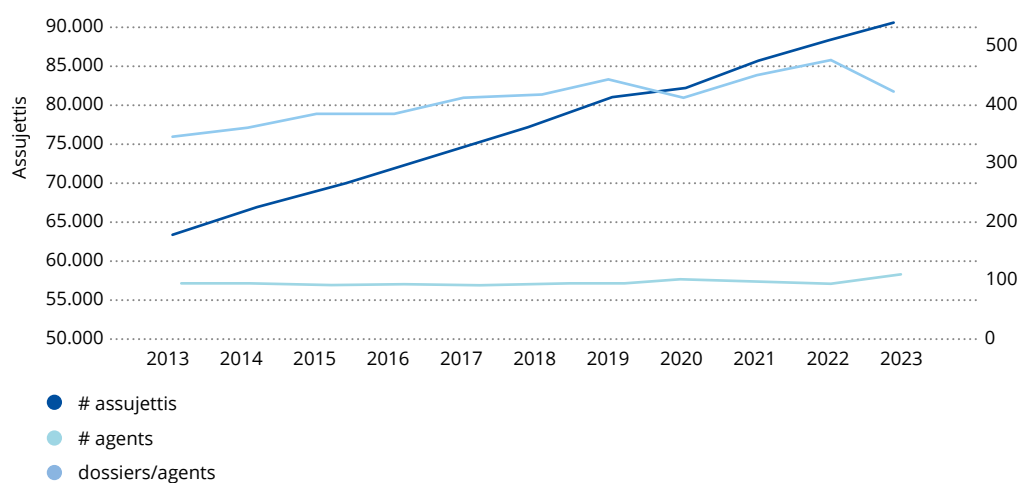


Figure 2 : TVA - Bureaux d'imposition TVA

TVA - Service anti-fraude

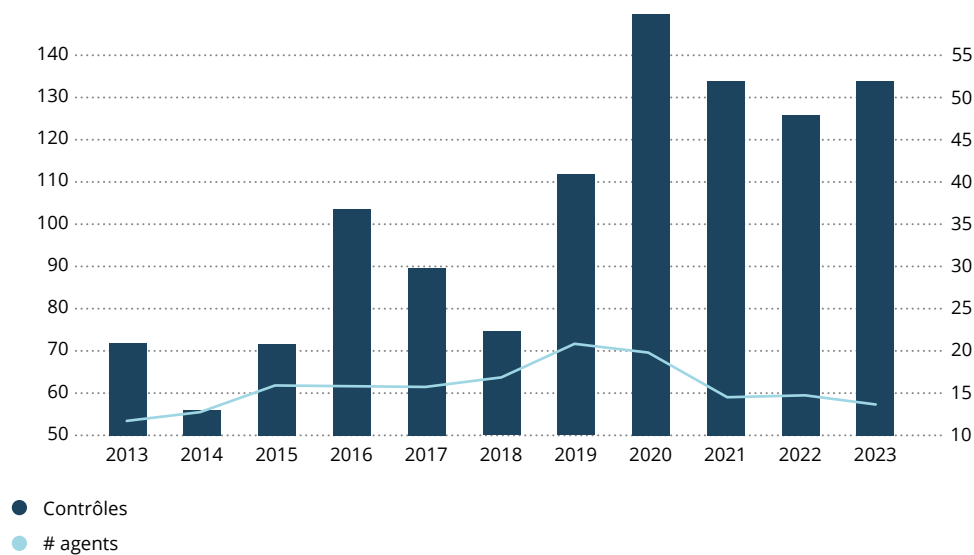


Figure 3 : TVA - Service anti-fraude

Enregistrement

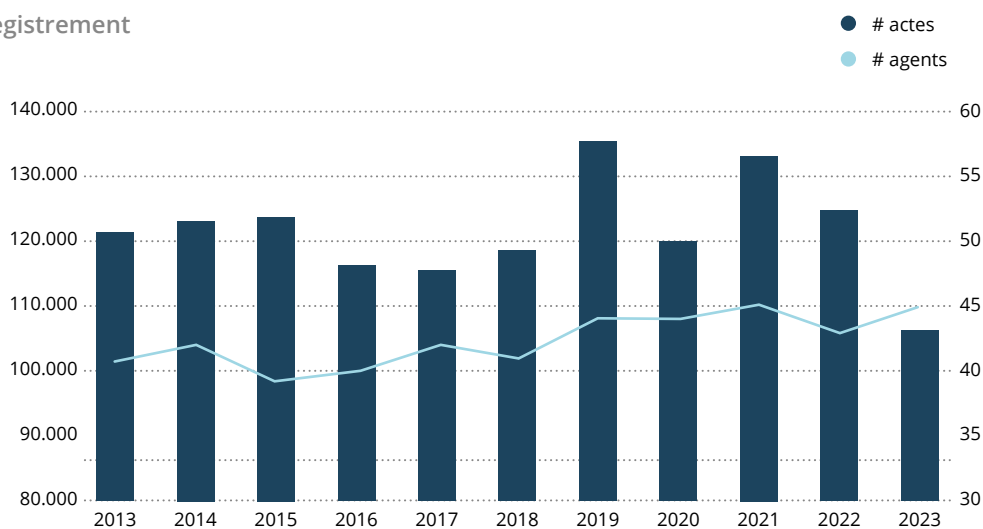


Figure 4 : Enregistrement

Successions

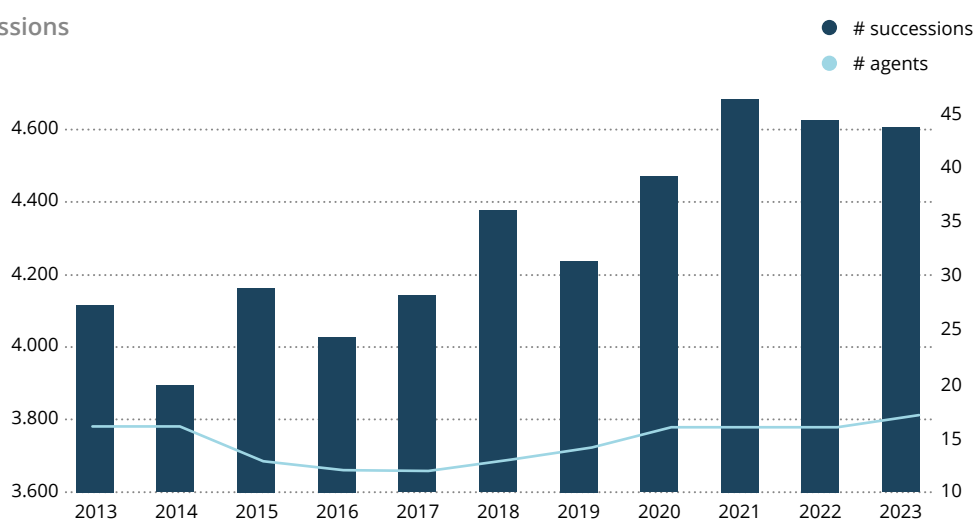


Figure 5 : Successions

Hypothèques

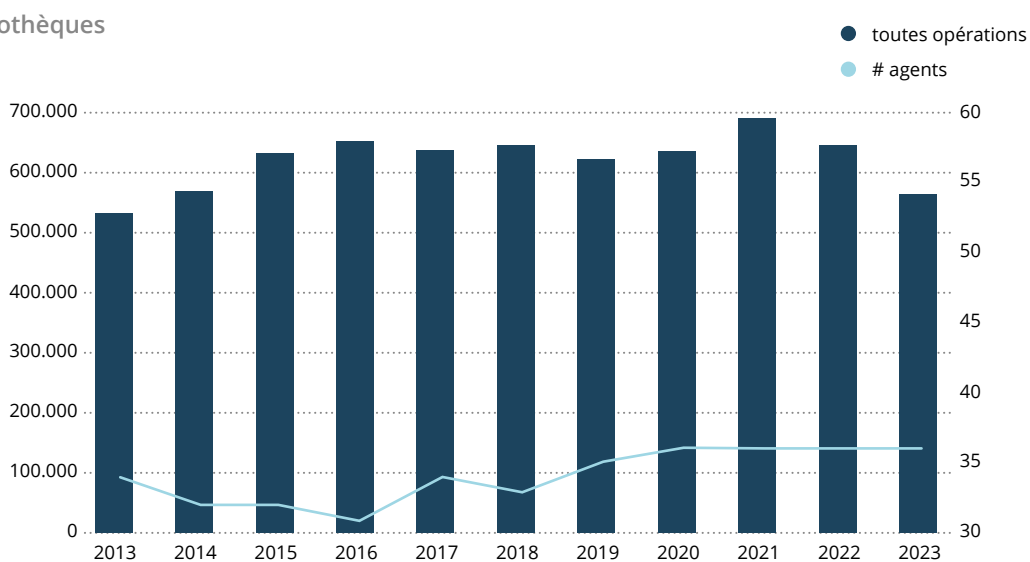


Figure 6 : Hypothèques

Taxe d'abonnement

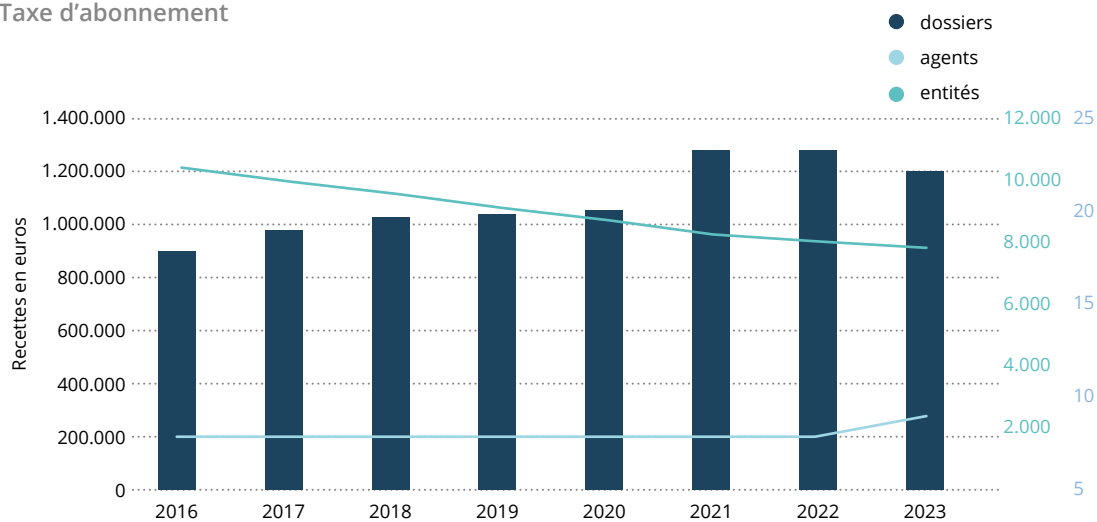


Figure 7 : Taxe d'abonnement

Domaines

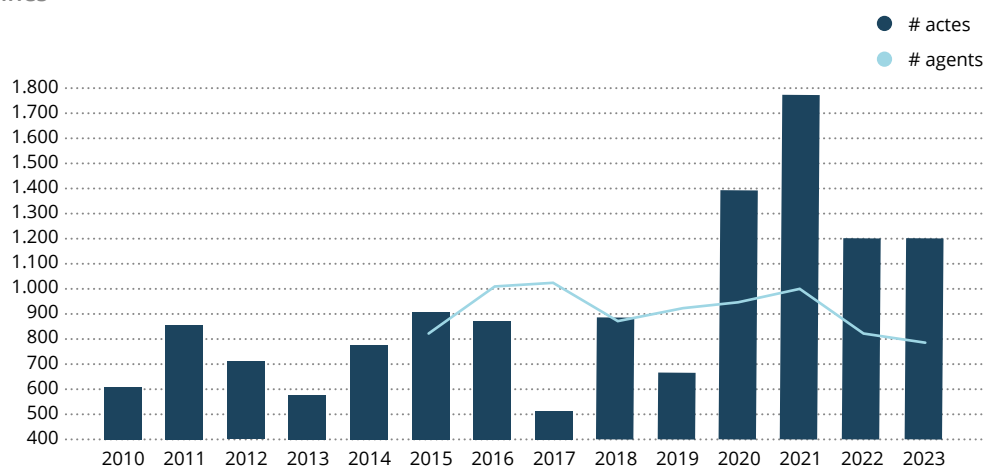


Figure 8 : Domaines

PROGRAMME DE TRAVAIL 2022 - 2024

PROGRAMME DE TRAVAIL

Durant l'année 2021, l'AED a établi son programme de travail dénommé « Zukunft AED » pour la période de référence des années 2022 à 2024. Ce programme de travail a été validé par M. le ministre des Finances Pierre Gramegna lors de sa visite à l'administration le 23 novembre 2021.

Pour l'élaboration du programme de travail, l'AED a coopéré étroitement avec le ministère de la Fonction publique et s'est basé sur la méthodologie issue de la « boîte à outils » mise à disposition par le ministère de la Fonction publique.

L'AED a choisi une approche participative en différentes étapes lors desquelles des acteurs internes et externes à l'administration ont été demandés à contribuer. Ainsi un sondage auprès du personnel a été lancé et les résultats du sondage ont été discutés et complétés par la suite lors de plusieurs ateliers organisés par le ministère de la Fonction publique.

Des entrevues avec des acteurs externes ont également été organisées en début de l'année 2021. L'AED a ainsi rencontré le ministre des Finances, des représentants de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des notaires, de l'ALFI et de l'Ordre des experts-comptables.

Une équipe dédiée composée de membres de différents services de l'AED a effectué par la suite les travaux de synthétisation des informations et contributions reçues des différents acteurs.

L'AED a ainsi formulé une vision pour l'administration sur un horizon de 5 à 10 ans et 9 objectifs stratégiques pour atteindre cette vision. Les objectifs stratégiques ont été déclinés en 22 objectifs opérationnels à réaliser durant la période de référence 2022 à 2024.

Vision

L'AED est une administration innovante, maîtrisant l'exécution de ses missions fiscales et non fiscales et s'engageant dans la digitalisation, au niveau de tous ses domaines de compétence.

Elle répond favorablement aux demandes du gouvernement, ainsi qu'aux attentes des organisations internationales, des entreprises, des citoyens et de ses agents. Elle continue à mettre l'accent sur un niveau d'expertise important, tout en menant ses actions dans un esprit d'impartialité et d'équité dans l'intérêt de la collectivité.

L'augmentation constante de la qualité du service fournie par l'AED est au centre de ses préoccupations.

Objectifs stratégiques

- renforcer la digitalisation de l'administration ;
- augmenter la satisfaction du citoyen et des entreprises en améliorant les services offerts par l'administration ;
- simplifier, standardiser et documenter les procédures internes ;
- renforcer la communication externe en développant la politique d'information vers l'extérieur ;
- mettre en place une stratégie de communication interne structurée ;
- accroître le niveau de confiance au sein de l'administration ;
- perfectionner la gestion des ressources humaines ;
- construire une formation basée sur un cadre de compétences ;
- développer le bien-être au travail.

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

L'AED s'est dotée d'un délégué à la protection des données conformément à l'article 37, point 1), lettre (a) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), en abrégé RGPD.

Depuis le 1^{er} mars 2020, le délégué à la protection des données effectue les missions reprises à l'article 39 du RGPD à plein temps, entre autres :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les agents qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du présent règlement et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du présent règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;

- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable visée à l'article 36, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet ;
- tenir dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Dans ce cadre, le délégué à la protection des données :

- gère le registre des activités de traitement prévu à l'article 30 du RGPD en vue de veiller à la conformité des traitements effectués par l'AED par rapport au RGPD et en vue d'assurer une certaine homogénéité des inscriptions à ce registre ;
- gère le registre des violations des données prévu à l'article 35 du RGPD ;
- participe au groupe de travail instauré au niveau du ministère des Finances concernant la mise en conformité des activités de traitement aux dispositions du RGPD ;
- participe au groupe de travail intracommunautaire relatif à la mise en conformité des systèmes informatiques transeuropéens ;
- participe à différents séminaires et formations ayant trait au RGPD ;
- suit l'actualité en matière de la protection des données auprès
 - de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD/LU) ;
 - de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL/FR) ;
 - de l'Autorité de protection des données (APD/BE) ;
 - de la « Datenschutzkonferenz » (DSK/DE) ;
 - de l'« European Data Protection Board » (EDPB/EU).
- est le point de contact privilégié pour toute personne physique faisant l'objet d'un traitement de ses données à caractère personnel effectué par l'AED. Les modalités pour exercer les droits conférés par les articles 15 à 22 du RGPD sont détaillées sur la page <https://pfi.public.lu/fr/support/protection-donnees.html> du site Internet de l'AED.



AFFAIRES GÉNÉRALES



Service économique

(1 conseiller, 2 attachés, 1 gestionnaire-stagiaire, 1 rédacteur)

RECETTES BUDGÉTAIRES 2023

Les principales recettes de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA sont indiquées en milliers euros :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Enregistrement	Hypo-thèques	Assurances	Successions
2008	2.407.518	615.643	223.077	22.609	37.488	52.871
2009	2.363.948	478.695	106.469	18.941	38.291	52.269
2010	2.490.830	595.154	114.880	20.253	37.835	46.075
2011	2.763.025	617.933	134.568	23.899	38.452	47.874
2012	3.060.327	612.368	145.009	25.420	42.467	67.502
2013	3.443.095	691.469	155.706	27.629	42.999	75.569
2014	3.627.789	770.450	207.946	34.174	44.288	74.036
2015	3.461.015	918.707	219.725	39.103	49.479	70.777
2016	3.465.611	903.500	259.089	44.563	50.108	87.035
2017	3.407.070	971.669	303.984	52.022	50.610	110.206
2018	3.723.926	1.026.662	358.990	62.990	57.334	88.858
2019	3.948.031	1.036.496	348.031	69.257	57.569	116.007
2020	3.843.380	1.050.378	360.239	68.174	60.469	80.151
2021	4.538.722	1.280.465	485.307	80.504	64.713	116.997
2022	5.098.254	1.280.931	485.399	85.333	70.001	147.165
2023	5.102.037	1.199.160	232.473	45.073	83.456	139.775

Tableau 1 : Recettes budgétaires 2008-2023

Evolution des principales recettes

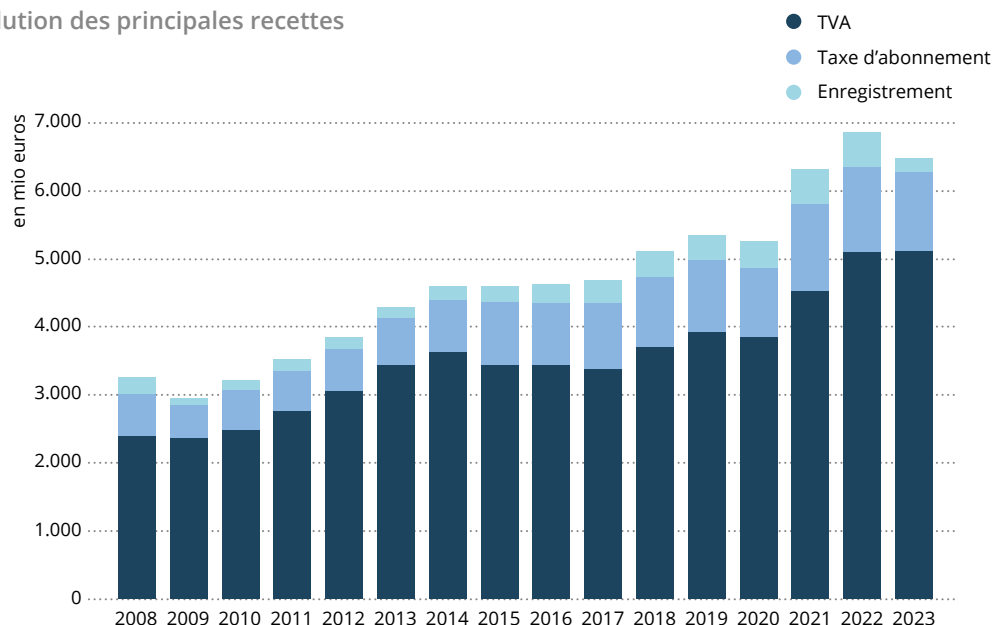


Figure 9 : Recettes budgétaires 2008-2023

Les taux de croissance, respectivement les plus-values et moins-values, indiqués ci-après sont calculés par rapport aux recettes de l'exercice 2022, sauf indication contraire.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

ÉVOLUTION DES RECETTES TVA

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2023 des recettes de TVA qui se chiffrent à 5.102.037.204 euros. La plus-value correspond à 3.783.604 euros (+ 0,1 %).

La structure trimestrielle des recettes de TVA se présente comme suit :

Trimestre	Année		Variation	
	2023	2022	Δ en euros	Δ en %
T1	1.277.324.563	1.282.361.121	-5.036.558	-0,4
T2	1.252.916.665	1.177.820.183	75.096.481	6,4
T3	1.342.523.242	1.325.072.919	17.450.323	1,3
T4	1.229.272.733	1.312.999.376	-83.726.643	-6,4
Total	5.102.037.204	5.098.253.600	3.783.604	0,1

Tableau 2 : Évolution trimestrielle des recettes TVA

Recettes TVA

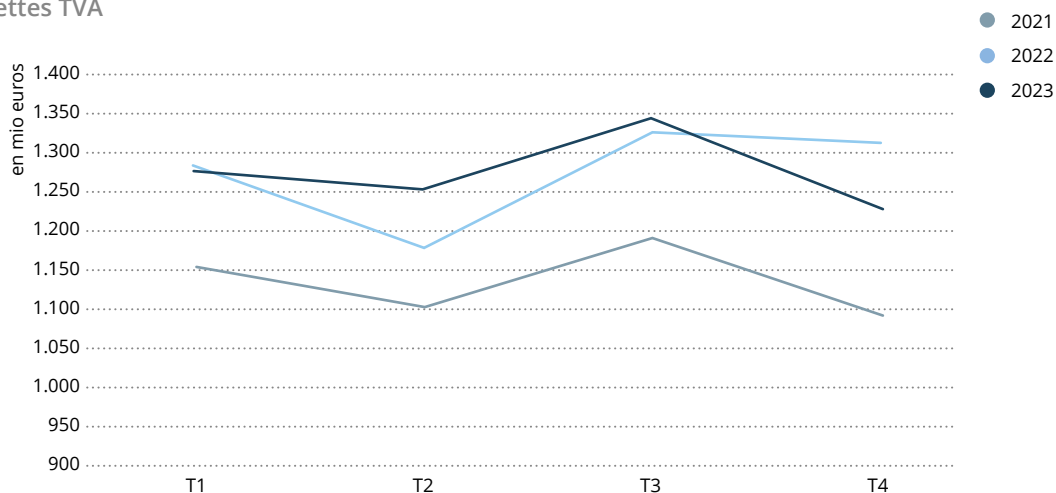


Figure 10 : Recettes TVA

En ce qui concerne l'évolution des éléments à la base de la variation de la TVA et reprise aux tableaux 3 et 4 ci-après, il est possible de faire les constatations suivantes :

Les recettes brutes ont augmenté de 98.380.373 euros (+ 1,4 %) pour atteindre 6.930.917.935 euros. Alors qu'au 1^{er} trimestre, les recettes étaient en régression de 1 %, la croissance des recettes brutes a augmenté à 4,6 % au 2^e trimestre et s'est chiffrée à 3,2 % au 3^e trimestre, pour rechuter à - 0,6 % au dernier trimestre 2023.

Trimestre	Année		Variation	
	2023	2022	Δ en euros	Δ en %
T1	1.745.146.181	1.762.560.587	- 17.414.406	- 1,0
T2	1.638.492.986	1.566.862.463	71.630.523	4,6
T3	1.766.759.776	1.711.819.179	54.940.598	3,2
T4	1.780.518.992	1.791.295.333	- 10.776.341	- 0,6
Total	6.930.917.935	6.832.537.562	98.380.373	1,4

Tableau 3 : Évolution trimestrielle des recettes brutes TVA

Les remboursements de TVA se sont chiffrés à 1.828.880.732 euros (+ 5,5 %, +94.596.770 euros) pour l'exercice 2023.

Au 1^{er} et 2^e trimestre, les remboursements ont diminué de - 2,6 %, respectivement - 0,9 %. Par contre, au 3^e et 4^e trimestre, les remboursements ont affiché une croissance de 9,7 % et 15,3 % par rapport à la même période de 2022, ce qui s'explique par des remboursements particulièrement élevés à la fin de 2023 à l'initiative de l'administration surtout.

En tenant compte du volume des remboursements de TVA, le tableau ci-dessous reprend en détail la structure des remboursements trimestriels de TVA de l'AED :

Trimestre	Assujettis luxembourgeois	Assujettis étrangers	TVA Logement	Virements à des tiers	TOTAL	Δ en euros	Δ en %
T1	406.477.247	34.652.315	4.642.982	22.049.074	467.821.618	- 12.377.848	- 2,6
T2	339.928.132	23.633.429	4.248.089	17.766.671	385.576.322	- 3.465.958	- 0,9
T3	374.441.650	23.133.736	4.713.064	21.948.084	424.236.534	37.490.274	9,7
T4	491.238.428	30.464.052	2.653.502	26.890.275	551.246.258	72.950.302	15,3
Total 2023	1.612.085.457	111.883.533	16.257.638	88.654.105	1.828.880.732	94.596.770	5,5
Δ en %	7,1	2,2	-17,5	-11,2	5,5		

Tableau 4 : Remboursements TVA

Les remboursements de l'AED aux assujettis luxembourgeois ont connu une croissance de 106.792.329 euros par rapport à l'exercice 2022 (+ 7,1 %) pour atteindre 1.612.085.457 euros.

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre des directives 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 et 86/560/CEE du Conseil du 17 novembre 1986, force est de constater que ces remboursements ont augmenté de 109.483.869 euros en 2022 à 111.883.533 euros en 2023, ce qui correspond à une hausse de 2.399.664 euros (+2,2 %).

Les remboursements de TVA-logement ont diminué fortement de 3.442.840 euros (- 17,5 %), de même que les remboursements à des tiers (notamment des transferts entre administrations fiscales et sociales) qui se sont soldés par une moins-value de 11.152.383 euros (- 11,2 %).

Variation 2022/2021	T1	T2	T3	T4	TOTAL
Recettes brutes	- 17.414.406	71.630.523	54.940.598	- 10.776.341	98.380.373
Remboursements	- 12.377.848	- 3.465.958	37.490.274	72.950.302	94.596.770
TVA	- 5.036.558	75.096.481	17.450.323	- 83.726.643	3.783.604

Tableau 5 : Variations par trimestre

En conclusion, la légère plus-value au niveau des recettes de TVA qui s'élève à 3.783.604 euros (+ 0,1 %) a comme origine une croissance au niveau des recettes brutes de 98.380.373 euros (+ 1,4 %) ainsi qu'une hausse au niveau des remboursements de 94.596.770 euros (+ 5,5 %). La faible croissance au niveau des recettes de TVA, malgré une inflation soutenue, a comme origine d'une part la baisse des taux et d'autre part l'entrée en récession du Luxembourg.

ÉVOLUTION DES SOLDES CRÉDITEURS ET DÉBITEURS

En ce qui concerne les dettes et créances de TVA, le solde créditeur des assujettis en activité normale s'est chiffré en montant élevé de 868.861.458 euros au 31 décembre 2023 (- 1,8 % ; - 16.331.870 euros). Pendant la même période, le solde débiteur s'est détérioré de 475.219.336 euros à 569.749.833 euros (+ 94.530.497 euros ; + 19,9 %).

L'évolution des montants à rembourser et à recouvrer ainsi que des nombres d'assujettis concernés pour la période 2014-2023 est détaillée dans le tableau et les graphiques suivants.

Arriérés TVA fin	À recouvrer			À rembourser		
	Nombre d'assujettis	Montant	Varia montant	Nombre d'assujettis	Montant	Varia montant
2014	16.261	316.316.353 €	0,5 %	28.751	578.591.491 €	- 0,6 %
2015	17.698	325.695.358 €	3,0 %	27.215	690.844.624 €	19,4 %
2016	18.691	389.682.561 €	19,6 %	29.940	734.101.768 €	6,3 %
2017	17.939	377.105.261 €	- 3,2 %	30.068	690.170.920 €	- 6,0 %
2018	17.874	387.353.216 €	2,7 %	31.495	737.141.725 €	6,8 %
2019	18.832	407.823.047 €	5,3 %	32.602	800.126.548 €	8,5 %
2020	21.914	511.253.657 €	25,4 %	30.048	687.072.737 €	- 14,1 %
2021	19.102	447.416.447 €	- 12,5 %	34.605	702.039.430 €	2,2 %
2022	19.351	475.219.336 €	6,2 %	36.193	885.193.328 €	26,1 %
2023	21.094	569.749.833 €	19,9 %	37.938	868.861.458 €	- 1,8 %

Tableau 6 : Évolution des montants à recouvrer/rembourser 2014-2023

Montants TVA

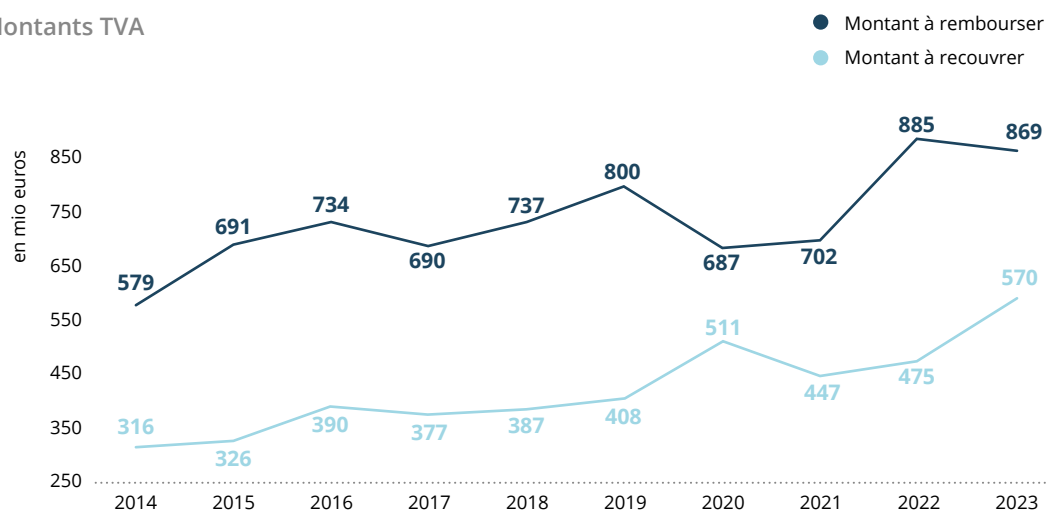


Figure 11 : Montants à recouvrer/rembourser 2014-2023

Nombre d'assujettis

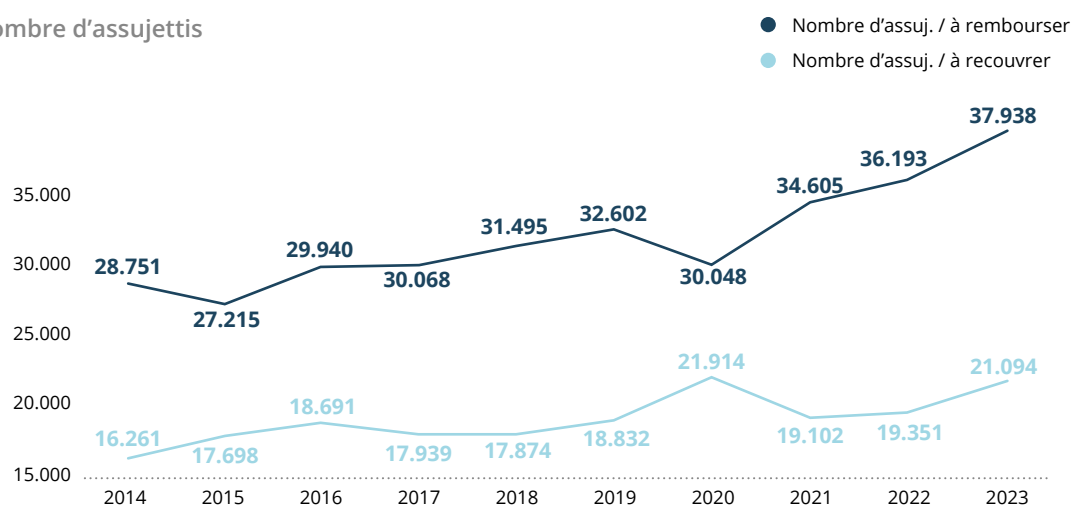


Figure 12 : Nombre d'assujettis avec montants à recouvrer/rembourser 2014-2023

ANALYSE SUR BASE DU CODE NACE DES DONNÉES COMPTABLES 2022/2021

Il est à relever que les 6 secteurs les plus importants représentent 4.280.749.114 euros, respectivement 83,9 % des recettes de TVA. La régression annuelle totale des recettes pour lesdits secteurs correspond à 84.435.048 euros (- 1,9 %)*. 2 secteurs affichent une légère croissance des recettes de TVA par rapport à l'exercice 2022, à savoir les secteurs « Activités financières et d'assurance » (+ 5,6 %) et « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » (+ 2 %). Alors que les autres secteurs affichent des régressions considérables, surtout le secteur « Activités de services administratifs » (- 25 %).

*M : Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux et de conseil de gestion ainsi que des activités d'architecture et d'ingénierie.

*N : Ce code couvre notamment les activités de location et de location bail, les activités des agences de voyages ainsi que des agences de placement de main-d'œuvre.

L'analyse de ces chiffres se doit être mise dans le contexte : ne sont pas visés les bénéfices soumis aux impôts directs, mais la base taxable de la TVA (dont le chiffre d'affaires).

NACE	Nomenclature statistique simplifiée	Recettes TVA	Δ en %	Δ en euros	% recettes totales
G	Commerce auto, de gros et de détail	1.295.076.260	2,0	25.599.508	25,4 %
K	Activités financières et d'assurance	1.264.224.776	5,6	66.652.725	24,8 %
M	Activités spécialisées et techniques	656.524.811	- 3,4	-23.142.486	12,9 %
F	Construction	534.472.273	- 7,4	-42.927.865	10,5 %
N	Activités de services administratifs	273.105.605	-25,0	-90.884.050	5,4 %
J	Information et communication	257.345.390	- 9,3	-26.506.179	5,0 %
	Autres	821.288.089	12,0	88.218.651	16,1 %
Total des 6 secteurs		4.280.749.114	- 1,9	-84.435.048	83,9 %

Tableau 7 : Variations des recettes provenant des principaux secteurs d'activité

Origine des recettes TVA

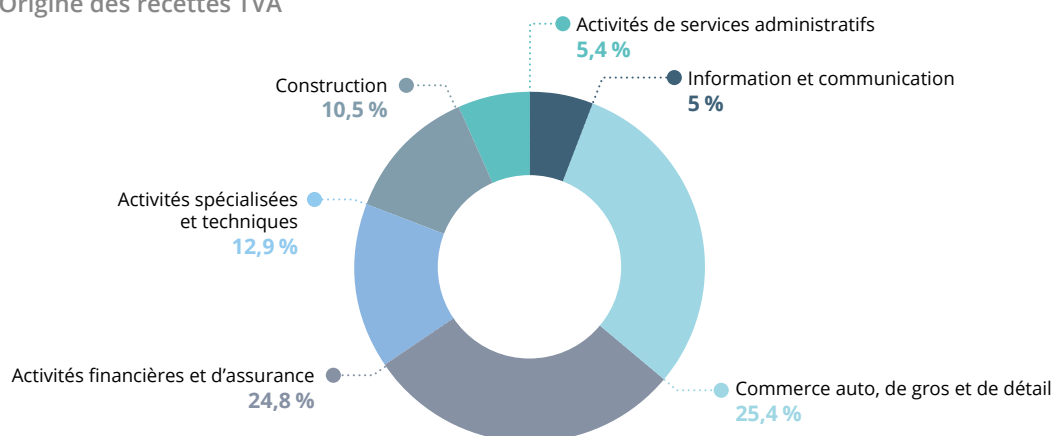


Figure 13 : Distribution des recettes TVA selon les secteurs d'activité

TAXE D'ABONNEMENT

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement forfaitaire établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des titres en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement, elle concerne les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF)*, les fonds d'investissement spécialisés (FIS), les organismes de placement collectif (OPC) et certains fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR)** avec des taux entre 0,01 % et 0,25 % : il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC, FIS et FIAR, ainsi que des taux réduits (0,01 % à 0,04 %) sur la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020. Les règles communautaires sur la « taxonomie » auront à moyen terme seulement, un effet sérieux sur le produit de la taxe.

Il convient de relever que suite à l'entrée en vigueur de la loi du 21 juillet 2023*** et du règlement grand-ducal du 21 juillet 2023****, un taux réduit de 0,01 % est applicable aux fonds monétaires, qui sont autorisés en tant que fonds monétaires conformément au règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, ainsi que des exonérations qui sont désormais applicables pour les fonds monétaires à court terme, pour les produits paneuropéens d'épargne-retraite individuelle (PEPP) et les fonds d'investissement à long terme (ELTIF).

Pour l'exercice 2023, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 1.199.160.238 euros, ce qui correspond à une baisse de 6,4 % par rapport à l'année précédente (-81.771.171 euros).

* Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 11 mai 2007, la base d'imposition des SPF est le montant du capital social libéré augmenté, le cas échéant, des primes d'émission et d'une partie de la dette. Le taux annuel de la TABO est de 0,25 % avec un montant de la taxe limitée à 125.000 euros.

** Selon l'article 48 de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissements alternatifs réservés, un FIAR qui limite ses investissements au capital-risque et le précise dans sa documentation constitutive, peut opter pour ne pas être soumis à la taxe d'abonnement. Il sera alors soumis à l'impôt sur le revenu des collectivités (sociétés opaques), respectivement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (sociétés transparentes).

*** Loi du 21 juillet 2023 portant modification de : 1° la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) ; 2° la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ; 3° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ; 4° la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ; 5° la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés.

**** Règlement grand-ducal du 21 juillet 2023 portant abrogation : 1° du règlement grand-ducal du 14 avril 2003 déterminant les conditions et critères pour l'application de la taxe d'abonnement visée à l'article 129 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif ; 2° du règlement grand-ducal du 27 février 2007 déterminant les conditions et critères pour l'exonération de la taxe d'abonnement visée à l'article 68 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

La structure des recettes 2023 se présente comme suit :

Taxe d'abonnement	OPC	FIS	FIAR	SPF	TOTAL
T1	267.632.429	12.687.783	8.288.666	5.499.589	294.108.467
T2	274.617.545	13.027.830	8.017.615	5.138.938	300.801.929
T3	275.279.482	13.280.762	9.527.854	5.101.813	303.189.911
T4	271.410.933	13.473.799	10.974.213	5.200.985	301.059.931
Total 2023	1.088.940.389	52.470.175	36.808.349	20.941.325	1.199.160.238
Total 2022	1.181.719.336	54.444.084	26.371.809	18.396.179	1.280.931.409
Delta 23/22 en euros	- 92.778.947	- 1.973.910	10.436.540	2.545.146	- 81.771.171
Delta 23/22 en %	- 7,9 %	- 3,6 %	39,6 %	13,8 %	- 6,4 %

Tableau 8 : Recettes de la taxe d'abonnement

Les recettes encaissées auprès des OPC, déterminants pour le produit total de la recette, ont connu une baisse de 92.778.947 euros (- 7,9 %), et les recettes générées par les FIS ont diminué de 1.973.910 euros (- 3,6 %). Les recettes provenant des FIAR ont affiché une croissance de 10.436.540 euros (+ 39,6 %) et ceux des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) ont augmenté de 2.545.146 euros (+ 13,8 %) pour atteindre 20.941.325 euros.

Recettes de la taxe d'abonnement

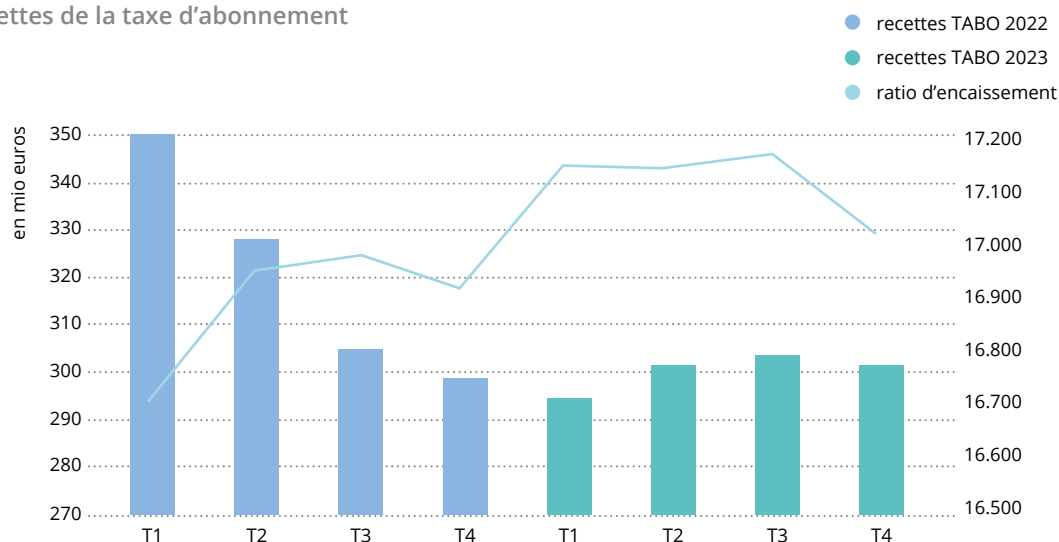


Figure 14 : Évolution trimestrielle des recettes de la taxe d'abonnement et du ratio d'encaissement

Comme la TABO à payer par les OPC-FIS-FIAR est déterminée 4 fois par an pour un exercice déterminé (31.12 T-1 ; 31.03 T ; 30.06 T et 30.09 T), la période d'analyse des recettes 2023 porte sur la période du 01.10.2022 au 30.09.2023. Entre ces 2 dates, les actifs nets sont passés de 4.957,064 milliards euros à 5.036,268 milliards euros (+ 1,6 %, + 79,204 milliards euros). Cette hausse est due d'une part aux variations des marchés de 127,307 milliards euros et d'autre part aux émissions et rachats nets de titres avec un effet net de - 48,103 milliards euros.

À relever que le ratio d'encaissement* a augmenté sur base annuelle de 16.921 au 30.09.2022 à 17.023 au 30.09.2023 (+ 0,6 % ; + 101), ce qui implique que la part des entités soumises au taux de 0,05 % a diminué par rapport à celles qui sont exonérées respectivement imposées au taux de 0,01 % notamment.

		OPC-FIS-FIAR	Δ en %	VNI en milliards euros	Δ en %	Ratio d'encaissement	Δ en %
2022	T1	346.442.466	3,6	5.790	4,6	16.712	1,0
	T2	323.438.923	- 6,6	5.484	- 5,3	16.955	1,5
	T3	299.702.404	- 7,3	5.089	- 7,2	16.981	0,2
	T4	292.951.437	- 2,3	4.957	- 2,6	16.921	- 0,4
2023	T1	288.608.878	- 1,5	4.949	- 0,2	17.149	1,3
	T2	295.662.991	2,4	5.069	2,4	17.145	0,0
	T3	298.088.098	0,8	5.117	0,9	17.167	0,1
	T4	295.858.946	- 0,7	5.036	- 1,6	17.023	- 0,8

Tableau 9 : Ratio d'encaissement

Les recettes de la TABO des OPC/FIS/FIAR du 1^{er} trimestre 2023 d'un montant de 288.608.878 euros ont connu une régression trimestrielle de 4.342.560 euros respectivement 1,5 %, calculées sur base de la VNI du 31.12.2022, à savoir 4.949,420 milliards euros (- 0,2 %). La décroissance des recettes avait été amplifiée par une augmentation du ratio d'encaissement de 1,3 %, passant de 16.921 à 17.149.

La VNI au 31 mars 2023 de 5.069,142 milliards euros a connu une croissance de 2,4 % (+ 119,722 milliards euros) avec à la clé des recettes de 295.662.991 euros pour le 2^e trimestre 2023 (+ 2,4 %, + 7.054.113 euros). Ladite VNI avait profité d'une croissance de 7,8 % pour les actions européennes respectivement de 7 % pour les actions américaines au cours du 1^{er} trimestre 2023. 93,3 % de cette progression peuvent être attribués aux variations de marché et 6,7 % aux rachats de parts. Le ratio d'encaissement est resté stable par rapport au trimestre précédent à un niveau de 17.145.

Au 3^e trimestre 2023, les recettes se sont chiffrées à 298.088.098 euros et étaient donc en légère croissance par rapport au trimestre précédent (+0,8 % ; + 2.425.108 euros).

*VNI / TABO

Même si les actions américaines étaient toujours en croissance de 8,3 % au 2^e trimestre 2023, les actions européennes ne progressaient que de 0,9 %. La VNI au 30 juin 2023 se chiffrait à 5.117,162, ce qui correspondait à une croissance de 0,9 % (+48,020 milliards euros). Cette hausse était due aux variations des marchés de 73,939 milliards euros et a été atténuée par les émissions et rachats nets de titres avec un effet net de - 25,919 milliards euros. Le ratio d'encaissement est resté stable à un niveau de 17.167 (+ 0,1%) par rapport au trimestre précédent.

La VNI au 30 septembre 2023 de 5.036,268 milliards euros avait connu encore une baisse de 1,6 % (- 80,894 milliards euros par rapport au trimestre précédent avec à la clé des recettes de 295.858.946 euros. Les marchés financiers sont repartis à la baisse en août et septembre. La régression des recettes est due d'une part aux variations des marchés de - 47,265 milliards euros (58,4 %) et d'autre part aux émissions et rachats nets de titres avec un effet net de - 33,629 milliards euros (41,6 %).

Au 4^e trimestre, le ratio d'encaissement connaissait un retrait de 0,8 % (- 144).

Pour le seul exercice 2023, l'évolution du ratio d'encaissement (+ 0,6 %) est à l'origine d'une moins-value de 13.900.868 euros (calculée sur base d'un ratio de 16.921 euros maintenu constant).

LES DROITS D'ENREGISTREMENT

Au 31 décembre 2023, les droits d'enregistrement se sont chiffrés à 232.472.651 euros, ce qui correspond à une baisse très forte de 252.925.931 euros (- 52,1 %). Les actes dits extraordinaires avec des droits d'enregistrement supérieurs à 1.000.000 euros se sont élevés à 14.195.082 euros en 2023, ce qui correspond à une régression de 33.085.187 euros (- 70 %). La moins-value signifiante des recettes par rapport à l'exercice précédent trouve surtout son origine dans la forte hausse des taux d'intérêts des prêts immobiliers au Luxembourg qui s'est traduite dans une baisse très importante du nombre d'actes.

Les droits d'enregistrement proportionnels ont connu une baisse de 42,6 % par rapport à l'exercice 2022 pour atteindre un montant de 354.753.813 euros. Les droits dus suite à des actes avec mutation immobilière, financièrement le volet le plus important des droits d'enregistrement proportionnels, se sont chiffrés à 335.820.083 euros (- 42,4 %). Les actes à des fins d'habitation personnelle sans clause de revente, donnant droit au crédit d'impôt (le cas échéant) ont généré des droits dus en régression de 36,4 % pour atteindre 299.921.193 euros. En tenant compte des crédits d'impôt nets accordés d'un volume de 109.093.572 euros* (- 20.458.634 euros ; - 15,8 %), la pression fiscale sur lesdites opérations a diminué de 36,4 % au profit des personnes physiques.

La moins-value totale au niveau des droits d'enregistrement proportionnels se chiffre à 263.124.656 euros (- 42,6 %), tenant compte également d'une décroissance de 45,2 % des « autres droits proportionnels » (actes avec droits proportionnels sans mutation immobilière). L'impact des droits fixes en la matière est négligeable. Les remboursements suite à des régularisations reventes sont en baisse de 40,8 % (- 14.543.380 euros).

*Crédits d'impôt nets (109.093.572 euros) = Crédit d'impôt bruts (114.518.404 euros) - Régularisations (5.424.832 euros)

Le tableau et le graphique suivants illustrent l'évolution trimestrielle et annuelle des droits d'enregistrement nets pour les 3 derniers exercices.

Trimestre	Année			Variation 23/22		Variation 22/21	
	2023	2022	2021	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	85.778.669	149.811.231	124.239.835	- 64.032.562	- 42,7	25.571.396	20,6
T2	56.504.703	117.811.020	121.209.149	- 61.306.317	- 52,0	- 3.398.129	- 2,8
T3	53.031.118	125.053.516	126.536.664	- 72.022.399	- 57,6	- 1.483.148	- 1,2
T4	37.158.161	92.722.815	113.321.232	- 55.564.654	- 59,9	- 20.598.417	- 18,2
Total	232.472.651	485.398.582	485.306.880	- 252.925.931	- 52,1	91.702	0,0

Tableau 10 : Évolution trimestrielle des droits d'enregistrements nets

Droits d'enregistrement nets

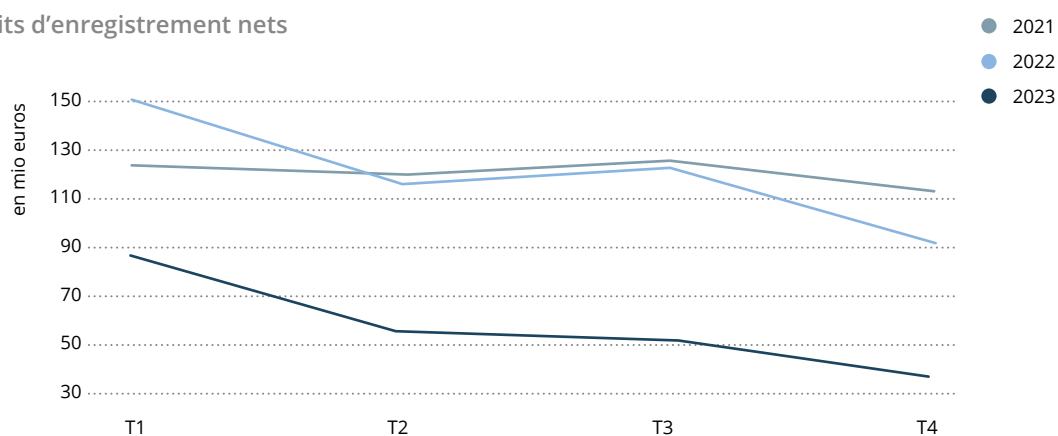


Figure 15 : Évolution trimestrielle des droits d'enregistrement nets

DROITS DE SUCCESSION

Pour l'exercice 2023, les droits de succession se sont chiffrés à 139.774.850 euros (- 5 %, - 7.390.075 euros). La moins-value constatée s'explique partiellement par une régression des successions avec des droits supérieurs à 1.000.000 euros (- 20,8 % ; - 13.623.000 euros) dits extraordinaires. À relever que le niveau des recettes pour l'exercice 2022 de 147.164.926 euros s'explique pour la majeure partie par une encaisse de 65.370.434 euros (+ 35,1 % ; + 16.980.710 euros) relative à des actes avec des droits extraordinaires. Pour l'exercice 2021, lesdites recettes se sont chiffrées à 48.389.725 euros.

L'évolution trimestrielle des droits de succession des exercices 2021 à 2023 est donnée par le tableau et le graphique suivants.

Trimestre	Année			Variation 23/22		Variation 22/21	
	2023	2022	2021	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	34.891.826	44.124.994	25.597.654	- 9.233.168	- 20,9	18.527.340	72,4
T2	25.301.262	30.963.814	25.613.484	- 5.662.552	- 18,3	5.350.330	20,9
T3	40.693.539	30.482.393	31.683.073	10.211.146	33,5	- 1.200.679	- 3,8
T4	38.888.224	41.593.725	34.103.143	- 2.705.501	- 6,5	7.490.582	22,0
Total	139.774.850	147.164.926	116.997.354	-7.390.075	- 5,0	30.167.572	25,8

Tableau 11 : Évolution trimestrielle des droits de succession

Droits de succession

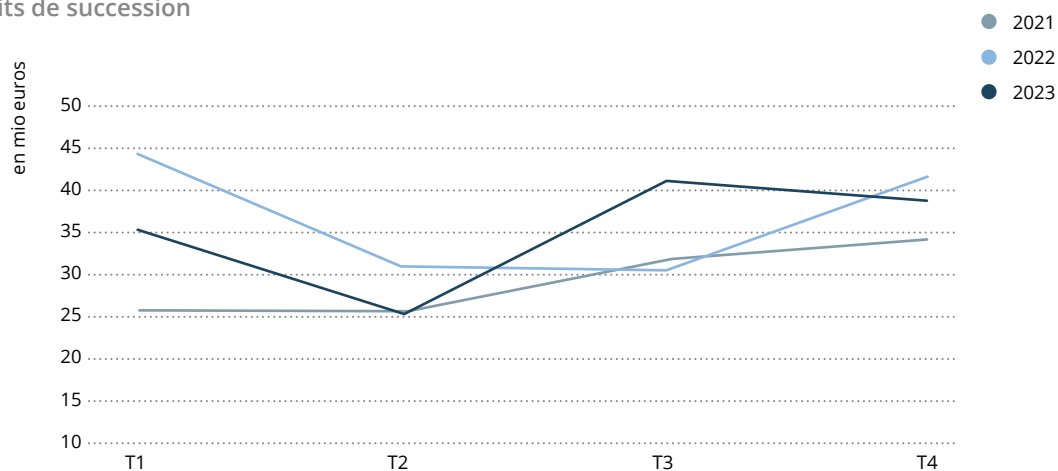


Figure 16 : Évolution trimestrielle des droits de succession

AUTRES DROITS ET IMPÔTS

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'AED pour l'exercice 2023, il y a lieu de relever que

- les droits d'hypothèques ont atteint 45.072.631 euros (- 47,2 %, - 40.260.085 euros) ;
- l'impôt sur les assurances est passé de 70.001.076 euros en 2022 à 83.455.591 euros en 2023 (+ 19,2 %, + 13.454.515 euros).

TÂCHES PRINCIPALES

En tenant compte des missions du service économique, ce dernier a réalisé au cours de l'exercice 2023 des prévisions budgétaires quant aux recettes dont le recouvrement incombe à l'AED, et ce pour le projet de loi des douzièmes provisoires pour la période de janvier à avril 2024, ainsi que pour l'actualisation du Programme de Stabilité et de Croissance (PSC) pour les exercices 2023-2027. Dans ce contexte, le service économique a assisté aux réunions du Comité économique et financier national (CEFN) ainsi qu'aux réunions de concertation avec le ministère de tutelle, l'Inspection générale des finances (IGF) et le STATEC.

En outre le service a assuré :

- l'analyse et la présentation statistique des recettes perçues par l'AED.
- la rédaction de notes relatives de l'évolution des principales recettes de l'AED.
- le suivi des soldes créditeurs et débiteurs en matière de TVA.
- l'analyse des recettes TVA sur base du Code NACE.
- l'évaluation du montant des dépenses fiscales en matière de TVA et de droits d'enregistrement.
- la mise à jour des statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles relatives aux recettes de l'AED.
- la participation à des réunions de travail au sein de la direction de l'AED.

Le service économique a participé, en collaboration avec le service compétent de l'Administration des contributions directes, à l'International Survey on Revenue Administration (ISORA) de l'OCDE, enquête aboutissant à la publication du rapport Tax Administration Series (TAS) 2024.

Le service économique a assisté aux réunions du Comité des statistiques publiques et a participé dans ce contexte à l'élaboration du programme de travail du système statistique luxembourgeois.

Au niveau communautaire, 2 membres du service ont participé aux réunions et aux travaux relatifs au « VAT Gap » luxembourgeois.

AUTRES TÂCHES

Contrôle des données statistiques fournies par la Commission européenne en vue de la publication du rapport « Taxation trends in the European Union ».

Le service économique a participé, en collaboration avec le service compétent de l'Administration des contributions directes, à la compilation des réponses relatives au questionnaire commun de l'OCDE et de la Commission européenne intitulé « Tax Policy Reform », enquête aboutissant à la publication des rapports « Tax Policy reforms 2023 » (OECD) et « Annual Review on Taxation » (Commission européenne).

DEMANDES D'INFORMATIONS

Le service économique a répondu favorablement aux demandes d'informations provenant d'autres services de la direction de l'AED et des organismes suivants : OCDE, Commission européenne, STATEC, ministère des Finances, Inspection générale des finances, Trésorerie de l'État et Cour des comptes notamment.

Service des ressources humaines

(1 gestionnaire dirigeant, 1 gestionnaire, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire, 1 employé A1, 1 employée C1)

PERSONNEL

L'effectif autorisé de l'AED au 31 décembre 2023 est de 458,25 (tâches à 100 %), dont 42 stagiaires :

Evolution de l'effectif des fonctionnaires (répartition selon groupes de traitement)

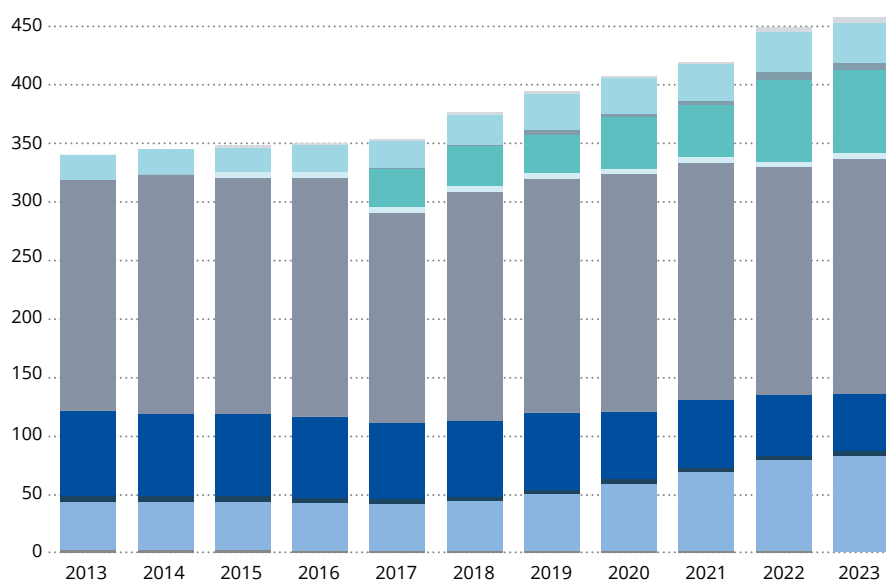


Figure 17 et Tableau 12 : Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2013 à 2023

Pyramide d'âge

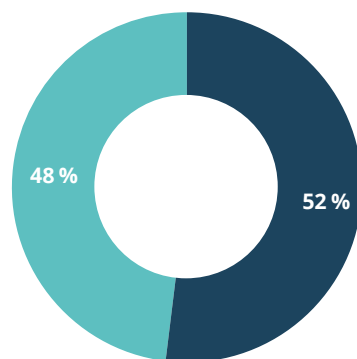
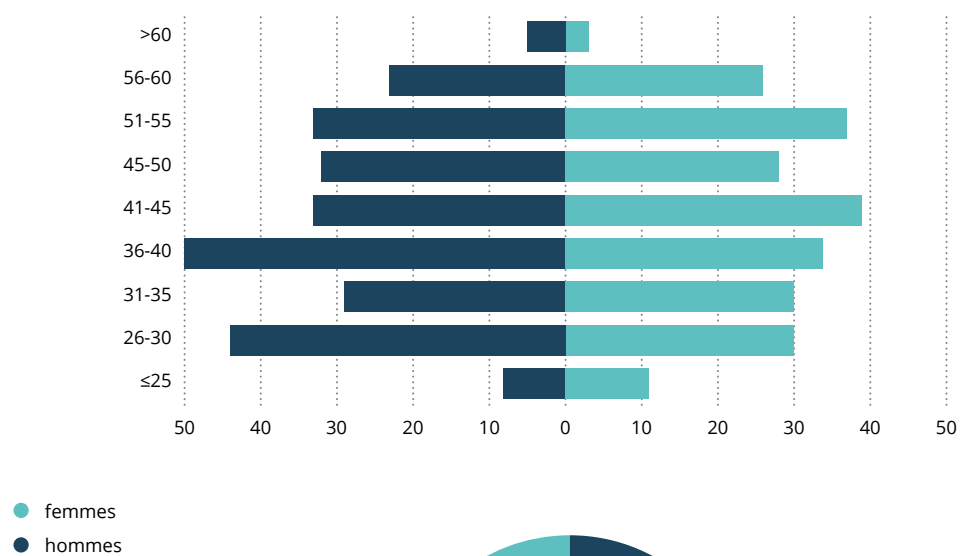


Figure 18 : Démographie d'âge et Figure 19 : Répartition selon sexe

Service compétences et communication

(1 gestionnaire dirigeant, 1 employé gestionnaire, 1 employé)

FORMATION

FORMATION SUR LE PLAN NATIONAL

1. LA FORMATION GÉNÉRALE À L'INSTITUT NATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – INAP

Au courant de l'année 2023, 23 fonctionnaires stagiaires (3 candidats A1 sous-groupe administratif, 2 candidats A1 sous-groupe scientifique et technique, 12 candidats A2 sous-groupe administratif, 1 candidat A2 sous-groupe scientifique et technique, 5 candidats B1 sous-groupe administratif) ont terminé leur formation générale à l'INAP.

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe entre autres du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

2. LA FORMATION SPÉCIALE EN VUE DES EXAMENS

Vu la complexité et le volume des matières à maîtriser, la formation spéciale est organisée à l'instar du système INAP depuis 1998 de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des 3 grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage, ont été suivis par 25 stagiaires.

Les résultats des examens sont les suivants pour ceux dont la formation a été terminée : 1 candidat stagiaire A1 sous-groupe administratif, 2 candidats stagiaires A1 sous-groupe scientifique et technique, 12 candidats stagiaires A2 sous-groupe administratif, 1 candidat stagiaire A2 sous-groupe scientifique et technique, et 7 candidats stagiaires B1 sous-groupe administratif ont réussi aux examens de fin de stage.

6 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif se sont présentés à la session de l'examen de promotion de l'année 2023 dont 5 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif ont passé avec succès l'examen de promotion.

2 fonctionnaires C1 sous-groupe administratif se sont présentés à la session de l'examen de promotion de l'année 2023 et ont passé avec succès l'examen de promotion.

En septembre 2023, un total de 35 fonctionnaires stagiaires ont commencé les cours de formation spéciale en vue des examens de fin de stage 2024, dont 1 fonctionnaire stagiaire A1 sous-groupe administratif de la filière TVA, 1 fonctionnaire stagiaire A1 sous-groupe administratif de la filière Enregistrement, 7 fonctionnaires stagiaires A2 sous-groupe administrative de la filière TVA, 1 fonctionnaire stagiaire A2 sous-groupe scientifique et technique de la filière TVA, 1 fonctionnaire stagiaire A2 sous-groupe administratif de la filière Enregistrement, 1 fonctionnaire stagiaire A2 sous-groupe technique de la filière Enregistrement, 16 fonctionnaires stagiaires B1 sous-groupe administratif de la filière TVA, 1 fonctionnaire stagiaire B1 sous-groupe technique de la filière TVA, 6 fonctionnaires stagiaires B1 sous-groupe administrative de la filière Enregistrement.

Un total de 13 fonctionnaires se sont inscrits à la formation de promotion 2024/25, dont 3 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif de la filière Enregistrement, 7 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif de la filière TVA, et 3 fonctionnaires C1 sous-groupe administratif de la filière Enregistrement.

3. LA FORMATION CONTINUE

5 agents de l'AED ont servi comme chargé de cours à l'INAP.

Lors du recommencement des cours en septembre 2023, les participants ont pu profiter des cours de formation en format à 100% présentiel.

L'administration a aussi continué la coopération annuelle avec des partenaires externes dans le cadre des formations continues comme par exemple la formation « Réflexes économiques – comprendre le contexte d'un contrôle fiscal ».

FORMATION SUR LE PLAN INTERNATIONAL

1. PROGRAMME FISCALIS 2027 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Depuis 2023, les différentes réunions ont été réalisées partiellement en format présentiel. Plusieurs agents de l'AED ont pris part dans des réunions du format webinaire ou vidéoconférence.

2. IOTA (INTRA-EUROPEAN ORGANISATION OF TAX ADMINISTRATIONS)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2023 à plusieurs visioconférences et à 3 conférences en présentiel. Différents fonctionnaires de l'AED ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA et fraude fiscale.

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE FORMATION

Dans un environnement économique et juridique de plus en plus complexe, il est coutume à l'AED de mettre l'accent sur la qualité et de privilégier ainsi la formation et l'amélioration des compétences des agents, qui sont devenus une priorité pour l'administration.

Le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 a établi les bases essentielles en passant d'une formation principalement théorique à une formation professionnelle. Cependant, l'approche générale et largement horizontale de la formation ne répond plus aux besoins et aux exigences des agents et du terrain. Des facteurs tels que l'évolution constante du cadre juridique national et international, le développement de l'économie nationale, la croissance démographique, l'extension des responsabilités et des missions de l'administration, ainsi que la numérisation de la société, nécessitent une spécialisation des agents dès le début de leur formation.

Par conséquent, avec le nouveau règlement grand-ducal du 26 juillet 2023, une nouvelle formation centrée sur les 2 piliers fondamentaux de l'administration, à savoir la « filière TVA » et la « filière Enregistrement » a été mise en œuvre en septembre 2023. Un certain nombre de sujets continuent d'être enseignés en tronc commun, mais l'accent est davantage mis sur les filières de spécialisation et le développement des compétences professionnelles correspondantes, afin de mieux préparer les agents aux divers défis professionnels au sein de l'administration.

La situation par rapport à 2022 ne s'est pas améliorée et on peut toujours observer un manque de personnel dans tous les domaines de l'administration. Ce manque de personnel se répercute également dans le domaine de la formation. Pour la formation, l'administration fait appel presque uniquement à des agents internes capables et qualifiés pour partager leurs connaissances avec les participants des différentes formations. Ce sont souvent des agents qui ont un poste à responsabilité et qui sont donc moins disponibles. Dans le rapport de 2021, l'AED a estimé qu'il ne fallait pas retourner à l'ancienne « normalité », mais qu'on devait plutôt tirer parti des opportunités nouvelles apparues pendant la crise sanitaire dans les formations de demain. La transmission du savoir surtout dans des domaines complexes ou plus pratiques se fera toujours par des formations en présentiel. Il n'existe pas de substitut à une bonne formation en face à face, mais la formation devrait à l'avenir être enrichie pour les aspects répétitifs et fondamentaux par une composante numérique permanente. Il y a lieu de noter, dans ce contexte, que l'AED dispose depuis décembre 2023 du matériel technique nécessaire qui permet la numérisation de formation.

RELATIONS AVEC LE PUBLIC

Le service répond à des demandes d'informations de toutes sortes relevant de la compétence de l'administration par différents moyens de communication, tels que le site Internet, les pages Facebook et LinkedIn, Google Maps, mail, téléphone et sur rendez-vous. Ces demandes sont acheminées si nécessaire aux bureaux compétents. Le nombre de visites du site pfi.public.lu se chiffre en 2023 à environ 875.000 visites. Le top 5 des pages les plus visitées sont :

1. la page principale ;
2. l'annuaire de l'AED ;
3. la page principale dédiée aux professionnels ;
4. la page qui annonce les adjudications publiques ; et
5. la page principale dédiée au citoyen.

En analysant ces résultats, on peut constater que le client-utilisateur a un besoin de contacter l'administration non seulement de manière digitale, mais de manière directe via téléphone.

Dans sa volonté de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a poursuivi la création ou l'amélioration de services en ligne en collaboration étroite avec le guichet.lu.

Comme les années précédentes, on remarque que la majorité des visiteurs des sites de l'AED accèdent aux sites via le moteur de recherche Google. Sur la base de ces observations, l'administration utilise les fonctionnalités Google Maps et Google Site pour proposer des services supplémentaires à son public. Environ 4.000 utilisateurs par mois consultent les services de l'AED via Google Maps avec les clés de recherches suivantes (top 3) :

1. aed Luxembourg ;
2. administration de l'enregistrement ; et
3. aed.

En résumé, les circulaires, changements et informations en lien avec les tâches et responsabilités de l'AED sont publiés et archivés sur les sites Internet. D'ailleurs, l'internaute a aussi la possibilité de s'abonner à 2 types de bulletins d'informations, dont l'abonnement du bulletin d'information standard qui regroupe les dernières actualités de la fiscalité indirecte et le bulletin d'information du service juridique informant sur des jugements en matière de fiscalité indirecte.

Traditionnellement, l'AED est présente à la Semaine Nationale du Logement. Comme les années précédentes, le service SCC a organisé, avec le soutien de sa hiérarchie, le stand 2023. Depuis 2022, les 3 administrations fiscales, à savoir l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, l'Administration des contributions directes (ACD) et l'Administration du cadastre et de la topographie (ACT) se sont regroupées en un stand unique. Le logo et le slogan, qui ont été élaborés par le SCC à la demande du ministère des Finances pour le stand commun, sont toujours en vigueur et visibles sur le stand. Le logo a été conçu de manière pour représenter les 3 administrations et le sujet du logement. 3 maisons symboliques en nuances de gris ont été choisies ainsi que la proposition suivante pour le slogan : « Äre Logement – är Finanzverwaltungen ».

Le nouveau stand avec son relooking a été apprécié tant par les représentants du stand commun que par le public. Comme en 2022, le nouveau stand a été un succès en 2023 et il est prévu de poursuivre dans les prochaines années avec un stand commun.



Site Internet AED

Le site « Portail de la Fiscalité Indirecte » (PFI) est le site qui héberge les informations professionnelles (métier), y compris les lois, règlements, procédures, formulaires, etc., liés aux responsabilités de l'AED. Il convient de souligner que le site est constamment amélioré de façon à offrir un service de qualité à ses clients-usagers. La plupart des visiteurs accèdent au site soit par un lien direct (favori), soit en utilisant un moteur de recherche (Google, Bing, etc.). En 2023, l'administration a enregistré une moyenne d'environ 28.000 visiteurs uniques par mois. Le site aed.gouvernement.lu, en revanche, est le site qui héberge toutes les informations en relation avec l'identité de l'administration, notamment le rapport d'activité.

Il est à noter que le client-usager exploite diverses plateformes offertes par l'AED pour soumettre ses demandes. Cela comprend en outre les courriels envoyés via Google Maps et Facebook Messenger. Cependant, ce sont principalement les adresses e-mail génériques, en particulier info@pfi.public.lu, qui reçoivent le plus de trafic (environ 200 courriels par jour). Il convient de mentionner que les coordonnées professionnelles de chaque agent sont disponibles dans l'annuaire de l'AED, permettant ainsi au client-usager de contacter directement chaque agent de l'AED. Le service de courrier électronique demeure un canal de communication essentiel pour l'administration dans ses interactions avec le public. On observe que le public utilise fréquemment le service de courrier électronique en dehors des heures d'ouverture de l'administration (après 16h), tirant ainsi parti de la possibilité de communication asynchrone.

SITE INTRANET AED

En 2023, l'élaboration d'un site Intranet, donc interne à l'AED, a été l'un des projets phares du SCC. L'objectif en était de créer un réseau interne qui permette de partager des informations et des documents entre agents de l'AED. L'origine de ce projet est basée sur l'objectif stratégique 5 du plan de travail 2022-2024 qui prévoit la mise en place d'une stratégie de communication interne structurée. L'objectif stratégique 5 visait à améliorer la communication et la collaboration internes, l'efficacité des processus internes et la culture d'entreprise.

Le projet s'est déroulé en plusieurs étapes. Après avoir identifié les attentes et les problématiques des utilisateurs, les fonctionnalités et les contenus souhaités, les responsables ont contacté le CTIE. La solution technique proposée par le CTIE répondait le mieux aux besoins du site Intranet, en tenant compte des aspects techniques, fonctionnels, ergonomiques et budgétaires. La conception de l'architecture et le design du site ont été définis tout en respectant les principes d'accessibilité, d'utilisabilité et d'expérience utilisateur. Le bon fonctionnement, la qualité et la sécurité du site intranet ont été vérifiés en effectuant des tests techniques, fonctionnels et utilisateurs, et en recueillant les feedbacks des parties prenantes.

Le site intranet offre une variété de fonctionnalités qui aident l'AED à optimiser ses opérations internes et à gérer efficacement les diverses ressources. Parmi ces fonctionnalités, on trouve :

- un portail d'accueil : les agents peuvent consulter les dernières nouvelles de l'AED sur un écran d'accueil. Ils y retrouvent également des raccourcis vers des ressources dont ils ont besoin fréquemment ;
- un annuaire des agents : un annuaire centralisé permet aux agents de rechercher et de contacter leurs collègues, favorisant ainsi la communication et le réseautage au sein de l'AED ;
- une diffusion efficace de la communication : le site Intranet joue un rôle clé en assurant une diffusion efficace de la communication interne, permettant ainsi de partager rapidement et facilement les nouvelles de l'administration ainsi que les événements importants à tous les agents.

Le site intranet de l'AED a été lancé le 2 janvier 2024.

CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

Le volume d'appels fluctue en fonction des notifications de paiement et des rappels émis par l'administration. Les mois les plus chargés correspondent aux périodes d'envoi des relevés de compte. L'annuaire de l'AED, qui figure à la deuxième place des pages les plus visitées du site pfi-public.lu, indique que le téléphone demeure un moyen de communication essentiel entre le public et l'administration.

Il convient de souligner que le standard 80800 gère environ 3.200 appels par mois et que le taux d'accessibilité au service du central téléphonique est supérieur à 96 %.

Une refonte du standard 80800 est prévue pour l'année 2024. Les bandes d'annonces seront adaptées et le service standard sera élargi.

MENTORING

Le programme mentoring a été mis en place en 2023.

Un mentor est une personne expérimentée qui guide et conseille une autre personne moins expérimentée, en l'occurrence un nouvel agent de l'AED, dans un domaine particulier. Le mentorat implique le partage de connaissances, de compétences et d'expériences pour aider à la croissance personnelle et professionnelle de la personne mentorée (l'agent stagiaire). Un bon mentor est à la fois un enseignant et un modèle, offrant des conseils, du soutien et des encouragements. En principe, avoir un mentor peut aider à renforcer la confiance des mentorés dans leur travail et à ouvrir des voies de communication, ce qui peut améliorer leur rendement. Ainsi, la relation de mentorat peut aider les jeunes travailleurs inexpérimentés à acquérir des compétences liées à leur emploi. Elle peut également aider les 2 partenaires à perfectionner leurs compétences générales, notamment le travail de collaboration. Ainsi, le mentorat peut contribuer à augmenter la satisfaction au travail, tant pour le mentoré que pour le mentor. Cette relation favorise l'établissement d'un réseau de soutien social et professionnel au sein de l'AED, ce qui peut aider à réduire le niveau de stress chez les nouveaux agents.

En revanche, pour le mentor, le mentorat peut être une occasion d'acquérir et de développer des compétences en leadership. Il s'agit donc d'une situation « win-win ».

Finalement, les relations de mentorat peuvent contribuer à rendre la culture de l'AED plus transparente et moins hiérarchique. Elles peuvent également augmenter l'engagement du personnel et contribuer à l'amélioration des « welcome days » ou le kit de bienvenue publié à l'intranet.

Au total, 60 fonctionnaires stagiaires ont bénéficié du support de 47 fonctionnaires mentors lors du programme mentoring. Le ratio était encore mieux pour les employés stagiaires. Précisément, 10 employés stagiaires ont reçu du soutien de 10 employés mentors.

Une évaluation via sondage est prévue au premier trimestre 2024.

LUXEMBOURG GUICHET UNIQUE

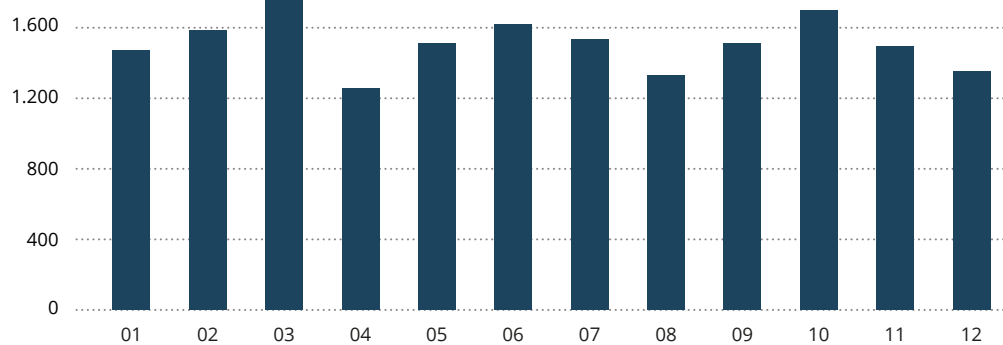


En 2022, l'AED a pu offrir un nouveau service aux citoyens luxembourgeois : le Luxembourg Guichet Unique (LGU). Situé au nouveau bâtiment OMEGA 1 à Luxembourg-Gasperich, 308, route d'Esch, le bureau du guichet unique à Luxembourg constitue le premier point de contact entre l'administration et le public. Il est chargé d'accueillir, de renseigner et d'orienter les visiteurs.

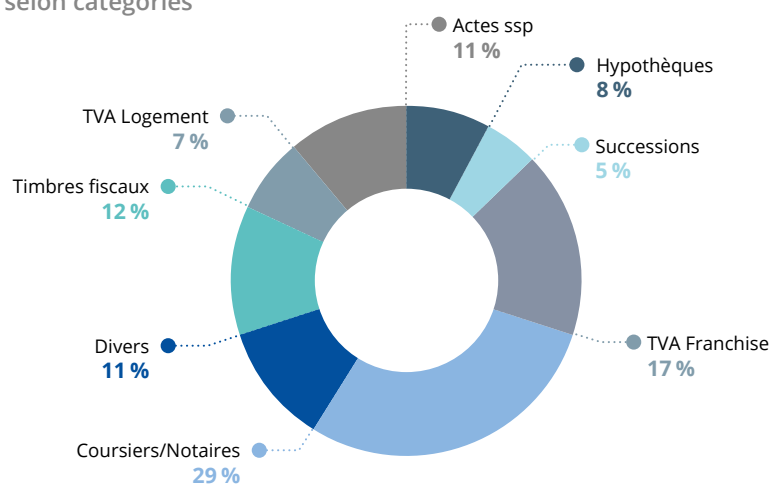
Il fournit ainsi une assistance de premier niveau à tous les visiteurs/clients-usagers dans toutes les attributions confiées à l'AED (droits d'enregistrement, droits d'hypothèques, droits de succession et de mutation par décès, droits de timbre, TVA, ...).

En 2023, les agents du LGU ont accueilli environ 75 clients par jour ouvrable dans les nouveaux locaux. La majorité des visites sont effectuées par les notaires. Il est possible qu'en 2024, ce nombre baisse suite à la mise en place du service dépôt électronique d'un acte. Au cours du troisième trimestre le service a proposé son service de rappel téléphonique. Ce service permet au client de fixer par simple formulaire un créneau de rappel pour échanger sur ses demandes ou questions. Une dizaine de clients par jour utilisent ce nouveau service prometteur.

Visiteurs par mois



Répartition selon catégories



Figures 20 et 21 : Nombre des visites par mois et répartition selon la raison des visites

Service juridique

(1 conseiller, 3 attachés, 2 employés)

Les tâches attribuées au service juridique sont diverses et variées en ce qu'il est chargé :

- de l'instruction et de la surveillance, en collaboration avec les services compétents, des affaires contentieuses pendantes devant les instances judiciaires, à l'exclusion des affaires domaniales ;
- de l'examen, en collaboration avec les services compétents, des décisions émanant des autorités judiciaires, dans la mesure où ces décisions sont à considérer comme importantes pour l'administration ;
- de la diffusion interne des implications de la jurisprudence nationale en relation avec les attributions de l'administration, dans la mesure où les décisions judiciaires prononcées sont à considérer comme importantes pour l'administration ;
- des assignations en faillite proposées par la Recette centrale ainsi que de la gestion et du suivi
- des dossiers contentieux en matière de procédures collectives et de recouvrement fiscal ;
- du signalement de risques juridiques apparents ;
- d'étendre la gestion des connaissances par le biais d'une base de données et d'assurer la formation continue ;
- de la coopération étroite avec le service contentieux de la direction (administratif) ;
- de l'exécution de la législation relative à une administration transparente et ouverte ;
- de l'assistance juridique aux services compétents concernant d'éventuelles interrogations spécifiques en droit, notamment :
 - en matière de protection des données personnelles, de protection des personnes qui signalent des violations du droit national et/ou du droit de l'Union, et
 - de demandes d'échange de renseignements en matière de coopération administrative au niveau international ;
- de la représentation de l'administration dans des groupes de travail juridiques qui ne tombent pas dans les attributions d'un service particulier ;
- de la rédaction et de la diffusion au public du bulletin d'information du service juridique (B.I.S.J.) reprenant l'actualité jurisprudentielle nationale en matière de TVA.

LE CONTENTIEUX JUDICIAIRE

Au cours de cette période, il apparaît que les recours introduits sont en nette hausse par rapport à ceux introduits en 2022. Pour l'année 2023, 40 recours judiciaires dirigés contre des décisions de l'AED ont ainsi été introduits devant les tribunaux.

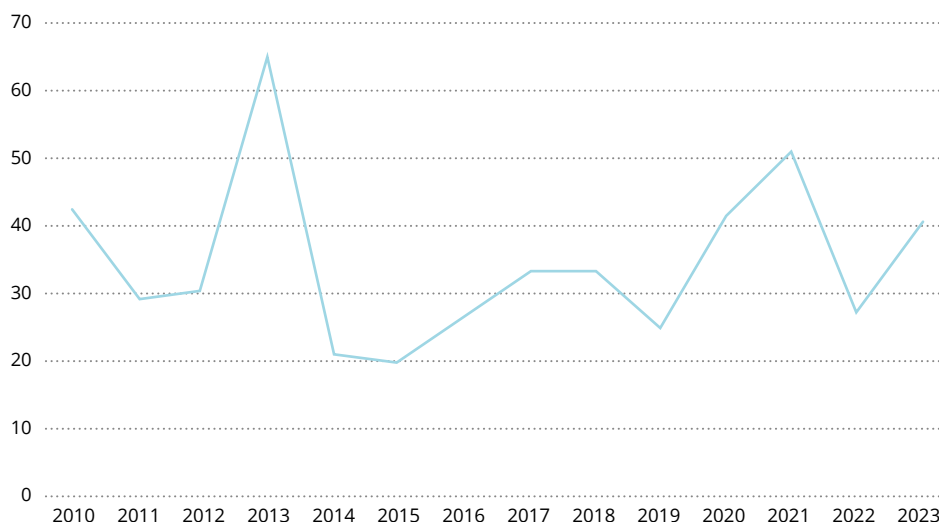


Figure 21: Évolution des assignations en justice

En 2023, 30 jugements et 8 arrêts ont été prononcés. Il est à noter que dans la grande majorité des litiges opposant l'assujetti à l'AED, les juridictions confirment pour l'essentiel la position de l'AED. Il ressort qu'en première instance, 26 décisions judiciaires ont été favorables à l'AED, ce qui représente un taux de succès d'environ 87 %. Ce nombre doit toutefois être nuancé en raison des affaires portées en appel. Environ 30 % des décisions de première instance sont frappées d'appels. Devant la Cour d'appel, le taux des décisions favorables à l'AED s'élève à 75 % des arrêts rendus.

Une augmentation du nombre de pourvois portés devant la Cour de cassation a été constatée. Ainsi, en 2023, 4 pourvois en cassation ont été formés.

Les affaires contentieuses sont instruites ensemble avec les services compétents de l'AED ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions. D'une façon générale, la complexité du contentieux de la TVA au niveau de l'AED ne cesse de croître.

Le service juridique est confronté à des problématiques variées relatives à l'imposition, à la procédure administrative et à la responsabilité fiscale des dirigeants sociaux. Les arguments développés à la fois par les parties demanderesse et la partie défenderesse deviennent de plus en plus pointus, ce qui cause des échanges de conclusions plus nombreux et plus volumineux.

LA RÉDACTION D'AVIS JURIDIQUES

En 2023, les agents du service juridique ont participé directement ou indirectement à la rédaction de nombreux projets législatifs et réglementaires.

Par ailleurs, au cours de cette période, il a été demandé au service juridique de répondre à maintes questions juridiques de nature diverses et variées en lien avec les différentes missions de l'administration.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES CONNAISSANCES

Après la mise en place de la base de données (AED KNOWLEDGE) au courant de l'année 2018, le service juridique assure l'acquisition, la transmission, le traitement et la sauvegarde des connaissances juridiques de qualité. Ainsi, le service juridique continue à développer sa stratégie promouvant une adéquate gestion des connaissances, dont l'objectif est d'augmenter l'efficacité des différents services et d'assurer le maintien d'une qualité exemplaire dans l'exécution des tâches de plus en plus complexes. Dans ce même contexte, le service juridique s'assure que les agents de l'AED disposent des outils de recherche appropriés en souscrivant à différentes sources documentaires juridiques luxembourgeoises.

En outre, le service juridique continue toujours, et ceci depuis le 15 septembre 2017, d'éditer et de publier régulièrement son bulletin d'information électronique du service juridique (B.I.S.J.). Ce dernier reprend l'ensemble des éléments clefs de la jurisprudence nationale contemporaine.

Finalement, l'année 2023 ayant été riche en jurisprudences, le service juridique a continué de compiler l'ensemble des décisions judiciaires importantes au sein d'une version annotée de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. L'objectif étant toujours de regrouper à l'avenir au sein d'un seul document toutes les jurisprudences déterminantes.

LA FORMATION CONTINUE

Soucieux d'être continuellement informés des récents développements juridiques, les agents du service juridique ont participé à divers séminaires et formations organisés notamment par des études d'avocats de renom, par l'Académie de droit européen (ERA), par l'université de Rotterdam (European Fiscal Studies) ou par d'autres institutions nationales ou internationales.

LES TÂCHES DIVERSES

Un membre du service juridique est chargé en tant que délégué du gouvernement du contentieux couvrant entre autres le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme devant les juridictions administratives.

Le service juridique s'occupe depuis octobre 2023 des assignations en faillite proposées par la Recette centrale ainsi que de la gestion et du suivi des dossiers contentieux en matière de procédures collectives et de recouvrement fiscal.

En matière de protection des données, le service juridique a assisté le délégué à la protection des données dans l'élaboration de divers rapports, avis, présentations et notes de service. Le service juridique intervient lors des journées d'accueil « Welcome Days », et propose aux stagiaires des sessions de sensibilisation aux règles

de la protection des données personnelles. Par ailleurs, les agents du service juridique ne manquent pas de participer régulièrement à des formations ou à des réunions de concertation périodiques relatives à la protection des données à caractère personnel.

Un membre du service juridique représente l'administration dans les réunions hebdomadaires du groupe de travail « droit des sociétés » organisé par le ministère de la Justice.

En outre, ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique a examiné les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de dispositions législatives européennes.

Un membre du service juridique a participé en tant qu'auteur à la rédaction du code « Législation TVA annotée ». L'ouvrage édité par « Legitech » contient la législation européenne et luxembourgeoise en matière de TVA, annotée et commentée par l'administration.



Service informatique

(1 chargé d'études dirigeant, 1 chargé d'études, 1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant, 1 chargé de gestion dirigeant, 1 chargé de gestion-stagiaire, 2 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 chargé technique dirigeant, 3 chargés techniques, 1 chargé technique stagiaire, 1 expéditionnaire dirigeant, 1 expéditionnaire, 7 employés A1, 1 employé B1, 1 employé C1)

PROJETS

Le service informatique assure la réalisation des projets informatiques au sein de l'AED. Il supporte tous les départements dans la gestion et l'analyse. Il assure et accompagne la mise en place ensemble avec les acteurs internes et externes.

En 2023, une analyse pour la mise en place d'une gestion électronique de documents au sein de l'AED a été conduite en coopération avec le CTIE. Cette analyse sert de base pour une implémentation en 2024.

Les applications de l'Administration sont en constante évolution, et en 2023, une refonte complète de l'outil d'imposition pour la TVA a été finalisée.

Des démarches sur MyGuichet ont été développées ensemble avec le CTIE afin de faciliter les demandes de remboursement.

HELPDESK ETVA

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk assuré par 2 agents. Les compétences de l'helpdesk eTVA incluent :

- gestion des accès au système eTVA-C (consultation de l'extrait de compte TVA) ;
- gestion des accès au système eTVA-M (gestion des mandats AED) ;
- gestion des accès au système VAT Refund (directive 2008/9/CE) ;
- gestion des accès au système VAT MOSS (directive 2008/8/CE) ;

- renseignements techniques relatifs à ces systèmes aux administrés ;
- orientation des administrés vers le service compétent en cas de demande ne concernant pas les compétences de l'helpdesk eTVA.

L'helpdesk eTVA a été sollicité à 1.706 occasions en 2023, ce qui présente une légère augmentation par rapport à l'exercice 2022. En 2023, l'helpdesk eTVA a traité 547 demandes d'accès aux systèmes électroniques de l'AED.

L'helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 247-80500 ou par courriel à l'adresse etva@en.État.lu pour toute question technique en relation avec l'accès aux applications en ligne de l'administration.

SYSTÈME COMMUNAUTAIRE VAT REFUND

Une extension pour la demande d'informations supplémentaires dans le cadre du contrôle des dossiers VAT-Refund a été implémentée. Cette application permet aux agents de l'AED d'initier une demande de pièces justificatives de manière conviviale à travers VAT-Refund. La réception des fichiers et réponses se fait de manière automatisée. Depuis la mise en place, plus de 1.000 demandes d'information ont été traitées via cette application.

INFRASTRUCTURE ET BUREAUTIQUE

Le service informatique a coordonné et réalisé la mise en place d'infrastructures informatiques lors de la rénovation des locaux sis 308, route d'Esch. Tout au long des déménagements, le service informatique a assuré la disponibilité des infrastructures informatiques, et ceci sans interruption des services pour les agents de l'AED.

Dans le but de faciliter les nouvelles formes de travail, le service informatique a commencé à moderniser les équipements mis à disposition des agents. En 2023, la mise à jour de tous les postes de travail a été finalisée.

DEMANDES, PANNES ET INCIDENTS

Le service informatique gère tout type d'intervention informatique pour les utilisateurs de l'AED. Depuis juillet 2021 le service informatique a mis en place une gestion d'incidents pour les demandes de support formulées par les agents de l'Administration. En 2023, 1.386 demandes ont été introduites et traitées via ce système.

Service des ressources financières et matérielles

(1 gestionnaire dirigeants, 1 inspecteur, 1 employé A2, 1 employé B1)

RESSOURCES FINANCIÈRES

DÉPENSES

Le service des ressources financières et matérielles a préparé au courant de l'année 2023 l'établissement des propositions budgétaires de l'administration pour le budget des douzièmes provisoires ainsi que pour l'exercice budgétaire 2024.

Au niveau du budget des dépenses, le service assure le fonctionnement financier interne de l'administration. L'évolution des dépenses va de pair avec les activités de l'administration.

Ainsi les dépenses sont en constante évolution.

2018	8.691.398€
2019	9.863.076€
2020	10.879.233€
2021	12.121.751€
2022	13.489.122€
2023*	13.097.690€

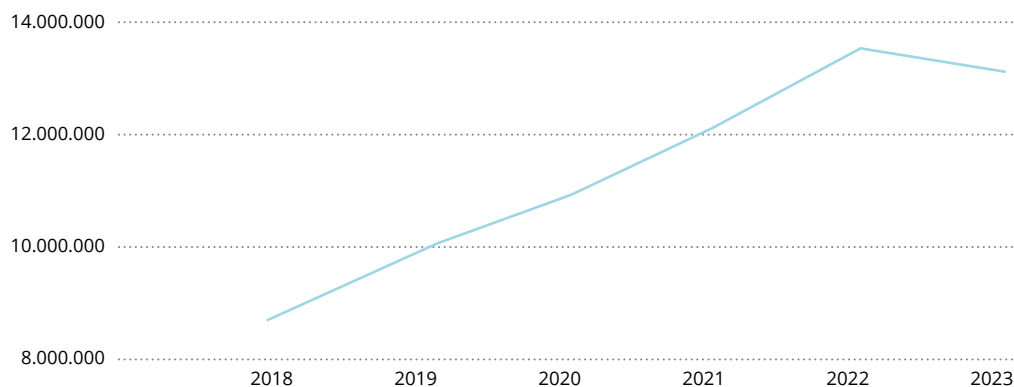


Figure 22 : Dépenses budgétaires

*situation au 15/01/2024

Il convient toutefois à noter que ces montants incluent des dépenses qui ne relèvent pas du fonctionnement de l'administration mais dont la liquidation a été confiée à celle-ci (p.ex. impôts fonciers revenant aux communes, les dépenses Pro Deo revenant aux liquidateurs/curateurs de faillites). À elles seules, ces 2 dépenses représentent un montant annuel de plus ou moins 4.200.000€.

La liquidation des dépenses représente chaque année quelques 3.500 à 4.000 ordres de paiements saisis par le service.

COMPTABILITÉ

Le service a assuré mensuellement le regroupement, le contrôle et la transmission des comptabilités des 17 bureaux de recette au ministère des Finances, à l'Inspection Générale des Finances ainsi qu'à la Trésorerie de l'État.

Dans ce cadre sont créés aux fins de recouvrement par les bureaux de recettes, chaque année quelques 3.500 Titres de recettes.

Annuellement il assure également l'établissement :

- du compte général de la comptabilité de l'administration ;
- de la déclaration TVA de l'AED ;
- du coût légal des notaires ;
- des statistiques d'activités, des permis de pêche, chasse, e.a.

RESSOURCES MATÉRIELLES

GESTION DES BÂTIMENTS

Au courant des années 2022 et 2023, la centralisation de 22 services de l'administration sur le site « Omega » a été organisée. Ce site regroupe actuellement quelque 260 agents de l'AED. Au courant du 1^{er} semestre de l'année 2024, la 4^{ème} et dernière phase de ce projet sera finalisée par le déménagement de 3 services (+/- 40 agents) supplémentaires.

Hormis le 2^{ème} et le 3^{ème} étage du bâtiment Omega 2, la supervision des travaux a été réalisée au courant de l'année 2023. La nouvelle salle de formation se trouvant au rez-de-chaussée de ce bâtiment a été finalisée au courant de l'été 2023. Elle est dotée d'une infrastructure informatique de pointe.

Dans le bâtiment de la direction, des travaux de mise en conformité dudit immeuble ont été poursuivis (travaux d'électricité, installation de rambarde dans les cages d'escalier, remise en peinture de certains étages, etc.).

Au courant de l'année 2023, les différents sites de l'AED ont été équipés avec des défibrillateurs et 8 formations pour l'utilisation de ces appareils ont été organisées. D'autre part, des cours de premier secours / d'intervention ont eu lieu au cours de l'année 2023.

TABLEAU DE TRI ET ARCHIVAGE

ÉLABORATION DU TABLEAU DE TRI DE L'AED

Conformément à la loi du 17 août 2018 sur l'archivage et au règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 fixant les modalités d'établissement des tableaux de tri, de destruction d'archives, de versement et de transfert d'archives, les institutions étatiques sont tenues d'élaborer et de signer conjointement avec les Archives nationales de Luxembourg un tableau de tri, ce qui correspond à un document décrivant toutes les archives d'un producteur ou détenteur d'archives publiques et qui mentionne pour chaque catégorie d'archives la typologie, l'intitulé ou la description du contenu, la durée d'utilité administrative et le sort final à appliquer. L'article 26 de la loi du 17 août 2018 sur l'archivage prévoit notamment que tous les tableaux de tri des producteurs et détenteurs d'archives publiques doivent être signés dans un délai de 7 ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire avant le 1^{er} septembre 2025.

Pour l'administration la plus ancienne du pays, la loi constitue un très grand défi, notamment en matière de déclarations de succession, servant de titre de propriété. Dans cette optique, de nombreuses réunions ont été organisées et bon nombre de travaux préparatoires ont d'ores et déjà été entrepris ces dernières années au sein de l'AED afin d'élaborer son tableau de tri. En 2023, une quinzaine de réunions ont été organisées par le service des ressources financières et matérielles avec d'autres services de l'AED. Celles-ci ont permis la formulation de questionnements importants à l'encontre des Archives nationales de Luxembourg concernant le tableau de tri, tout en y apportant des adaptations pertinentes, dont par exemple une proposition de restructuration, qui est actuellement en cours d'évaluation auprès des responsables des Archives nationales de Luxembourg. Le service des ressources financières et matérielles est de même régulièrement en contact avec les responsables des Archives nationales de Luxembourg. Ainsi 2 réunions entre les responsables de l'AED et des Archives nationales de Luxembourg ont été tenues en 2023 afin d'échanger sur le tableau de tri de l'AED.

Plusieurs réunions en petits groupes de travail avec les responsables des Archives nationales de Luxembourg et avec différents services de l'AED sont d'ores et déjà planifiées pour les semaines à venir, tandis que des réunions du comité de pilotage seront organisées au fur et à mesure afin de pouvoir finaliser au mieux le tableau de tri dans l'intérêt de l'AED et donc de limiter le plus possible une charge de travail trop importante aux différents services.

ANALYSE DES DOCUMENTS D'ARCHIVES LIÉS AU SÉQUESTRE

Dans le cadre des travaux d'élaboration du tableau de tri de l'AED, le service des ressources financières et matérielles s'est également penché sur l'analyse et l'évaluation des documents d'archives concernant le séquestre, établi à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, ceux-ci étant encore conservés au sein des locaux de l'administration. Des travaux d'analyse générale des documents en la matière ont donc été entrepris conjointement avec le liquidateur du séquestre afin d'en évaluer l'état et l'intérêt pour l'AED, en vue d'un éventuel versement aux Archives nationales de Luxembourg. Ainsi un récolement complet des archives liées au séquestre fut entre autres effectué.

ÉTAT DES LIEUX DES ARCHIVES DE L'AED

De même en matière d'archivage, le service des ressources financières et matérielles a été sollicité par les Archives nationales de Luxembourg afin d'entreprendre un état des lieux des archives de l'AED, et cela, dans le cadre de l'établissement d'un état des lieux national sur les archives dans les administrations étatiques. Dans ce contexte, plusieurs sites de l'AED ont d'ores et déjà été visités permettant un premier aperçu des locaux des archives de l'administration. D'autres visites sur place seront prochainement organisées, ce qui permettra d'évaluer correctement les différents lieux de conservation des documents et d'établir et de transmettre ainsi un état des lieux complet des archives de l'AED aux Archives nationales de Luxembourg.

BIBLIOTHÈQUE

En ce qui concerne les activités liées à la bibliothèque interne de l'AED, le service des ressources financières et matérielles a effectué bon nombre de commandes de publications et a souscrit à de nombreux abonnements de diverses documentations physiques et numériques, destinées à assister les agents dans leurs activités et tâches professionnelles.

Dans le but d'améliorer et de faciliter la gestion du stock de la bibliothèque de l'AED et afin d'offrir un meilleur aperçu de celui-ci à tous les agents de l'administration, le service est actuellement en train d'évaluer la possibilité d'introduire un programme de gestion électronique des documents (GED), lequel devrait pouvoir être intégré au site intranet de l'AED.



Service de la gestion des risques

(1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant et 1 gestionnaire)

La gestion des risques soutient les responsabilités du Comité de direction en matière de gouvernance en veillant à ce que les risques élevés liés aux activités de l'AED soient identifiés, évalués et gérés. La gestion des risques permet ainsi d'améliorer la performance, favorise l'innovation et contribue à l'atteinte des objectifs de l'AED. L'approche est holistique, la gestion des risques couvre les différentes catégories de risques, qu'il s'agisse de risques stratégiques, opérationnels, financiers, de projets limités dans le temps ou de risques liés à la formation et à la divulgation de l'information ainsi qu'à la mise en conformité légale et réglementaire.

Au courant de l'année 2023, le service de la gestion des risques a finalisé l'identification et l'évaluation des risques liés au domaines d'action des services d'exécution de l'AED. 29 réunions individuelles furent organisées à cet effet avec les chefs de service et leurs équipes et les risques existants ont été documentés et intégrés dans le registre des risques de l'AED. Les risques critiques sont discutés au sein du Comité des risques de l'AED et des mesures de mitigation sont élaborées dans les meilleurs délais possibles, en tenant compte des ressources humaines et matérielles disponibles. Aux fins de sensibilisation précoce à la gestion des risques, le service de la gestion des risques procède régulièrement à des séances d'initiation/de formation dans le cadre des « Welcome Days » organisés pour les stagiaires nouvellement recrutés dans toutes les carrières afin de les familiariser avec le processus de gestion des risques interne en vigueur.

Au courant du dernier trimestre, le service fut renommé en « service de la gestion des risques et des analyses avancées ». La seconde attribution du service de la gestion des risques, à savoir l'analytique ou l'analyse avancée, comprend l'évaluation autonome ou semi-autonome des données en utilisant des techniques sophistiquées telles que le data-/textmining, le machine learning, la network and cluster analysis ainsi que des outils typiquement plus avancés comme la business intelligence afin de gagner des connaissances plus approfondies sur les assujettis, d'identifier des tendances et indicateurs de fraude, de faire des prédictions et de générer des recommandations.

Divers projets isolés d'analyses avancées furent entamés par les « data scientists » au courant de l'exercice 2023, notamment dans le cadre du projet « RECOVAT » qui consiste dans le perfectionnement de l'outil d'analyse de risque au niveau du recouvrement des recettes fiscales en matière de TVA. Ce projet est réalisé en étroite collaboration avec les services des poursuites de la direction et de la recette centrale.

En outre, les « data scientists » du service étaient engagés dans plusieurs groupes de travail visant à promouvoir la science des données au plan national et à renforcer l'échange entre les « data scientists » des diverses administrations et ministères de l'État (AI4GOV et Data Science 4 GOV). Au niveau communautaire, ils ont apporté leur expertise en collaborant avec des experts internationaux dans le groupe de travail « use of artificial intelligence for tax purposes » du réseau Eurofisc.

Finalement, le chef du service assurait la coordination du développement du domaine national de CESOP (Central Electronic System of Payment information), un système de transmission et d'échange des informations de paiement développé par la Commission Européenne et les États membres pour lutter contre la fraude TVA qui sera opérationnel à la fin du 1^{er} trimestre 2024. Il participait en outre activement à divers groupes de travail internes en matière de TVA ainsi qu'à des groupes de travail internationaux du réseau EUROFISC ainsi que dans le cadre du BENELUX.

T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

Service législation

(1 attaché, 3 gestionnaires dirigeants, 1 inspecteur, 1 attaché stagiaire)

Le service de législation a dans ses compétences, en matière de TVA et d'impôts sur les assurances, la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires administratives, la codification des textes législatifs, la réalisation d'analyses et d'avis, ainsi que l'examen de questions de principe et d'interprétation.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Un texte coordonné de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2024 a été publié sur le site de l'administration.

En matière de TVA, les modifications législatives suivantes ont été adoptées en 2023 :

- à partir du 1^{er} janvier 2024, tout prestataire de services de paiement qui a au Luxembourg son siège statutaire ou, à défaut d'avoir, selon son droit national, de siège statutaire, son administration centrale ou un agent, ou y détient une succursale et y fournit des services de paiement, doit tenir, en raison des services de paiement transfrontalier qu'il rend, des registres sur les bénéficiaires et les paiements auxquels ces services se rapportent. Ces informations sont transmises au système électronique central concernant les informations sur les paiements (CESOP) auprès de la Commission européenne (Eurofisc), dans l'objectif de lutter contre la fraude à la TVA dans le cadre du commerce électronique transfrontalier.

Loi du 26 juillet 2023 portant modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée en vue de la transposition de la directive (UE) 2020/284 du Conseil du 18 février 2020 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'instauration de certaines exigences applicables aux prestataires de services de paiement, publiée au Journal officiel, Mémorial A n° 473 du 2 août 2023 :

- à partir du 1^{er} janvier 2024, l'acquéreur assujetti devient redevable de la TVA sur les livraisons nationales de téléphones mobiles, de tablettes informatiques, d'ordinateurs portables, de consoles de jeu et de circuits intégrés, ainsi que de certains métaux bruts et semi-finis, lorsque la rémunération pour une telle livraison est supérieure à 10.000 euros hors taxe, dans l'objectif de lutter contre les fraudes à la TVA qualifiées de « fraudes carrousel ».

Loi du 22 décembre 2023 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, publiée au Journal officiel, Mémorial A n° 838 du 22 décembre 2023.

Les circulaires suivantes ont été émises au cours de l'année 2023 :

- N° 682bis-23 du 28 novembre 2023 (liste des pièces d'or remplissant pour l'année 2024 les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE) ;
- N° 781-1 du 22 décembre 2023 (Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne C-288/22 – suspension de la circulaire N° 781) ;
- N° 807bis du 28 avril 2023 (complément à la circulaire N° 807 - mise à disposition de voitures à des employés) ;
- N° 812-1 du 27 décembre 2023 (Taux de TVA normal, réduit et intermédiaire – expiration de la mesure abaissant ces taux d'un point de pourcentage en 2023).

En vue de la transposition en loi nationale de la directive (UE) 2020/285 du Conseil du 18 février 2020 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le régime particulier des petites entreprises et le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne la coopération administrative et l'échange d'informations aux fins du contrôle de l'application correcte du régime particulier des petites entreprises, une participation aux séminaires « Fiscalis » et une analyse des spécifications fonctionnelles élaborées par la Commission européenne pour le régime particulier des petites entreprises a été assurée.

8.2

Service relations internationales

(1 gestionnaire)

RÉUNIONS AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE

Le service des relations internationales est chargé, dans le domaine de la TVA, de représenter l'administration lors des négociations, notamment au sein du groupe de travail sur les questions fiscales du Conseil de l'Union européenne, du groupe sur l'avenir de la TVA et du comité de la TVA auprès de la Commission européenne.

Réunions au niveau de l'Union européenne

- a) Analyse, au sein du Groupe sur le futur de la TVA (GFV) présidé par la Commission européenne,
- des propositions formulées par celle-ci concernant les exigences de déclaration numérique en temps quasi-réel pour chaque opération imposable, ainsi que la facturation électronique ;
 - des propositions émises concernant l'introduction d'un certificat électronique pour les opérations exonérées réalisées à certaines organisations internationales ;
 - des différentes options proposées pour le traitement fiscal à suivre en cas de modifications apportées dans une déclaration de TVA à déposer par un assujetti dans un ou plusieurs des régimes particuliers applicables aux assujettis fournissant des services à des personnes non assujetties, ou effectuant des ventes à distance de biens ou certaines livraisons intérieures de biens, relatives à une période fiscale postérieure à celle couverte par la déclaration de TVA tardive ;

- de l'évaluation effectuée par la Commission européenne du régime particulier des agences de voyages et des dispositions régissant le transport de personnes ;
 - de la version préliminaire élaborée par celle-ci des notes explicatives concernant le nouveau régime particulier applicable aux petites entreprises.
- b) Examen et discussion au sein du Groupe des Questions Fiscales (WPTQ) - Fiscalité Indirecte (TVA), du Conseil de l'Union européenne,
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée) introduites par certains États membres ;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles de TVA à l'ère du numérique. Cette proposition est à la base d'une réforme importante du régime de la TVA ;
 - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative nécessaires dans l'ère du numérique ;
 - de la proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne les exigences en matière d'information pour certains régimes particuliers de TVA.
- c) Examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA (Comité TVA), présidé par la Commission, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ;
- d) Participation aux séminaires « Fiscalis » et analyse des spécifications fonctionnelles élaborées par la Commission européenne pour le régime particulier des petites entreprises ; réunions avec des pays non membres de l'Union européenne ; participation aux réunions du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation, institué au niveau du Comité des Affaires Fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Réunions BENELUX

Réunions préparatoires avec la Belgique et les Pays-Bas en vue d'élaborer des positions communes dans le cadre des réunions au sein du groupe de travail sur la fiscalité du Conseil de l'Union européenne concernant la proposition de directive modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles de TVA pour l'ère numérique.

Service organisation et fonctionnement des bureaux

(1 conseiller, 1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant, 2 inspecteur et 1 expéditionnaire dirigeant)

(2 auditeurs placés sous l'autorité de la direction)

Le service est chargé de la coordination et de l'organisation des bureaux d'imposition, de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

ASSUJETTIS À LA TVA

Nombre d'assujettis et de redevables identifiés à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition I à X et XIII (donc 11 bureaux d'imposition) à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle (moins de 112.000 € de CHIDA/an) :	48.021
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €) :	22.819
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €) :	19.697
nombre total à la fin de l'année :	90.537

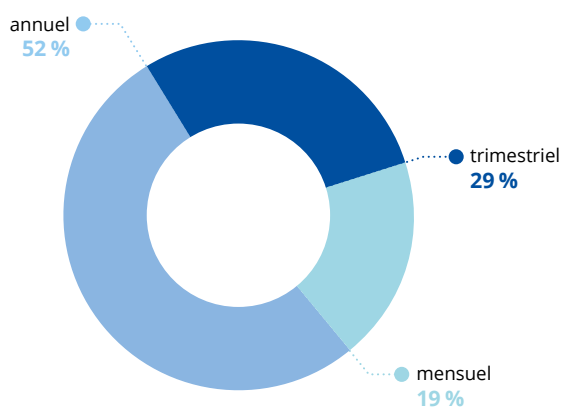


Figure 23 : Graphique régime de déclaration

On observe une légère augmentation dudit nombre par rapport à l'année précédente, à raison de 2,63 %. Celui-ci se chiffre actuellement à 90.537 assujettis actifs, en comparaison avec 88.215 assujettis au 31 décembre 2022.

LES BUREAUX D'IMPOSITION

Le travail de gestion et de contrôle des assujettis et redevables identifiés à la TVA au Luxembourg est réalisé par les bureaux d'imposition I à X et XIII (donc 11 bureaux d'imposition), dont un bureau compétent pour les assujettis établis à l'étranger. Lesdits bureaux sont établis à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch.

L'effectif des bureaux d'imposition s'élève, en termes d'effectifs équivalent temps plein (ETP), à 112,7 dont 105,1 fonctionnaires et 7,60 employés. La vérification fiscale ainsi que le travail d'imposition sont assurés par quelque 80 fonctionnaires tandis que les autres fonctionnaires, dont 25 stagiaires, et employés sont chargés de tâches administratives spécifiques, notamment la gestion des dossiers (immatriculations, analyse des demandes de remboursement périodiques, transferts et cessations) et les contrôles de la présence d'une activité économique aux sièges d'exploitation.

Travail d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés au cours de l'année 2023 s'élève à 13.631. Pour ceux-ci, le nombre de bulletins d'impôt émis s'élève à 36.559, dont 9.616 bulletins comportant des redressements.

Le tableau comparatif ci-dessous comprend le nombre des bulletins d'impôt émis entre 2020 et 2023.

Année	Nombre d'assujettis imposés	Nombre de bulletins d'impôt
2020	42.892	68.213
2021	60.152	87.050
2022	57.721	83.450
2023	13.631*	36.559

Tableau 13 : Travail d'imposition

Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office émises ainsi que des déclarations rectificatives déposées suite à des contrôles (les taxations d'office pour défaut de déclaration non comprises) en 2023 s'élève à 70.492.021,40 euros.

Le nombre de déclarations déposées au courant de l'année 2023 (par internet) s'élève à 413.226 déclarations ainsi déposées par rapport à 419.369 en 2022.

Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 989 en 2023. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres États membres.

*Au courant de l'année 2023, aucun bulletin d'information n'a été émis par voie d'imposition automatique, ce qui est dû au fait que l'administration a mis en place un nouveau logiciel informatique d'imposition. L'émission de bulletins d'information par voie d'imposition automatique reprendra au cours de l'année 2024.

Au cours de l'exercice 2023 l'administration a reçu un total de 725 fichiers FAIA dont 374 (51 %) furent utilisables, ce qui constitue une augmentation de 38 % par rapport à l'exercice 2022 (272 fichiers utilisables sur 541 envoyés)

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %).

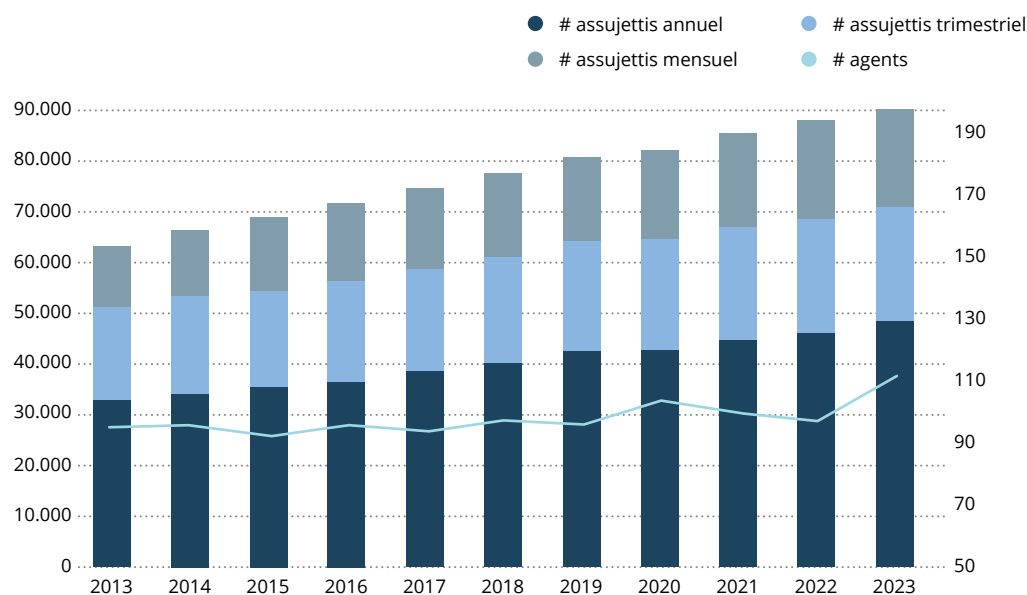


Figure 24 : Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %).

Malgré la dévaluation monétaire, il faut constater que la part des assujettis soumis au régime annuel augmente régulièrement.

Année d'Imposition	Année 2023	Année 2022
N -5	99,776 %	99,867 %
N -4	65,687 %	98,327 %
N -3	55,352 %	61,418 %
N -2	26,114 %	50,018 %
N -1	15,459 %	19,741 %
N	3,262 %	7,969 %
Au 31.12. de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	52,478 %	66,074 %

Tableau 14 : Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

*N étant respectivement l'année de référence soulignée.

Activités spécifiques

Au cours de l'année 2023, de nombreux agents des bureaux d'imposition ont été impliqués activement dans des groupes de travail ayant trait aux outils informatiques d'imposition et à la qualité du travail d'imposition.

Le bureau d'imposition X à Luxembourg, compétent pour les assujettis étrangers, a procédé durant l'année 2023 à l'établissement de 25 décomptes / titres de recette pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 210.388,26 euros).

Le bureau d'Imposition III à Luxembourg est compétent non seulement pour le contrôle TVA des assujettis actifs dans les secteurs des finances et des assurances, mais encore pour l'impôt sur les assurances, l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours.

En 2023, le total des déclarations déposées concernant les différents impôts sur les assurances s'élevait à 85.138.053,56 euros.

Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2023 s'élève à 341 dont 330 entreprises active.

L'ANALYSE DE RISQUE (VOLET MÉTIER)

Depuis 2015, l'analyse de risque est fonctionnelle tant au niveau de l'Early Warning System (EWS), analyse basée sur les déclarations mensuelles et trimestrielles, qu'au niveau de l'Analyse de risques générale (ARG), basée sur les déclarations annuelles.

Le présent service participe activement à tous les projets et groupes de travail mis en place afin de perfectionner l'analyse de risque actuelle et d'étudier l'éventuelle mise en place de nouveaux outils dans ce domaine.

LES BUREAUX DE REMBOURSEMENT DE LA TVA

REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS ÉTABLIS OU IDENTIFIÉS AU GRAND-DUCHÉ

Durant l'année 2023, 5.627 demandes de remboursement de T.V.A. introduites par les assujettis établis ou identifiés au Luxembourg ont été réceptionnées par la Recette centrale. 5.345 d'entre elles ont été acceptées suite au contrôle effectué auprès des bureaux d'imposition compétents, ce qui a permis de rembourser 180.813.989,04 euros sur demande.

REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS NON ÉTABLIS AU GRAND-DUCHÉ

Le bureau d'imposition XI (5,5 fonctionnaires et 4 employés) s'occupe du remboursement de la TVA. à des assujettis étrangers non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les directives 2008/9/CE (assujettis non établis dans l'État membre de remboursement, mais dans un autre État membre de l'UE) et 86/560/CEE (« 13^e Directive » / assujettis établis en dehors de l'UE). Il est en outre compétent pour le traitement des demandes d'octroi de franchises prévues en matière de TVA et pour les travaux d'exécution relatifs à l'octroi de l'exonération de la TVA à l'importation de certains biens.

D'après la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou services acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir inférieur à 4 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2023 s'élève à 111.910.836,52 euros, (109.481.428,38 euros en 2022).

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2023	7.389
Nombre de demandes entrées en 2023	48.787
Nombre de demandes traitées en 2023	52.487
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2023	3.689

Le nombre de demandes introduites via le portail électronique par des assujettis établis à l'intérieur du pays, en vue de remboursements de TVA payée dans un autre État membre, s'élevait à 4.489 en 2023.

REMBOURSEMENT DE TVA EN MATIÈRE DE LOGEMENT

a) Le bureau d'imposition XII (3,5 fonctionnaires et 9 employés) est compétent pour le traitement des demandes de remboursement concernant l'application de la TVA à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002.

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2023	477
Nombre de demandes entrées en 2023	2.479
Nombre de demandes traitées en 2023*	2.703
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2023	751

Sur 2.703 dossiers traités, 308 ont dû être rejetés, soit 11,39 % (340 en 2022).

En 2023, le montant des remboursements s'élève à 16.046.319,00 euros dont 10.981.470,93 euros concernent la création de logements et 5.064.848,07 euros concernent des rénovations.

Le délai de traitement s'élève actuellement à 3 mois.

Depuis le 01.07.1991, le total des remboursements s'élève à 1.236.559.818,03 euros, dont 1.064.288.856,52 euros concernent la création de logements et 172.270.961,61 euros concernent des rénovations

*ce chiffre peut diverger du nombre effectif des demandes traitées, chaque traitement simultané de plusieurs demandes liées à un même propriétaire et logement est comptabilisé individuellement)

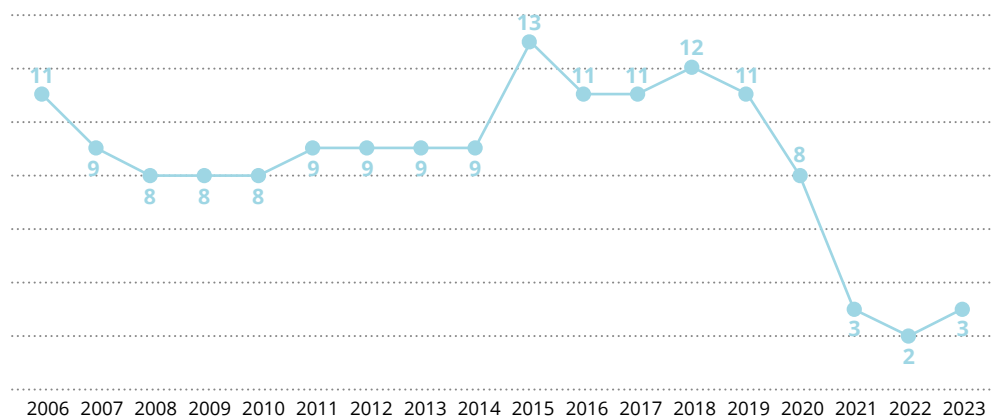


Figure 25 : Évolution des délais de remboursement (mois) en matière de logement. Les agréments sont traités endéans 5 jours ouvrables.

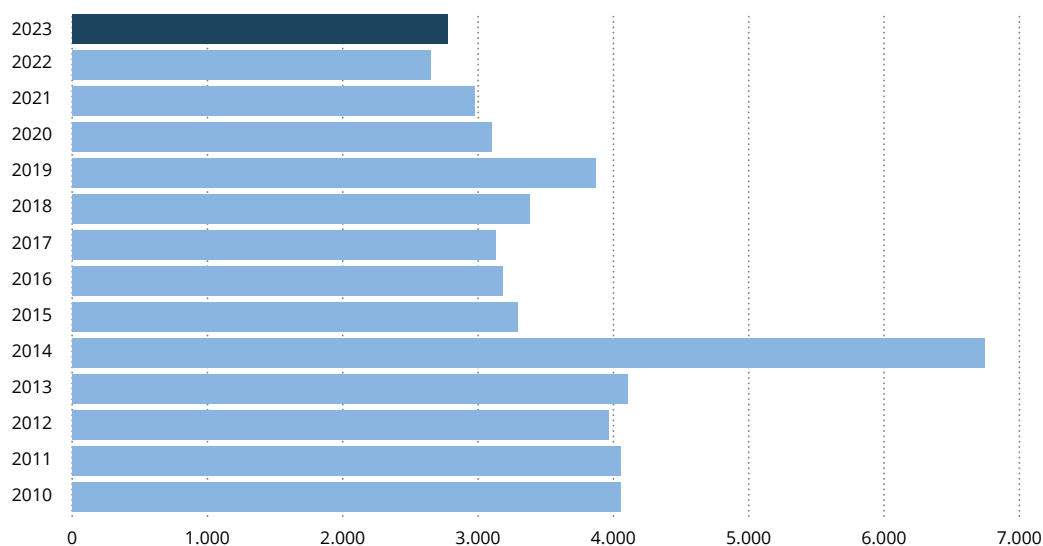


Figure 26 : Évolution des demandes de remboursement en matière de logement

- b) Depuis le 01.11.2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), 783.528 demandes d'agrément ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande. Concernant les demandes d'application directe du taux de 3 %, l'évolution est la suivante :

Nombre de demandes d'agrément présentées en 2023	32.243
Nombre de demandes accordées en 2023	28.439
Nombre de demandes refusées en 2023	1.420
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2023	2.384

Le montant de la faveur fiscale accordée par le biais de la procédure d'agrément pour l'année 2023 se chiffre à une somme de 110.414.356,84 euros.

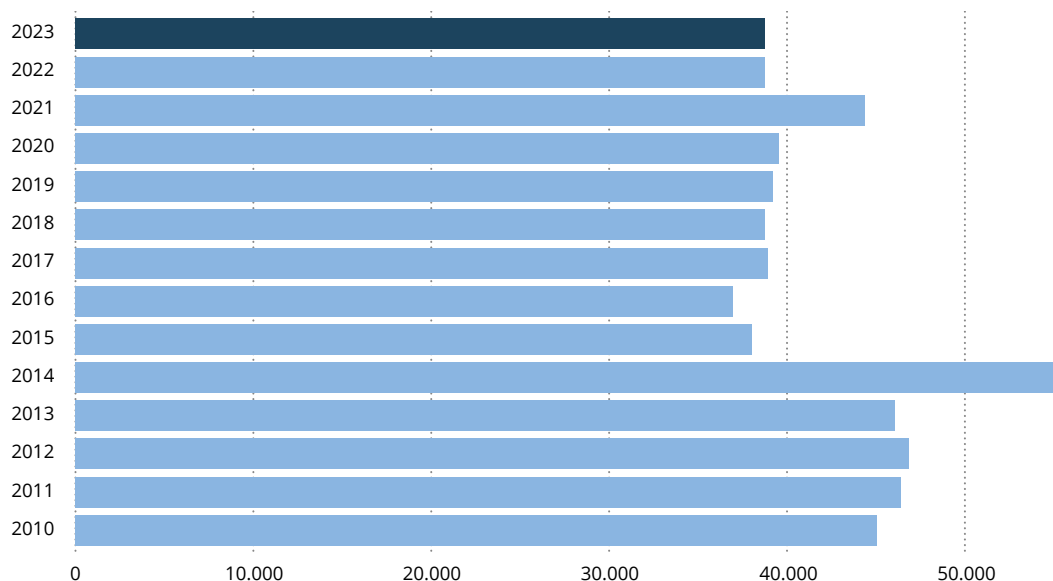


Figure 27 : Évolution des demandes d'agrément en matière de logement

Au cours de l'année 2023, le bureau d'imposition a en outre émis 150 décisions de régularisation pour un montant de 3.291.137,15 euros dans les cas où l'octroi de l'avantage fiscal s'avérait irrégulier (p.ex. non-affectation des logements dans les conditions prévues par la réglementation).

Le nombre de demandes sur le solde TVA (avantage fiscal disponible) par logement introduites par les notaires dans le cadre de mutations immobilières s'élève à 5.403.

Le bureau d'imposition a en outre participé à la Semaine Nationale du Logement qui a eu lieu entre le 5 et le 8 octobre 2023 offrant ainsi aux visiteurs l'occasion de s'informer sur les aspects de la fiscalité indirecte.

LES AMENDES FISCALES

Au cours de l'année 2023, des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 8.705.240,00 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 1.647.200,00 euros.

JOURNÉE DE LA TVA / RÉUNION DES PRÉPOSÉS

Les membres du service ont organisé des réunions individuelles avec chaque responsable des bureaux d'imposition et de remboursement en début d'année, ceci afin de fixer les objectifs stratégiques et de discuter les sujets d'ordre général, ainsi que 6 séances d'échanges bidirectionnelles entre le service d'organisation et fonctionnement des bureaux et les préposés des bureaux d'imposition.

Le service anti-fraude (SAF) - TVA et autres impôts

(2 attachés, 4 gestionnaires dirigeants, 4 gestionnaires, 2 rédacteurs, 1 expéditionnaire dirigeant, 1 expéditionnaire).

Le service Anti-fraude est chargé :

- des contrôles approfondis en matière de taxe sur la valeur ajoutée, des impôts sur les assurances, ainsi qu'en matière de droits d'enregistrement et de succession ;
- de la recherche et de la détection de toutes infractions en matière de taxe sur la valeur ajoutée, des impôts sur les assurances, ainsi qu'en matière de droits d'enregistrement et de succession ;
- de l'analyse et du suivi des résultats des contrôles visés ci-dessus ;
- du traitement des demandes d'assistance transmises au service anti-fraude sur le fondement des dispositions communautaires et des conventions internationales ;
- de la participation aux activités prévues par les programmes d'action nationaux, communautaires et internationaux en matière de TVA.

Contrôles TVA du Service Anti-fraude

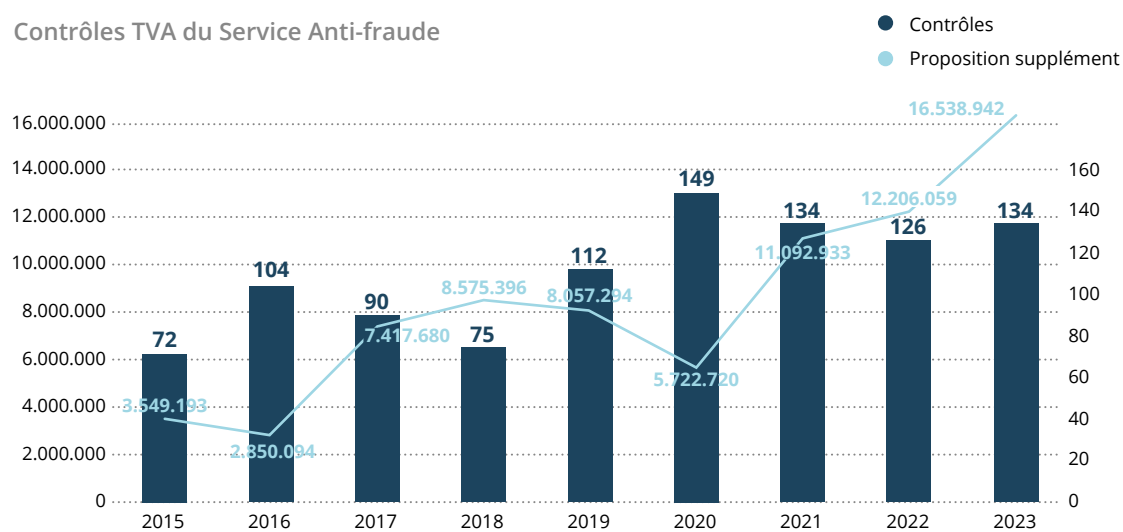


Figure 28 : Évolution des contrôles effectués par le SAF

CONTRÔLES ET ASSISTANCES EN MATIÈRE DE TVA

Au niveau national, le service Anti-fraude a effectué 134 contrôles TVA approfondis auprès d'assujettis entraînant les propositions :

- de suppléments de taxe s'élevant à environ EUR 16,5 millions ;
- de radiation d'office de 16 assujettis ;
- de 81 amendes fiscales.

Au niveau communautaire, des assujettis luxembourgeois font, comme par le passé, partie de circuits de fraude à la TVA, tels que la fraude intracommunautaire dite « à l'opérateur défaillant » et la fraude du régime particulier de la marge bénéficiaire dans le secteur automobile.

L'implication dans ces circuits européens se reflète également dans le nombre de demandes d'assistances dans le cadre de la coopération administrative avec les pays de l'UE. En effet, 192 demandes d'assistance provenant des autres États membres ont été adressées au service Anti-fraude en 2023. À ce chiffre s'ajoutent 4 informations spontanées en relation avec des assujettis étrangers qui ont été envoyées par différents États membres.

De son côté, le service a sollicité la coopération d'autres États membres par 102 demandes d'assistance et 16 informations spontanées impliquant des transactions transfrontalières au départ ou à destination du Luxembourg.

COOPÉRATION INTERADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE (LOI MODIFIÉE DU 18 DÉCEMBRE 2008)

Le service Anti-fraude a communiqué le résultat de ses contrôles aux autorités fiscales et judiciaires suivantes :

AUTORITÉS FISCALES ET JUDICIAIRES	NOMBRE DE DOSSIERS
Administration des contributions directes	41
Administration des douanes et accises	16
Cellule de renseignement financier	19
Parquet du Tribunal d'arrondissement	36
Parquet européen	3

AUTRES ACTIVITÉS

Outre les contrôles de la TVA, les agents du service participent à des groupes de travail aussi bien au niveau interne de l'Administration, qu'au niveau national ou international. Ces tâches représentent environ un tiers de la charge de travail du service.

Formation en interne à l'AED

Un agent du service participe à l'organisation de cours de formation de fin de stage et de promotion pour les fonctionnaires de l'AED dans les matières de comptabilité, respectivement de comptabilité analytique.

Commission des normes comptables (CNC)

Un agent du service représente l'AED au Comité de gérance de la CNC ainsi que dans 4 groupes de travail, à savoir :

- GT1 : Projets de lois et doctrine comptables ;
- GT2 : PCN et exploitation de l'information comptable ;
- GT3 : Dérogations en application de l'article 27 LRCS ;
- GT4 : Affaires européennes et internationales.

L'agent a participé à 16 réunions de la CNC durant l'année 2023.

BENELUX

4 fonctionnaires participent régulièrement à des groupes de travail BENELUX dans les domaines suivants : fraudes MTIC (carrousel), fraude en relation avec les chevaux d'élite ainsi qu'aux nouvelles tendances de fraudes fiscales.

EUROFISC

6 agents du service Anti-fraude participent régulièrement et intensivement aux travaux de 4 sous-groupes d'EUROFISC. Ce réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, a été instauré par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. L'objectif d'EUROFISC est d'identifier les fraudes à un stade précoce et de limiter les pertes TVA au niveau européen par un échange rapide d'informations ciblées.

TFTC

1 agent participe régulièrement aux conférences du groupe de travail « Task Force on Tax Crimes and other Crimes » (TFTC) auprès de l'OECD.

Service contentieux

(1 conseiller, 1 gestionnaire dirigeant, 4 rédacteurs)

En 2023, le service contentieux a traité 2.195 affaires, à savoir :

- 334 réclamations contre les bulletins d'imposition ;
- 325 réclamations introduites par les clients d'un assujetti spécifique à caractère international et relevant de la compétence du bureau d'imposition XI à Luxembourg ;
- 1.524 réclamations contre les amendes fiscales pour non-dépôt des déclarations dans les délais ;
- 12 réclamations contre les amendes spécifiques (cf. art 77 LTVA).

Au cours de l'année 2023, le service contentieux, en collaboration avec le service poursuites, a émis 8 bulletins d'appel en garantie, en vertu des articles 67-1 à 67-4 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée pour inexécution fautive par les dirigeants des obligations en matière de paiement de la TVA et a également traité les réclamations introduites à l'encontre des prédites décisions.

Le responsable du service, ainsi que ses collaborateurs ont participé d'autre part à diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et organisation et fonctionnement des bureaux d'imposition de cette direction.

Leur contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

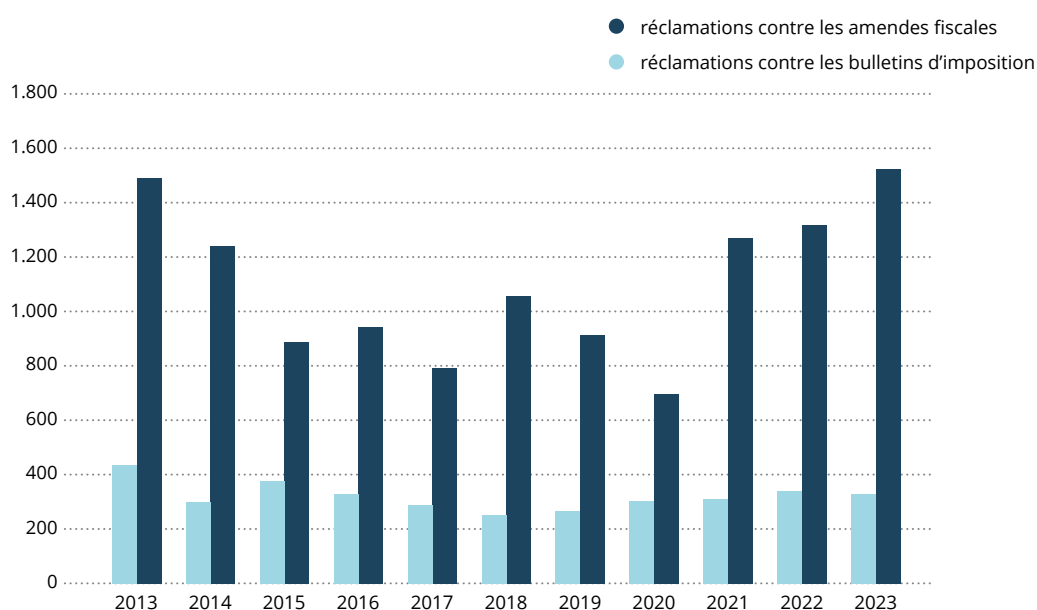


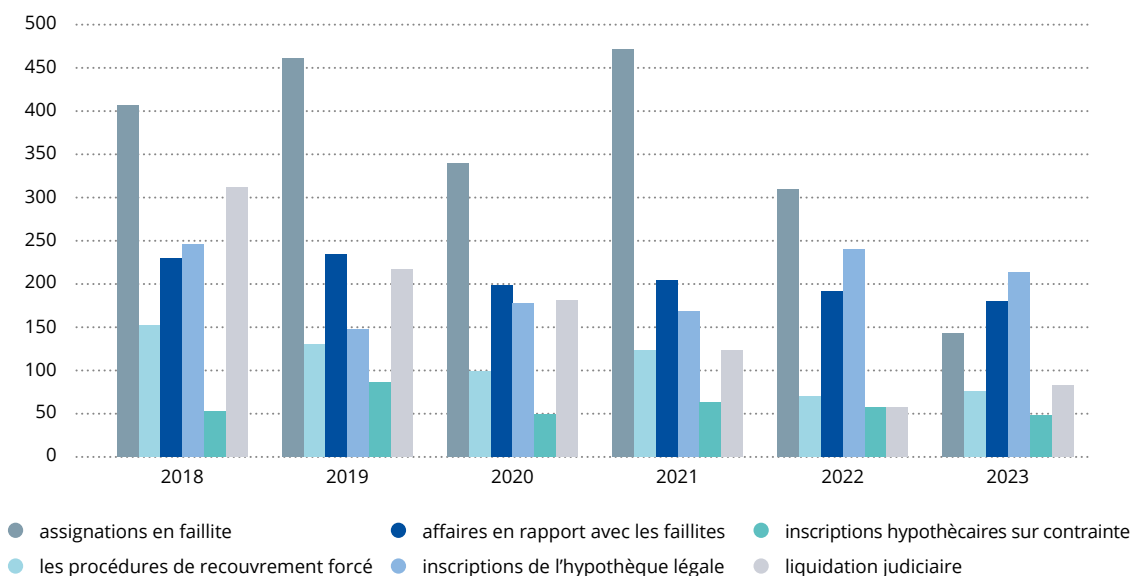
Figure 29 : Évolution des affaires contentieuses

Service poursuites

(1 gestionnaire dirigeant, 1 gestionnaire)

En 2023 le service poursuites a traité 359 affaires, dont :

- 78 réclamations dans le cadre des procédures de recouvrement forcé, dont réclamations contre les contraintes et sommations à tiers détenteurs, demandes d'échelonnements ou de remises gracieuses de la dette TVA, projets de répartition du produit des ventes immobilières, courriers échangés avec le service des autorisations d'établissement du ministère de l'Économie en rapport avec l'honorabilité des dirigeants des sociétés assujetties à la TVA. Il y a lieu de noter que 6 affaires ont été initiées par Madame la Médiatrice du Grand-Duché de Luxembourg ;
- 182 réponses aux projets de redditions des comptes présentés par les curateurs en rapport avec les faillites ;
- 99 demandes de mainlevées totales ou partielles se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale).



En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 2.718 contraintes administratives ont été rendues exécutoires, dont 260 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la Recette centrale, 2.417 par la voie postale et 41 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des sommations à tiers détenteurs autorisées s'élève à 1.630.

145 dossiers d'assujettis (310 en 2022), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'assignation en faillite (total des années 1999 à 2022: 5.502 dossiers), alors que 85 sociétés ont été proposées pour la liquidation judiciaire (total des années 1995 à 2022 : 3.541 dossiers).

Fin 2023, des inscriptions de l'hypothèque légale ont été requises à l'encontre de 216 assujettis (242 en 2022) en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2020, alors que 49 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (58 en 2022).

Des notes de service internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la Recette centrale (27 fonctionnaires).

En 2023, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales, ainsi que pour l'obtention d'une autorisation d'établissement, lorsque l'honorabilité du gérant a été remise en cause.

Reste à noter que 8 bulletins d'appel en garantie ont été proposés par le responsable du service poursuites, qui a en outre assuré le suivi de tous ces dossiers, en décidant – après évaluation de la situation – des suites à donner en vue de la protection des intérêts du Trésor public.

Finalement, au courant de l'année 2023, 908 décharges (1.995 en 2022) au total ont été demandées suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 18.248.465,08 euro (en 2022 : 60.559.246,93 euros).

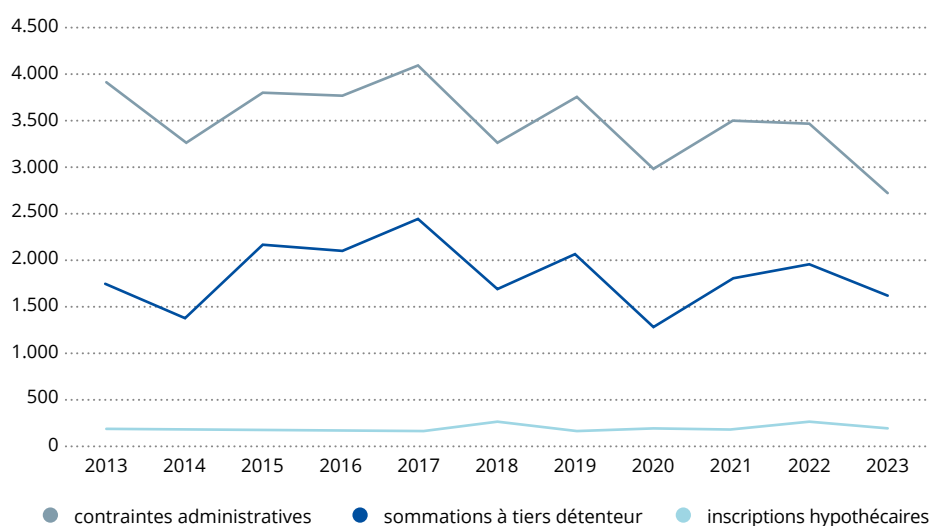


Figure 31 : Évolution contraintes administratives, sommations à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

Service coopération administrative

(2 inspecteurs, 1 gestionnaire dirigeant, 1 gestionnaire, 1 expéditionnaire dirigeant)

ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE TVA (RÈGLEMENT UE NO 904/2010 DU CONSEIL DU 7 OCTOBRE 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 372 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres en vertu de l'article 7 du règlement précité. L'administration en a transmis 190 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 384.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement précité, transmises aux autres États membres en 2023 est de 90. Celui des informations spontanées reçues est de 43.

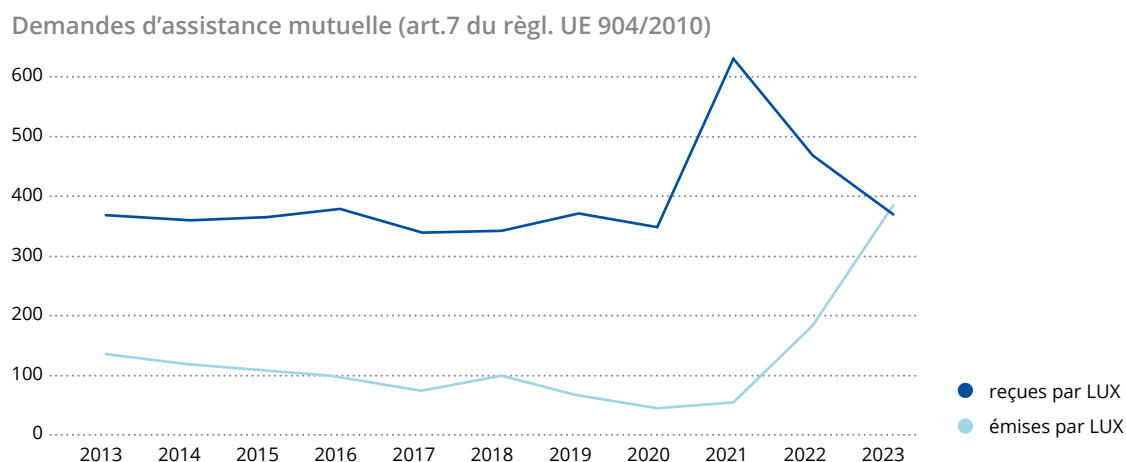


Figure 32 : Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 2 et 3 du règlement d'exécution UE No 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. 2 catégories d'échange d'informations ont été retenues.

Jusqu'au 31 août 2023 et conformément à l'article 4 du prédit règlement UE No 79/2012, l'administration ne participait qu'à l'échange portant sur les informations concernant les modalités de remboursement de la TVA à des étrangers (sous-catégorie article 3-1.b)).

Depuis le 1^{er} septembre 2023, l'administration participe à l'échange portant sur les informations concernant l'attribution de numéros d'identification TVA aux assujettis établis dans un autre État membre (sous-catégorie article 3-1.a)). Cet échange a lieu sous forme de notification à l'État membre du siège de l'assujetti-demandeur de la décision relative à une demande d'attribution d'un numéro d'identification TVA ou de remboursement.

Dans le cadre du prédit règlement No 79/2012, l'administration a transmis aux autres États membres 725 informations en rapport avec l'article 3-1.a) (informations concernant l'attribution de numéros d'identification TVA aux assujettis établis dans un autre État membre).

En revanche, l'administration a reçu des autres États membres 580 informations en rapport avec l'article 3-1.a) (attribution de numéros d'identification TVA aux assujettis établis dans un autre État membre) et 3.099 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs).

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

	CLO	SAF	Total
Demandes d'assistance reçues des autres États membres	194	178	372
Réponses données aux autres États membres	229	155	384
Demandes d'assistance transmises aux autres États membres	88	102	190
Informations spontanées transmises aux autres États membres	74	16	90
Informations spontanées reçues des autres États membres	39	4	43

L'administration a été saisie par les autres États membres d'aucune demande de notification. L'administration a participé à 4 réunions du Comité SCAC de la Commission européenne par vidéoconférence.

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LES ASSURANCES (DIRECTIVE 2011/16/UE DU 15 FÉVRIER 2011)

L'administration n'a été saisie par d'autres États membres d'aucune demande de renseignements.

ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL DU 16 MARS 2010)

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012. Elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg et elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État membre requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est

nécessaire dans l'État membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

L'administration a été saisie par d'autres États membres de 440 demandes d'assistance pour le recouvrement de T.V.A. De son côté, l'administration a présenté 276 demandes de recouvrement de T.V.A. aux autres États membres dont 1 demande de recouvrement régie par la Convention Benelux.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 29 demandes de renseignements concernant la TVA. L'administration a envoyé 62 demandes de renseignements.

L'administration n'a pas été saisie par les autres États membres de demandes de notification concernant la TVA, ni envoyé des demandes de notification.

L'administration a participé à 5 réunions du Comité de recouvrement de la Commission européenne par vidéoconférence.

Demandes d'assistance en matière de recouvrement

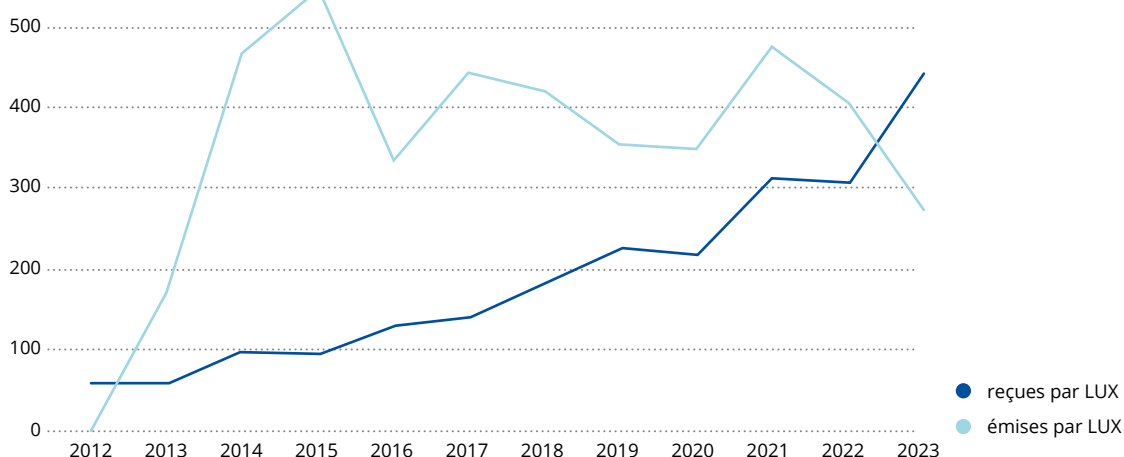


Figure 33 : Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

LE SYSTÈME VIES (VAT INFORMATION EXCHANGE SYSTEM)

Au cours de l'année 2023, des adaptations au système « EN.VIE-Gestion des Échanges Intracommunautaires » ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services.

Concernant les états récapitulatifs en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI), déposés à travers le portail eCDF, le détail est le suivant :

Ainsi, sur les 479.034 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de LIC en 2023, 479.032 l'ont été par voie électronique (99,99 %) et 2 par voie papier. Concernant les états récapitulatifs déposés en matière de PSI, sur les 4.320.806 lignes correctes, 4.320.800 l'ont été par voie électronique (99,99 %) et 6 par voie papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états LIC se rapportant à l'année 2023, 372.316 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 10.815 lignes sur des états trimestriels (95.903 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2023). Pour les états PSI se rapportant à l'année 2023, 3.456.282 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 86.999 lignes sur des états trimestriels (777.525 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2023).

Au cours de l'année 2023, 404.984 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États membres de l'Union européenne ont été effectués.

PROJETS INFORMATIQUES

ONE STOP SHOP (OSS)

L'année 2023 a été marquée par des travaux de maintenance, des travaux d'adaptation aux exigences suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de CESOP (Central electronic system of Payment information) et des travaux de perfectionnements techniques indispensables pour garantir le fonctionnement de l'application VATMOSS qui est devenu à partir du 1^{er} juillet 2021 l'application unique intégrant à la fois les fonctionnalités du « Mini-guichet unique » et celles du « Guichet unique ». (Extension du « Mini-guichet unique » au « Guichet unique » applicable à toutes les prestations de services, dont le lieu est réputé se situer sur le territoire d'un État membre dans lequel le prestataire n'est pas établi, aux ventes à distance intracommunautaires de biens et aux ventes à distance de biens de faible valeur importés de pays tiers ou de territoires tiers qui sont fournis à des personnes non assujetties (« consommateurs ») ayant leur domicile sur le territoire de l'Union Européenne (UE)). Parallèlement, les travaux réalisés en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) se sont poursuivis en vue de stabiliser et d'améliorer l'application VATMOSS et de consolider la synchronisation de VATMOSS avec le système national de gestion des flux comptables et financiers eRecette.

- 416 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime UE ;
- 23 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime non-UE ;
- 8 assujettis (représentés/non représentés) sont inscrits dans VATMOSS dans le régime d'import.

L'administration a participé à 16 réunions de travail organisées par vidéoconférence par la Commission Européenne au sujet de l'implémentation du « One-Stop-Shop ».

DROITS D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSION, DE TIMBRE ET D'HYPOTHÈQUES

Service législation et contentieux

(1 conseiller, 2 gestionnaires dirigeants, 1 attaché)

TRAVAUX LÉGISLATIFS - CONTENTIEUX

Le service législation et contentieux a notamment dans ses attributions la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires et d'avis, ainsi que l'examen de questions d'interprétation.

Le texte législatif suivant a été adopté en 2023, portant sur la modification suivante :

- La loi du 16 mai 2023 modifiant la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation.

Compte tenu de l'évolution des prix immobiliers et de l'objectif initial de la mesure, visant à favoriser l'acquisition d'habitations personnelles, cette loi relève le montant de l'abattement (« Bëllegen Akt ») de 20.000 à 30.000 euros.

En 2023, le service a assuré l'examen des réclamations, ainsi que le traitement et le suivi de 20 dossiers contentieux en matière de droits d'enregistrement, de succession, d'hypothèques et de responsabilité civile de l'État.

Le service est également chargé des relations internationales dans les matières lui attribuées. Dans ce contexte, il a notamment participé à des réunions de l'ELRA (European Land Registration Association).

COOPÉRATION ADMINISTRATIVE ET ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECouvreMENT

En relation avec les lois portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité 20 demandes de renseignements.

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 : le service a été saisi par d'autres États membres de 12 demandes d'assistance pour le recouvrement des droits tombant dans l'attribution de la division et de 7 demandes de renseignements concernant les matières relevant de son attribution. Le service a fait 4 demandes de recouvrement de droits, 6 demandes de notification ainsi que 4 demandes de renseignements auprès d'autres États membres.

SERVICE DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRE VOLONTÉ

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 11.517 demandes, dont 5.258 demandes d'inscription et 6.259 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE.



Service de la taxe d'abonnement

(1 attaché)

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Le service de la taxe d'abonnement a notamment dans ses attributions la législation et la réglementation en matière de taxe d'abonnement. Les textes législatifs et réglementaires suivants ont été adoptés en 2023, portant sur les modifications suivantes :

- Loi du 21 juillet 2023 portant modification de : 1° la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) ; 2° la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ; 3° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ; 4° la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ; 5° la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés.
- Règlement grand-ducal du 21 juillet 2023 portant abrogation : 1° du règlement grand-ducal du 14 avril 2003 déterminant les conditions et critères pour l'application de la taxe d'abonnement visée à l'article 129 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif ; 2° du règlement grand-ducal du 27 février 2007 déterminant les conditions et critères pour l'exonération de la taxe d'abonnement visée à l'article 68 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

Les modifications législatives relatives à la taxe d'abonnement effectuées en 2023 ont eu comme objectif de rendre la place financière du Luxembourg encore plus attractive en modernisant la taxe d'abonnement et en soutenant l'émergence de nouveaux produits européens tels que les fonds européens d'investissement à long terme et les produits paneuropéens d'épargne-retraite individuelle (PEPP). Par ailleurs, le régime de la taxe d'abonnement applicable aux fonds monétaires a été aligné au règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires. Enfin, les dispositions pertinentes du règlement grand-ducal du 14 avril 2003 et du règlement grand-ducal du 27 février 2007 ont été reprises dans les lois modifiées. Ces deux règlements grand-ducaux ayant été rendus caducs, ils ont été abrogés.

Comme conséquence des modifications législatives, les formulaires électroniques de déclaration fiscale sur la plateforme MyGuichet.lu ont été modifiés pour prendre en compte les modifications législatives susvisées pour les déclarations de la taxe d'abonnement à partir du troisième trimestre de 2023.

SURVEILLANCE EN MATIÈRE DE TAXE D'ABONNEMENT

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement concerne les organismes de placement collectif (OPC), les fonds d'investissement spécialisés (FIS), les fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR), et les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF). Toutes les démarches nécessaires ont été prises ensemble avec le bureau de la taxe d'abonnement (9 agents) pour effectuer le recouvrement de la taxe et la surveillance de toutes ces entités.

Les attributions réservées à l'AED en matière de contrôle fiscal ont été exercées conjointement par le service et le bureau de la taxe d'abonnement. Les services de la taxe d'abonnement ont procédé à des contrôles fiscaux continus et approfondis pour vérifier l'exacte application des divers taux et exonérations applicables aux OPC, FIS, FIAR et SPF.

En 2023, des contrôles fiscaux ciblés ont continué à être réalisés auprès de structures d'investissement de type « fonds de fonds » prenant la forme d'OPC, FIS ou FIAR.

Par ailleurs, les conditions d'éligibilité des SPF continuent à faire l'objet d'une attention particulière, en application de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (loi SPF). Conformément à l'article 7 de la loi SPF, une certification doit être transmise annuellement à l'administration pour chaque société de type SPF. Afin d'assister les déclarants dans cette démarche, un document d'informations en format « questions et réponses » relatif à cette certification a été publié en juillet 2023. En effet, la certification doit être émise par le domiciliataire de la SPF. Si la SPF n'a pas de domiciliataire, la certification peut être émise par un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable.

Le dépôt électronique obligatoire des déclarations de la taxe d'abonnement pour les OPC, FIS, FIAR et SPF a été entièrement respecté.

taxe d'abonnement :		variation/année précédente
Nombre d'entités soumises à la taxe d'abonnement*:	7.812	- 3,22 %
recettes (EUR) :	1.199.160.334,38	- 6,38 %

Taxe d'abonnement

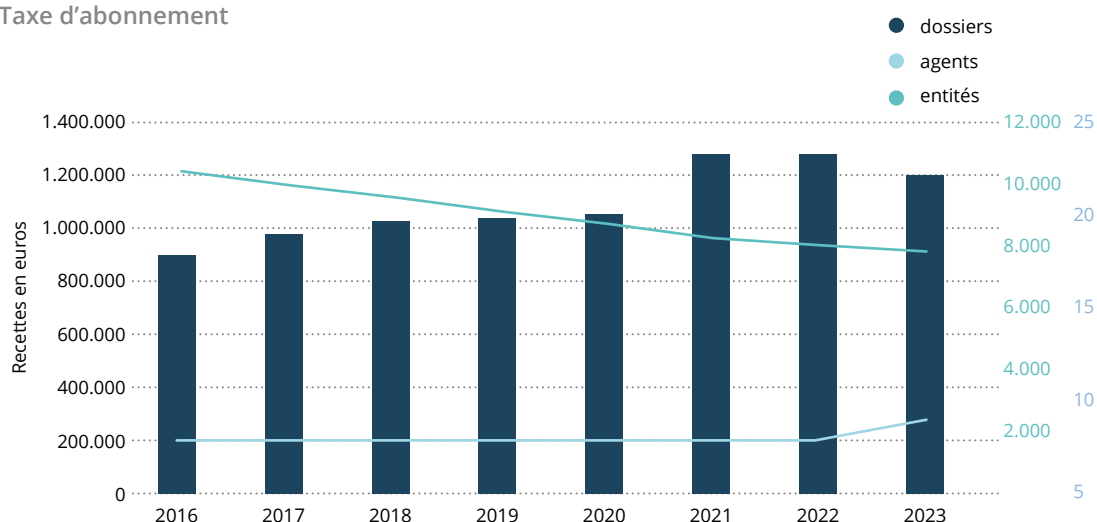


Figure 34 : Évolution des recettes, nombre d'entités et nombre d'agents en matière de taxe d'abonnement

9.3

Service organisation et fonctionnement des bureaux

(2 gestionnaires dirigeants, 1 gestionnaire stagiaire, 1 employée)

(2 auditeurs inspecteurs placés sous l'autorité de la direction)

Le service est chargé de l'organisation et de la surveillance du service d'inspection, de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

*L'évolution du nombre d'entités juridiques soumises à la taxe d'abonnement témoigne d'une concentration du secteur financier, notamment le développement d'entités de taille plus importante et des politiques d'investissement plus diverses.

BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE

a) Droits d'enregistrement

En 2023, les bureaux en charge de l'enregistrement des actes de toute nature ont occupé 45 agents pour l'exécution des tâches en rapport avec l'enregistrement des actes notariés, des actes présentés par la Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE), des actes extrajudiciaires et des autres actes, à l'exception des actes sous signature privée déposés au « Luxembourg Business Registers » (LBR). Les actes repris dans la statistique peuvent être de degrés de complexité très élevés, par opposition aux actes à enregistrer au droit fixe au moment du dépôt au LBR. Les actes déposés au LBR sont, en règle générale, soumis au seul droit fixe.

Enregistrement

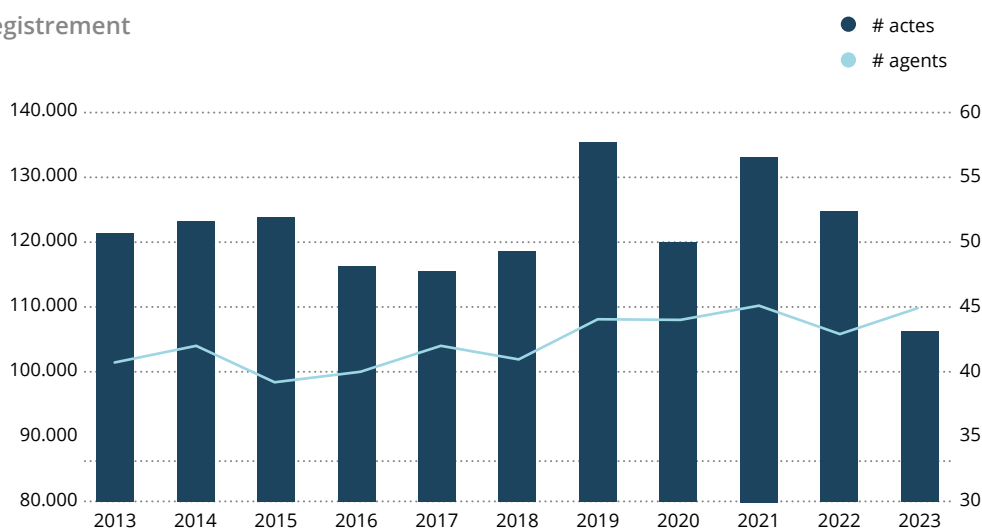


Figure 35 : Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents

1. actes enregistrés

a) actes notariés	50.555
b) actes administratifs	635
c) actes de prêt – BCEE	5.722
d) actes sous seing privé	11.467
e) actes d'huissiers	37.140
f) actes judiciaires	912

Tableau 15 : Tableau des actes enregistrés en 2023

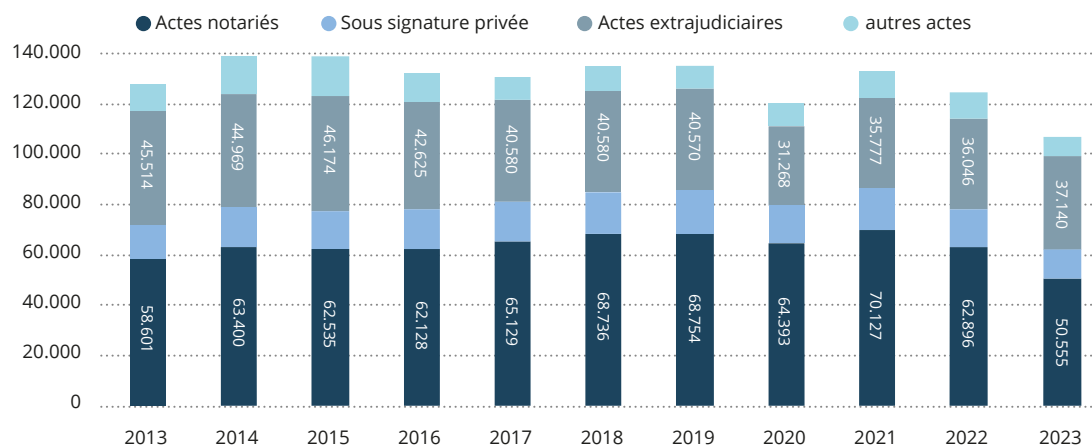


Figure 36 : Évolution des actes enregistrés de 2013 à 2023

b) Droits de succession et de mutation par décès

En 2023, 17 agents se sont occupés du traitement des déclarations de succession.

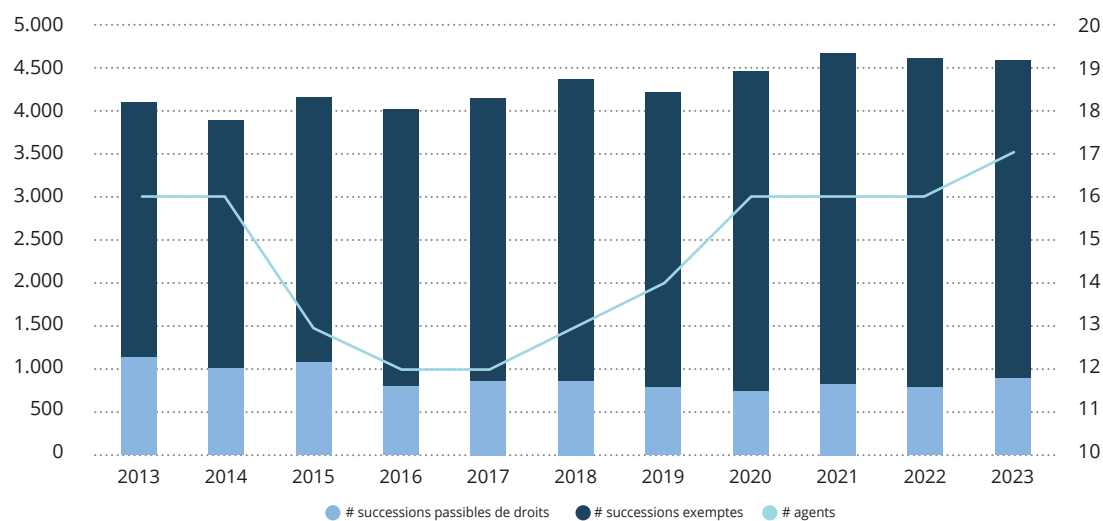


Figure 37 : Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents

2. déclarations de successions et visites

a) déclarations passibles de droits	903
b) déclarations exemptes	3.700
c) redressements opérés	475
d) ouvertures de coffres forts (Loi du 28 janvier 1948)	103
e) visites des lieux	78
f) arrangements transactionnels (soumissions)	189
g) contraintes et saisies sur salaire	38
h) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions)	4.645

Tableau 16 : déclarations de successions et visites

DROITS D'ENREGISTREMENT – CRÉDIT D'IMPÔT

Pendant l'année 2023, 7.364 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002) ; les abattements accordés (crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 133.587.375,55 euros* (157.742.576,03 euros en 2022). Au cours de la même période, 493 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 6.324.551,07 euros.

Crédit d'impôt (bëllegen Akt)

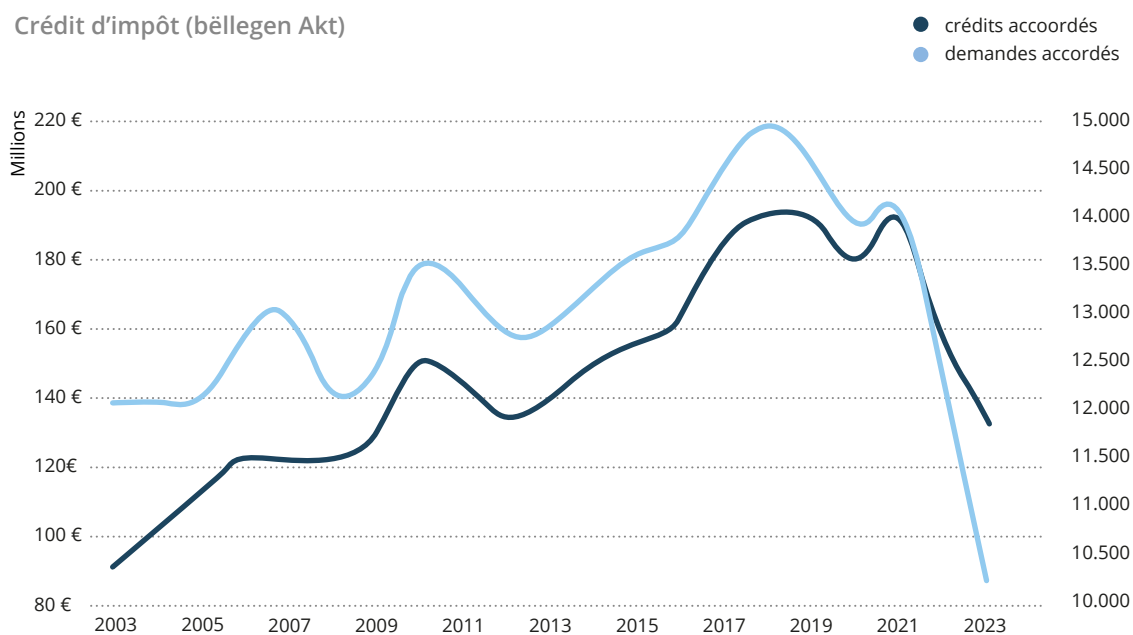


Figure 38 : Évolution crédit d'impôt

* Le montant est composé des droits suivants : (droits d'enregistrement + droits de transcription)

INSUFFISANCES D'ÉVALUATION

L'administration a continué de procéder, en 2023, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles en appliquant les dispositions légales fixant les valeurs de référence.

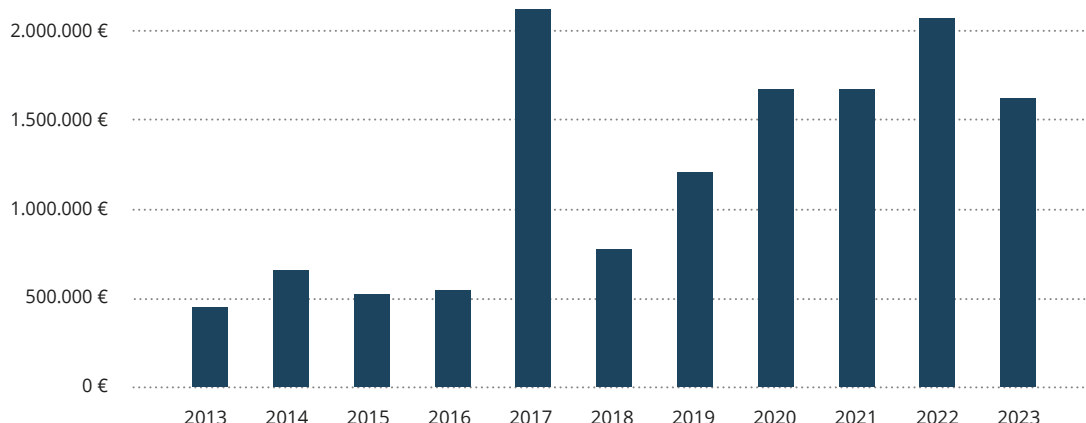


Figure 39 : Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles

Les insuffisances constatées ont conduit à 189 transactions qui ont eu pour produit fiscal 1.618.390,21 euros.

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 65 redressements d'actifs d'un montant total de 15.381.134,05 euros. Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5 % et 48 %. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.

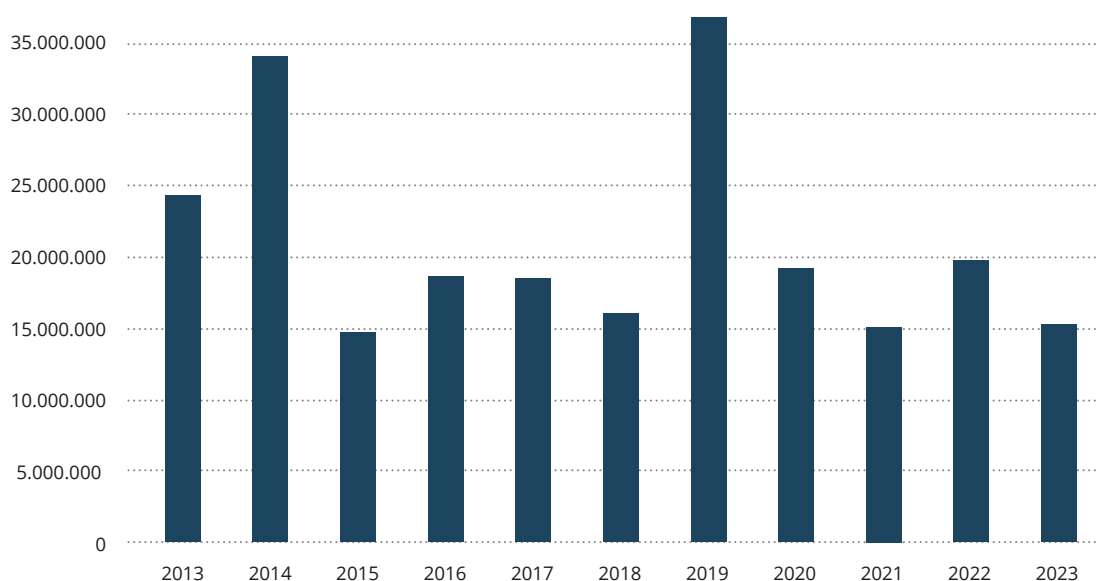


Figure 40 : Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles

CONSERVATIONS DES HYPOTHÈQUES

En 2023, les conservations en charge des opérations relevant des hypothèques (transcriptions, inscriptions, mainlevées, certificats, états) ont occupé 36 agents.

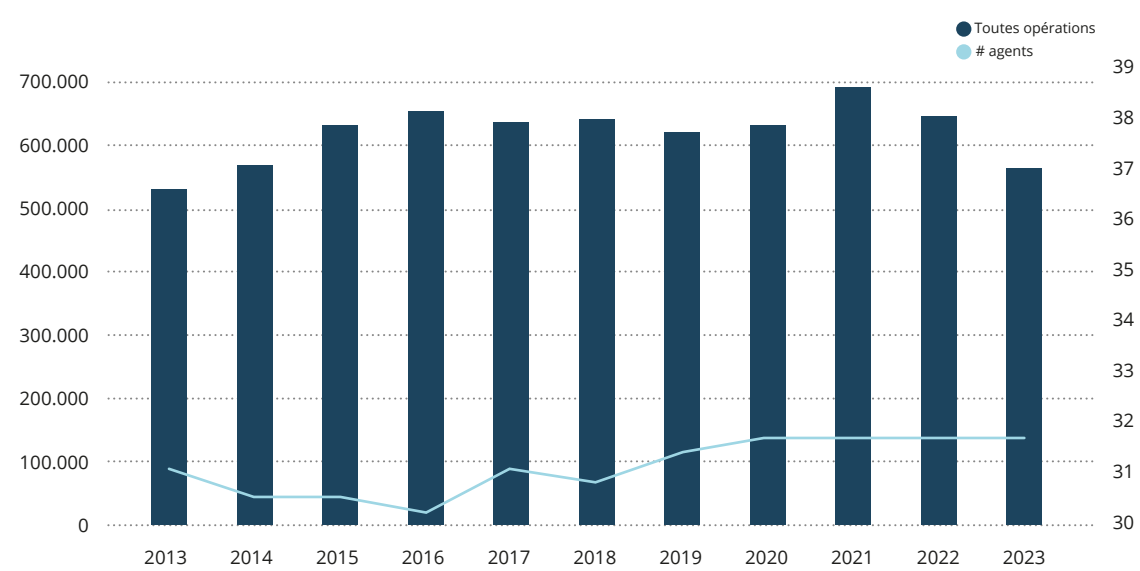


Figure 41 : Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents

Transcriptions	21.857
Inscriptions	25.201
Mainlevées	15.215
Cases hypothécaires délivrées	117.177
Recherches effectuées	65.925
États délivrés	1.051
Copies effectuées	319.646

Tableau 17 : Tableau détaillé des transactions immobilières en 2023

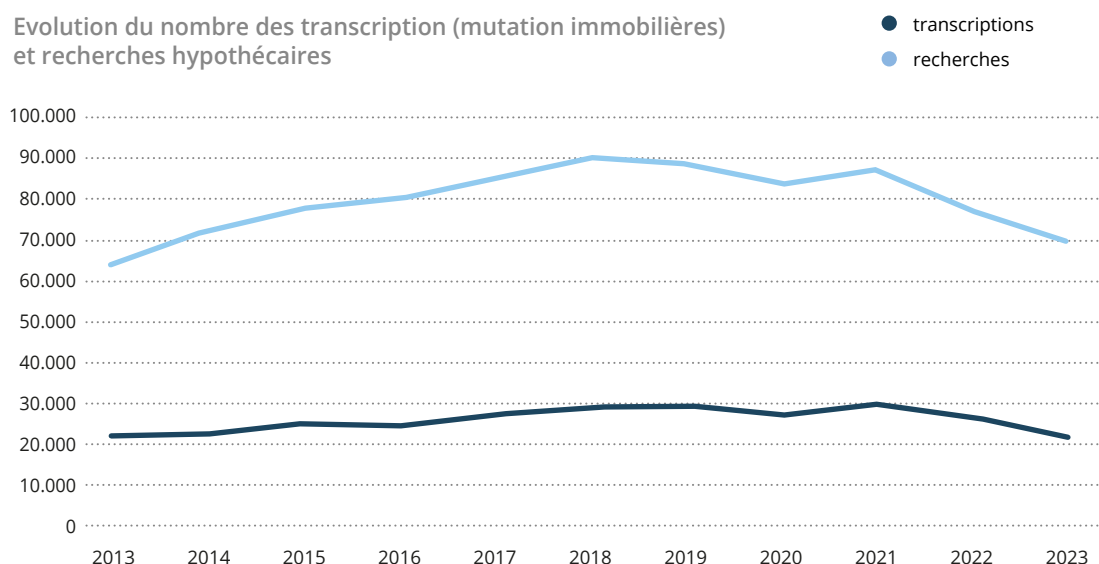


Figure 42 : Évolution des transcriptions et recherches hypothécaires

SERVICE D'IMMATRICULATION DES BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

IMMATRICULATION

Au courant de l'année 2023, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé 7 nouveaux bateaux de navigation intérieure et en a radié 9. Au 31 décembre 2023, 77 bateaux restent inscrits.

CERTIFICATS D'EXPLOITANT

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur du bureau des actes civils à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2023 a été de 424.

REGISTRE AÉRIEN

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2023 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 139 ; 32 avions ont été nouvellement inscrits en 2023 contre 18 radiations.

REGISTRE MARITIME

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2023 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 202. Au cours de l'année, 10 navires ont été inscrits et 16 navires ont été radiés.

SERVICE INSPECTION

Au cours de l'année 2023, les responsables du service organisation et fonctionnement des bureaux étaient en contact permanent avec les auditeurs pour les guider dans leurs tâches quotidiennes et les aider en cas de problèmes. Ce contact permanent est important en ce qui concerne l'échange d'informations entre la direction de l'AED et les services d'exécution, car c'est le service d'inspection qui constitue le lien entre ces 2 entités.

Des réunions concernant l'état d'avancement du projet sur le dépôt par voie électronique des actes notariés soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription ont eu lieu durant l'année 2023. Au cours de ces réunions, les auditeurs, ensemble avec les receveurs et conservateurs des bureaux d'exécution, ont été informés des derniers développements dudit projet. Les nouveaux modules et modifications introduits dans l'application de la Publicité foncière, ont également été présentés lors de ces réunions.

En outre, certains agents des bureaux ont eu la possibilité de tester les nouveaux modules destinés au dépôt électronique, ils ont pu partager leurs impressions et expériences avec ces nouveaux modules de l'application avec leurs collègues et présenter leurs suggestions d'amélioration.

PROGRAMMES INFORMATIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE (XX.PFO)

En collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État, la division garantira à l'avenir l'entretien du programme existant et sa modification continue, ainsi que le perfectionnement de l'application XX.PFO en ce qui concerne le domaine de la Publicité foncière en général.

Les travaux et modifications nécessaires à la mise en œuvre du projet du dépôt électronique des actes notariés se sont poursuivis en 2023 pour l'application de la publicité foncière (XX.PFO). Les premiers dépôts d'actes « réels » en provenance du Notariat dans l'environnement de test ont eu lieu à partir du 1^{er} juin 2023, date à partir de laquelle chaque étude notariale devait obligatoirement effectuer des tests de dépôt électronique. Lors de ces premiers tests, il s'est avéré que certaines améliorations et modifications étaient encore nécessaires pour assurer un meilleur fonctionnement. Le module, spécialement créé pour le traitement et la visualisation des documents électroniques associés à un dépôt, a été élargi et adapté aux besoins des différents services. À partir de ce module, l'utilisateur peut consulter l'expédition-minute, les annexes et tout autre document faisant partie du dépôt de l'acte et, le cas échéant, les imprimer.

À l'avenir, l'application sera continuellement améliorée et adaptée aux besoins futurs pour augmenter son efficacité et optimiser son utilisation.

AUTRES RECETTES (SAP) – ARECETTE

En date du 1^{er} avril 2023, la nouvelle application (SAP-AOFF) a été mise en place au bureau des amendes et recouvrements. Cette application permet l'échange des amendes judiciaires via l'interface et s'occupe de la gestion de ces amendes. Elle remplace l'ancienne application ENRAM. Au cours de l'année 2024, les amendes judiciaires européennes seront également intégrées dans l'application SAP-AOFF.

REGISTRE DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRE VOLONTÉ- EN.DIS – DÉPLOIEMENT DU PROJET « INTERCONNEXION DES REGISTRES TESTAMENTAIRES EUROPÉENS » (RERT)

Le système informatique des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) permet d'introduire des demandes d'inscription et des demandes de recherche de dispositions de dernière volonté via la plateforme de MyGuichet.

Au cours de l'année 2023, 4.737 demandes d'inscription et 2.467 demandes de recherche ont été introduites par les études notariales via la plateforme de MyGuichet. En revanche, 159 demandes d'inscription et 482 demandes de recherche ont été introduites par des particuliers.

Depuis quelques années, on constate que le nombre des requêtes introduites par des particuliers via la plateforme de MyGuichet reste constant. L'avantage de MyGuichet, pour les particuliers, consiste en ce qu'ils n'ont plus besoin de se déplacer physiquement pour avoir des renseignements, respectivement pour inscrire les dispositions.

Depuis sa mise en production en 2016, le système de gestion des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) utilise l'application RERT pour effectuer les échanges d'informations dans le cadre du système européen « Interconnexion des registres testamentaires européens ».

Pendant l'année 2023, le service des dispositions de dernière volonté a traité 201 demandes de recherche provenant de registres étrangers et a émis 1.892 demandes vers des registres étrangers.

DIGITALISATION DU NOTARIAT - NUMÉRISATION DES HYPOTHÈQUES

Le dépôt de documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription par voie électronique, comme prévu par la loi du 8 juillet 2021, est obligatoire à partir du 1^{er} novembre 2023 pour les actes notariés dressés et signés devant notaire après le 31 octobre 2023. Ces actes, s'ils étaient présentés à l'enregistrement ou à la transcription sous format papier, seront refusés. Il est prévu, dans une première phase, d'exclure les actes devant faire l'objet d'une inscription aux bureaux de la conservation des hypothèques.

Les documents devant être déposés électroniquement sont non seulement l'acte notarié lui-même, sous forme d'une expédition-minute, mais également les métadonnées par rapport à l'acte en question, ainsi que d'éventuels extraits de l'acte de mutation et d'éventuelles annexes, comme par exemple les procurations.

En 2023, les développements informatiques se sont poursuivis tant du côté étatique que du côté notarial. Afin de garantir le bon fonctionnement du flux documentaire, ainsi que de traiter et de résoudre les problèmes techniques et pratiques pouvant découler de la mise en pratique, des réunions supplémentaires ont eu lieu dans le cadre du comité de concertation permanent, composé de représentants de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, de l'Administration du cadastre et de la topographie, du Centre des technologies de l'information de l'État et du Notariat.

Le sous-groupe technique, mis en place fin 2022, est chargé de fournir une assistance pratique aux notaires. Il doit régulièrement rendre compte au comité de concertation de l'état d'avancement des tests faits par les études notariales et des problèmes rencontrés lors de ces tests. Ce sous-groupe a pour rôle de planifier des tests dans lesquels les différents types d'actes seront traités et de donner assistance au Notariat dans la saisie des données dans l'application notariale.

À partir du 1^{er} juin 2023, chaque étude notariale devait obligatoirement effectuer des tests de dépôt électronique en plus du dépôt sur papier. Durant les mois d'été, les études notariales ont eu la possibilité de tester au maximum la plateforme notariale. Ces tests ont permis de détecter et de résoudre des problèmes qui se sont produits

pendant cette période. Afin d'aider les études notariales dans leurs tests, des utilisateurs clés ont été désignés dans les bureaux de l'enregistrement. Ces utilisateurs clés sont encore en contact permanent avec les études de leur ressort pour les aider, guider et soutenir.

En ce qui concerne le projet de la numérisation de la documentation hypothécaire, les travaux de numérisation se sont poursuivis en 2023. Depuis le début du projet, les transcriptions existantes et déposées sur papier au niveau des conservations des hypothèques relatives aux années 2009 à 2022 ont été numérisées. La numérisation de toutes les transcriptions déposées sur papier en 2023 n'est pas encore terminée.

BUREAU DES AMENDES ET RECOUVREMENTS – RECOUVREMENTS DES AMENDES JUDICIAIRES

Le bureau Luxembourg Amendes et Recouvrements (15 agents) est en charge de la perception de multiples recettes étatiques. Il est notamment chargé du recouvrement des amendes en matière répressive, de toutes autres amendes administratives, sauf celles relevant de la TVA, ainsi que du recouvrement d'une partie des amendes forfaitaires générées par le système de contrôle et de sanction automatisés (Radars routiers).

2 nouvelles lois ont été votées courant 2023 où le recouvrement a été confié au bureau des Luxembourg Amendes et Recouvrement. Finalement, 2 avant-projets sont en phase de finalisation où le recouvrement des amendes administratives se fera également par le bureau des amendes et recouvrements.

Les effets de la comptabilité électronique, instaurée en fin de 2022, se reflètent dans la nette progression de toutes les recettes. Il y a lieu de noter que les chiffres inscrits dans les tableaux ici-bas vont encore augmenter pour l'année 2023, car toutes les recettes nées au cours de l'exercice comptable 2023, mais payées jusqu'au 31 mars 2024 sont imputées sur l'année budgétaire 2023. La baisse des droits de timbre provient du fait que la plupart des droits de timbre sont encaissés par le guichet unique, nouvellement créé en 2022.

Luxembourg Amendes et Recouvrements	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Compte général 31.12.2023
Amendes judiciaires	4.707.168,85	5.792.929,59	5.077.294,16	5.258.291,33
Sanctions administratives	18.287,00	120.649,93	347.102,20	264.679,52
Droits de timbre	4.156.845,97	4.485.563,10	3.663.277,96	2.062.155,95
Art. 31 p.o. (avertissements taxés)	24.143.307,00	24.588.837,21	27.536.711,00	32.157.063,95
Taxe sur la valeur ajoutée	204.422.626,15	233.300.951,60	255.159.431,75	283.675.016,02
Autres recettes	75.466.454,20	80.432.402,92	98.315.308,98	131.107.391,82
Total	312.914.689,17	348.721.334,35	390.099.126,05	454.524.598,59

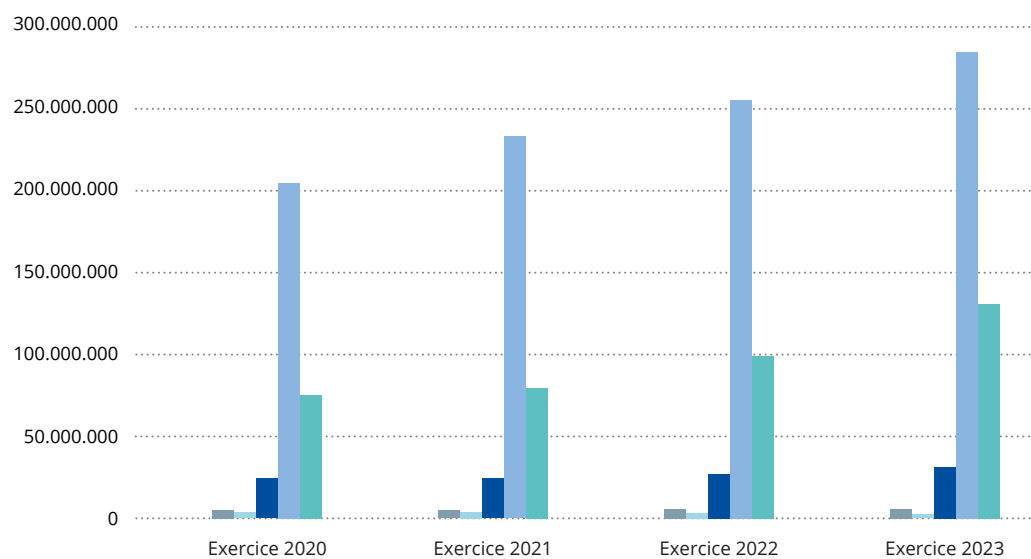


Tableau 18 et Figure 43 : Amendes et recouvrements

10 DOMAINES

(3 gestionnaires dirigeants, 2 inspecteurs, 2 attachées, 1 rédacteur-stagiaire)

Le service du domaine de l'État de la Direction est chargé de la gestion, de la conservation des biens dépendant du domaine de l'État, de la confection des actes administratifs des droits réels, de l'organisation des 3 bureaux des domaines (Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch) et de la surveillance du personnel y affecté. En outre, il incombe au service de contrôler les bulletins de la valeur unitaire de l'impôt foncier établis par l'Administration des contributions directes, ainsi que les factures y relatives des communes. Le chef de service est également chargé d'assister aux réunions du Comité d'Acquisition de l'État.

Les 3 bureaux des domaines, qui comptaient au courant de l'année 2023 16 agents, sont en charge de la confection des actes administratifs (acquisition, cession, échange, bail, convention), de l'administration des propriétés de l'État et du recouvrement des droits et revenus domaniaux de toute espèce. Le bureau à Esch-sur-Alzette est également responsable de l'organisation et de la tenue des ventes publiques mobilières sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

10.1 Biens mobiliers

21 ventes publiques ont été organisées par le receveur du bureau des domaines à Esch-sur-Alzette pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

10.2 Immeubles

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État, l'administration a pourvu pendant l'année 2023 à l'établissement de :

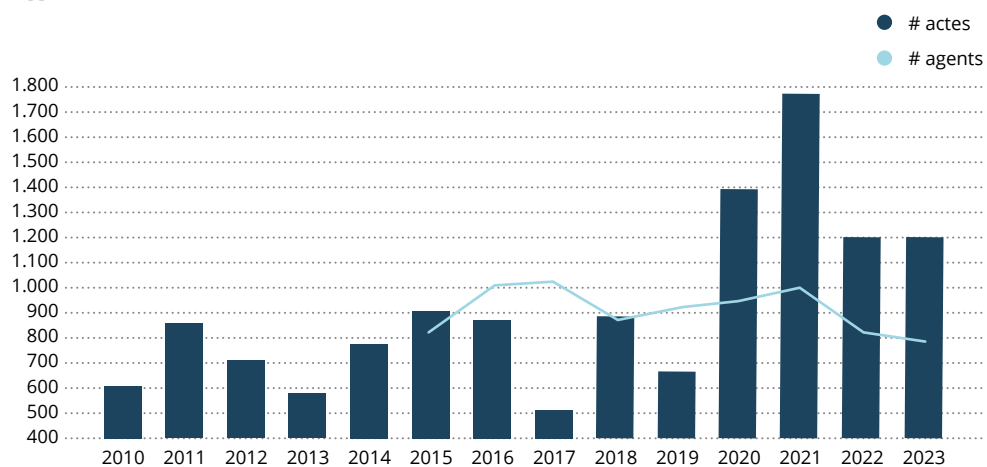
Compromis de vente	82
Actes ordinaires	167
Actes pour le « Fonds des routes »	17
Baux administratifs	1016
Conventions diverses	74
TOTAL	1.356

Tableau 19 : Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2013	67	161	14	333	8	583
2014	47	164	12	533	26	782
2015	35	170	18	645	41	909
2016	28	145	27	605	67	872
2017	50	130	32	284	32	513
2018	33	181	29	630	20	893
2019	19	167	26	430	25	667
2020	12	179	16	636	552	1.395
2021	10	172	27	1.488	80	1.777
2022	40	116	32	968	51	1.207
2023	82	167	17	1016	74	1.356

Tableau 19 : Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Domaines



Graphique 44 : Évolution des transactions immobilières entre 2010 et 2023

10.3

Inventaire domaine de l'État

L'inventaire du domaine de l'État est géré par la division « Domaine de l'État » de cette direction à l'aide d'une application informatique spécifique.

La majeure partie des données disponibles est saisie par la division Domaine de l'État, tels que par exemple les actes administratifs (acquisitions, cessions, échanges, droits réels), les baux, les conventions. Lors de la saisie, les actes, baux et conventions sont scannés et intégrés dans la base de données. Au courant de l'année 2023 668 parcelles ont été réaménagées.

10.4

Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 208 dossiers ouverts. La répartition par bureau des domaines de ces dossiers au 31 décembre 2023 est la suivante :

Diekirch-Domaines	96
Esch-Domaines	70
Luxembourg-Domaines	42
Total	208

Tableau 20 : Successions vacantes

CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

Au cours de l'année 2023, l'Administration a participé directement à la finalisation des diverses contributions en rapport avec l'évaluation du Grand-Duché du Luxembourg par le GAFI et à la préparation de l'évaluation en plénière du mois de juin 2023 dans les locaux de l'OCDE.

Service de la criminalité financière

(1 attachée, 1 attaché-stagiaire, 2 gestionnaires, 1 gestionnaire-stagiaire, 2 inspecteurs, 3 rédacteurs, 1 expéditionnaire-stagiaire, 2 employés)

La mission du service de la criminalité financière est axée sur la prévention de blanchiment et de financement du terrorisme pour les professionnels tombant sous son champ de compétence en matière LBC/FT.

À cet effet, le service dispose d'un effectif de 18 personnes, à savoir, 2 attachés, 1 chargé d'études-stagiaire, 1 inspecteur, 1 gestionnaire-dirigeant, 6 gestionnaires, 3 rédacteurs, 3 employés et 1 expéditionnaire.

Le service de la criminalité financière est également en charge de la coopération entre l'administration et les instances judiciaires en matière de LBC/FT ainsi qu'en matière d'infractions fiscales pénales.

Lutte anti-blanchiment

Pour l'année 2023, le service de la criminalité financière connaît un accomplissement effectif des missions de :

- coopération dans la réalisation de la mise à jour du National Risk Assessment (NRA), du « Terrorist Financing » Vertical Risk Assessment et du « Legal Persons and Legal Arrangements » Vertical Risk Assessment ;
- coopération dans la finalisation des contributions pour l'évaluation du Luxembourg par le GAFI ;
- gestion des accès et des déclarations faites dans le cadre du registre des fiducies et des trusts permettant en vertu de la loi du 10 juillet 2020 la mise à disposition des informations sur les bénéficiaires effectifs de fiducies et de trusts ;
- traitement cyclique des questionnaires anti-blanchiment et des injonctions y relatives. Le traitement des questionnaires anti-blanchiment permet d'évaluer la conformité des professionnels quant aux obligations de la loi LBC/FT ainsi que d'alimenter l'analyse risque du service de la criminalité financière ;
- évaluations des données obtenues par le biais des questionnaires LBC/FT permettant l'identification des professionnels devant par la suite faire l'objet de contrôles sur place ;

- publication conséquente des informations portant sur les mesures restrictives en matière de sanctions financières internationales qui sont à respecter par les assujettis, professionnels et agents de l'AED ;
- traitement des dossiers de recours contentieux contre les décisions administratives de l'AED en matière LBC/FT ;
- réalisation de contrôles sur place auprès des FIAR et évaluation des informations obtenues par le biais des campagnes « questionnaires LBC/FT ».

Le service de la criminalité financière tient également la rubrique blanchiment du portail fiscal indirect de l'AED régulièrement à jour, en étoffant notamment davantage le volet prévention et sensibilisation quant à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, la mise en œuvre des sanctions financières internationales, la gestion du registre des fiducies et des trusts par le biais notamment de fiches techniques.

L'année 2023 a été notamment marquée par la publication de plusieurs fiches techniques donnant aux professionnels les outils nécessaires pour remédier à leurs défaillances concernant la mise en œuvre d'un manuel de procédure interne et l'analyse risque.

Des contrôles sur place et des contrôles sur dossier ayant conduit à la prononciation de mesures et de sanctions administratives ont fait l'objet de recours gracieux (8) et contentieux (6) par les professionnels concernés.

Contrôles et sanctions administratives	Total
Nombre des contrôles effectués sur place en 2023	102
Nombre d'injonctions prononcées	45
Nombre d'amendes prononcées	1
Nombre de blâmes prononcés	5
Nombre d'avertissements	3

GROUPES DE TRAVAIL

Au vu des recommandations résultant du rapport d'évaluation du Luxembourg par le GAFI, des groupes de travail ont émergé au cours de l'année 2023 afin de pallier au plus vite aux besoins des différentes autorités de supervision en leur donnant diverses plateformes de discussion.

L'AED étant membre à part entière des différents groupes de travail organisés entre autres, par le ministère de la Justice, participe activement au développement de solutions d'efficacité pour divers volets (Sensibilisation, Contrôles, Sanctions, RBA...).

COOPÉRATION AVEC LES INSTANCES JUDICIAIRES

En vertu des lois de coopération fiscale et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le service de la criminalité financière continue la mise en œuvre de sa coopération à l'égard des autorités judiciaires.

**ADMINISTRATION
DES DOUANES
ET ACCISES**



GÉNÉRALITÉS

L'Administration des douanes et accises (ADA) est une des 3 administrations fiscales sous la tutelle du ministre des Finances et se voit attribuée légalement des missions fiscales (douanières et accisiennes) et sécuritaires voire policières.



La réforme de l'Union douanière

En date du 17 mai 2023, la Commission européenne a présenté tout un paquet de mesures législatives visant à réformer l'Union douanière dans son ensemble, à savoir :

1. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union et l'autorité douanière de l'Union européenne, et abrogeant le règlement (UE) n° 952/2013 ;
2. Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2658/87 en ce qui concerne l'introduction d'un traitement tarifaire simplifié pour les ventes à distance de marchandises et le règlement (CE) n° 1186/2009 en ce qui concerne l'élimination de l'exonération des droits de douane ;
3. Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles de TVA applicables aux assujettis qui facilitent les ventes à distance de biens importés et l'application du régime particulier applicable aux ventes à distance de biens importés de pays tiers.

D'après les termes employés par la Commission européenne, il s'agit de la réforme « la plus ambitieuse et la plus complète de l'Union douanière de l'UE depuis sa création en 1968 ». D'où l'expression « faire passer l'Union douanière au niveau supérieur ».

Les motifs de cette réforme sont multiples et la Commission européenne souligne particulièrement :

- l'accroissement du commerce électronique, surtout des envois de faible valeur (< 150 euros) provenant de pays tiers et importés dans l'UE. Les ventes en ligne hors Union européenne ont substantiellement augmenté. Si en 2002, 9 % des résidents européens (EU27) passaient des commandes en ligne hors Union européenne, en 2021 ils sont plus de 70 %. Le nombre d'envois de faible valeur importés est passé de 150 millions en 2015 à 2 milliards d'envois de ce type en 2022.
- le développement du nombre de législations sectorielles regroupées sous le terme de « mesures de prohibition et restriction (P&R) », lesquelles confèrent une compétence de contrôle aux douanes aux frontières extérieures de l'UE. La vérification précédant l'importation dans l'UE (mise en libre pratique) porte aujourd'hui sur plus de 350 législations différentes dont, entre autres, les domaines comme les biens culturels, la contrefaçon, les mesures sanitaires et phytosanitaires, la sécurité des produits. À ces mesures « P&R » existantes, de nouvelles viendront s'ajouter par exemple celles du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières extérieures, de l'éco design ou encore de l'interdiction d'importation de produits issus du travail forcé.

Les ventes en ligne posent ainsi aux douanes un défi croissant tant fiscal, c'est-à-dire de la perception des taxes à l'importation, que non-fiscal, c'est-à-dire du volet sûreté et sécurité.

Un autre défi pour les douanes consiste dans l'impératif de devoir s'adapter rapidement et en permanence aux changements géopolitiques et apporter leur soutien à la gestion des crises, à titre d'exemples le Brexit, la pandémie de la COVID-19 et les sanctions de l'UE, dernièrement celles prises dans le cadre de l'attaque militaire russe en Ukraine.

Finalement les douanes, en tant que facilitateur du commerce légal international, se doivent de participer à la simplification renforcée des formalités douanières évolutives et à la digitalisation progressive de celles-ci afin d'alléger la charge administrative des opérateurs économiques, notamment aussi pour les flux commerciaux de la vente en ligne et la logistique y relative.

Ainsi, la proposition de la Commission européenne visée sub point 1^{er} comprend 3 éléments phares, à savoir :

- une plateforme (Data Space) pour la gestion des données douanières (collecte, analyse de risque et exploitation) ;
- une révision des procédures douanières par une approche modernisée pour le commerce en ligne et
- la création d'une autorité douanière européenne pour assurer une uniformité poussée de la gouvernance en la matière au niveau européen et laquelle se verra confiée des missions diverses dont, entre autres, l'analyse de risque, la gestion de crise, la coopération et le support au déploiement des fonds prévus pour les douanes.

La proposition sub point 2° quant à elle établit un tarif douanier simplifié réparti sur 5 catégories, dont chacune comporte une série de marchandises toutes soumises au même droit de douane ad valorem :

- Catégorie A : 0 % ad valorem
- Catégorie B : 5 % ad valorem
- Catégorie C : 8 % ad valorem
- Catégorie D : 12 % ad valorem
- Catégorie E : 17 % ad valorem

et consacre un alignement aux dispositions de la directive TVA en matière de commerce électronique en abolissant le seuil actuel des 150 euros en dessous duquel les marchandises importées de pays tiers sont exonérées de tout droit de douane ad valorem. Ainsi, une fois la proposition applicable et comme pour la TVA et sauf le cas où la marchandise relèvera de la catégorie A susvisée, un droit de douane ad valorem sera dû à partir du 1^{er} centime d'une marchandise importée d'un pays tiers.

La proposition de la Commission européenne visée sub point 3° découlant en fait de la proposition sub point 2°, en soi de nature plus « technico-administrative », élargit le champ d'application de l'« Import One Stop Shop » (IOSS) mis en place en matière de TVA depuis le 1^{er} juillet 2021. L'IOSS, aujourd'hui limité aux ventes à distance n'excédant pas les 150 euros, sera ainsi disponible peu importe la valeur de la marchandise importée.

Dans ce contexte, un premier débat politique sur le paquet de réformes législatives a eu lieu lors de la première réunion ECOFIN (Conseil des affaires économiques et financières) du 14 juillet 2023 menée sous la présidence espagnole. Les ministres ont été invités à se prononcer sur les principaux aspects du paquet contenus dans ladite communication « faire passer l'Union douanière au niveau supérieur » de la Commission européenne. En particulier, ils ont été invités à échanger leurs points de vue sur les objectifs de la réforme ainsi que sur la valeur ajoutée apportée par les mesures fondamentales de la proposition. Pour sa part, le Luxembourg a souligné la nécessité d'une réforme douanière ambitieuse pour renforcer la compétitivité de l'UE tout en insistant sur l'importance d'une vision tactique partagée.

En vue de l'analyse d'une réforme de cette ampleur, la présidence espagnole, ensemble avec la Belgique et la Hongrie en tant que membres du trio présidentiel, ont estimé nécessaire d'adopter une méthodologie appropriée pour structurer la discussion et l'examen de manière adéquate. Ainsi, une approche par blocs thématiques, définis en fonction du contenu des différents éléments du paquet de réformes législatives, a été entamée au sein du groupe de travail sur l'Union douanière (CUWP).

Lors de la réunion ECOFIN du 8 décembre 2023, la présidence espagnole a présenté aux ministres les travaux réalisés au sein du CUWP dans le cadre de la proposition de réforme de l'Union douanière. Partant de ladite approche par blocs thématiques, les 5 sujets définis se sont déclinés de la façon suivante :

1. les procédures douanières ;
2. le commerce électronique ;
3. la plateforme des données douanières de l'Union européenne (EU Customs Data Hub) ;
4. les mesures restrictives, le mécanisme de gestion des crises, la coopération douanière, la gestion des risques et l'Autorité douanière de l'Union européenne (EU Customs Authority) ; et
5. les infractions douanières.

La démarche adoptée au sein des réunions du CUWP a consisté en une présentation par la Commission (DG TAXUD) de chacun des blocs thématiques définis, conjointement avec l'analyse de la partie de l'analyse d'impact se rattachant à chaque bloc. Durant 6 réunions du CUWP (12 et 19 juillet 2023 ; 7, 14, 22 et 28 septembre 2023), cette approche a permis aux États membres d'exprimer leurs commentaires, leurs réserves et leurs interrogations sur le contenu de la proposition et à la DG TAXUD de fournir plus de précisions et de réagir aux observations préliminaires.

Une fois cette première phase réalisée, les 10 réunions subséquentes du CUWP (4, 11 et 25 octobre 2023 ; 6, 15, 22 et 29 novembre 2023 ; 4, 11 et 19 décembre 2023) ont été consacrées à l'examen, article par article, des différentes dispositions contenues dans les blocs thématiques relatifs aux procédures douanières, au commerce électronique et à la plateforme des données douanières de l'Union européenne. Compte tenu de la longueur et de la complexité de la proposition, les délégations des États membres étaient particulièrement avisées à avoir recours à leurs experts techniques nationaux.

En conclusion, ces premières négociations visaient essentiellement à clarifier les nouveaux éléments contenus dans le paquet de réformes législatives par rapport à la situation actuelle. Les États membres ont également été invités à formuler leurs commentaires par écrit, ce qui a permis de consolider systématiquement les commentaires formulés sur chaque article, en vue de faciliter le développement ultérieur des discussions sur la réforme de l'Union douanière.

1.2

Mise en œuvre des sanctions à l'égard de la Russie

En 2023, l'Union européenne a adopté 3 paquets de mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, à savoir les 10^e, 11^e et 12^e paquets de sanctions portant modification du règlement (UE) n°833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

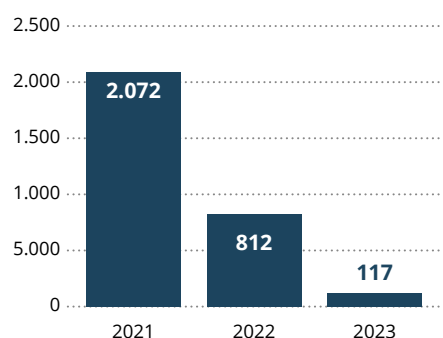
En sa compétence d'autorité de contrôle à la frontière extérieure et en vue de mettre en œuvre lesdites mesures, l'ADA a paramétré son analyse des risques électronique de manière à ce que les envois provenant de la Russie ou envers la Russie soient contrôlés à 100 % avec vérification individuelle de chaque déclaration en douane. En outre, l'analyse des risques a été alimentée par des informations provenant de diverses sources telles la Commission européenne, d'autres États membres, des administrations partenaires ou Europol. Des échanges réguliers ont lieu notamment entre les États membres et la Commission européenne dans le contexte du « Sanctions Contact Committee » qui s'est réuni 8 fois au cours de l'année 2023 ainsi qu'à travers diverses autres réunions européennes d'experts.

Afin de sensibiliser les opérateurs économiques, une circulaire administrative a été publiée visant à rappeler les obligations en matière des mesures restrictives ainsi qu'à informer les opérateurs de la procédure à suivre dans le contexte des retenues administratives à l'égard des marchandises prohibées.

Effectivement, le trafic de marchandises a nettement chuté comme le démontrent les chiffres des importations et exportations :

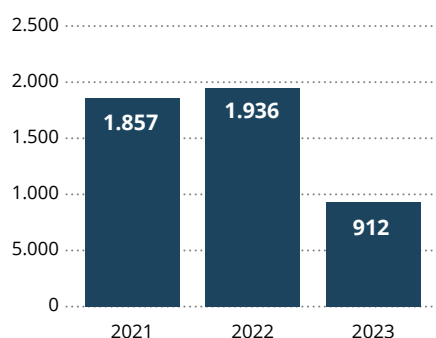
Évolution des importations
(H1) de la Russie

Envois importés > 150 €

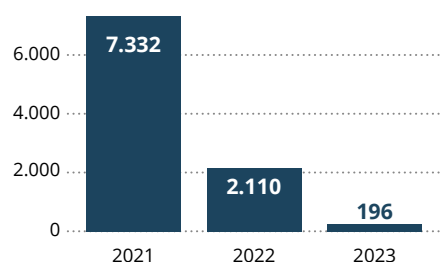


Évolution des importations
(H7) de la Russie

Envois importés < 150 €



Évolution des exportations vers la Russie



Au total, 797 envois ont fait l'objet d'un contrôle de l'ADA dont 36 étaient en infraction avec les règlements mentionnés ci-dessus et par conséquent n'ont pas pu être exportés ou importés.

De ces envois interceptés, 23 importations étaient d'origine directe de la Russie dont la majorité concernait des destinataires – personnes privées.

De ces 23 envois, 10 envois ont pu être libérés suite à la vérification des données déclarées et dont le contrôle concluait que les biens ne tombaient finalement pas dans le champ d'application des sanctions.

Lorsqu'un envoi est visé par les sanctions, la procédure en interne prévoit qu'une communication du droit à être entendu est envoyée au représentant en douane ayant déposé la déclaration en douane afin que celui-ci soit informé et transmette la communication au destinataire.

Après un délai de 30 jours, une décision administrative de retenue est établie et communiquée via la même procédure.

En tout, 13 décisions administratives de retenue ont été finalement communiquées.

Au vu des informations disséminées par la Commission européenne au sujet du contournement des mesures restrictives, notamment par rapport à certaines catégories

de biens jugés sensibles soit de par leur type ou en rapport à des pays à haut risque impliqués dans les flux de marchandises, les services de l'ADA sont sensibilisés et exécutent leurs vérifications des importations et exportations aussi dans ce contexte.

1.3

LUCCS

L'ADA réalise le « Luxembourg Customs Clearance System » (LUCCS) conformément au nouveau code des douanes de l'Union (CDU) selon le plan stratégique pluriannuel pour la douane électronique (MASP-C) et le programme de travail portant sur la conception et le déploiement des systèmes électroniques prévus dans le CDU (ci-après intitulé programme de travail) de la Commission européenne (DG TAXUD).

Le LUCCS répond à 3 niveaux d'objectifs stratégiques :

- **objectifs de l'Union européenne** : digitalisation harmonisée des procédures douanières dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne (simplification des flux commerciaux, facilitation du commerce licite, sûreté des citoyens de l'Union, etc.) ;
- **objectifs de l'État luxembourgeois** : sur la base de services attractifs orientés vers les opérateurs économiques en contact avec l'ADA, le positionnement du Luxembourg en tant que plaque tournante européenne compétitive pour les secteurs de la logistique, du transport et du commerce électronique, est clé tout en assurant la collecte des revenus issus des opérations douanières ;
- **objectifs de l'ADA** : améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations douanières de bout en bout afin de renforcer la coopération de l'ADA avec les autorités et partenaires tant nationaux qu'internationaux.

Ce programme étatique d'envergure s'inscrit dans le programme gouvernemental consistant à placer la digitalisation au centre des préoccupations politiques. Il se caractérise par la complexité des flux douaniers, les dépendances entre les projets du programme de travail contribuant à la réalisation du LUCCS et la coordination nécessaire avec les autres États membres. A tout ceci, s'ajoute l'obligation de répondre de façon concomitante aux objectifs stratégiques en termes de positionnement de l'ADA dans un marché de la logistique européen et mondial complexe et évolutif (cf. Single Window for Customs).

La taille et la complexité du LUCCS en font un programme phare dont la réalisation au sein de l'État luxembourgeois permet de mettre en lumière de nouveaux concepts de gestion de projets étatiques ainsi que des approches innovantes pour gérer la transformation de l'architecture organisationnelle, opérationnelle et informatique de l'administration.

La mise en œuvre de ce vaste programme de transformation est effectuée en partenariat avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), notamment au niveau de la gestion du programme (incluant la gestion des marchés publics) et de l'hébergement des systèmes informatiques (govCloud) livrés au terme de la réalisation des projets en ligne avec le programme de travail.

Brièvement, les principaux projets mis en œuvre en 2023 sont les suivants :

ICS 2 release 3 (Système de contrôle des importations – version 3)

L'objectif de ce programme est de renforcer la sûreté et la sécurité avant l'arrivée des marchandises dans l'UE. Le dépôt et le traitement des déclarations sommaires d'entrée (ENS), c'est-à-dire la fourniture de données ENS dans plusieurs déclarations par une ou plusieurs personnes différentes, ainsi que l'échange de ces données et des résultats de l'analyse des risques entre les autorités douanières européennes, sont les fondements essentiels de cette architecture complètement nouvelle (ICS 2 remplacera progressivement le système ICS transeuropéen actuel).

La version 1 de ICS 2 a été lancée avec succès le 15 mars 2021. La version 2 a été lancée le 1^{er} mars 2023. La version 3 a été implémentée le 12 décembre 2023 avec une mise en production le 1^{er} mars 2024 (date légale de mise en production).

Système national d'importation

La première phase de l'« Import », couvrant le paquet TVA sur le commerce électronique, a été lancée avec succès le 1^{er} juillet 2021.

La deuxième phase, portant sur les déclarations d'importation standard de mise en libre pratique et sur les déclarations de mise en consommation de produits d'accises, est disponible en production depuis le 14 décembre 2022. La mise en œuvre de cette phase va contribuer à atteindre les objectifs stratégiques de l'ADA, notamment en fournissant un service « guichet unique » aux opérateurs économiques, soutenant ainsi le développement de la plateforme logistique du Luxembourg.

La troisième phase, couvrant les procédures spéciales ainsi que les déclarations simplifiées est disponible en production depuis le 3 juillet 2023.

AES (Automated Export System) et CCI (Centralised Clearance for Import)

En 2021, les 2 projets relatifs à l'« Export » et au CCI ont démarré, implémentant un traitement plus efficient des déclarations d'exportation et apportant des automatisations et simplifications importantes pour les opérateurs économiques au niveau des importations. Le déploiement des 2 projets s'effectuera selon des jalons spécifiques planifiés jusqu'à la mi-2025. L'année 2023 a été synonyme de travaux intensifs pour mener à bien la réalisation des projets AES et CCI.

AES (Automated Export System) : AES sera disponible en production à partir du 30 juin 2024. AES remplacera progressivement le système ECS 2 (Export Control System Phase 2) transeuropéen actuel.

CCI (Centralised Clearance for Import) : ce nouveau système transeuropéen sera implémenté en 2 phases avec des mises en production en juin 2024 et juin 2025 respectivement. À côté de l'implémentation fonctionnelle et technique, le programme LUCCS est également impliqué dans l'accompagnement d'un opérateur-clé envisageant de centraliser ses déclarations d'importation au Grand-Duché de Luxembourg.

GestTab

L'ADA a décidé de remplacer l'application GestTab actuelle développée en interne (Gestion des produits de tabacs) par une nouvelle application intégrée dans LUCCS. Outre l'adaptation aux nouveaux besoins en matière de gestion des signes fiscaux et des produits de tabacs voire produits assimilés, l'intégration permettra de recourir à de nouvelles fonctionnalités inhérentes au système LUCCS et de sécuriser la maintenance opérationnelle et évolutive dans le futur.

La mise en œuvre du système GestTab dans l'écosystème LUCCS permettra une gestion complète du cycle de vie des signes fiscaux et des produits du tabac et produits assimilés au Luxembourg.

Ce nouveau système couvrira les fonctionnalités actuelles et permettra en sus d'étendre le champ d'application aux opérations suivantes :

- gérer davantage de produits ;
- retracer les cycles de vie des signes fiscaux et des produits de tabacs fabriqués et écoulés dans le pays ;
- donner accès aux fonctionnalités aux opérateurs économiques à travers un accès internet sécurisé ou via B2G (Business to Government) ;
- gérer de façon dynamique les seuils de garanties à fournir par les opérateurs économiques pour leurs différentes activités ;
- enregistrer les déclarations AC4 et comptabiliser les dettes à travers LUCCS ; et
- gérer les remboursement et remises via LUCCS.

La mise en production de ce nouveau système est planifiée pour décembre 2024 avec une première version, accompagnée, si nécessaire, par une deuxième phase prévue pour juin 2025.

Evolutions LUCCS

Le système LUCCS est en production depuis mars 2021. Comme tout produit informatique, LUCCS doit être adapté aux changements procéduraux ou techniques. Ainsi, 3 phases d'évolution vont successivement améliorer et adapter la solution en production. Une première phase d'évolution a été mise en production le 12 décembre 2023. Les prochaines phases sont planifiées pour être mises en production en juin respectivement décembre 2024.

PoUS (Proof of Union Status)

Dans ce contexte, les processus liés à la preuve du statut de l'Union « PoUS » (Proof of Union Status) d'une marchandise seront digitalisés afin de remplacer les documents papier T2L, T2LF et CGM (Customs Goods Manifest) et assurer ainsi l'uniformité des procédures y afférentes et par conséquent la supervision douanière dans l'UE.

La Commission européenne et les administrations douanières des États membres ont opté pour la mise en place d'un système hybride qui combinera un système central mis en place par la Commission européenne et la possibilité pour les administrations nationales de développer un système PoUS national qui s'intégrera au système central.

Considérant le faible volume de preuves du statut de l'Union, une étude interne finalisée en septembre 2023 recommande d'utiliser le système central que la Commission mettra à disposition des États membres et des opérateurs économiques.

D'autres projets européens prévus par le programme de travail sont également planifiés, notamment la gestion de la preuve de l'origine de l'Union européenne des marchandises et la gestion (lutte contre les importations illicites) des documents probants en matière d'importation de biens culturels.

À terme, le métier des douanes sera également transformé. Afin de faire face à l'augmentation des volumes logistiques et de faciliter, voire accélérer le dédouanement des marchandises et promouvoir le commerce légitime, les flux logistiques seront soutenus par des contrôles basés sur l'analyse des risques électronique et des contrôles ad hoc si pertinents. Ces contrôles avant et après la mainlevée des marchandises entrantes et sortantes devraient améliorer les performances en termes de résultats tout en réduisant de façon significative les contrôles redondants et, partant, inefficaces. À ces fins le système LUCCS comprend également des fonctionnalités spécifiques dédiées au service audit et comptabilité.

Durant la mise en place des projets du programme de travail, l'ensemble des transformations induites à tous les niveaux de l'ADA (flux métiers, processus organisationnels, rôles, etc.) nécessite la mise en œuvre d'une gestion du changement, nécessaire à l'adoption du changement par les parties prenantes et, in fine, à l'atteinte des objectifs stratégiques. La gestion approfondie du changement a été mise en place dans le cadre du programme LUCCS. Le but est de garantir l'adoption du changement et de mettre en place des méthodes de travail permettant de transformer l'ADA en une administration axée encore davantage sur le service et prête à s'engager dans l'avenir numérique.



AFFAIRES GÉNÉRALES



Généralités

Dans le cadre du renforcement de l'effectif de l'ADA, 35 fonctionnaires-stagiaires ont été recrutés en 2023.



Personnel

Au 31 décembre 2023, l'ADA comptait un effectif de 448 fonctionnaires (dont 37 fonctionnaires-stagiaires), 15 employés et 14 salariés.



Domaine immobilier

En ce qui concerne les bâtiments administratifs, le premier étage du bâtiment à Hamm a été alloué à la Direction des douanes et accises et certains travaux de remise en état ont été effectués au rez-de-chaussée et au premier étage de ce bâtiment. Les systèmes de chauffage et de la production du froid de ce même bâtiment ont été mis à jour.



Parc automobile

En ce qui concerne l'acquisition de nouveaux véhicules, l'ADA a actualisé son parc automobile par :

- 5 voitures de service type break ;
- 2 voitures de service type berline ;
- 2 motos officielles de service BMW ; et
- 2 motos pour l'entraînement et la formation de ses agents motocyclistes.



Acquisitions spéciales

L'ADA a procédé à l'acquisition d'un détecteur du type MX908.

Le MX908 est un détecteur et un identifiant de trace. Il utilise la spectrométrie de masse à haute pression pour offrir une meilleure solution de trace pour plusieurs menaces, notamment :

- les agents de guerre chimique ;
- les explosifs ;
- les médicaments à haute toxicité ;
- les produits chimiques industriels toxiques ;
- les précurseurs et
- les produits de dégradation.

Un endoscope à la pointe de la technologie a pu être acquis en 2023. Son utilisation est polyvalente et les démontages inutiles de parois, de récipients ou de revêtements ne sont plus de mise. Il permet la vérification des colis et la visualisation des cachettes dans des profils creux de différents moyens de transport de sorte que le spectre entre petit colis jusqu'au profil creux d'un avion est couvert. L'avantage le plus significatif est la transmission des images captées sur un écran à couleurs permettant ainsi une consultation simultanée par plusieurs agents. De plus, les images peuvent être sauvegardées sur support informatique pour tout contrôle ultérieur.

2.6

Formation

a) Généralités

Au courant de l'année 2023, 22 fonctionnaires du groupe de traitement B1 et 13 fonctionnaires du groupe de traitement D1 ont été admis au stage auprès de l'ADA.

Les agents de l'ADA ont assisté à un total de 4.098 jours en formation, soit 9,11 jours de formation par agent. La durée moyenne d'une formation a été de 3,50 jours.

Plusieurs fonctionnaires de l'ADA ont assumé la tâche de chargé de cours auprès de l'Institut national d'administration publique (INAP), aussi bien dans le cadre de la formation générale des stagiaires que de la formation continue des fonctionnaires et employés de l'État.

L'ADA a réalisé entre autres les missions de formation suivantes :

- organisation et mise à disposition de formations ;
- réalisation des formations continues reprises au plan de formation pour 2023 ;
- organisation des séances d'entraînement sportif en vue de la préparation des stagiaires à l'examen partiel « armement et sécurité personnelle » ;
- organisation et coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission définitive des fonctionnaires-stagiaires des groupes de traitement B1 et D1 ;
- organisation des examens partiels des cycles 1 et 2 et du cycle « armement et sécurité personnelle » pour les fonctionnaires-stagiaires des catégories de traitement B et D et des examens de promotion pour les fonctionnaires de la catégorie de traitement B ;
- mise à jour des cours et formations ; et
- organisation et coordination du groupe des patrons de stage et tuteurs, groupe mis en place pour satisfaire aux obligations découlant de la réforme dans la fonction publique.

L'ADA a organisé, en étroite collaboration avec le « House of training » de la Chambre de commerce, l'examen de fin de la formation pour les opérateurs économiques pour 15 opérateurs établis au Luxembourg.

b) Stage et formation spéciale des stagiaires

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 14 décembre 2016 fixant les conditions de nomination et de promotion des fonctionnaires des groupes de traitement A1, A2, B2 et D1 à l'ADA et arrêtant les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion, les formations initiales reprises au tableau ci-dessous ont été organisées en 2023 :

Formation	Catégories de traitement	Nombre de participants	Sessions	Nombre d'heures
Cycle 1 – fiscalité	B1 et D1	22 B1 et 13 D1	2	222
Cycle 2 – attributions policières	B1 et D1	22 B1 et 13 D1	2	120
Cycle armement et sécurité personnelle	B1 et D1	22 B1 et 13 D1	2	150

c) Formation continue

La qualité d'officier de police judiciaire dans le cadre de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie est pour les fonctionnaires de l'ADA soumise à la condition d'avoir participé à une formation spécifique de 40 heures sanctionnée d'un examen de fin de formation. Une session de cette formation a été organisée en collaboration avec l'École de la Police grand-ducale pour 12 fonctionnaires des catégories de traitement B et D.

Afin de satisfaire aux obligations attribuées à l'ADA par les lois en matière de recherche et de constatation des infractions, une formation spéciale a été organisée en 2023 et ce notamment sur les lois relatives à la protection de l'environnement.

3 formations sur les gestes fondamentaux de premiers secours, tenant compte des besoins des agents affectés aux différents services de l'ADA, ont été organisées sous la tutelle du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS).

3 fonctionnaires de l'ADA ont participé à une formation spéciale organisée par la douane autrichienne dans le domaine de la recherche de cachettes dans des camions.

Afin de familiariser les fonctionnaires de l'ADA avec le nouveau logiciel informatique « LUCCS », la mise en place du système a été accompagnée de toute une série de formations qui ont été suivies par environ 120 fonctionnaires. Des formations spécifiques pour ce même logiciel ont été organisées pour environ 100 opérateurs économiques.

En vue de répondre aux dispositions internationales concernant l'application des sanctions internationales, financières et non-financières, une formation spécifique en la matière a été organisée en collaboration avec les experts du ministère des Finances.

2 sessions d'une formation « conduite en sécurité » ont été organisées avec le centre de formation pour conducteurs à Colmar-Berg pour une vingtaine d'agents.

Pour préparer au mieux les agents aux tâches et obligations découlant du plan de vigilance nationale face aux menaces d'actions terroristes (Plan VIGILNAT), les formations respectivement d'initiation et de répétition « Medic » ont été organisées pour tous les agents ayant le statut armement 1- Antidrogues et produits sensibles et 1- Support.

Afin de s'acquitter des obligations découlant de l'autorisation du ministère de la Santé pour la manipulation d'appareils disposant d'une source radiologique, un agent a assisté à la formation des agents chargés de la radioprotection.

30 agents ont participé à la formation générale de connaissances fondamentales (60 heures) organisée par l'INAP.

Environ 50 agents ont assisté aux autres cours de formation continue offerts par l'ADA et l'INAP. Tous ces cours étaient en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

d) Formation sécurité personnelle et techniques d'intervention

Tous les fonctionnaires affectés à un poste avec armement obligatoire, ainsi que ceux qui font partie du groupe de mobilisation pour missions extraordinaires, participent annuellement à 4 exercices de tir et à un cours de « sécurité personnelle ».

Les autres fonctionnaires porteurs d'armes participent uniquement à deux manches du tir administratif.

e) Programme « Douane 2027 » aux fins de la coopération dans le domaine des douanes

Le programme « Douane 2021-2027 » a pour objectif général de soutenir l'Union douanière et les autorités douanières, coopérant et agissant de concert, en vue de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de garantir la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce déloyal et illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes.

Objectifs spécifiques :

- soutien à l'élaboration et la mise en œuvre uniforme de la législation et de la politique douanières ;
- soutien à la coopération douanière ;
- soutien au renforcement des capacités administratives et informatiques, y compris les compétences humaines et la formation, ainsi que le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens ; et
- soutien à l'innovation dans le domaine de la politique douanière.

Disposant d'un budget total de 950 millions d'euros pour une durée de 7 ans, le programme a alloué à l'ADA un budget de 51.094 euros pour la période du 2 décembre 2021 au 31 décembre 2023 (prolongée jusqu'au 30 juin 2024).

C'est ainsi qu'en 2023, les fonctionnaires de l'ADA ont pu assister, dans le contexte des activités du programme, à un certain nombre de réunions pour un budget total de 12.998 euros.

Reste à noter que depuis le début la pandémie de la COVID-19 un grand nombre de réunions du programme « Douane 2021-2027 » ont eu lieu sous forme virtuelle.

f) Programme « Fiscalis 2027 » aux fins de la coopération dans le domaine fiscal

Le programme « Fiscalis 2021-2027 » contribue à établir des systèmes fiscaux plus justes et plus efficaces ainsi qu'à réduire les charges administratives pour les citoyens et les entreprises dans le marché unique de l'UE. Le programme soutient la coopération entre les administrations fiscales des États membres et contribue ainsi à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le programme dispose d'un budget total de 269 millions euros et s'étend sur une durée de 7 ans.

Dans le cadre des activités du programme liées au domaine des accises, la Commission européenne a mis à la disposition de l'ADA une somme de 10.142 euros pour la période du 2 décembre 2021 au 30 novembre 2023 (prolongée jusqu'au 31 décembre 2024).

En 2023, les fonctionnaires de l'ADA ont ainsi pu assister aux activités du programme Fiscalis pour un montant s'élevant à 2.654 euros.

2.7

Protection des données personnelles

Inscrite dans ses valeurs et dans le programme d'administration 2022-2024, l'ADA persévère dans l'amélioration de sa protection des données personnelles.

Un service dédié à la protection des données personnelles (SPRD) a été introduit dans le nouvel organigramme de l'ADA en date du 1^{er} mai 2023. Ce service emprunte les missions du DPO et dispose d'une autonomie hiérarchique et d'une indépendance fonctionnelle. Il a coordonné les actions pour l'ADA dans les réponses à 6 demandes d'exercice des droits en matière de protection des données.

Ensuite, il a participé à une réunion BENELUX entre les experts en matière de protection des données des autorités douanières luxembourgeoises, belges et néerlandaises afin de discuter des missions et des défis relatifs à la protection des données.

Les participants ont échangé sur leurs mesures organisationnelles et techniques internes de conformité à l'égard des dispositions en matière de protection des données. Les sujets tels que le registre des activités de traitement de données personnelles, la ségrégation entre les traitements de données à caractère administratif, fiscal et ceux couverts par la loi Police-Justice, le « Privacy by design and by default », les défis du DPO et les opportunités d'harmonisation des traitements entre les trois administrations ont été débattus.

En outre, le service a participé aux débats au sein du groupe de projet « Data Protection Compliance of the trans-European IT systems for Customs and Taxation » mis en place par la DG TAXUD de la Commission européenne. L'objectif visé par ce groupe reste la conclusion d'accords de responsabilité conjointe entre les États membres et la Commission européenne pour les systèmes transeuropéens hébergés par la DG TAXUD. Au mois de septembre, 7 accords de responsabilité conjointe ont été signés par l'ADA. Outre l'organisation des responsabilités dans les traitements, ils comprennent les modalités de coordination en cas d'amendement, d'incident de sécurité, de violation

de données et d'exercice des droits pour les systèmes transeuropéens Surveillance, Suspensions, CRMS2, REX, ART2, PICS et ICS2 SSA.

Le dernier système, à savoir ICS2 SSA, a réclamé plusieurs débats au sein du groupe de projet « Customs Expert Group-Customs Control and Risk Management » mis en place par la DG TAXUD de la Commission Européenne avec le concours des DPO des autorités participantes. L'objectif y était double. D'une part, en temps de crise, des échanges d'informations éphémères et ponctuels peuvent avoir lieu entre certaines autorités. D'autre part, une divergence dans le champ d'application de ces traitements a été constatée. La Commission européenne reconnaît ces traitements relevant des dispositions générales de protection de données personnelles (RGPD) or l'ADA poursuit des traitements similaires dans le champ pénal, c'est-à-dire couvert par la loi Police-Justice. Avant l'engagement de l'ADA, les traitements du contexte sécuritaire ont subi plusieurs adaptations pour qu'ils s'y conforment.

Puis, le SPRD a participé aux réunions nationales pour l'entrée en vigueur du règlement ETIAS qui prévoit de réguler le flux migratoire vers le Grand-Duché de Luxembourg. Depuis 2022, ces réunions, animées par la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes, se consacrent aux problématiques en matière de protection des données pouvant résulter des collaborations avec toutes les autorités. En particulier, un choix entre la solution européenne et nationale s'est posé aux parties prenantes pour la transmission des avis relatifs à une autorisation de voyage. L'ADA a transmis son choix pour la solution nationale lors du Comité de pilotage du projet.

Concernant les projets LUCCS, le SPRD a été sollicité concernant les fonctionnalités mises à disposition des opérateurs économiques par le biais du portail National Trader Portal (NTP). Elles comprennent un ensemble de traitements de données à caractère personnel dont les informations doivent être notifiées à leurs utilisateurs. Afin de remédier à toute confusion, des nouvelles conditions générales applicables à l'entièreté de la plateforme NTP ont été proposées par la Division TAXUD en parallèle de la notice d'information de protection des données.

L'ensemble des projets LUCCS faisant intervenir de nombreux acteurs, le service s'est penché aussi sur les contrats conclus entre toutes les parties prenantes du projet. Les responsabilités dans la protection des données n'étant pas évidentes, un accord de responsabilité conjointe se négocie avec le CTIE. Il vise à clarifier et à limiter les responsabilités de chacune des parties au projet LUCCS.

L'amélioration des accès informatiques constituant un défi continu que l'ADA poursuit, un nouveau concept de documentation a été établi. Les accès à la plateforme du « Luxembourg Business Registers » (LBR), prévus par la signature d'une convention, servent de projet-pilote pour confirmer ce développement.

A la suite de la rencontre de l'ANSSI le 16 juin 2023, l'ADA a pris conscience des nouveaux enjeux provenant de la directive européenne « Network and Information Security 2 » (NIS 2). Dorénavant, la collaboration étroite avec l'ANSSI permet d'analyser les vulnérabilités sans se limiter aux accès informatiques. En effet, ils sont rejoints par les accès physiques, les caractéristiques des systèmes informatiques et toutes les sources de vulnérabilités.

En conséquence, l'actualité du service a été riche en enseignement et en collaboration au cours de sa première année d'existence formelle.



DOUANE



Généralités

Les multiples attributions en matière de douane comportent la participation à des comités, groupes d'experts et groupes de travail institués au niveau de la Commission européenne, actifs notamment au niveau des 13 sections du Comité du code des douanes de l'Union. Le suivi des négociations au niveau des comités et groupes d'experts de la Commission européenne s'avère essentiel pour assurer l'implémentation correcte, voire l'adaptation des procédures douanières nationales aux dispositions du code des douanes de l'Union.

Sur le plan national, différentes circulaires administratives ont été élaborées, modifiées ou adaptées, des cours de formation interne ont eu lieu, de même qu'une nouvelle formation pour le secteur privé, dispensée auprès du « House of Training ».

Résidents et étrangers ont profité de l'adresse mail douanes@do.etat.lu pour poser leurs questions sur des importations ou exportations de biens et sur l'introduction de véhicules.



Autorisations et décisions douanières

a) RTC et contrôles a posteriori

Au cours de l'année 2023, l'ADA a, en sus des renseignements tarifaires « ordinaires », délivré 18 renseignements tarifaires contraignants (RTC) par le biais du système de renseignements tarifaires contraignants européen (EBTI) de la Commission européenne.

En 2023, l'ADA a formulé et reçu de nombreuses demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, soit à titre de sondage, soit basées sur des doutes fondés.

b) Autorisations dans CDS

Au cours de l'année 2023, l'ADA a octroyé un total de 42 autorisations dans le système européen des décisions douanières (CDS) sur base du code des douanes de l'Union.

NB: Le CDS est un système électronique qui peut être consulté en continu par les opérateurs économiques via leur portail d'authentification et par conséquent l'ADA n'a plus émis de version papier des autorisations concernées.

Autorisations dans CDS	
Type d'autorisation	Total*
Autorisation relative au statut de destinataire agréé [ACE]	11
Autorisation relative au statut d'expéditeur agréé [ACR]	4
Autorisation de constitution d'une garantie globale [CGU]	5
Autorisation d'exploitation d'installations de stockage pour entrepôt douanier [CW1/CWP]	3
Autorisation d'un report de paiement du montant des droits exigibles [DPO]	4
Autorisation de recours au régime de perfectionnement actif [IPO]	1
Autorisation de recours au régime de perfectionnement passif [OPO]	2
Autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial [SSE]	11
Autorisation de recours au régime de l'admission temporaire [TEA]	1
Total :	42

c) Autorisations hors CDS

Vu que le CDS ne regroupe pas tous les types d'autorisations prévus par la législation douanière, l'ADA a également établi/réexaminé des autorisations hors CDS.

En l'occurrence, il s'agit des décisions suivantes :

Autorisations hors CDS			
Type d'autorisation	Réexamen	Nouveau	Total**
Agrément « représentant en douane »	0	1	1
Autorisation relative au statut d'opérateur économique agréé [AEO]	3	3	6
Exportateur agréé en matière d'origine	8	6	14
Exportateur enregistré (REX)	0	14	14
Vignettes 705 (A.T.V.)	0	7	7
Autorisations CIVI	7	3	10
Total :	18	34	52

* Ce chiffre n'inclut pas les réexamens des autorisations existantes effectués, ni les autorisations amendées / révoquées / annulées.

** Ce chiffre n'inclut pas les amendements des autorisations existantes, ni les autorisations révoquées/annulées.

Politique agricole commune

En matière de politique agricole commune (PAC), l'ADA est l'autorité compétente pour la délivrance de certificats AGRIM et AGREX pour certains produits agricoles. En outre, des notifications quotidiennes, hebdomadaires et périodiques relatives auxdits certificats doivent être effectuées dans le système d'applications AGRI de la Commission européenne.

De plus, la législation de l'Union européenne est adaptée en continu par toute une panoplie de règlements modificatifs de sorte que la mise à jour des règlements de base a comporté un travail substantiel et minutieux pour l'ADA.



ACCISES



Généralités

L'attribution principale en matière d'accises comporte notamment le suivi de la législation de l'Union et nationale, la préparation de règlements ministériels en matière accisienne, la rédaction et la publication de circulaires administratives, l'établissement de prévisions budgétaires et de notes pour le ministère des Finances, la conception et la tenue de la formation initiale des stagiaires et de la formation continue dispensées en matière d'accises ainsi que la préparation et la participation à de nombreux comités, groupes d'experts, groupes de travail et réunions aux niveaux tant européen que national.

En ce qui concerne le gasoil utilisé comme combustible, l'aide financière de l'État de 7,5 cents a été augmentée à 15 cents à partir du 31 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.



Législation

Ci-après les dispositions légales en matière d'accises publiées au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour l'année 2023 :

23 janvier 2023	Règlement ministériel du 20 janvier 2023 portant : • modification du règlement ministériel modifié du 18 mars 2010 portant publication de la loi belge du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise transposant la Directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 et abrogeant la Directive 92/12/CEE en la matière ; • publication de : 1° la loi belge du 28 avril 2019 portant "des dispositions fiscales diverses et modifiant l'article 1^{er}, § 1^{er}, de la loi du 5 avril 1955, Chapitre 4, Section 6 – modifications de la loi du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise, articles 44 et 45 ; 2° la loi belge du 16 octobre 2022 modifiant la loi du 22 décembre 2009 relative au régime "général d'accise ; • transposition de la directive (UE) 2020/262 du Conseil du 19 décembre 2019 établissant le régime général d'accise (refonte).	J.O. – Mémorial A N° 43
17 mars 2023	Règlement ministériel du 8 mars 2023 portant : 1° publication de la loi belge du 21 décembre 2022 portant des dispositions fiscales diverses, Titre 3, Chapitre 6, article 60 ; 2° transposition partielle de la directive (UE) 2020/262 du Conseil du 19 décembre 2019 "établissant le régime général d'accise (refonte) ; et 3° modification du règlement ministériel modifié du 18 mars 2010 portant publication de la loi belge du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise transposant la Directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 et abrogeant la Directive 92/12/CEE en la matière.	J.O. – Mémorial A N° 149

16 juin 2023	Règlement grand-ducal du 15 juin 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 ^e décembre 2013 portant fixation du droit d'accise "autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés".	J.O. – Mémorial A N° 306
6 juillet 2023	Loi du 5 juillet 2023 portant modification : 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° de la loi modifiée du 12 mai 2022 instaurant une compensation financière permettant la réduction temporaire du prix de vente de certains produits financiers.	J.O. – Mémorial A N° 357
22 décembre 2023	Loi du 22 décembre 2023 portant modification : 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques.	J.O. – Mémorial A N° 832
22 décembre 2023	Règlement grand-ducal du 22 décembre 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés.	J.O. – Mémorial A N° 833
22 décembre 2023	Règlement grand-ducal du 22 décembre 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques.	J.O. – Mémorial A N° 835
22 décembre 2023	Loi du 22 décembre 2023 modifiant la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques.	J.O. – Mémorial A N° 837

Produits alcooliques

a) Taux d'accise

Les taux d'accises applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 en matière de produits alcooliques sont les suivants :

Produit	Unité	Accises communes	Accises autonomes
Bières ≤ 50.000 hl/année (= Catégorie 1)	/hl °Plato	0,3966 EUR	-
Bières ≤ 200.000 hl/année (= Catégorie 2)	/hl °Plato	0,4462 EUR	-
Bières > 200.000 hl/année (= Catégorie 3)	/hl °Plato	0,7933 EUR	-
Vins tranquilles ≤ 13°	/hl	-	-
Vins tranquilles > 13°	/hl	-	-
Vins mousseux	/hl	-	-
Autres boissons fermentées	/hl	-	-
Autres boissons fermentées mousseuses	/hl	-	-
Produits intermédiaires ≤ 15°	/hl	47,0998 EUR	-
Produits intermédiaires > 15°	/hl	66,9313 EUR	-
Surtaxe sur les boissons confectionnées	/hl	-	600,0000 EUR
Alcools 100 % vol.	/hl	223,1042 EUR	818,0486 EUR

b) Bière

La production de bière indigène pour l'année 2023 s'est élevée à 252.828,43 hl, ce qui représente une diminution de 25.934,57 hl par rapport à l'année précédente.

c) Vins et crémants

Pour l'année 2023, la production annuelle des vins et crémants s'est élevée à 98.789,53 hl au total ; en ce qui concerne le vin tranquille, la production était de 77.566 hl et celle du crémant / vin mousseux de 21.223,53 hl.

d) Alcools

Produit	Unité	2023	2022	2021	2020
Cerises	hl alcool pur	4,889	18,663	7,187	14,237
Cidre	hl alcool pur	12,208	0,193	0,359	0,558
Coings	hl alcool pur	3,485	1,204	1,395	2,289
Framboises	hl alcool pur	2,948	2,482	3,173	2,825
Lie de vin	hl alcool pur	0,527	1,343	1,086	12,116
Marc de fruits à pépins	hl alcool pur	0,392	3,185	0,125	0,144
Marc de raisins	hl alcool pur	4,517	8,369	11,136	7,679
Mirabelles	hl alcool pur	34,986	17,251	35,352	83,432
Poires	hl alcool pur	94,770	100,751	82,325	113,462
Pommes	hl alcool pur	97,061	87,951	105,253	73,21
Prunes	hl alcool pur	4,226	0,783	1,743	2,121
Prunelles	hl alcool pur	1,512	0,000	0,652	0,36
Quetsch	hl alcool pur	22,755	25,302	23,398	41,193
Reines-claude	hl alcool pur	0,000	0,140	0,000	0,000
Autres	hl alcool pur	32,022	35,649	19,631	9,982
Céréales	hl alcool pur	14,847	35,977	32,321	42,904
Total :	hl alcool pur	331,145	339,243	325,136	406,512

4.4

Tabacs manufacturés

Les taux d'accises applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 en matière de produits de tabacs manufacturés sont les suivants :

Produit	Accises communes	Accises autonomes
Cigarettes	Minimum de 126,00 EUR par 1.000 pièces	
Cigarettes ad valorem	37,04%	10,60%
Cigarettes spécifiques par 1.000 pièces	6,8914 EUR	12,5000 EUR
Cigares et Cigarillos	Minimum de 23,50 EUR par 1.000 pièces	
Cigares et Cigarillos ad valorem	5,00%	5,00%
Tabacs fine coupe et autres tabacs	Minimum de 59,34 EUR par kg	
Tabacs fine coupe et autres tabacs ad valorem	31,50%	3,49%
Tabacs fine coupe et autres tabacs spécifique par kg		19,5000 EUR

Les taux d'accises applicables à partir du 1^{er} juillet 2023 en matière de produits de tabacs manufacturés sont les suivants :

Produit	Accises communes	Accises autonomes
Cigarettes	Minimum de 132,50 EUR par 1.000 pièces	
Cigarettes ad valorem	37,04%	11,00%
Cigarettes spécifiques par 1.000 pièces	6,8914 EUR	12,2500 EUR
Cigares et Cigarillos	Minimum de 23,50 EUR par 1.000 pièces	
Cigares et Cigarillos ad valorem	5,00%	5,00%
Tabacs fine coupe et autres tabacs	Minimum de 62,40 EUR par kg	
Tabacs fine coupe et autres tabacs ad valorem	31,50%	3,60%
Tabacs fine coupe et autres tabacs spécifique par kg		21,0000 EUR

a) Consommation

L'évaluation des chiffres des cigarettes et du tabac fine coupe vendus lors des 5 dernières années se présente comme suit :

Année	Cigarettes (pièces)	Tabacs (tonnes)
2023	4.441.929.452	6.158
2022	4.036.750.410	5.361
2021	3.628.068.516	4.672
2020	3.270.165.995	4.210
2019	3.032.695.399	3.805

En 2023, les quantités de consommation représentaient un prix de vente au détail de 1,91 milliard d'euros avec une recette totale d'accises de 1.025 millions d'euros et une recette totale de TVA de 264 millions d'euros.

En 2023, le prix de vente moyen pondéré pour les cigarettes s'élevait à 254,52 euros par 1.000 pièces et celui du tabac fine coupe à 125,57 euros par kilogramme.

b) Recettes

Recettes totales des tabacs manufacturés :

	2023	2022	2021
Accises communes	698.946.896,09 EUR	630.653.715 EUR	549.199.658 EUR
Accises autonomes	329.013.862,90 EUR	239.885.863 EUR	202.898.346 EUR
Total :	1.027.960.758,99 EUR	870.539.578 EUR	752.098.004 EUR

Produits énergétiques et électricité

a) Taux

En matière de produits énergétiques et de l'électricité, les taux applicables pendant l'année 2023 étaient les suivants :

1. Accises

Produit	Accises communes	Accises autonomes
Essence au plomb par 1.000 litres	245,4146 EUR	118,0800 EUR
Essence sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	245,4146 EUR	63,5100 EUR
Gasoil Carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	198,3148 EUR	90,4852 EUR
Gasoil pour un usage industriel / commercial par 1.000 litres	18,5920 EUR	2,4100 EUR
Gasoil pour un usage industriel / commercial système ETS* par 1.000 litres	18,5920 EUR	2,4100 EUR
Fioul domestique (Chauffage) par 1.000 litres	-	10,0000 EUR
Fioul domestique (Chauffage) système ETS par 1.000 litres	-	10,0000 EUR
Gasoil pour un usage agricole, horticole, etc. par 1.000 litres	-	-
Gasoil pour la navigation fluviale, usage commercial par 1.000 litres	-	-
Pétrole lampant Carburant (kérosène) par 1.000 litres	294,9933 EUR	35,0067 EUR
Pétrole lampant Usage industriel / commercial par 1.000 litres	18,5920 EUR	2,4100 EUR
Pétrole lampant Usage industriel / commercial système ETS par 1.000 litres	18,5920 EUR	2,4100 EUR
Pétrole lampant Combustible par 1.000 litres	-	10,0000 EUR
Pétrole lampant Combustible système ETS par 1.000 litres	-	10,0000 EUR
Fuel lourd par 1.000 kg	13,0000 EUR	2,0000 EUR

*Emission trade system

Fuel lourd par 1.000 kg système ETS	13,0000 EUR	2,0000 EUR
LPG / Méthane Carburant par 1.000 kg	-	101,6400 EUR
LPG / Méthane pour usage industriel / commercial par 1.000 kg	37,1840 EUR	-
LPG / Méthane pour usage industriel / commercial par 1.000 kg système ETS	37,1840 EUR	-
LPG / Méthane Combustible par 1.000 kg	-	10,0000 EUR
LPG / Méthane Combustible par 1.000 kg système ETS	-	10,0000 EUR
Charbon et coke - Combustible pour la consommation professionnelle par 1.000 kg	-	5,0000 EUR
Gaz naturel - Carburant par MWh	-	-
Gaz naturel - consommation annuelle ≤ 550 MWh (Catégorie A) par MWh	-	1,0800 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 550 MWh (Catégorie B) par MWh	-	0,5400 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1) par MWh	-	0,0500 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1 bis) système ETS par MWh	-	0,0500 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C2) par MWh	-	0,3000 EUR
Gaz naturel - cogénération (=Catégorie D) par MWh	-	-
Électricité - consommation/an ≤ 25 MWh (Catégorie A) par MWh	-	1,0000 EUR
Électricité - consommation/an > 25 MWh (Catégorie B) par MWh	-	0,5000 EUR
Électricité - procédés métallurgiques/ minéralurgiques (Catégorie C) par MWh	-	0,1000 EUR

2. Contribution sociale

Produit	Contribution sociale
Essence au plomb par 1.000 litres	138,1700 EUR
Essence sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	138,1700 EUR
Gasoil Carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	31,2000 EUR

3. Produit de la contribution taxe CO₂

Produit	Produit de la contribution taxe CO ₂
Essence au plomb par 1.000 litres	89,8600 EUR
Essence sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	90,9000 EUR
Gasoil Carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	108,7500 EUR
Gasoil pour un usage industriel / commercial par 1.000 litres	73,7500 EUR
Gasoil pour un usage industriel / commercial système ETS par 1.000 litres	-
Fioul domestique (Chauffage) par 1.000 litres	80,3400 EUR
Fioul domestique (Chauffage) système ETS par 1.000 litres	-
Pétrole lampant Carburant (kérosène) par 1.000 litres	72,7700 EUR
Pétrole lampant Usage industriel / commercial par 1.000 litres	72,7700 EUR
Pétrole lampant Usage industriel / commercial système ETS par 1.000 litres	-
Pétrole lampant Combustible par 1.000 litres	72,7700 EUR
Pétrole lampant Combustible système ETS par 1.000 litres	-
Fuel lourd par 1.000 kg	92,8800 EUR
Fuel lourd par 1.000 kg système ETS	-
LPG / Méthane Carburant par 1.000 kg	90,5000 EUR

LPG / Méthane pour Usage industriel / commercial par 1.000 kg	90,5000 EUR
LPG / Méthane pour Usage industriel / commercial par 1.000 kg système ETS	-
LPG / Méthane Combustible par 1.000 kg	90,5000 EUR
LPG / Méthane Combustible par 1.000 kg système ETS	-
Gaz naturel - Carburant par MWh	6,0400 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle ≤ 550 MWh (Catégorie A) par MWh	6,0400 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 550 MWh (Catégorie B) par MWh	6,0400 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1) par MWh	6,0400 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1 bis) système ETS par MWh	-
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C2) par MWh	6,0400 EUR

b) Consommation

Consommation d'essence sans plomb et de gasoil utilisé comme carburant au cours des 5 dernières années :

	Essence sans plomb (en litres)	Diesel routier (en litres)
2023	518.178.451	1.383.012.809
2022	457.755.152	1.462.230.188
2021	439.000.637	1.712.074.570
2020	372.883.620	1.718.739.039
2019	486.738.560	2.179.352.598

Consommation du gaz naturel et de l'électricité au cours des 5 dernières années :

	Essence sans plomb (en litres)	Diesel routier (en litres)
2023	6.034.326	6.032.280
2022	7.476.932	6.311.643
2021	7.407.237	6.113.086
2020	8.040.225	6.082.315
2019	8.369.897	6.547.035

c) Recettes

Recettes totales des produits énergétiques et de l'électricité :

	2023	2022
Accises	516.723.823,11	631.342.550 EUR
Contribution sociale	108.801.518,54	114.113.494 EUR
Contribution changement climatique	215.186.020,57	198.120.813 EUR
Taxe sur la consommation d'électricité	3.078.692,45	3.010.107 EUR
Taxe sur la consommation du gaz naturel	4.680.958,97	4.501.605 EUR
Total :	848.471.016,64	951.088.569 EUR

Cabaretage

En matière de cabaretage, l'ADA a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

Le nombre de débits enregistrés au 31 décembre 2023 était de 3.280.

	2023
Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année	296 dont 106 débits hors nombre
Changements de gérants	80
Mutations de privilèges	28
Inscription renonciations	61
Dispenses d'exploitation	235
Délivrance certificats	27
Autorisations de sous-gérances à durée indéterminée	2.738
Autorisations de sous-gérances à durée déterminée	134
Plans des locaux nouvellement agréés	6
Contrôles sur place (Instruction demandes de débits hors nombre)	28
Avis de la ministre des Finances (concessions hors nombre)	28
Débits supplémentaires autorisés par les bureaux de recette	1.518 pour 4.410 jours
Transferts temporaires autorisés par les bureaux de recette	485 pour 758 jours

Le nombre total de vignettes de contrôle accises CAB délivré s'élève à 3080 unités.

A partir du 1^{er} avril 2023, les débitants en retard de payer la taxe annuelle ont été frappés de l'amende d'ordre de 10 % de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, tel que prévu par la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant ainsi perçu à titre d'amende s'est élevé à 10.948,70 €.

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2023 s'élève à :

	2023
Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement	490.615,00 EUR
Taxe journalière	59.902,85 EUR
Taxe d'inscription	281,20 EUR
Amende	10.948,70 EUR
Total :	561.747,75 EUR



Taxe sur les véhicules routiers

Les recettes totales de la taxe sur les véhicules routiers s'élevaient en 2023 à 68.706.393,04 euros ce qui correspond à une hausse par rapport à 2022 (68.492.498,33 euros).

2054 dossiers de remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers pour familles nombreuses ont été traités en 2023, dossiers correspondant à 236.810 euros.

En 2023, le nombre des contraintes délivrées pour non-paiement de la taxe aux échéances prévues s'élevait à 7.350 dossiers, dont :

Dossiers clôturés	Nombre	Montant
sans intervention d'un huissier	5059	887.766,14 EUR
avec intervention d'un huissier	998	183.609,13 EUR
Total :		1.071.375,27 EUR

Dossiers en attente	Nombre	Montant
transmis au huissier	625	111.120,83 EUR
notifiés aux clients	14	3.020,32 EUR
Total :		114.141,15 EUR

Dossiers irrécupérables	Nombre	Montant
insolvabilité, faillite, radiation, abandon	654	127.699,25 EUR



Taxation du carburéacteur

722.113.714 litres de kérosène ont été utilisés en 2023 pour l'avitaillement des aéronefs.

Selon les conditions de la procédure concernant la taxation du carburéacteur au Luxembourg - entrée en vigueur en 2019 - 689.077 litres de kérosène ne sont pas tombés sous l'application de l'exemption du droit d'accise sur le carburéacteur et ont dès lors été taxés.

Cette taxation a généré une recette nette de 277.539,54 euros.

CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DOUANE ET D'ACCISES

Généralités

Dans le cadre des missions de contrôle et de surveillance qui lui sont confiées par le code des douanes de l'Union, l'ADA applique une gestion des risques en rapport avec l'importation, l'exportation et le transit de marchandises moyennant des procédés informatiques de traitement des données et détermine la nature et la fréquence des contrôles douaniers à effectuer sur le plan national, afin de garantir :

- l'application correcte tant des mesures nationales que de celles de l'Union européenne ;
- les intérêts financiers du Luxembourg et de l'Union européenne ;
- la sécurité et la sûreté de l'Union européenne et de ses résidents ;
- la santé des personnes et des animaux ;
- la préservation des végétaux ; et
- la protection de l'environnement, des biens culturels et des consommateurs.

À cette fin, l'ADA assure l'implémentation dans l'application informatique des déclarations en douane des profils de risque nécessaires en matière phytosanitaire, vétérinaire, de sécurité alimentaire, de sécurité et conformité des produits, de protection de l'environnement et de biens culturels.

L'identification, l'amendement et la révocation des profils de risque afférents, l'analyse hebdomadaire des rapports d'inspection des déclarations en douane rédigés par les bureaux de recette de l'ADA et l'appréciation de ces données pertinentes sont des activités essentielles concernant le peaufinage des règles de risque électroniques. Ce travail permet de répondre aux maintes obligations de l'ADA de fournir des statistiques sur les contrôles douaniers suite notamment aux demandes formulées par la Commission européenne ou l'Organisation mondiale des douanes.

La mise en place d'un dispositif de contrôle efficace, tout en briguant un équilibre adéquat entre les contrôles douaniers et la facilitation du commerce légitime, est primordiale.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs prévus par l'Union européenne en matière de gestion des risques, l'ADA a participé en 2023 aux réunions internationales suivantes :

- « Customs Code Committee - Section for Customs Controls and Risk Management » (CCC-CRM) ;
- « Customs Expert Group - Customs Control and Risk Management Section » (CEG-CRM) ;
- « Customs Risk Management Group - Security Risk Rules (CRMG-SRR) » ;
- « Customs Expert Group » : « General Customs Legislation » (CEG-GEN), « Customs Controls and Risk Management » (CEG-CRM) et « International Customs Matters » (CEG-INT) ;
- « Customs Sanctions Contact Group » ; et
- « AEO Network ».

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, outre la participation à différentes réunions de groupes de travail au niveau national et international, l'ADA a mis en place un dispositif de ciblage et de contrôle approprié afin de contribuer à la mise en œuvre des sanctions de l'UE contre la Russie.

5.2

Intérêts financiers de l'Union européenne et du Luxembourg

Dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale, le rôle de l'ADA est d'identifier les principaux domaines de fraude et de développer des critères et normes de risque communs dont l'implémentation électronique contribue à mettre en place des contrôles douaniers équivalents dans l'Union européenne. L'ADA fait partie du Groupe de projet communautaire « Douanes2027 - Financial Risk Management » (FRM). Des rapports confidentiels au sujet de l'implémentation et des résultats du dispositif de ciblage électronique et de contrôle sont envoyés régulièrement à la Commission européenne.

La collaboration étroite dans ce domaine avec l'AED se traduit par un ciblage électronique précis des transactions douanières et un échange de données statistiques sur base hebdomadaire.

Actuellement, le moteur de gestion des risques dans l'application électronique des déclarations en douane LUCCS comporte 110 profils de risque en matière de droits et taxes.

Durant l'année 2023, l'ADA a effectué de nombreux contrôles a posteriori pour assurer le respect de la législation douanière et accisienne par les opérateurs économiques. En 2023, ces contrôles étaient axés primordialement sur le respect de la perception correcte des droits de douane suivant les règlements européens sur les ressources propres traditionnelles, avec un accent mis sur la sous-évaluation, sur l'origine et sur la tarification.

Contrôles à l'importation et à l'exportation

A côté des contrôles en temps réel, l'ADA effectue également des contrôles a posteriori dans les domaines douaniers et accisiens. Lors de l'année 2023, 304 investigations ont été réalisées suite aux communications émanant tant de diverses institutions européennes et nationales que de sources internes de l'ADA. Ces investigations ont conduit à des encaissements de 323.104,78 euros de droits et taxes supplémentaires et à des amendements de certaines autorisations douanières émises aux opérateurs économiques.

a) Importation

Sur 233.183 déclarations d'importation standard (mise en libre pratique et à la consommation) un taux de contrôle de 5,00 % a été réalisé en 2023. 11.579 déclarations ont été contrôlées par les agents des bureaux de recette au moment du dépôt de la déclaration en douane suite à une sélection soit électronique par le moteur de risque (11.317 déclarations), soit exécutée manuellement par les agents des bureaux (262 déclarations).

Taux de contrôles effectués 5 %

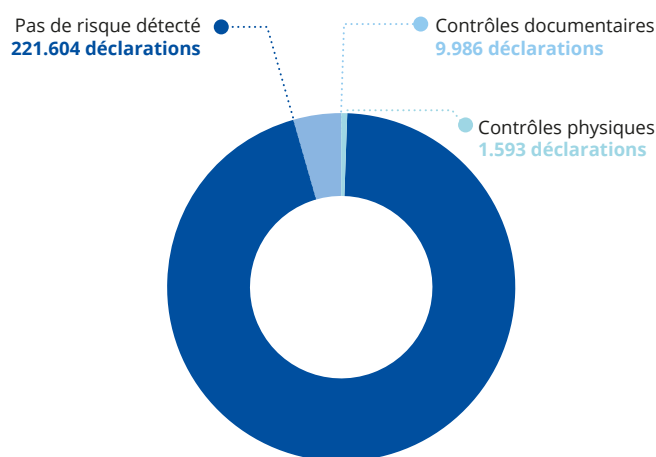


Figure 1 : Taux de contrôles effectués

Le contrôle de 11.579 déclarations d'importation a révélé 799 irrégularités.

Le tableau ci-dessous indique les domaines dans lesquels ces irrégularités ont été constatées.

Nombre d'irrégularités par catégorie à l'import

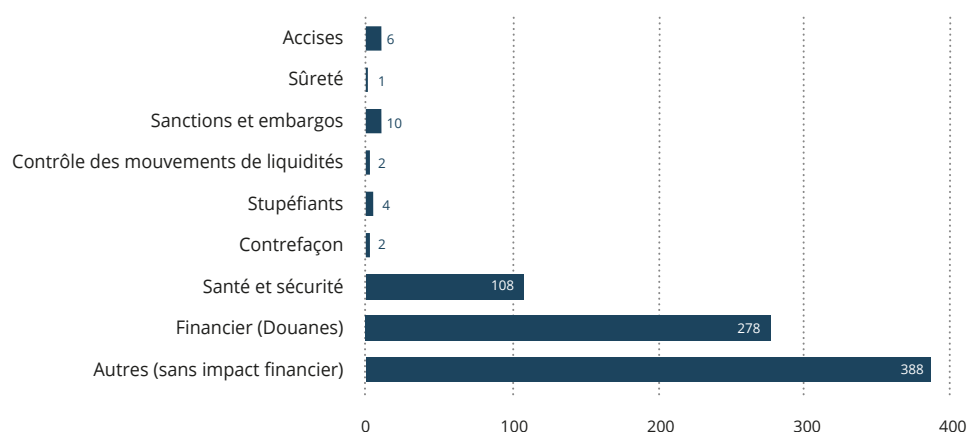


Figure 2 : Nombre d'irrégularités par catégorie à l'import

S'y ajoutent 4.547.726 déclarations d'importation dites H7 traitées dans LUCSS et se caractérisant par un jeu de données super-réduit mis en place pour le dédouanement des envois de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur intrinsèque n'excède pas 150 euros. Sur base des résultats de l'analyse électronique et après évaluation manuelle de ceux-ci, l'ADA a réalisé un taux de contrôle de 0,09 % sur ces déclarations, ce qui correspond à 4.143 contrôles. 515 irrégularités, tout type confondu, ont été relevées.

b) Exportation

À l'exportation, un taux de contrôle de 0,40 % a été appliqué à l'égard de 319.663 déclarations. 1.284 déclarations ont été contrôlées au moment du dépôt de la déclaration en douane par les bureaux de recette suite à une sélection pour inspection, soit par le moteur de risque (1.248 déclarations), soit par l'intervention manuelle des agents de l'ADA (36 déclarations).

Dans le cadre des sanctions UE contre la Russie, l'exportation a été refusée pour 5 envois.

À noter que les irrégularités relevées à l'égard de 35 déclarations d'exportation ont généralement consisté en des erreurs mineures au niveau des données contenues dans les déclarations et ont été laissées, pour la plus grande partie, sans suites.

Taux de contrôles effectués 0,40 %

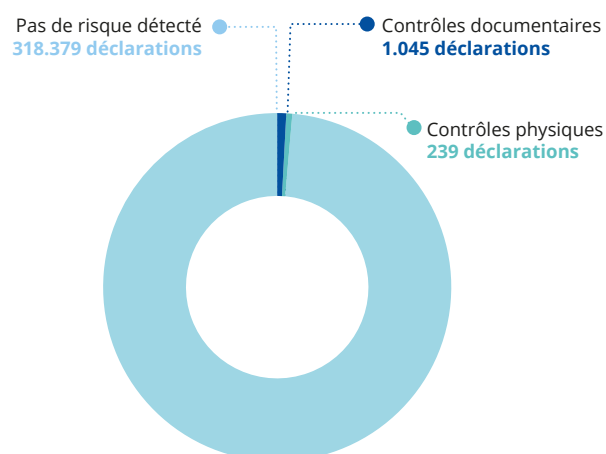


Figure 3 : Taux de contrôles effectués

Sécurité et sûreté

a) Sécurité et sûreté à l'entrée

Le contrôle de la sécurité et de la sûreté à l'entrée du Luxembourg est effectué par une application informatique d'analyse des risques dénommée « Import Control System » (ICS), application destinée aux marchandises en trafic aérien pour lesquelles le Luxembourg constitue le premier point d'entrée dans l'Union européenne. En 2023, 493.072 déclarations sommaires d'entrée (ENS) relatives au fret aérien général ont été contrôlées par le biais d'une analyse des risques électronique au moins 4 heures avant l'atterrissage de l'avion. Des rapports statistiques confidentiels des ciblage et des contrôles effectués sont établis et transmis trimestriellement à la Commission européenne.

Depuis 2021, les capacités d'analyse des risques à l'entrée ont été renforcées par la mise en production de la première version de l'application électronique transeuropéenne ICS2, version qui visait principalement les envois aériens express et postaux. Le 1^{er} mars 2023, la deuxième version a élargi le champ d'application d'ICS2 sur l'ensemble du fret aérien entrant dans l'Union européenne et a remplacé ainsi l'ICS(1) en place jusque-là pour le fret aérien.

L'ICS2 consiste en l'analyse des risques en matière de sécurité et de sûreté avant l'arrivée des marchandises dans l'Union européenne renforçant ainsi la sûreté de l'aviation civile en analysant les données relatives aux marchandises avant leur chargement à bord d'un aéronef dans un pays tiers à destination de l'UE. En d'autres termes, le but est de contribuer, à côté des mesures déjà en place en matière de sûreté de l'aviation civile, d'identifier et d'intercepter les cargaisons posant une menace imminente pour l'aviation civile.

En 2023, le nombre de déclarations sommaires d'entrée (ENS) relatives aux envois postaux aériens et analysées par le moteur de risque dans ICS2 s'élevait à 279.726. Il s'agit là du nombre d'ENS pour lequel le Luxembourg est l'État membre responsable (RMS) pour l'analyse des risques. S'y ajoutent 258.279 ENS concernant des envois aériens pour lesquels un autre État membre est responsable pour effectuer l'analyse des risques à laquelle le Luxembourg contribue dans son rôle d'État membre impliqué (IMS) en raison du flux logistique et des mécanismes de collaboration implémentés dans ICS2.

L'ADA est responsable pour l'implémentation des critères de risque communs relatifs à la sécurité et sûreté établis par la Commission européenne. Dans ce contexte, l'ADA assure la gestion et la mise à jour régulières des données de référence alimentant le moteur de risque intégré dans ICS2.

Dans ce contexte, l'ADA est membre du groupe de projet communautaire du programme « Douane 2027 Security Risk Rules » qui contribue à l'implémentation du programme ICS2 et des critères de risque communs y relatifs.

b) Sécurité et sûreté à la sortie

En matière de contrôles de sécurité et de sûreté à la sortie, l'ADA applique des critères de risque communs fixés par décision de la Commission européenne et des profils de risque nationaux conçus sur base de renseignements transmis par d'autres autorités nationales comme par exemple l'Office du contrôle des exportations, importations et du transit.

Étant donné que les contrôles opérationnels en matière de marchandises stratégiques s'avèrent difficiles à réaliser compte tenu des pratiques commerciales et logistiques, l'ADA effectue en plus un contrôle a posteriori de tous les mouvements d'exportation réalisés au Luxembourg grâce à un outil informatique développé en interne. En d'autres termes, il s'agit ici d'une sorte de « compliance check » complémentaire que l'ADA a jugé opportun de réaliser pour étoffer les contrôles opérationnels sur le terrain. Les résultats de ce contrôle complémentaire sont communiqués au Service de Renseignement de l'État sur une base mensuelle.

c) Sûreté de l'aviation civile

L'ADA, ayant un certain nombre de compétences au niveau de la sûreté de l'aviation civile, a participé en 2023 - en collaboration intense avec la Police grand-ducale - à de nombreux contrôles dans le cadre du Programme National de Contrôle de Qualité (PNCQ), que ce soit par des inspections annoncées ou non, des audits, des contrôles ou des certifications d'agents de sûreté tant auprès de lux-Airport S.A., Société de l'Aéroport de Luxembourg qu'auprès de Luxair, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A. (ground handling services - cargo). Il en est de même de la surveillance et de l'audit de tous les agents habilités et des chargeurs connus implantés sur le territoire national.

Les agents spécialisés en la matière ont dispensé des cours de formation SATP (Security Awareness Training Program) pour les douaniers appelés à venir travailler à l'aéroport de Luxembourg.

Au niveau international, l'ADA a participé à diverses réunions et formations AVSEC (Aviation Security) de la Commission européenne et de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Au niveau national, l'ADA a participé à des réunions avec la Direction de l'aviation civile (DAC), au Comité des usagers, au Comité national de la facilitation, au Comité de Sûreté Aéroportuaire (CSA) – dont l'Unité de la police de l'aéroport assure la présidence et l'ADA le secrétariat – et au Comité national de sûreté de l'aviation civile (CONATSAC).

d) Surveillance des passagers à l'aéroport

L'aéroport de Luxembourg a clôturé l'année 2023 avec plus ou moins 5 millions de voyageurs, ce qui représente à nouveau une forte augmentation par rapport à 2022. Dans le domaine de la surveillance et du contrôle des passagers - tant dans les terminaux A et B que dans le terminal de l'aviation générale - les agents affectés aux différentes équipes de la surveillance des passagers à l'aéroport ont :

- validé, au départ, 7.020 déclarations tax-chèques pour passagers se rendant vers des pays tiers pour un montant total de 6.588.834,57 euros ;
- encaissé 76.872 euros (780 quittances) pour l'importation d'alcools, dont 30 saisies contentieuses ;
- encaissé 28.006,61 euros (384 quittances) pour l'importation de tabacs à fumer et de tabacs manufacturés, dont 22 saisies contentieuses ;
- encaissé 85.293,24 euros (240 quittances) pour l'importation d'autres marchandises, dont 32 saisies contentieuses ;
- encaissé un montant total de 22.074,05 euros d'amendes pour des marchandises non déclarées à l'importation (tabacs, alcools, autres marchandises) ;
- saisi 974,15 kg de denrées alimentaires en vue de leur destruction sur ordre de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (222 saisies) ;
- saisi 735 kg de végétaux en vue de leur destruction sur ordre de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (149 saisies) ;
- contrôlé l'importation et l'exportation de capitaux d'une valeur totale de 3.145.138,32 euros (71 déclarations) ;
- entamé plusieurs procédures pour produits de contrefaçon et
- saisi plusieurs armes prohibées dont les dossiers ont été transmis à la Police grand-ducale pour compétence.

e) Ciblage et contrôle du fret à l'aéroport

En 2023, avec un volume de fret d'environ 0,8 million de tonnes, soit une diminution d'environ 20 % par rapport à 2022, l'ADA a ciblé 16.051 envois sur des vols cargo de toutes provenances et de tout opérateur actif à l'aéroport de Luxembourg et sélectionné 432 lettres de transport aérien pour un contrôle sur documents ou pour un contrôle physique soit manuel, soit par rayons X, par détecteur de traces ou par chien détecteur.

4.491 colis ont été contrôlés à l'intérieur des halls et magasins de stockage situés sur l'enceinte de l'aéroport.

Durant plusieurs actions de contrôle effectuées au poste à l'entrée du centre de fret EST 229 personnes et 37 camions ont été vérifiés.

Dans le cadre de la sécurité à la zone franche « Luxembourg High Security Hub », surveillance confiée à l'ADA par règlement ministériel, 2.718 patrouilles de sécurité tant du côté air-side que du côté land-side ont été effectuées.

35 constats en matière de contrefaçon, biens à double usage et autres ont pu être dressés en 2023 et transmis aux services concernés.

Le service Contrôles aéroportuaires a participé à 5 opérations internationales dans différents domaines.

f) Coopération avec l'Unité de la police de l'aéroport (UPA)

Dans le cadre de la coopération entre les services de l'Inspection générale Opérations Sécuritaires et de l'UPA, plusieurs contrôles ont été réalisés au courant de 2023 dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, lors desquels les agents des 2 administrations contrôlent l'entrée de personnes et de véhicules dans les zones de sûreté à accès réglementé (ZSAR) respectivement des parties critiques de l'aéroport de Luxembourg.

Dans le cadre du « border control management », les agents du service Contrôles aéroportuaires et les agents du service de contrôle de l'UPA ont réalisé des contrôles communs visant le contrôle de passagers sur des vols intra-Schengen.

Des réunions et des échanges de concertation et de coordination ont été réalisés à plusieurs reprises lors de l'année 2023 pour les différents domaines de compétences.

g) European Travel Information and Autorisation System (ETIAS)

Le règlement (UE) n°2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) n° 2016/399, (UE) n° 2016/1624 et (UE) n° 2017/2226 et le règlement (UE) n° 2018/1241 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 modifiant le règlement (UE) n° 2016/794 aux fins de la création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) prévoit la création d'un système informatique automatisé pour identifier tout risque en matière de sécurité ou d'immigration illégale présenté par les visiteurs exemptés de visa voyageant vers l'espace Schengen tout en veillant au respect des droits fondamentaux et de la protection des données.

Les ressortissants de pays tiers qui sont exemptés de l'obligation de visa pour voyager vers l'espace Schengen devront faire une demande d'autorisation de voyage (ETIAS) avant leur voyage. Cette autorisation ETIAS doit être demandée en avance et si accordée le cas échéant, sa durée de validité est de 3 ans.

Chaque État membre, dont le Luxembourg, devra créer une unité nationale ETIAS chargée d'examiner les demandes et de décider de délivrer, de refuser, d'annuler ou de révoquer les autorisations de voyage.

L'entrée en opération de l'ETIAS a connu du retard en 2023 au niveau européen, par conséquent une mise en œuvre au niveau national n'a pas eu lieu et ce laps de temps a pu être utilisé efficacement pour élaborer le cadre législatif national et les mesures de mise en œuvre accompagnant ce projet. A cet égard, l'ADA a participé à de multiples réunions.



PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS



Généralités

Les contrôles douaniers relatifs aux prohibitions et restrictions sur base des articles 134 et 267 du code des douanes de l'Union complètent généralement les contrôles effectués par les autorités compétentes. La coopération entre toutes les autorités impliquées dans la mise en œuvre et l'application des prohibitions et restrictions à tous les niveaux est cruciale pour garantir des contrôles efficaces et efficaces.

D'une façon générale, l'ADA a défini une procédure en matière de prohibitions et restrictions et assure ainsi le lien essentiel entre les services d'exécution de l'ADA et les autorités compétentes permettant la mise en œuvre pratique de la réglementation tant communautaire que nationale.

Par ailleurs, à la suite de la réorganisation de l'ADA, un service spécifiquement dédié aux prohibitions et restrictions a été mis en place.



Produits à double usage et armes chimiques – Équipements militaires – Armes et munitions – Explosifs artisanaux – Embargos et sanctions

751 dossiers en matière d'armes chimiques, explosifs artisanaux, produits à double usage et équipements militaires, armes et munitions, embargos et sanctions émanant principalement des bureaux de recette et des brigades ont été traités par l'ADA dont 471 dossiers concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

15 décisions administratives de retenue ont été prononcées et les marchandises ont été saisies.

5 envois d'exportation ont été refusés et les déclarations d'exportation ont été annulées.

2 importations contenant des pièces d'armes ont été retenues. Il s'agissait de chargeurs ayant une capacité supérieure à 20 coups.

En sus, quelque 50 demandes de la compagnie aérienne Cargolux Airlines International S.A. concernant l'exportation, l'importation et le transit des produits chimiques et à double usage, équipements militaires, sanctions et embargos, ainsi que armes et munitions ont fait l'objet d'une évaluation pour avis. Ces demandes font suite à l'accord entre le groupe de coordination interministérielle sur le contrôle des exportations et le service « Cargolux compliance department ». De cette façon, une analyse peut être effectuée à l'avance pour diverses cargaisons sensibles. Cette mesure évite que les envois ne soient bloqués au Luxembourg, entraînant ainsi des retards considérables.

En 2023, l'ADA a participé aux réunions suivantes :

- « LEWP-C on Strategic Trade Investigation » ;
- Groupe d'Australie (réunion internationale) ;
- NSG (réunion internationale) ;
- « CCWP on firearm parts, accessories and components smuggled » (webinaire) ;
- « CCWP on Strategic Trade investigation » ;
- « FRONTEX Expert meeting on Firearms smuggling from Ukraine following the Russian aggression » ;
- « Catch-All controls seminar » (réunion USA / COM) ; et
- « Joint Sanctions Enforcement Meeting OLAF ».

En outre, au sein du groupe de coordination interministérielle sur le contrôle des exportations l'ADA a contribué au volet opérationnel douanier.

6.3

Sécurité et conformité des produits

L'ADA fait partie du Comité national de coordination de la surveillance du marché, présidé par l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) du ministère de l'Économie et se composant, entre autres, par des représentants de l'Administration de l'environnement, de la Direction de la Santé et de l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA).

Dans ce contexte, il convient de rappeler que l'ADA, en tant qu'autorité de contrôle, contacte les autorités de surveillance de marché en cas de doute concernant la sécurité et la conformité d'un produit destiné à être « mis en libre pratique ».

Afin de renforcer et de clarifier leur coopération, l'ADA et l'ILNAS ont signé en 2023 une convention et un accord de coopération.

Les contrôles en matière de sécurité de produits en collaboration avec l'ILNAS ont abouti en 2023 à 11 dossiers saisis dans la banque de données IL-SDM, dont :

- 5 dossiers ont été libérés ;
- 2 dossiers ont été interdits de mise sur le marché ; et
- 4 dossiers sont en cours.

CITES

La Convention « Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora » (CITES), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1975 et à laquelle le Luxembourg est partie contractante, vise à réglementer le commerce international de certaines espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction.

L'Union européenne a adopté des mesures encore plus restrictives à travers le règlement n° 338/97 du 9 décembre 1996'. Ainsi l'importation, l'exportation, le commerce, la détention et la circulation de certaines espèces de la faune et de la flore sauvages font l'objet d'un contrôle très strict auquel l'ADA contribue.

Au cours de l'année 2023, les agents de l'ADA ont réalisé 18 saisies administratives en matière CITES, aboutissant sur 10 procès-verbaux et 3 restitutions. En outre, 6 dossiers sont en cours de traitement.

Par ailleurs, l'ADA continue à participer au groupe d'experts « EU Wildlife Trade Enforcement Group », présidé par la Commission européenne, qui se réunit de façon biannuelle en présentiel et par visioconférence.

Conformément à la loi du 9 juillet 2018 relative à certaines modalités d'application et aux sanctions du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, un agent de l'ADA a été nommé comme membre auprès du comité national de coordination CITES en 2023 et a pu participer en cette qualité à une réunion dudit comité.

Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle

L'ADA est – en ce qui concerne les marchandises qui sont soumises à une surveillance douanière ou à un contrôle douanier – compétente pour contrôler le respect des droits de propriété intellectuelle et pour procéder à des contrôles appropriés de ces marchandises en vue d'empêcher les opérations réalisées en violation de la législation sur les droits de propriété intellectuelle.

Les bases légales principales sont :

- l'accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights) ;
- le règlement (UE) n° 608/2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle et
- le règlement d'exécution (UE) n° 1352/2013 de la Commission européenne du 4 décembre 2013 établissant les formulaires prévus par le règlement (UE) n° 608/2013.

En 2023, l'ADA a accordé une réponse favorable à 17 nouvelles demandes d'intervention et à 28 demandes de prorogation. Aucune demande d'intervention n'a dû être rejetée faute d'informations supplémentaires prévues par le règlement (UE) 608/2013. Ainsi, 1.348 demandes d'intervention sont au total en vigueur au Luxembourg, dont les amendements et prorogations respectives sont à surveiller et à traiter par l'ADA.

L'ADA a participé en 2023 à différentes réunions virtuelles et présentes tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau international, notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, au groupe de travail européen « Anti Counterfeiting », au groupe d'expert « Customs Expert Group » qui se tient biennuellement, au « EMPACT Spare Parts » ou encore à la conférence « Intellectual Property Crime ».

L'ADA a également organisé un atelier en concertation avec les titulaires de marque afin qu'ils aient l'opportunité de présenter aux agents douaniers les spécificités de leurs produits qui permettent d'identifier les contrefaçons.

Pendant l'année 2023, l'ADA a effectué 599 interceptions en matière de contrefaçon et de droits de propriété intellectuelle, interceptions qui se traduisent par 1.515 procédures distinctes représentant une quantité totale de 91.022 articles contrefaits. Les dossiers traités se répartissent comme suit : 25,9 % pour les vêtements, 24,1 % pour les chaussures de sport, 10,2 % pour la maroquinerie, et 39,8 % pour des articles divers.

En 2023, l'ADA a finalisé le développement d'une nouvelle application « LIPRIT » visant à faciliter la gestion et le suivi des dossiers en matière de contrefaçon ; et à en extraire des statistiques.

6.6

Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux

L'ADA a démarré l'année 2023 en poursuivant sa collaboration avec l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA), plus particulièrement avec le poste de contrôle frontalier à l'aéroport de Luxembourg.

Les contrôles douaniers, veillant à ce que la législation européenne soit correctement appliquée, sont gouvernés par l'analyse des risques électronique reprenant des profils de risque précis couvrant tant les contrôles vétérinaires (animaux vivants, produits d'origine animale) que les contrôles en matière de sécurité alimentaire (produits d'origine non animale).

Dans ce cadre, l'ADA collabore étroitement avec l'ALVA, qui est chargée de l'organisation des contrôles officiels et autres activités officielles concernant les importations en provenance de pays tiers et les exportations vers ces pays tiers.

6.7

Préservation des végétaux

Chapeautée par le groupe d'experts « Prohibitions & Restrictions Expert Group » (PREG), la coordination liée à la préservation des végétaux se fait entre les départements de la Commission européenne (DG TAXUD*, DG AGRI**, DG ENV***) et les autorités douanières des États membres.

* Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière

** Direction générale de l'agriculture

*** Direction générale de l'environnement

6.8

Protection de l'environnement

La collaboration avec l'Administration de l'environnement est surtout axée autour des produits chimiques, des substances dangereuses ainsi que les importations/exportations illicites de déchets.

6.9

Mise en œuvre des mesures restrictives

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, l'Union européenne a adopté un vaste ensemble de sanctions à l'égard de la Russie et prévues notamment par le Règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine et Règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie, tels que modifiés.

Dans son rôle d'autorité de contrôle, l'ADA a effectué des contrôles plus stricts concernant les envois vers et en provenance de la Russie et de la Biélorussie, basés sur une analyse des risques électronique reprenant des profils de risque précis.

Des réunions et des échanges ont eu lieu régulièrement avec les autorités compétentes afin de suivre l'évolution des sanctions et de discuter des dossiers concrets. Depuis le début de l'invasion et jusqu'en décembre 2023, la Commission européenne a publié 12 paquets de sanctions à l'encontre de la Russie.

En 2023, 797 envois ont fait l'objet d'un contrôle de l'ADA dont 36 étaient en infraction avec les règlements mentionnés ci-dessus et par conséquent n'ont pas pu être exportés ou importés.

6.10

Biens culturels

La loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel instaure un cadre légal cohérent et moderne pour le patrimoine culturel ce afin de garantir sa conservation et sa mise en valeur.

Cette loi prévoit la mise en place d'une commission de circulation des biens culturels chargée de conseiller les ministres sur différentes questions relevant du patrimoine culturel mobilier, dont les questions relevant du transfert, de l'introduction, de l'importation et de l'exportation des biens culturels.

En 2023, 2 fonctionnaires de l'ADA ont été nommés membres de cette commission par arrêté grand-ducal. La même année, l'ADA a assuré le suivi de 12 requêtes du ministère de la Culture en matière de demandes d'exportation de biens culturels en vue de confirmer la licéité du bien en question.

Précurseurs chimiques pour stupéfiants

259 demandes d'avis en matière de précurseurs chimiques pour stupéfiants émanant principalement des bureaux de recette ont été traités par l'ADA en 2023.

La surveillance des mouvements licites des précurseurs de drogues (sortie de l'Union européenne) de substances classifiées est reflétée par 150 envois couverts par 470 autorisations d'exportation.

Substances de la catégorie 1	Quantité
acide N-acétylanthranilique	0,025000 kg
Éphédrine	0,125000 kg
Éphédrine hydrochloride	0,415300 kg
Noréphédrine	0,040000 kg
Pipéronal	0,175000 kg
Pseudoéphédrine hydrochloride	0,050100 kg
Safrole	0,109500 kg

Substances de la catégorie 2	Quantité
acide anthranilique	59,550000 kg
acide phénylacétique	11,946400 kg
anhydride acétique	473,547100 kg
permanganate de potassium	101,325000 kg
pipéridine	60,532705 kg
pipéridine hydrochloride	11,900000 kg
phosphore rouge	24,755000 kg

substances de la catégorie 3	Quantité
acétone	284,364365 kg
éther éthylique	69,261300 kg
méthyléthylcétone	19,322898 kg
toluène	200,998450 kg

Quantité totale de produits chimiques saisie par l'ADA : 11.517,68 kilogrammes dont :

Produits chimiques	Quantité
Δ 9 -THCP	129,14 kg
1-acétyl-pipéridine	211,08 kg
Agents de coupe	592,78 kg
Ethyl-3-(3,4-méthylènedioxyphényl)-2-méthylglycidate	0,040000 kg
PMK éthyl glycidate	294,49 kg
Lévamisole	5,16 kg
Méthyl 2-méthyl-3-phényloxirane-2- carboxylate	0,109500 kg
BMK méthyl glycidate	10.127,56 kg
Phénacétine	11,33 kg
Phénylglyoxal monohydrate	1,50 kg
Procaïne	34,89 kg
Tétracaïne	3,07 kg
Thiocyclam	106,68 kg



ATTRIBUTIONS SÉCURITAIRES



Contrôle du transport transfrontière de l'argent liquide

Les mouvements transfrontaliers d'argent liquide d'un montant de 10.000 euros ou plus sont soumis à l'obligation déclarative d'argent liquide. L'argent liquide concerne non seulement les espèces, mais également les instruments négociables au porteur et les marchandises servant de réserve de valeur très liquide, dont certaines formes de l'or.

L'obligation déclarative d'argent liquide concerne les transports transfrontaliers d'argent liquide à partir du Grand-Duché de Luxembourg vers un autre État membre de l'Union européenne ou vice versa (dits « intra-UE »), ou bien vers un pays tiers ou vice versa (dits « extra-UE »).

L'ADA est l'autorité compétente en matière de contrôle du transport transfrontière d'argent liquide.

- Les mouvements d'argent liquide transfrontaliers extra-UE sont encadrés par le règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005.
- Les transports transfrontaliers intra-UE sont réglementés par la loi du 16 juillet 2021 portant organisation des contrôles du transport transfrontière de l'argent liquide.

La loi précitée prévoit également les procédures relatives aux infractions ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions européennes et nationales.

L'ADA effectue des contrôles physiques du transport d'argent liquide accompagné sur tout le territoire national et visant tous les modes de transport. S'agissant plus particulièrement des transports transfrontières d'argent liquide non-accompagné, l'ADA a au cours de 2023 développé, un concept d'analyse des risques. Lors de ces contrôles, les chiens dépisteurs d'argent liquide constituent, par ailleurs, un outil précieux afin de lutter contre cette forme de criminalité.

En 2023, 144 déclarations d'argent liquide (transport d'argent liquide accompagné) et 42 divulgations d'argent liquide (transport d'argent liquide non-accompagné) ont été déposées à l'ADA pour un total de 169.042.601,73 euros.

Les données des déclarations sont collectées par l'ADA et mises à disposition de la CRF moyennant une base de données électronique et conservées pour une durée de 5 ans.

À la suite d'infractions commises en raison du non-respect de l'obligation de déclaration de transport d'argent liquide, huit procès-verbaux ont été dressés en 2023 et transmis au parquet.

Pendant la période 2022-2023, l'ADA a participé à l'opération douanière conjointe dénommée « Belenos » organisée par les autorités douanières françaises. Cette opération se déroulait dans le contexte de la lutte contre les mouvements illicites de capitaux ainsi que le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'ADA a contribué au succès de cette opération par des contrôles renforcés en matière d'argent liquide ainsi que la participation à différentes réunions. En total, 18 millions d'euros ont pu être saisis.

L'ADA contribue ainsi à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, tel que prévu par les recommandations du « Groupe d'action financière » (GAFI).

En 2023, le Luxembourg a fait l'objet d'une évaluation par le GAFI, qui portait notamment sur le contrôle du transport de l'argent liquide. A cet égard, l'ADA a participé aux différentes réunions d'évaluation. Le GAFI considère que le Luxembourg a atteint un niveau de conformité technique élevé et que son régime de LBC/FT donne de bons résultats. En particulier, le cadre législatif réglementant les mouvements transfrontaliers d'argent liquide, à savoir, la loi du 16 juillet 2021 portant organisation des contrôles du transport transfrontière de l'argent liquide répond de manière satisfaisante aux critères du GAFI.

Dans le contexte de ses compétences légales en matière de transport d'argent liquide, l'ADA est membre du Comité national de coordination de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, présidé par le ministère de la Justice, ainsi que du groupe de travail fausses monnaies.

7.2

Affaires transactionnelles et contentieuses

En matière d'infractions à la loi générale modifiée du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises, 113 dossiers transactionnels ont été traités en 2023 et un montant total de 40.535,81 euros d'amendes transactionnelles a été prélevé.

7.3

Contrôle transport : Avertissements taxés - Taxes véhicules - Transport routier et de personnes

a) Contrôle par camion scanner et « ScanVan »

En matière de contrôle intégral et intégré des moyens de transport routier et des marchandises à destination et en transit au Luxembourg l'ADA a effectué 151 contrôles par rayons X (camion scanner) avec un total de 2.216 véhicules en 2023.

Avec le « ScanVan », véhicule destiné à contrôler les marchandises transportées par des voitures privées ou petites camionnettes, 147 contrôles ont été effectués en 2023 sur le territoire du Luxembourg avec un total de 1.449 colis.

b) Contrôle dans le cadre de la conformité au code de la route des véhicules

En collaboration avec la Société Nationale de Contrôle Technique (SNCT), l'ADA a contrôlé 1.357 véhicules dans le cadre de leur conformité au code de la route.

c) Contrôle en matière de transport routiers

Dans le cadre de la prolongation de la licence communautaire de transport, 56 contrôles dans des entreprises ont été effectués en 2023 par l'ADA et ce pour compte du ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Les contrôles en matière de transport routier se résument comme suit :

	Sorte d'infraction	Véhicules transportant des	Véhicules Résidents	Véhicules EU	Véhicules Pays tiers
Véhicules en infraction	règlementation sociale	passagers	0	0	0
		marchandises	27	202	3
	tachygraphe	passagers	0	0	0
		marchandises	23	140	5
	code de la route	passagers	70	5	0
		marchandises	554	563	7
	marchandises dangereuses	passagers	0	0	0
		marchandises	8	22	2
	licences	passagers	0	0	0
		marchandises	1	2	0
	surcharge	passagers	0	0	0
		marchandises	88	85	1
	autres	passagers	1	1	0
		marchandises	5	5	0
Total des véhicules contrôlés :		passagers	167	118	3
		marchandises	1313	3524	125
Total des véhicules avec infractions :		passagers	90	1	0
		marchandises	549	713	15
Total des véhicules immobilisés :		passagers	0	0	0
		marchandises	27	37	0

d) Contrôle de la taxe sur les véhicules routiers

Les contrôles routiers en matière de taxes sur les véhicules routiers organisés en 2023 ont abouti à :

- 955 avertissements taxés à 74 euros dressés à l'encontre d'automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis moins de 60 jours.
- 174 procès-verbaux de retraits du certificat d'immatriculation (carte grise) rédigés à l'égard des automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis plus de 60 jours.
- 20 procès-verbaux rédigés à l'égard des automobilistes qui n'ont pas payés l'avertissement taxé dans le délai imparti.

e) Contrôle taxis

En 2023, l'ADA a procédé aux contrôles sur route de taxis au Findel ainsi qu'à des endroits moins attendus et a réussi à constater 121 infractions à la loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis.

f) Contrôle eurovignette

Lors des contrôles routiers en matière du droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, 2.342 avertissements taxés à hauteur de 500 euros ont été dressés.

7.4

Inspection du Travail et des Mines

Pour le compte de l'Inspection du travail et des mines, des contrôles ont été effectués qui se résument comme suit :

		contrôles
Santé et sécurité au travail	Détachement	81
	Travail clandestin	180

7.5

Ministère de l'Économie

Pour le compte du ministère de l'Économie, 626 contrôles ont été effectués.

58 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation en matière d'établissement des entreprises et 26 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation travail clandestin.

7.6

ALVA et ASTA

7 contrôles ont été exécutés en 2023 pour le compte de l'ALVA en matière du bien-être des animaux.

En collaboration avec l'ALVA, 12 contrôles ont été effectués dans le transport de produits d'aliments pour animaux. 2 contrôles ont été effectués pour le compte de l'ALVA dans le cadre de l'utilisation et du stockage de produits phytopharmaceutiques auprès des revendeurs.

Environnement

1.169 contrôles en matière d'environnement ont été réalisés en 2023 dont :

- 2 en matière d'environnement - établissements classés (commodo/ incommodo) ;
- 4 en matière d'environnement ;
- 9 en matière d'environnement - air ;
- 64 en matière d'environnement - déchets ;
- 1.006 en matière de transfert nationaux et internationaux de déchets ;
- 60 en matière d'environnement - pêche eaux frontalières ; et
- 24 en matière d'environnement - pêche intérieur.

En 2023, 18 contrôles communs avec l'Administration de l'environnement – 1.006 véhicules ont été contrôlés dans le domaine du transfert de déchets. 171 infractions ont été constatées suite aux contrôles et 164 avertissements taxés et 7 procès-verbaux ont été décernés. Pour les 164 avertissements taxés, une somme totale de 30.098 euros a été perçue.

Lors de la campagne internationale de l'Organisation mondiale des douanes « DEMETER IX », 458 véhicules ont été contrôlés en étroite collaboration avec l'Administration de l'environnement pendant le mois d'octobre, dans le domaine du transfert de déchets et 74 avertissements taxés et 5 procès-verbaux ont été décernés. Pour les 74 avertissements taxés, une somme totale de 14.483 euros a été perçue.

Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective

Les contrôles pour l'année 2023 dans le domaine de l'hygiène dans le secteur de l'alimentation collective étaient les suivants :

	contrôles
Hygiène alimentaire	959
Prélèvements / prises d'échantillon	108
Fumoirs	37
Total :	1.070

L'ADA a effectué 959 contrôles dans le domaine des débits de boissons et des restaurants. Les résultats des contrôles ont été transmis pour compétence à l'ALVA.

En 2023, 39 avertissements taxés ont été dressés en matière d'environnement-déchets (mégots jetés dans la nature) et 2 en matière d'interdiction de fumer.

3 procès-verbaux ont été dressés en matière d'hygiène alimentaire et aucun procès-verbal n'a été dressé pour une infraction à la loi anti-tabac (interdiction de fumer). 5 procès-verbaux ont été dressés en matière de droit d'établissement et subsidiairement en matière de travail clandestin ainsi qu'en matière de cabaretage.

En date du 26 juin 2023, lors d'une action commune entre la brigade Santé, la brigade Établissement et les agents de l'ALVA, 12 épiceries orientales ont été contrôlées. Le contrôle a abouti à la saisie de 1,6 tonne de viande et de produits laitiers non conformes aux exigences européennes pour le marché alimentaire.



Antidrogues et Produits sensibles

En matière antidrogues et produits sensibles, l'ADA a comme missions la recherche, la constatation et la répression des infractions et délits en matière de :

- stupéfiants ;
- explosifs ;
- armes et munitions ;
- produits anabolisants ;
- précurseurs chimiques pour stupéfiants ;
- précurseurs chimiques pour explosifs et armes chimiques, biologiques et nucléaires ;
- substances dites « interdites » ;
- psychotropes ;
- cybercriminalité ;
- trafic d'argent liquide ; et
- judiciaire en matière de douanes et d'accises et d'autres lois fiscales tombant dans le champ de compétences de l'ADA.

Procès-verbaux rédigés	161
Personnes interceptées	179
dont mineurs	4
Personnes mises en état d'arrestation	13
Détections suite à l'intervention d'un chien « drogues »	66
Visites domiciliaires	8

Les missions spéciales en la matière consistent en des observations et surveillances ainsi qu'en l'emploi de moyens techniques d'investigation spéciaux.

Les contrôles, enquêtes et investigations sont exécutés par des enquêteurs nommés officiers de police judiciaire en la matière et par des maîtres-chiens.

Les missions et tâches sont réparties sur 2 brigades dont l'une couvre la cynotechnique et les contrôles sur le réseau routier, le réseau ferroviaire et l'aéroport et l'autre le milieu des toxicomanes, les lieux fréquentés des jeunes, les moyens techniques d'enquêtes et la surveillance du courrier express et postal, ainsi que le commerce électronique.

Pour l'année 2023, l'ADA a pu réaliser les saisies suivantes :

Articles	quantité
GSM saisies	23 pièces
Véhicules saisis	7 pièces
Héroïne	129,1 g
Cocaïne	145,1 g
MDMA (XTC), LSD	253,6 g
Haschisch	403.080,2 g
Marihuana	73.760,5 g
GBL / GHB	2.410 ml
Champignons hallucinogènes	0 g
Produits dopants	0 pilules
Kétamine	2,6 g
NPS (new psychoactive substances)	330,8 g
	145 pilules
Cigarettes	99.980 pièces
Argent issu du trafic de stupéfiants	11.780 EUR
Argent liquide	114.185 EUR

COOPÉRATION INTERNATIONALE

Généralités

Au niveau international, au sein de l'Union européenne et hors de l'Union européenne, l'ADA coopère non seulement avec d'autres administrations douanières, notamment dans le cadre des assistances mutuelles, mais également avec diverses institutions européennes et internationales et participe à de nombreuses réunions, qui en 2023, ont continué à se tenir partiellement via visioconférence.

L'ADA contribue dans le cadre de ses attributions légales à l'échange de renseignements entre les autorités répressives au sein de l'Union européenne. Ainsi 80 messages ont pu être traités en 2023 via l'application « Secure Information Exchange Network Application – SIENA ».

Groupes de travail du Conseil de l'Union européenne

Au niveau du Conseil de l'Union européenne, l'ADA a participé en 2023 à 17 réunions sous la présidence suédoise et à 19 réunions sous la présidence espagnole du groupe de travail « Union douanière ».

Ce groupe de travail est chargé de préparer les travaux du Conseil Affaires économiques et financières. A cet effet, il examine la mise en œuvre des actions revêtant une importance horizontale et veille à leur cohérence avec les conclusions pertinentes du Conseil. En outre, le groupe de travail assure la coordination des relations avec les pays tiers et la défense de la position commune de l'Union européenne au sein de l'Organisation mondiale des douanes.

L'agenda de l'année 2023 a particulièrement été marqué par les discussions sur la refonte de l'actuel règlement européen relatif aux mesures concernant l'importation, l'exportation et le transit des armes à feu, de leurs parties essentielles et munitions et par le lancement de négociations sur une réforme d'ampleur du code des douanes de l'Union.

En outre, l'ADA a également participé à 11 réunions du groupe de travail « Application de la loi », chargé de traiter les questions relatives aux activités législatives, ainsi qu'à l'activité policière transfrontière et aux aspects opérationnels connexes.

Assistances mutuelles

Les assistances mutuelles regroupent les assistances tombant sous le champ d'application des législations suivantes :

- le Règlement (CE) n° 515/97 du Conseil relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission européenne en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole ;
- la Convention dite « Naples II », convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières ;
- la Recommandation du Conseil de Coopération Douanière (Organisation Mondiale des Douanes) relative à l'assistance mutuelle en matière douanière ;
- la Convention Benelux de Coopération transfrontalière et interterritoriale du 20 février 2014 ;
- les accords conclus par l'Union européenne avec des pays tiers ;
- la Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures ; et
- la Convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas relative à l'Assistance Réciproque en Matière de Recouvrement de Créances Fiscales signée à Bruxelles le 5 septembre 1952.

Concernant la loi du 21 juillet 2012 portant transposition de la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures, l'ADA assure le recouvrement des droits de douane, droits d'accise, taxes de circulation, subventions agricoles pour le compte d'autres États membres et gère les dossiers en la matière à l'aide des systèmes informatiques CCN MAIL et « e-Forms Central Application » (ecfa) de la Commission européenne.

Parmi les différentes formes de demandes d'assistance mutuelle, l'ADA a en 2023 reçu 10 requêtes de recouvrement, 6 requêtes de renseignement et 1 requête de notification de la part d'autres États membres. Au total, l'ADA a pu recouvrer une somme de 47.395,16 euros.

Non-prolifération d'armes de destruction massive

Au vu des intérêts nationaux sécuritaires du Luxembourg dans le domaine de la non-prolifération et considérant la recrudescence de la prolifération des armes de destruction massive, de leurs moyens de délivrance et de leurs composants, l'ADA est représentée dans les 4 régimes multilatéraux de contrôle des exportations dont le Luxembourg est État participant, à savoir :

- le Groupe d'Australie sur les armes biologiques et chimiques ;
- le Groupe des fournisseurs nucléaires ;
- le Régime de Contrôle de la Technologie des Missiles ; et
- l'Arrangement de Wassenaar sur les armes conventionnelles et les produits et technologies à double usage.

En 2023, l'ADA a participé à diverses réunions des groupes précités qui, après la pandémie de la COVID-19, ont recommencé à se tenir en présentiel.

Joint customs operations

Au cours de l'année 2023, l'ADA a participé à différentes actions douanières conjointes JC(P)O (Joint Customs (Police) Operation) dont :

- Opération LAKE visant la lutte contre le trafic illicite de civelles ;
- Opération OPSON visant la lutte contre le trafic illicite d'aliments et de boissons contrefaits et non-conformes ;
- Opération ARMSTRONG axée sur la lutte contre le trafic illicite des armes, munitions et leurs parties et accessoires dans les envois postaux et le fret commercial ;
- Opération BELENOS impliquant des contrôles renforcés en matière d'argent liquide accompagné et non accompagné ;
- Opération DEMETER visant la surveillance et le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ;
- Opération THUNDER contre la criminalité faunique et forestière ;
- Opération BACK UP visant le commerce illicite de pré-précurseurs destinés à la fabrication de stupéfiants et d'autres substances illicites ;
- Opération STOP visant l'interception et la saisie des médicaments de contrefaçon et/ou de mauvaise qualité et autres produits de consommation courante vendus en ligne qui sont susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle (DPI) ; et
- Opération « Joint Sanctions » visant la lutte contre le contournement des sanctions européennes interdisant l'export d'équipement militaire et des composants y relatifs vers la Russie.



INFORMATIQUE



Généralités

La Division Techniques de l'Information et de la Communication (DTIC) a, au courant de l'année 2023, constamment amélioré les applications développées en interne suite aux nouveaux besoins des différents agents de l'ADA.

Un besoin émanant de l'administration était la possibilité de faciliter la gestion des rôles des agents pour les accès aux applications internes et externes.



Excise Movement and Control System (EMCS)

En matière de développement EMCS, il faut souligner la bonne collaboration avec le ministère des Finances de l'Autriche en vue du développement constant de ce système informatique européen.

En 2023, les opérateurs économiques luxembourgeois ont envoyé des produits à accise sous le régime de suspension de droits vers 23 États membres de l'Union européenne.

D'autre part, les opérateurs économiques luxembourgeois ont reçu des marchandises sous le régime de suspension de droits de 23 États membres de l'Union européenne.

	2023
DAe* au départ de Luxembourg	17.148
DAe à destination du Luxembourg	102.342
Total des mouvements :	119.490

L'ADA, en tant que bureau central de liaison pour l'accise (ELO), a assumé ses responsabilités découlant du règlement (UE) n° 389/2012 du Conseil concernant la coopération administrative dans le domaine des droits d'accise.

Les tâches principales sont l'échange obligatoire et facultatif d'informations dans le cadre de la lutte contre la fraude, la surveillance, tout comme la transmission des messages de demandes d'assistance mutuelle entre les autorités des États membres.

Les informations contenues dans l'EMCS ont été analysées pour surveiller leur utilisation conforme aux dispositions en la matière et pour contrôler les activités des opérateurs.

Customs Risk Management System 2 (CRMS2)

L'ADA est chargée du traitement des RIF (Risk Information Form - formulaire d'information sur les risques) échangés par le biais du système de l'Union pour la gestion des risques en matière douanière CRMS2 (Customs Risk Management System 2).

La finalité de l'application communautaire CRMS2 vise principalement l'échange d'informations sur les risques entre la Commission européenne et les États membres.

En 2023, l'ADA a émis 11 RIF et a évalué 5.016 RIF émis par d'autres États membres respectivement par la Commission européenne.

Base Accise Luxembourg (BALU)

L'application BALU regroupe les autorisations en matière d'accises sur le plan de l'Union européenne ainsi que toutes les autorisations en matière d'accises d'ordre purement national.

674 autorisations (communautaires) SEED ont été traitées et envoyées en 2023 vers la base de données centrale « Central SEED » de la Commission européenne, afin d'autoriser et de permettre l'échange intra-communautaire de produits soumis à des droits d'accise.

En 2023, les autorisations de l'Union étaient réparties de la manière suivante :

- 346 autorisations du type « destinataire temporairement enregistré » ;
- 24 autorisations du type « destinataire enregistré » ;
- 2 autorisations du type « expéditeur enregistré » ;
- 17 autorisations du type « entrepositaire agréé » ;
- 112 autorisations du type « destinataire temporairement certifié » ;
- 127 autorisations du type « destinataire certifié » ;
- 5 autorisations du type « expéditeur temporairement certifié » ; et
- 41 autorisations du type « expéditeur certifié ».

Sur le plan national, 240 autorisations nationales (déclarations de profession 108, LUTRA, LUGIN etc.) ont été émises.

LUCCS

L'application LUCCS est devenue un pilier essentiel tant pour l'économie luxembourgeoise que pour l'écosystème informatique de l'ADA et comporte actuellement les modules Import, Transit, AC4, ICS2, « Entry of goods » et « National guarantee management system ».

La mise en place de cette application a nécessité une réorganisation interne de la DTIC pour permettre une permanence 24/7. Il en va de même pour le développement interne des applications de monitoring de ces différents modules.

Des formations internes ont été organisées pour former les agents du « Servicedesk », point de contact envers les opérateurs économiques et pour les agents de l'ADA, sans oublier les personnes revêtant des rôles techniques.

Centre de compétences statistiques

La DTIC a mis en place, ensemble avec les agents ADA, un centre de compétences statistiques dont le devoir primaire est de fournir, suite aux différents besoins et demandes des agents ou d'autres administrations, des statistiques uniformes. Actuellement la DTIC est en train d'automatiser ce processus pour faciliter le travail quotidien à la fois des agents de l'ADA et d'autres administrations demandeurs de ces données par le biais d'une application BI (Business Intelligence).

RECETTES NETTES 2023

SELON ARTICLE BUDGÉTAIRE

		2023
Recettes pour le compte de l'Union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	Chapitre V Art 3	20.076.659,04 EUR
Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	Art 64.5.16.070	92.192,95 EUR
Produit de la taxe sur l'électricité	Art 64.5.28.000	1.152.669,96 EUR
Participation du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise	Art 64.5.36.010	1.120.661.487,50 EUR
Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	Art 64.5.36.011	158.445.493,90 EUR
Droits d'accises autonomes Tabacs manufacturés	Art 64.5.36.012	329.013.862,90 EUR
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	Art 64.5.36.013	53.858.688,19 EUR
Redevance de contrôle sur le fuel domestique	Art 64.5.36.014	1.629.853,69 EUR
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	Art 64.5.36.015	114.780.230,84 EUR
Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	Art 64.5.36.016	1.834.743,73 EUR
Produit de la contribution taxe CO ₂	Art 64.5.36.018	236.903.639,63 EUR
Taxe sur les véhicules automoteurs	Art 64.5.36.020	68.706.393,04 EUR
Droits d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds	Art 64.5.36.021	16.139.435,67 EUR
Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	Art 64.5.36.022	181.104,72 EUR
Taxe de consommation sur le gaz naturel A,B,C1,C2	Art 64.5.36.023	3.828.149,16 EUR
Surtaxe boisson confectionnées	Art 64.5.36.024	15.603,19 EUR
Taxe sur les cabarets	Art 64.5.36.060	568.113,45 EUR
Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accises communs	Art 64.5.36.071	14.831,32 EUR
Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	Art 64.5.38.000	6.478,00 EUR
Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	Art 64.5.38.050	68.821,34 EUR
Remboursement par l'Union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	Art 64.5.39.001	0,00 EUR
TOTAL Recettes nettes selon article budgétaire :		2.127.978.452,22 EUR

**ADMINISTRATION
DU CADASTRE
ET DE LA TOPOGRAPHIE**



1

GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre de l'agenda 2030 des Nations Unies concernant le développement durable, la gestion efficace de la propriété foncière ainsi que la collecte et la mise à disposition de géodonnées de base (Core Reference Data) ont été arrêtées entre autres comme conditions sine qua non en vue de l'achèvement de cet objectif. Parmi les 17 thèmes définis comme essentiels par les Nations Unies figurent au moins 8 dont l'Administration du cadastre et de la topographie (ACT) est actuellement le gestionnaire légal :

- le géoréférencement univoque de la donnée dans l'espace ;
- les adresses ;
- les bâtiments ;
- l'élévation ;
- les noms géographiques ;
- les parcelles ;
- l'ortho-imagerie et
- la couverture du sol.



« Sustainable development goals » des Nations Unies

L'évolution économique plutôt dynamique du Luxembourg combinée à la volonté d'en réduire l'impact sur l'environnement, mais aussi des techniques de construction modernes font que le régime foncier datant de l'ère de Napoléon doit s'adapter en permanence à de nouvelles données.

En tenant compte de paramètres nouveaux ou en évolution rapide, l'ACT est contrainte à relever des défis nouveaux, à moderniser et à adapter continuellement ses structures en s'alignant sur des techniques inédites et sur les modes de communication actuels, tout en assurant son assise sur les fondements et valeurs traditionnels qui ont fait la réputation de l'ACT depuis 2 siècles.

2 piliers principaux se dégagent parmi les missions de base de l'ACT qui sont ancrées dans sa loi organique datant du 25 juillet 2002 :

- la gestion efficace et durable de la propriété foncière ;
- la création et l'actualisation de la documentation topographique nationale sur la base de géodonnées.

Tant sur le plan international qu'au niveau local, toute stratégie de développement et de protection du territoire – sur le plan politique et sur celui de la planification - n'est possible qu'à l'aide de bases de données géospatiales détaillées, précises, à caractère officiel et présentant un haut degré d'actualité.

Dans cette optique, un régime foncier solide, fiable et actualisé en permanence constitue un élément fondamental d'une société et d'une économie modernes qui contribuent à assurer sa stabilité politique, économique et financière.

À l'avenir, de nouvelles formes vont se calquer sur le régime foncier actuel, à savoir l'introduction du nouveau registre national des bâtiments et des logements (RNBL) dont l'ACT a été désignée comme gestionnaire par le projet de loi afférent, mais aussi la technique de la division en volumes de la propriété immobilière qui complètera les 2 formes de propriété actuellement admises, à savoir la structuration horizontale de

la propriété prévue par le code civil et le statut de la copropriété applicable aux seuls immeubles bâtis. La division en volumes a par ailleurs été déclarée comme l'un des objectifs prioritaires dans le programme gouvernemental 2024/29.

Les techniques de saisie et de diffusion de la documentation topographique du pays ont fortement évolué les dernières décennies. Techniques de positionnement par satellite, survols LiDAR, télémétrie par satellite, avion ou drone et publication des résultats sur des portails accessibles au grand public ont fortement changé les habitudes des utilisateurs de géodonnées depuis la première réalisation d'une carte topographique classique d'après-guerre.

L'infrastructure luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) créée par le biais de la directive européenne INSPIRE est opérationnelle sous forme de comité de coordination réunissant les entités publiques gérant des données géographiques au niveau de l'État luxembourgeois. Le comité de l'ILDG, qui réunit entretemps plus de 100 acteurs, s'occupe de l'opération des différentes solutions élaborées ainsi que de la réalisation de nouveaux projets transversaux.

Le Géoportail géré par l'ACT est LA plateforme nationale de géodonnées où toute institution publique est tenue d'afficher ses propres géodonnées, y compris les éléments historiques. Le Géoportail trouve également son origine dans la directive européenne INSPIRE visant à établir une infrastructure commune de données géospatiales. L'exploitation des géodonnées est dédiée aussi bien aux utilisateurs occasionnels qu'aux décideurs politiques et administratifs. Des normes européennes et internationales assurent l'interopérabilité de ces données avec celles de nos pays voisins en vue d'un développement cohérent et d'un aménagement territorial à caractère durable.



Thèmes du Géoportail

En 2023, le volet organisationnel de l'ACT était surtout concerné par le déménagement des services logés depuis soixante-dix ans sur son site historique à Luxembourg-Belair vers la Cloche d'Or à Luxembourg-Gasperich. Cette opération d'envergure sur les plans organisationnel, matériel et humain s'est déroulée selon les prévisions et n'a causé que trois jours de fermeture pour le public.

Les services en ligne de l'administration, y compris le Géoportail, sont restés accessibles (hormis quelques brèves interruptions très ponctuelles pour des adaptations nécessaires sur le plan informatique). La reprise des activités sur le nouveau site s'est déroulée sans encombre à part des bugs mineurs et imprévisibles sans effet sur le volet des activités de l'administration.

En 2023, la partie opérationnelle a été touchée par la crise du marché immobilier ; ce sont surtout les départements de la mensuration officielle et des mutations et de la copropriété bâtie qui ont été touchés considérablement par une régression substantielle des demandes de mensuration et de traitement des dossiers du cadastre vertical.

Ainsi, le département de la mensuration officielle note une diminution d'environ 20 % pour les dossiers finalisés par l'administration (858 en 2022 ; 689 en 2023). Le nombre de demandes de mesurage effectuées auprès des services de l'administration ont diminué de plus 24 % (1.163 en 2022 ; 879 en 2023). Le nombre de dossiers constitués pour les géomètres officiels externes à l'administration ont connu une baisse encore plus spectaculaire de presque 27 %.

Le service de la copropriété bâtie effectue le même constat de ralentissement en matière de validation, de conservation et de mise à jour de l'état descriptif de division de chaque immeuble bâti soumis au statut de la copropriété. Le nombre de demandes introduites (536) est le plus bas depuis l'année 2000 et recule de 16 % par rapport à 2022 (636) ; logiquement le nombre de dossiers clôturés (525 en 2023) a également baissé d'environ 23 % par rapport à l'année d'avant.

Le recensement du nombre de mutations qui peut constituer un baromètre concernant les activités du marché de l'immobilier à travers le nombre de transactions effectuées pendant l'année 2023 montre la même tendance négative.

Le nombre de transactions a reculé de 20,8 % par rapport à 2022, successions comprises.

En écartant les successions non-représentatives de la santé du marché de l'immobilier, on constate même un recul des transactions (adjudications, ventes, cessions, copropriétés, donations, échanges, remembrements et emphytéoses/superficie) de 16.181 à 11.502 entre 2023 et 2022, soient 28,9 %. Par rapport à 2021, la régression constatée est même de 39,8 %.

En ne prenant en compte uniquement les actes libellés « adjudication » ou « vente », le recul entre 2023 et 2022 est de 35 %, voire même de 46,5 % comparé à 2021.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Organisation administrative

L'organisation interne de l'ACT prévoit une structuration en 3 départements :

- le département de l'information du territoire regroupe toutes les fonctions administratives liées aux banques de données, à leur création, leur mise à jour, leur archivage et leur diffusion. C'est ainsi qu'on retrouve désormais les guichets publics et le Géoportail, tous 2 garants de la diffusion de la donnée cadastrale et topographique regroupés. Il en est de même pour les archives de la mensuration officielle et des documents historiques ;
- le département de la mensuration officielle comprend tous les services dont les missions sont liées à la création, à l'archivage et au contrôle des documents afférents et produits par les géomètres officiels publics et privés. En son sein se retrouvent donc les bureaux régionaux aussi bien que les services du remembrement et des limites d'État ;

Une infrastructure dédiée entièrement à la mensuration officielle des cantons de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette, de Grevenmacher, de Remich, d'Echternach et de Capellen a été créée début 2019 dans les bureaux de l'ACT à Luxembourg-Merl. Ce regroupement entraîne évidemment une plus grande flexibilité du personnel, mais aussi une utilisation plus rationnelle des équipements de mesure.

2 bureaux régionaux sis à Mersch et à Diekirch assurent les dossiers des cantons de l'Ouest et du Nord du pays. Leur regroupement en une seule entité est également prévue pour 2026-2027.

- le département des mutations cadastrales et de la copropriété bâtie a droit à sa propre structure regroupant les services du même nom et celui du contentieux cadastral.

Localisation géographique

Planifié de longue date, les services de l'ACT sis au 54, Avenue Gaston Diderich à Luxembourg-Belair ont abandonné leur résidence historique pour s'implanter à la Cloche d'Or au bâtiment « Darwin II ». Il va sans dire qu'une action d'une envergure si importante a nécessité une planification minutieuse, surtout en matière de logistique, afin de libérer des locaux où 70 années d'histoire administrative ont été conservées.

Le personnel a officiellement repris le service dans les nouveaux locaux le 27 avril 2023.

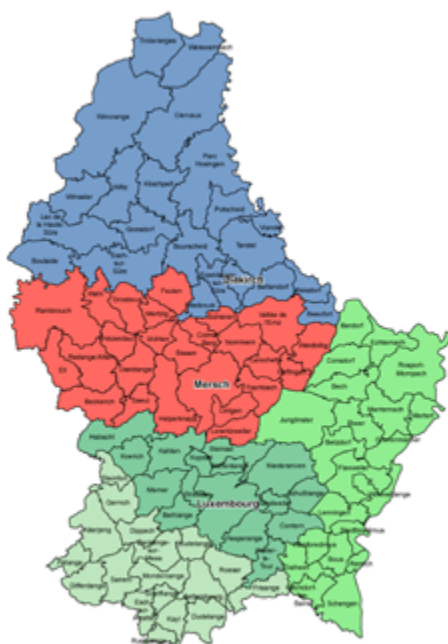
Ont été concernés par le déménagement la direction, le service des géodonnées, les ressources humaines, le service juridique, le service dédié à la comptabilité et au budget, les guichets du public, le Géoportail, les archives, le contrôle des géomètres officiels, l'informatique, le service du remembrement et celui des limites d'État. À côté de son

nouveau siège, l'ACT occupe des bureaux au 280, route de Longwy à Merl où sont établis les services des mutations cadastrales et de la copropriété bâtie, de même que les bureaux de mensuration officielle de Luxembourg, Esch/Alzette et Grevenmacher regroupés (service de la mensuration officielle Sud). Y sont également logés les archives techniques de ces entités.

Mersch accueille le bureau régional du même nom qui se consacre à la mensuration officielle dans les cantons de Redange et de Mersch.

Le bureau assurant la mensuration officielle dans le Nord du pays est implanté à Diekirch et dessert la plus grande étendue territoriale. Il y a lieu de noter qu'une succursale de Diekirch se trouve encore à Clervaux. Sur les 50 mercredi-matins où le bureau était ouvert, 31 clients se sont présentés (> 1 par jour).

Les bureaux de Mersch, Diekirch et Clervaux sont regroupés sous le service de la mensuration officielle Nord.



Répartition géographique des compétences régionales dans la mensuration officielle

Répartition du personnel

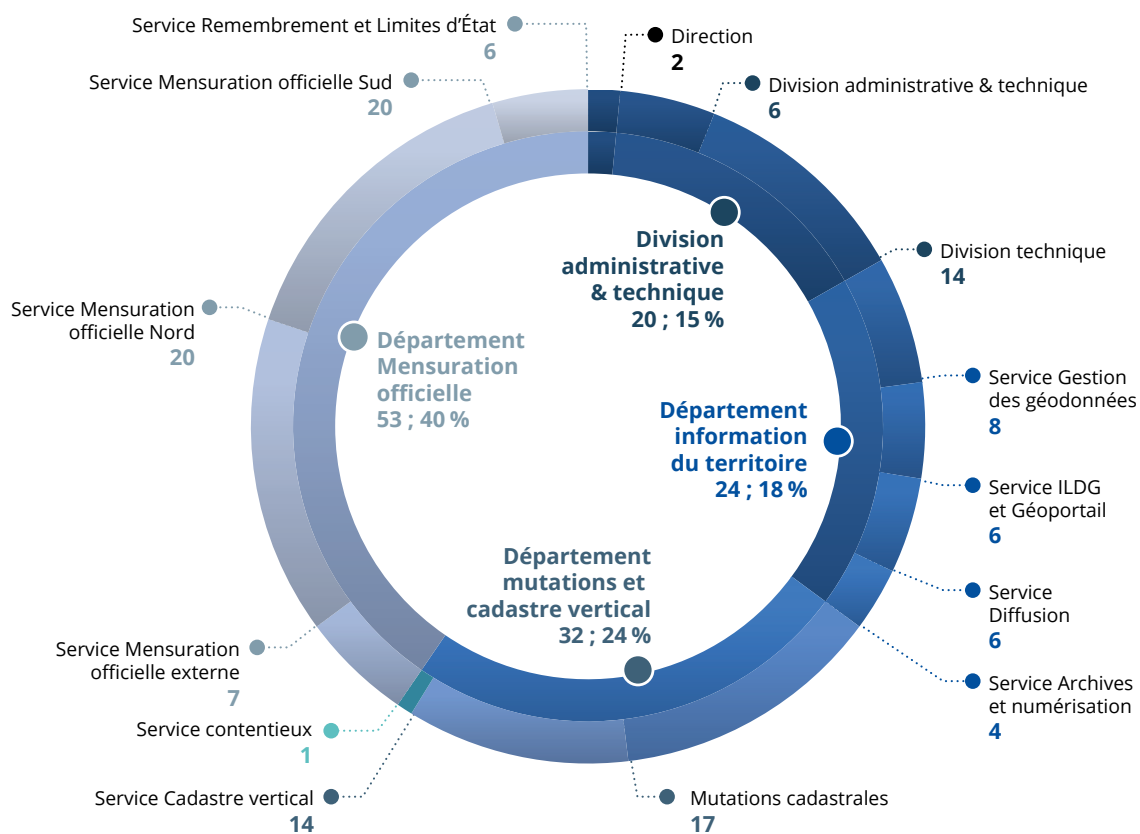


Figure 1: Répartition du personnel

Ressources humaines

Le panorama des effectifs de l'ACT au 31 décembre 2023 renseigne 133 agents fonctionnarisés à 92,5 % répartis sur 6 carrières différentes et se présente comme suit :

- Le groupe de traitement A1 regroupe un effectif de 22 agents, dont 2 membres de la direction, 10 ingénieurs géomètres officiels (ou équivalents), 3 informaticiens, 3 chargés d'études en géomatique (dont 1 stagiaire), 1 architecte, 1 PMO et 1 juriste ;
- le groupe de traitement A2 compte un effectif de 18 agents majoritairement occupés dans la mensuration officielle ;
- le groupe B1 représente le plus fort groupe en agents actifs à l'ACT avec un total de 52 agents (soit 39,1 % de l'effectif) ;
- les agents de la carrière C1 sont au nombre de 13 ;
- les agents de la carrière D1 comptent 2 agents ;
- le groupe des agents des domaines D2 renferme 18 personnes ;
- en outre, l'ACT compte 8 postes de salariés.

Au courant de l'année, 3 stagiaires (2 A1 et 1 B1) ont terminé leur formation et ont obtenu leur nomination, 3 agents (carrières A1, B1 et D2) ont été admis au stage portant leur nombre total à 4 fin 2023. 1 salariée dans la carrière de l'agent de nettoyage a été recrutée. 4 agents ont fait valoir leur droit à la retraite et un agent a démissionné au courant de l'année 2023.

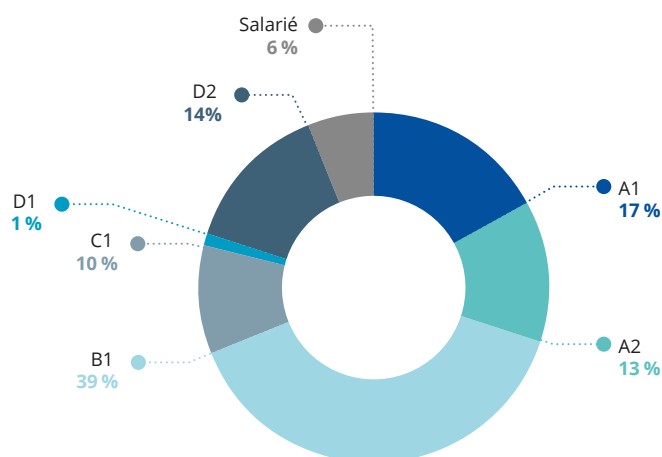


Figure 2 : Effectifs 31 décembre

L'âge moyen de l'agent est de 45,1 ans et il a une ancienneté de 18,7 ans.

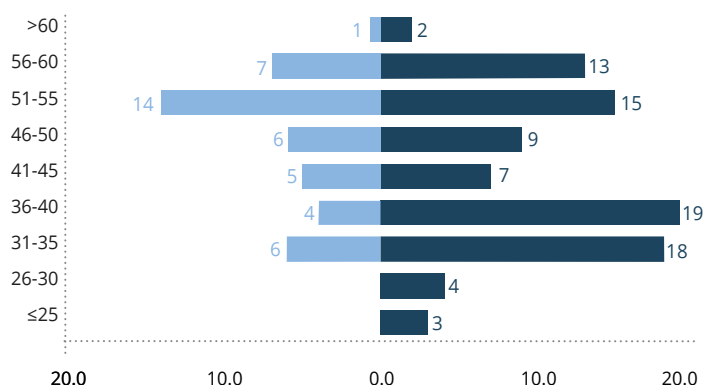


Figure 3 : Répartition effectifs par tranche d'âge Femme - Homme

2.5

Organisation des activités

L'année 2023 peut être considérée comme la première année post COVID-19 depuis 2020 où restrictions et aléas liés à la crise sanitaire n'ont plus eu de répercussions directes sur les affairements de l'administration. En revanche, une nouvelle forme d'exécution des missions, le télétravail, s'est implanté définitivement dans le paysage organisationnel et structurel et représente aujourd'hui une part solide des activités. Pour garantir le maintien des prestations durant la crise sanitaire, l'ACT a grandement pris appui sur ses expériences en matière de télétravail de 2020 et 2021 et a identifié les fonctions se prêtant au travail à distance. La nouvelle méthode de travail a montré son efficacité et fait aujourd'hui partie intégrante des activités pour les postes déclarés éligibles à ce nouveau mode opératoire.

Après la période de confinement liée à la pandémie de la COVID-19, le télétravail volontaire a été généralisé ; une note de service du 26 juin 2020 en a arrêté les modalités internes ; des conventions ont été établies sur base de l'article 19bis de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État avec les agents éligibles et volontaires au télétravail prenant effet au 1^{er} juillet 2020. Les limitations en nombre de jours télé travaillés ont été adaptées au fur et à mesure des recommandations gouvernementales au fil des vagues pandémiques. Aujourd'hui, ces limitations sont uniquement liées à des défis organisationnels et structurels au sein de l'administration et de la Fonction publique en général.

84 autorisations individuelles (équivalant à presque 2/3 de l'effectif total) ont été établies permettant jusqu'à 2 jours de télétravail hebdomadaire. La note de service 3 du 28 mars 2023 a réduit le recours au télétravail de 3 à 2 jours par semaine au maximum. D'après les conventions y relatives, 24,95 % des heures prestées à l'ACT ont été effectuées en dehors du bureau. Sur la prestation totale de l'ACT (présences et absences cumulées), 17,37%, correspondant à 0,87 jour par semaine, ont été effectués en télétravail.

Le tableau donne un aperçu sommaire sur les présences et absences du personnel durant l'année 2023.

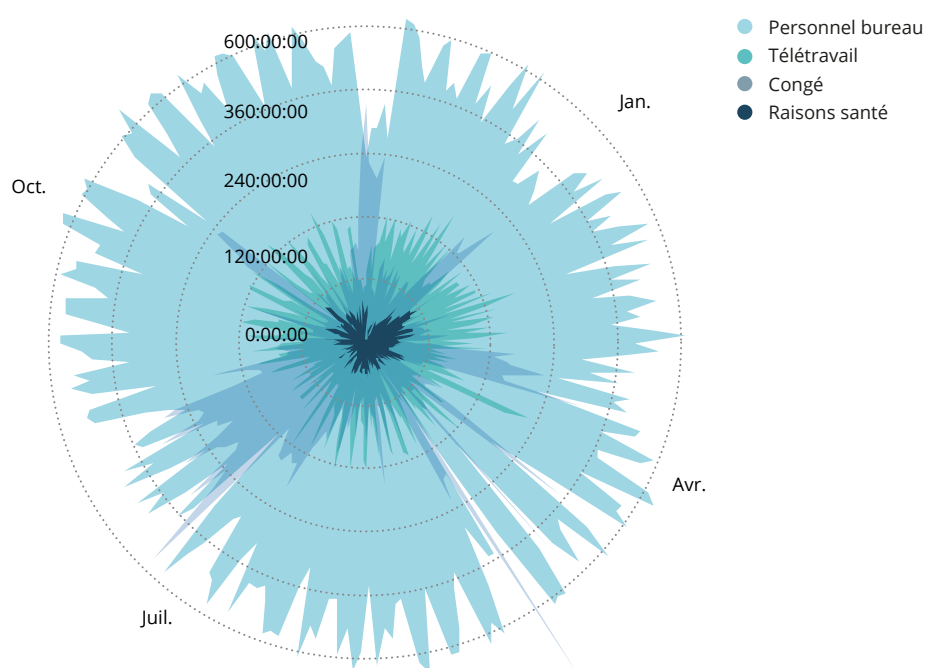


Figure 4 : Présences et absences

GESTION OPÉRATIONNELLE

Dans la partie opérationnelle de l'administration, l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'ACT et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'ACT a eu un impact important sur les canaux de diffusion de la documentation cadastrale et topographique, le mode digital étant devenu le canal de distribution de prédilection. Le principe de l'équivalence entre documentations digitale et analogue promu par le règlement précité a largement facilité l'accès aux données ainsi que leur propagation.

Si jusqu'en 2018, les documents sur papier tamponnés par l'ACT étaient requis pour authentifier l'origine de l'information, c'est le « document digital » qui en est devenu l'équivalent. Les commandes effectuées au guichet de l'ACT et celles réalisées par le biais du Géoportail sont traitées à l'identique ; les documents ou fichiers sous forme numérique sont délivrés par mail ou par téléchargement et ne portent plus de tampon officiel de l'ACT. C'est le principe du « digital first » qui a métamorphosé les principes de la diffusion de l'information cadastrale.

Pour les clients souhaitant obligatoirement disposer de documents sur support papier, ces derniers sont toujours disponibles, mais ne portent plus de tampon officiel vu que la seule donnée de référence est celle affichée dans les bases de données cadastrales consultables via le Géoportail ou la « Publicité Foncière » par toute instance publique qualifiée.

Extraits produits aux guichets

Nombre de clients par année

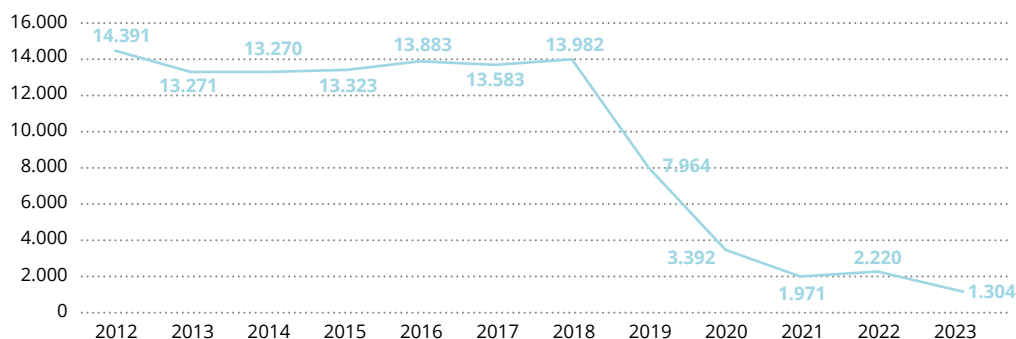


Figure 5 : Nombre de clients par année

Le nombre de clients de passage aux guichets de l'ACT est resté constant (plus de 13.000) jusqu'à l'entrée en vigueur le 15 septembre 2018 du règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'Administration du cadastre et de la topographie et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'Administration du cadastre et de la topographie. Ce règlement mettant l'accent sur le « digital first » et le principe de la gratuité de ces extraits, les passages au guichet ont diminué en 2019 de 43 %, en 2020 ils ont chuté de 76 % par rapport à l'année de référence. En 2021, les visites au guichet ont carrément régressé de 86 % par rapport à la référence 2018 malgré une légère augmentation en 2022. En 2023, seulement 1.304 clients ont été recensés aux guichets, à comparer aux 13.982 clients comptabilisés en 2018. La régression du nombre de passages aux guichets s'explique surtout par la faculté de commander les extraits cadastraux via le Géoportail, canal d'accès désormais largement plébiscité par la clientèle de l'ACT.

Nombre de clients par mois

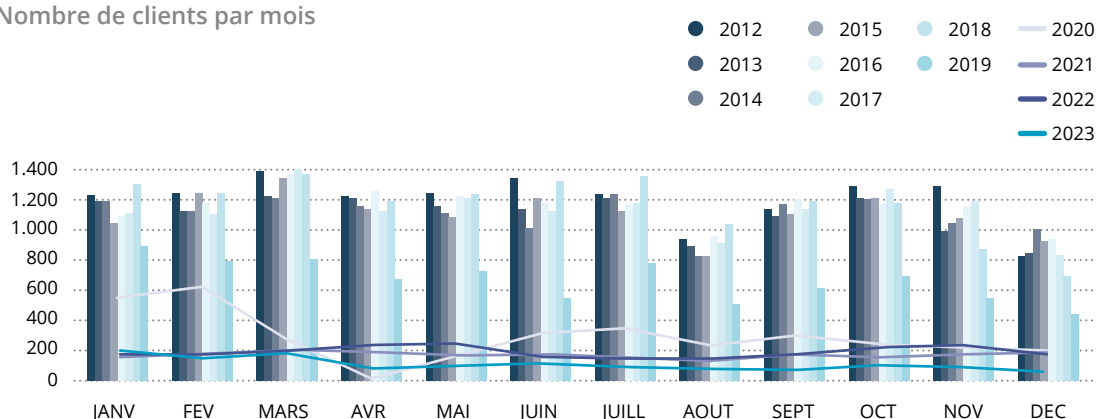


Figure 6 : Nombre de clients par mois

3.2 Archives

En 2023, l'ACT a assuré l'archivage de 2.869 dossiers (2021 : 2.996 ; 2022 : 2.778) : 2.344 dossiers de mensuration officielle (2021 : 2.316 ; 2022 : 2.129) et 525 dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties (2021 : 680 ; 2022 : 649).

Le service des archives a en outre continué ses efforts déployés dans le cadre de la numérisation complète des documents de l'archive. La classification précise et l'ajout d'une série de métadonnées pour tous les documents archivés rend désormais possible une exploitation plus efficace.

À l'aide d'un nouveau scanner photographique acquis en été 2023, les travaux de scannage des expertises cadastrales anciennes (livres datant du début du 19^{ème} siècle) fixant la délimitation des communes du Grand-Duché de Luxembourg ont débuté en novembre 2023.

Programme de travail

L'engagement principal de l'ACT réside dans l'accomplissement de ses missions et attributions légales définissant les activités courantes. La gestion de projets nécessaires à l'exécution des activités de routine demeure une facette essentielle de la dynamique organisationnelle et innovative.

Dans le domaine de la gestion de projets, notamment dans le cadre du programme de travail pour la période 2022-2024, 6 des 37 projets y inscrits ont été menés à bien, tandis que 2 se trouvent actuellement en phase finale. À noter également l'évolution du projet d'envergure « LotsOfBIM » (numéro 11) toujours en cours, mais subdivisé en plusieurs sous-projets successifs représentant des développements continus. 2 de ces sous-projets ont été achevés avec succès au cours de l'année 2023. Un autre projet intitulé « Paperless MO » (numéro 32) est en cours et a nécessité une toute nouvelle orientation grâce à son lien direct avec le projet d'archives numériques (numéro 7) et divers autres dérivés, comme l'application de gestion clientèle impliquant plusieurs services. Ce projet a évolué pour devenir une application de gestion numérique métier dédiée au traitement des dossiers dans le domaine de la mensuration officielle, ainsi que dans le domaine du cadastre vertical. L'évolution a conduit à la formation d'un regroupement majeur comportant de nombreux sous-projets distincts.

À la fin de l'année 2023, 15 projets sont en cours d'exécution, 2 sont à leur stade initial, et 2 autres font l'objet d'une suspension temporaire pour des raisons techniques. S'y ajoutent 9 projets non encore entamés, dont 4 étaient initialement prévus pour l'année 2024, toujours selon le programme de travail en vigueur.

Il est essentiel de souligner que, parallèlement aux projets identifiés, d'autres initiatives non anticipées ont émergé pendant la période de référence du programme de travail demandant une allocation conséquente de ressources humaines principalement. Ces projets supplémentaires, bien que non-inscrits au programme initial, constituent une part significative de la réactivité de l'administration envers de nouveaux défis. Dans ce contexte, le projet du Registre national des bâtiments et des logements (RNBL) faisant l'objet d'une attention soutenue et d'un engagement actif dans sa réalisation est à mentionner.

Dans le domaine de la gestion de projets, une transition significative a eu lieu en 2023. Historiquement, l'utilisation d'une plateforme « SharePoint » unique présentait des lacunes en termes de gestion des données de projet et les droits d'accès associés. Pour y remédier, la majorité des projets a été migrée vers la nouvelle plateforme « GovProject Collaborate », mise à disposition par le CTIE. Cette démarche, bien que préliminaire, vise à établir des fondations solides pour une gestion de projet efficace.

Le service de coordination, créé en 2022, a également initié l'utilisation de la plateforme « GovProject Center » pour une gestion transversale des projets. Cette transition sera étendue en 2024 avec l'objectif du suivi des projets par les chefs de projet via cette plateforme.

Ces avancées sont également en adéquation avec la nécessité future de faciliter le « reporting » à l'IGF. À partir du 1^{er} janvier 2025, une référence projet sera exigée pour les dépenses liées aux technologies de l'information dont « GovProject Reports », étant le troisième pilier des plateformes du CTIE dédiées à la gestion de projets, permettra une génération automatique de ces rapports.

L'année 2023 a été marquée par des progrès significatifs dans l'intégration d'une méthode de gestion de projets aux activités régulières. Bien que les efforts soient encore à un stade préliminaire, ils visent à établir une approche solide pour relever les défis futurs, tant au niveau des projets identifiés que de ceux émergents.

Un facteur critique identifié lors de l'élaboration du programme de travail a consisté dans le déphasage du texte de la loi cadre actuelle par rapport aux activités courantes de l'ACT. Ainsi, les travaux préparatoires ont été entamés dès 2022 afin de doter l'ACT de textes législatifs appropriés à ses activités et défis futurs. L'avant-projet de loi afférent a pu être déposé à la Chambre des Députés le 17 octobre 2023 et porte la référence 8330.



Nouvelle loi organique

Les projets de loi portant organisation de l'ACT et de règlement grand-ducal concernant la consultation et la diffusion [...] respectivement portant fixation des redevances [...] afin d'adapter le cadre législatif aux besoins actuels et aux attentes futures ont été adoptés par le Gouvernement en Conseil en date du 6 octobre 2023 et ont été déposés à la Chambre des Députés le 17 octobre 2023 sous la référence 8330.

Les propositions de texte ont pour objets principaux :

- une meilleure structuration des attributions de l'administration en évolution considérable depuis l'entrée en vigueur de la loi cadre actuelle ;
- un retrait partiel de l'administration du volet de la mensuration officielle liée à l'exécution des PAP « nouveau quartier » au profit des géomètres officiels du secteur privé mieux outillés pour l'exécution de cette partie inhérente à la planification urbanistique ;
- une terminologie cohérente en corrélation avec les attributions et missions de l'administration ;
- un ancrage définitif du principe du « digital first » dans le règlement grand-ducal afférent à la loi ;
- une application revue du principe de la publicité foncière en respect des règles de la protection des données et un affinage des conditions d'accès aux informations y relatives.

Le projet de loi prévoit également la suppression du délai pour la mise en conformité des états descriptifs de division des immeubles soumis au statut de la copropriété avant le 1^{er} avril 1989. L'article 4 de la loi du 19 mars 1988 impose en effet la mise en conformité, dans un certain délai, des états descriptifs de division établis avant le 1^{er} avril 1989, en prescrivant que les actes dressés après cette échéance et ne recourant pas aux nouvelles désignations cadastrales, ne sont plus enregistrés, ni transcrits.

Ce délai, initialement limité à 10 ans, a entretemps été prolongé à 35 ans et viendra à échéance le 31 mars 2024 sans avoir porté ses fruits. En effet, sur les quelque 3.350 dossiers initialement visés, moins de 1.900 ont pu être migrés dans le « nouveau régime ». Les raisons à l'origine de l'échec partiel de cette mesure requérant l'unanimité des copropriétaires pour l'introduction éventuelle de nouvelles quotes-parts se résument dans des procédures complexes, longues et donc onéreuses, tout comme l'inexistence éventuelle de documents et plans appropriés.

Une nouvelle prorogation du délai n'aurait pas d'effets notables aux yeux de l'administration. Il semble opportun d'ôter le caractère obligatoire obtenu par le biais d'un délai imparti et de préconiser la suppression dudit délai, d'autant plus qu'une telle modification s'est déjà annoncée en 2014 (lors du dernier prolongement du délai) et que toutes les prorogations successives ont produit le même effet. Pour l'administration, la conséquence de l'abrogation du délai consiste dans la gestion parallèle de 2 régimes, comme ce fut le cas pendant les 35 dernières années. Un « ancien régime » pour les dossiers antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété et un « nouveau régime » pour les dossiers établis en conformité avec cette dernière.

3.5

Communication externe

La présence marquée de l'administration sur les médias sociaux revêt une importance stratégique majeure dans le cadre de la communication externe. La clarté et l'efficacité de cette communication sont des piliers dans l'engagement envers les citoyens et les parties prenantes externes. Le programme de travail 2022-2024 a identifié, en analysant l'environnement opérationnel à travers une analyse SWOT approfondie, le besoin impératif de professionnaliser les efforts de communication pour demeurer à la hauteur des attentes changeantes des parties prenantes (cf. clé de développement 2.1 « Professionnaliser la communication et la sensibilisation des parties prenantes externes en utilisant des canaux/médias modernes et attrayants » dans le programme de travail 2022-2024).

La stratégie de communication s'articule autour de 3 plateformes principales, à savoir Facebook, X (anciennement Twitter), et LinkedIn, ainsi que les sites web officiels. Chacune de ces plateformes est soigneusement sélectionnée pour atteindre des publics spécifiques, allant du grand public sur Facebook aux professionnels sur LinkedIn.

Audience et statistiques

Au cours de l'année 2023, la présence de l'administration sur les réseaux sociaux a connu une croissance significative illustrée par un total de 2.984 abonnés. Parmi eux, 766 sont attribuables aux nouveaux comptes créés pour l'administration en 2022 dont la concentration majoritaire d'abonnés sur LinkedIn souligne l'importance croissante de la communication professionnelle. Les abonnés restants sont associés aux comptes du Géoportail qui existent depuis de nombreuses années.

Les 174 publications de l'année écoulée ont suscité un vif intérêt, générant 84.655 vues et touchant 57.980 utilisateurs. La part substantielle des interactions sur le profil LinkedIn de l'administration, représentant 20 % de toutes les interactions, confirme la pertinence de l'engagement dans le secteur professionnel.

Perspectives

Les résultats obtenus confirment la validité de l'approche et la justesse de l'orientation stratégique de l'administration. En 2024, les efforts déployés sur LinkedIn seront intensifiés impliquant une adaptation continue de la communication pour rester alignés sur les normes modernes et répondre de manière efficace aux attentes. En conclusion, la présence et les performances de l'administration sur les médias sociaux sont intégrées à la vision globale de communication professionnelle et moderne de l'administration, essentielle pour renforcer le lien avec les clients et les parties prenantes externes.

Comptabilité

Les recettes de l'ACT proviennent majoritairement par l'application de barèmes horaires à la suite des interventions des agents dans le cadre de la mensuration officielle, des provenances parcellaires et dans le traitement de dossiers de la copropriété bâtie et dans une moindre mesure, de la vente de produits (extraits, cartes).

Recettes suivant factures

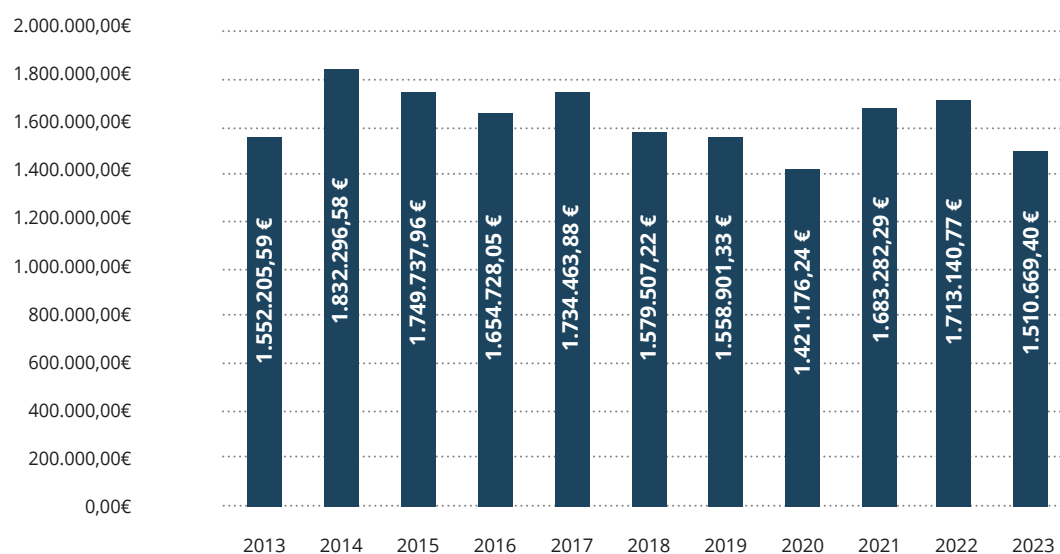


Figure 7 : Recettes suivant factures

Avec l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'ACT et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'ACT, le principe de la gratuité de la documentation numérique a été ancré (digital first) et seuls les produits délivrés sur support physique sont encore soumis à redevance. Dans le cadre des prestations sur mesure répondant à une demande spécifique (abonnements, lotissements, cadastre vertical...), le barème appliqué pour les agents de l'ACT est fixé par le règlement grand-ducal du 10 août 2018 précité.

En comparant les montants facturés en 2023 à ceux de l'année précédente, tout en tenant compte de la gratuité des extraits sous forme digitale (générant un net recul du nombre d'extraits sur papier), on constate une diminution des recettes d'à peu près 12 % (y compris les montants d'office).

Cette régression est due en grande partie au ralentissement du marché immobilier. Par rapport à 2022, on peut observer une diminution des recettes d'environ 10 % dans les services de la mensuration officielle et de 19 % dans le cadre de la copropriété bâtie.

En détail, les montants facturés proviennent à 82 % (1.238.372,50 euros) par l'application des barèmes horaires, à 16 % (246.137 euros) de la vente d'extraits cadastraux et à seulement 1 % (19.571,50 euros) de la vente de produits cartographiques.

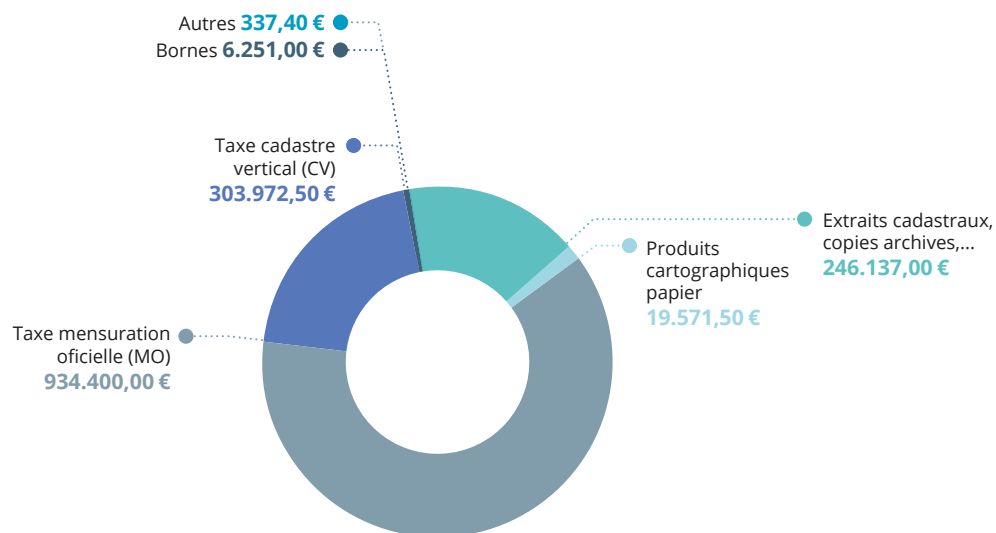


Figure 8 : Recettes suivant factures



ACTIVITÉS COURANTES

Les activités courantes de l'administration dérivent de son organisation interne qui prévoit une structuration en 3 départements :

- le département de la mensuration officielle regroupe tous les services dont les missions sont liées à la création, à l'archivage et au contrôle des documents afférents et produits par les géomètres officiels publics et privés ;
- le département des mutations cadastrales et de la copropriété bâtie a droit à ses propres structures regroupant les services du même nom et celui du contentieux cadastral ;
- le département de l'information du territoire regroupe toutes les fonctions opérationnelles liées aux banques de données, à leur création, leur mise à jour, leur archivage et leur diffusion.



Mensuration officielle (MO)

Directives de la mensuration officielle

Les travaux de tout géomètre officiel (GO) opérant dans le domaine de la mensuration officielle (MO) sont encadrés par des directives spécifiques en la matière. Celles-ci sont émises et tenues à jour suivant l'article 12 de la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'ACT.

Les premières directives concernant la mensuration officielle datant du début des années 2000, une révision profonde de celles-ci a commencé au début de l'année 2020.

Après l'entrée en vigueur des nouvelles directives le 1^{er} novembre 2021, il a été décidé que des mises à jour régulières des directives étaient nécessaires. Au cours de l'année 2022, des chapitres des directives ont été approfondis et complétés. Une version revue des directives et de ses annexes a été publiée le 1^{er} mars 2023. Parallèlement, une nouvelle version des directives est déjà en élaboration. Elle se concentrera à approfondir des sujets qui n'ont pas été réglés en détail lors de l'établissement des versions antérieures et tiendra surtout compte de la nouvelle loi cadre de l'administration dont le vote est attendu pour 2024.

Géomètres officiels (GO)

La loi du 25 juillet 2002 portant création du titre de géomètre officiel (indépendant) a libéralisé la profession de sorte que la mensuration officielle est assurée à la fois par l'ACT et par les géomètres officiels privés.

L'article 9 de la loi mentionnée stipule que le géomètre officiel (privé et public) a seul qualité pour procéder aux opérations techniques ou études relatives aux limites et superficies des biens fonciers lorsque ces opérations ont pour but l'établissement de constats, procès-verbaux, plans de bornage et autres plans destinés à être annexés à des actes authentiques notariés, judiciaires ou administratifs.

Il en est de même pour toute opération de fixation de nouvelles limites de la propriété immobilière, notamment par suite de division, de partage, de morcellement, de lotissement, de remembrement ou d'échange.

À la suite de ces dispositions légales, le volume des affaires traitées par le secteur privé a constamment augmenté jusqu'à égaler, puis dépasser celui de l'ACT.

Bureaux régionaux de l'administration

Les bureaux régionaux de l'ACT remplissent une double fonction :

- en tant qu'acteurs dans le domaine de la mensuration officielle, ils sont chargés de la délimitation, du bornage, des travaux d'arpentage et de la confection des plans concernant la propriété foncière, ainsi que du lever des nouvelles constructions et de la constatation des natures de culture des biens-fonds ;
- en tant que services du cadastre, ils participent à la conservation et à la mise à jour des inscriptions aux plans et registres cadastraux.

Service / Bureau régional	Dossiers finalisés	[%]
Remembrement/Limites d'État	19	3
Diekirch	265	38
Esch-sur-Alzette	85	12
Grevenmacher	73	11
Luxembourg	115	17
Mersch	132	19
Total	689	100

Si 2020 a connu une régression du nombre de mesurages finalisés, l'année 2021 a vu une nette reprise des activités de la mensuration officielle quelque peu ralentie en 2022 avec 858 mesurages finalisés par les bureaux régionaux. En 2023, le nombre total (689) a cependant fléchi de 20 % reflétant la tendance générale de ce secteur lié étroitement au marché de l'immobilier.

Géomètres officiels externes à l'administration

La constitution des dossiers de mesurage pour les géomètres externes est réalisée par les bureaux du cadastre ; les mesurages finis sont contrôlés par le service compétent quant à la conformité aux directives cadastrales avant d'être intégrés dans l'archive de l'administration où ils peuvent être exploités et publiés suivant les attributions de celle-ci. Les droits y relatifs sont cédés à l'administration suivant la législation en vigueur.

nombre de dossiers constitués pour GO externes

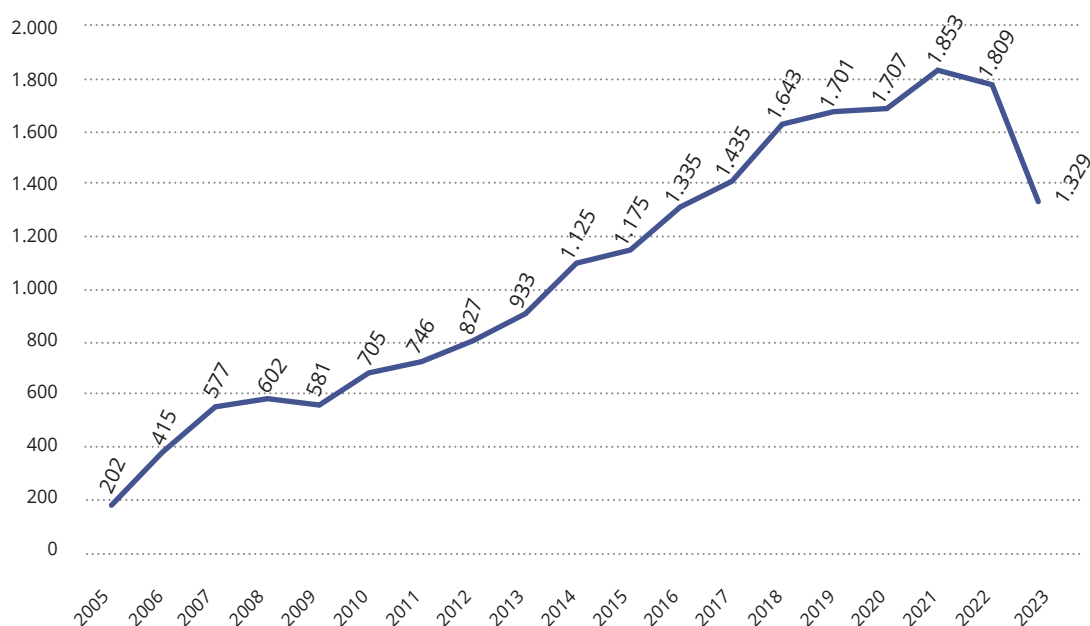


Figure 9 : Nombre de dossiers constitués pour GO externes

Le recul constaté pour le nombre de dossiers traités par les services de l'administration vaut également pour les géomètres officiels privés. Ainsi, une nette diminution du nombre de demandes de constitution de dossiers de mesurage pour les géomètres officiels externes est notée. Seulement 1.329 demandes ont été réceptionnées en 2023 marquant une régression considérable par rapport au volume des années précédentes.

Au 31 décembre 2023, le nombre de géomètres officiels du secteur privé s'est établi à 12 (travaillant pour 6 bureaux différents), à juxtaposer au 5 géomètres officiels du cadastre opérant actuellement dans la mensuration officielle.

En 2023, 1.316 dossiers produits par des géomètres officiels externes à l'administration ont intégré les archives cadastrales (y compris Communes, ONR, CFL).

Évolution de la mensuration officielle tous secteurs confondus

Exercice 2023	Lotissement	Bornage	Plan de délimitation	Emprise	Rapport de MO	Total mesurages	%
Total ACT	322	34	242	40	51	689	34,4
Secteur privé	594	24	526	77	50	1271	63,4
Autres publics	18	0	16	11	0	45	2,2
Total externes	612	24	542	88	50	1316	65,6
Grand total	934	58	784	128	101	2005	100,0

Les 689 mesurages dressés par les géomètres officiels du cadastre représentent une quote-part de 34,4 % de l'ensemble des mesurages réalisés en 2023. 63,4 % du nombre de mesurages proviennent de géomètres officiels privés représentant un total de 1.271 dossiers, le pourcentage de mesurages dressés par les géomètres officiels du secteur public (hors cadastre) s'élève à 2,2 (45 dossiers).

Pourcentage MO ACT/GO externes

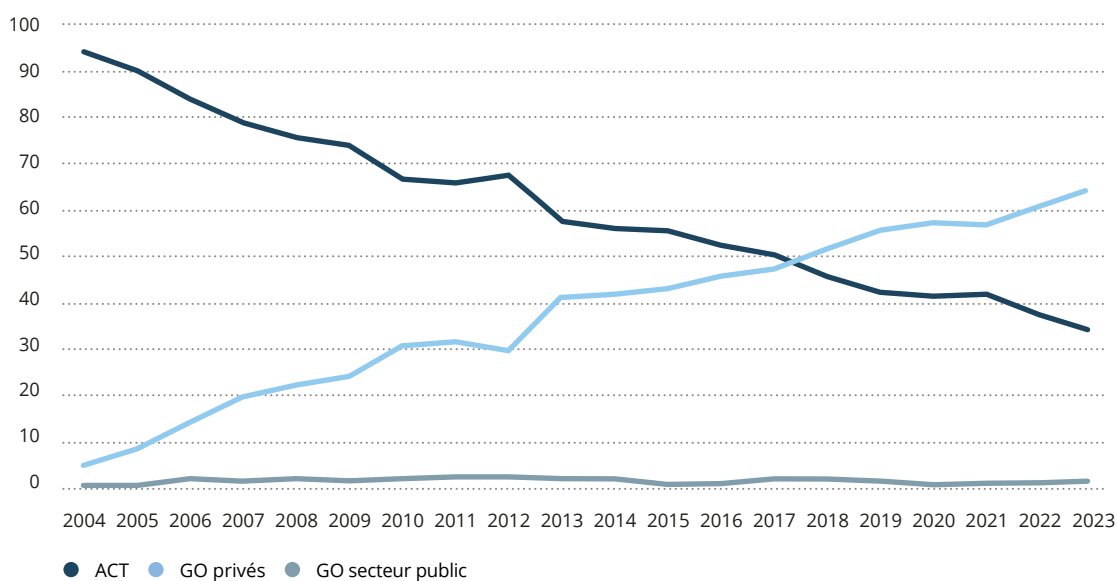


Figure 10 : Pourcentage MO ACT/GO externes

La représentation graphique permet d'embrasser d'un coup l'évolution des mesurages réalisés au cours des dernières années par les géomètres officiels de l'ACT et par les géomètres officiels externes.

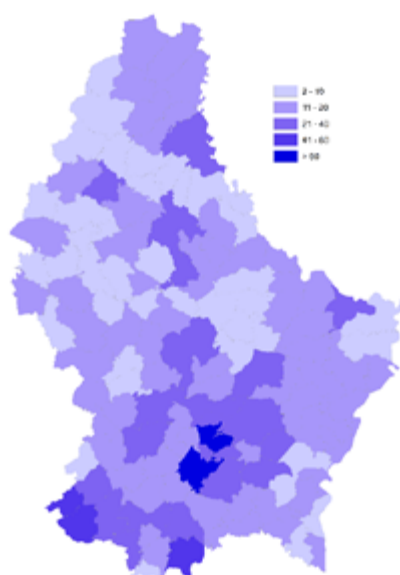
Depuis l'introduction du titre de « géomètre officiel » en 2002, le pourcentage d'affaires évacuées par le secteur privé a constamment augmenté pour dépasser celui de l'administration en 2018. Cette évolution traduit bien l'idée de libéralisme à l'origine de la loi du 25 juillet 2002 portant création et réglementation des professions de géomètre et de géomètre officiel.

20 ans après la privatisation partielle de la profession, l'esprit libéral à l'origine de ce cadre légal s'est répercuté sur le marché de façon positive. Sans l'appui du secteur privé, l'administration à elle seule, en continuant à exercer le monopole sur la mensuration officielle, n'aurait plus été à même de desservir les demandes y relatives. Sa présence sur le marché est néanmoins importante pour lui garantir la connaissance métier nécessaire pour assurer son rôle de contrôleur d'une part et la déontologie professionnelle de l'autre, faute d'ordre professionnel.

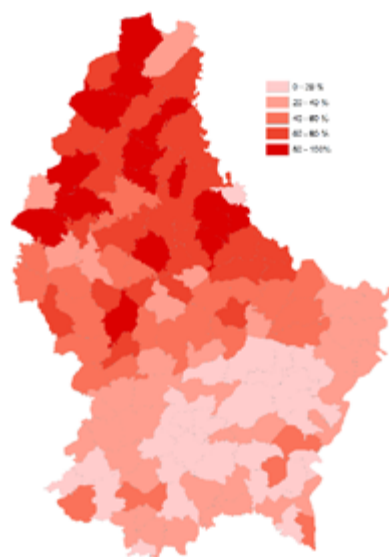
Si la proportion des affaires finalisées par l'ACT a diminué constamment, plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène :

- la volonté de l'administration de respecter les engagements résultant de la libéralisation de la profession et sa (re)concentration sur d'autres activités (géodonnées, complètement du bâti, ...) devenue inéluctable suite à l'engagement plus important du secteur privé ;
- l'offre du secteur privé plus variée que celle de l'administration qui opère uniquement dans le domaine des limites parcellaires tandis que le bureau privé peut offrir toute la gamme de services pluridisciplinaires associés à la planification urbanistique.

La concentration des dossiers de mensuration officielle va de pair avec les régions où le développement économique et la démographie sont les plus prononcés ; elle est la plus forte dans et autour de la Capitale, ainsi que dans le Sud du pays, (voir carte : « Nombre de mensurations officielles par commune (secteurs public et privé) » – source ACT-GEONIS 2023).



Nombre de mensurations officielles par commune (secteurs public et privé)



Taux de mensurations officielles par commune réalisées par l'ACT)

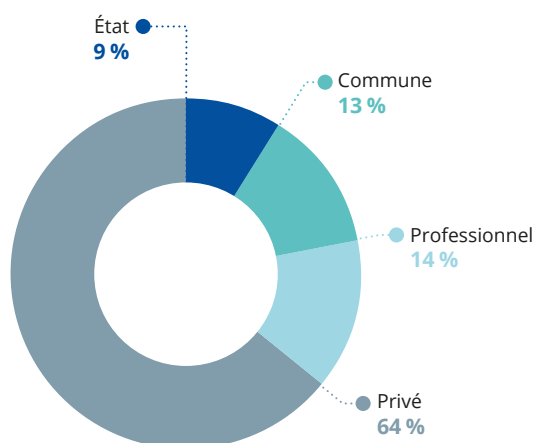
En analysant la carte représentant le taux de finalisation des dossiers de mensuration officielle (Taux de mensurations officielles par commune réalisées par l'ACT - source ACT-GEONIS 2023), on constate une prépondérance très nette de l'administration dans le Nord du pays. A cela plusieurs raisons :

- l'implantation des bureaux privés principalement dans le centre du pays ;
- les distances et temps de parcours plus pénalisants vers le Nord (engendrant des frais de déplacement plus élevés pour les bureaux privés ; ces frais ne sont pas comptabilisés par l'ACT).

Il est encore intéressant de relever que les demandes émanant du secteur public (communes et État) et du secteur privé (particuliers) se répartissent de façon plutôt équitable entre les géomètres officiels du cadastre et ceux du privé. Les demandes des promoteurs privés (environ 20 % des demandes) sont évacuées majoritairement par le secteur privé. Les dossiers y relatifs sont souvent constitués par des lotissements issus de plans d'aménagement particulier où l'intervention de l'homme de l'art va bien au-delà de la seule mensuration officielle ce qui explique le choix de bureaux à compétences pluridisciplinaires.

Les demandes émanant de particuliers constituent le « fonds de commerce » de l'ACT (environ 2/3 des demandes) tandis qu'elles représentent moins de la moitié des demandes réalisées par le secteur privé (voir graphiques ci-après).

Catégorie clients de l'ACT



Catégorie clients des GO privés

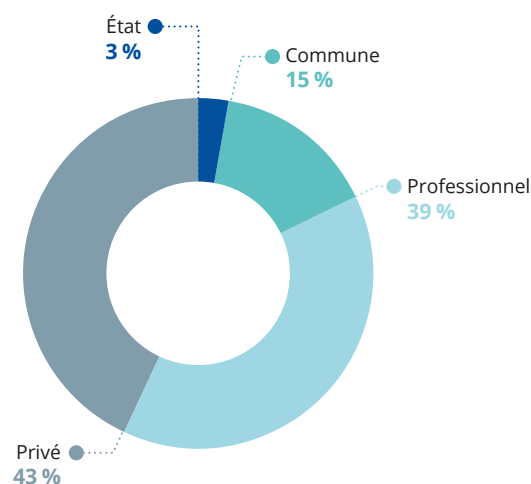


Figure 11 : demandes des secteurs public et privé

Remembrements

Remembrements ruraux

L'abornement des périmètres, la description des nouvelles parcelles et de leurs lieudits, le contrôle des travaux de mensuration opérés par l'Office national du remembrement (ONR) d'après les directives en vigueur et la constatation de la conformité à la documentation cadastrale constituent la majeure partie des interventions prévues par l'article 11 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.

Tous les remembrements énumérés par la suite sont en cours de traitement par l'Office national du remembrement et nécessitent des interventions de l'Administration du cadastre et de la topographie à différents stades d'avancement ; il se peut que les opérations à mener au sein du service du remembrement restent nulles pendant un certain laps de temps pouvant atteindre plusieurs années. Conformément à la législation en vigueur le service remembrement contribue à l'élaboration des projets suivants :

- Vallée de l'Alzette (411 ha) :
Remembrement agricole exécuté suivant arrêté ministériel du 8 janvier 2019.
Les travaux de bornage du périmètre, commencés fin 2020, sont achevés ;
- Harlange II (465 ha) :
En exécution du règlement grand-ducal du 20 mai 2021 concernant l'exécution du remembrement légal envisagé à Harlange dans les communes de Boulaide et du Lac de la Haute-Sûre. Les travaux d'abornement du périmètre sont en cours ;

- Wintrange II (33 ha) :
Remembrement viticole exécuté suivant règlement grand-ducal du 1^{er} août 2019.
Les travaux de bornage du périmètre, commencés début 2020, sont achevés ;
- Saeul (809 ha) :
Remembrement agricole et forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 12 novembre 2011. Les travaux de bornage du périmètre, débutés 2020, sont en cours ;
- Eschweiler (2150 ha) :
Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26 août 2009.
L'établissement des plans d'apport du domaine public au remembrement est en cours ;
- Beckerich (1100 ha) :
Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26 août 2009.
L'établissement des plans d'apport du domaine public au remembrement est en cours ;
- Winseler (1218,5 ha) :
Remembrement agricole et forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 6 avril 2009. L'élaboration des plans définissant les apports du domaine public au remembrement a été finalisée ;
- Stadtbredimus II :
Remembrement viticole exécuté suivant règlement grand-ducal du 21 octobre 2014.
Adaptation ponctuelle du périmètre à hauteur du Wengertswee/ Wira. La mise en possession provisoire a eu lieu.

Archivage des remembrements ruraux

Dans le cadre de la numérisation des archives cadastrales, il a été constaté que bon nombre de dossiers de remembrements ruraux n'ont pas été archivés de manière systématique. En 2023, les services MOE (mensuration officielle externe) et remembrement ont commencé à ventiler les dossiers de MO, à numériser et à archiver les documents sur support papier selon les règles en vigueur pour les autres dossiers de MO, à savoir : les documents officiels sont conservés aux archives centrales alors que la documentation technique se trouve dans les dépôts des bureaux régionaux respectifs. De plus, il est prévu de géoréférencer les contrats d'abornement et les procès-verbaux de bornage en relation avec le bornage des périmètres de remembrement et de les publier sur le Géoportail. Le remembrement de Burmerange a servi de modèle pour vérifier la faisabilité.

Remembrements urbains

Aucune intervention n'a eu lieu en 2023.

Limites d'État

La loi INSPIRE du 26 juillet 2010 a établi le cadre pour la création d'une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. Dans son article 4, la loi exige qu'« afin de garantir la cohérence d'éléments géographiques qui concernent la frontière entre le Grand-Duché et un ou plusieurs États limitrophes, les autorités responsables des données géographiques y relatives décident d'un commun accord de la représentation et de la position de ces éléments communs ».

C'est dans ce contexte que les limites d'État du Luxembourg sont ou seront réinterprétées sur le plan technique et validées d'après les traités internationaux et la législation en vigueur et en conformité avec la documentation technique relative aux frontières dans les archives nationales des pays respectifs. Un tracé commun au niveau des données géographiques a été arrêté avec la France, la Belgique et l'Allemagne dans le cadre de la loi INSPIRE. Comme stipulé dans la loi, ce tracé commun et unique a été arrêté et catégorisé selon une hiérarchie qui est fonction de la précision de la position de chaque point. Dans le même cadre, des points d'intersection (connecting feature points) entre la frontière et les éléments linéaires qui se prolongent au-delà de la limite d'État (routes, chemins de fer, cours d'eau), ainsi que ceux qui longent la frontière (connecting feature line) ont été déterminés de commun accord en coordonnées nationales et européennes.

Frontière belgo-luxembourgeoise

Une interprétation du tracé de la frontière belgo-luxembourgeoise sur base des anciens documents entre les bornes LB190 et LB202 a été transmise aux autorités belges pour validation. Cette définition numérique en coordonnées LUREF du tracé de la frontière s'inscrit dans le cadre des travaux de définition du périmètre du remembrement Harlange II.

Frontière franco-luxembourgeoise

Une adaptation du tracé de la frontière franco-luxembourgeoise a eu lieu entre les bornes FL2 et FL9 (Commune de Pétange). Il s'agit d'une interprétation unilatérale sans participation des homologues français. Cette définition a été nécessaire à la suite de la demande d'un GO du secteur privé appelé à traiter un dossier de MO concernant une parcelle ayant une limite parcellaire se confondant avec la limite d'État.

Frontière germano-luxembourgeoise

Tandis que le tracé de la frontière germano-luxembourgeoise est connu en coordonnées LUREF en ce qui concerne les cours d'eau Moselle et Sûre, le tracé de la frontière n'est connu qu'en coordonnées NTL sur le cours de l'Our. Il est prévu de définir ce tracé en coordonnées LUREF à l'aide des données ETRS89 mises à disposition par les homologues allemands. Les travaux de transformation et d'intégration dans les BD-MO et BD-PCN sont en cours.

Nouvelles mensurations de Rumelange et de Kayl

Pendant les années 1970 a eu lieu la nouvelle mensuration (officielle) de la Ville de Rumelange suivie de celle de la commune de Kayl dans les années 1980. Alors que la mensuration officielle de Rumelange a été mutée en 1967 dans les registres cadastraux, celle de Kayl n'a jamais été finalisée. En plus, les 2 nouvelles mensurations n'ont jamais été intégrées dans les archives centrales de l'ACT, mais furent archivées au bureau régional d'Esch-sur-Alzette bien que les dossiers contiennent des procès-verbaux de bornage et des croquis terrain.

Le département de la mensuration officielle a procédé au cours de l'année 2022 à la documentation, la numérisation et l'archivage de ces 2 nouvelles mensurations. La documentation y afférente a été publiée en tant qu'annexe aux directives le 1^{er} mars 2023. De plus, tous les documents techniques et officiels ont été géoréférencés et publiés sur le Géoportail dans un thème réservé aux GO et professionnels du secteur.

Ce travail comporte notamment :

- la ventilation des dossiers ;
- la numérisation des documents officiels et techniques ;
- le géoréférencement des documents de bornage, des plans techniques et des croquis ;
- la publication de ces données sur le Géoportail réservé aux géomètres officiels ;
- l'archivage des 2 nouvelles mensurations dans les archives centrales ;
- la documentation des procédures.

Projet de parcellisation du domaine non cadastré

Une partie du plan cadastral numérisé, et donc du territoire national, n'est pas cadastrée. Il s'agit de terrains communément considérés comme domaine public de l'État ou des communes. La confusion des termes domaine public étatique ou communal d'une part et des parties non cadastrées du PCN d'autre part, bien que correspondant à la situation réelle sur le terrain dans la majorité des cas, n'a aucun fondement légal.

De plus, la publicité foncière ignore le droit de propriété exercé sur ces parties du territoire national, situation de plus en plus inconcevable dans l'ère de la digitalisation et de la transparence de la propriété publique. Afin d'établir le droit de propriété exercé sur le domaine non cadastré, des recherches laborieuses sont nécessaires dans les archives cadastrales.

Pour pallier cette situation, le projet 4 du programme de travail « parcellisation du domaine non cadastré du PCN » a pour but de parcelliser toutes les parties démunies de cette qualité et de leur attribuer le propriétaire respectif.

L'élaboration d'un cahier de charges définissant les procédures a débuté en 2021 et a été continué en 2022 pour se prolonger encore en 2023. La parcellisation du domaine non cadastré d'une commune-prototype doit permettre de vérifier les procédures mises en place avant le développement du projet sur l'ensemble du territoire national. Vu la complexité du projet, une réévaluation de l'approche générale a été faite et le projet y relatif va être reporté sur l'échéancier du programme de travail 2025/27.

Complètement du bâti

Comme le plan cadastral numérisé (PCN) est devenu un outil de décision aux niveaux administratif et politique, il est indispensable de garder à jour non seulement la structure parcellaire, mais également celle du tissu bâti.

À la suite du renouvellement annuel de l'Orthophoto depuis 2016, les constructions peuvent être complétées de façon incrémentielle.

En parallèle à cette opération de complètement, des levés terrestres de bâtiments plus récents encore ont été effectués et les mesurages cadastraux à la base du parcellaire mis à profit pour être intégrés dans la BD de la mensuration officielle. De cette manière, un total de quelque 180 constructions a pu être ajouté en 2023.

Mutations cadastrales

Chaque modification d'un bien immobilier, que ce soit une parcelle foncière ou un lot de copropriété, ou des droits réels associés, donne lieu à une mutation cadastrale qui consiste dans la mise à jour de la documentation cadastrale et dans la conservation de ses anciens états. Ces mutations sont appelées alphanumériques si elles concernent les registres fonciers, graphiques si elles concernent le plan cadastral. La tenue à jour continue de cette documentation, introduite en 2000, est assurée par le service des mutations et contribue considérablement à l'actualité, l'intégrité et la cohérence de l'information cadastrale, auxquelles se fient les services concernés de l'administration (mensuration officielle, diffusion, Géoportail), de nombreuses administrations de l'État, des services communaux, les notaires, les géomètres officiels, les ingénieurs-conseils, les architectes et, last but not least, les propriétaires et les futurs acquéreurs.

Les agents affectés à la préparation des mutations alphanumériques et à leur vérification et exécution se basent sur les extraits des actes notariés qui sont établis par les études notariales, et les extraits des actes administratifs, des déclarations de succession et des décisions judiciaires qui sont établis par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA.

Le plan cadastral est mis à jour dès la validation des plans de mensuration officielle, les registres fonciers dès la réception des extraits d'actes ou de déclarations de succession. Les délais de mutation consistent donc principalement dans les échanges des différents documents justificatifs et dépassent rarement 3 semaines.

Les mutations graphiques opérées sur le plan cadastral découlent des plans de mensuration officielle et des documents connexes tels que les notes de mutation. Un agent est affecté à leur préparation qui est principalement faite par les services de mensuration, et 2 agents sont affectés à leur vérification et exécution.

Statistiques

Les statistiques se rapportent aux extraits. Ces derniers sont établis par commune et le même original peut engendrer plusieurs extraits. Le nombre total des extraits a chuté pour la deuxième année consécutive, le pic de 2021 étant toutefois dû à la reprise post-COVID-19. La baisse du nombre total des extraits (- 4.146 extraits, ce qui représente 21 % par rapport à 2022) est entièrement imputable à la baisse du nombre des extraits résultants d'une vente ou d'une adjudication (- 4.273 extraits, ce qui représente une baisse de 35 % par rapport à 2022 et même de 47 % comparé à 2021).

Ce recul est un baromètre assez fiable de la santé du marché immobilier où le nombre de transactions s'est donc presque divisé par 2 depuis 2021.

Seul le nombre de déclarations de succession a augmenté de 14 % depuis 2022.

Type d'extrait	2019	2020	2021	2022	2023
Adjudications et ventes	14274	13994	14850	12214	7941
Cessions et emprises	354	301	321	304	275
Copropriétés	536	596	547	493	317
Donations	456	464	561	498	436
Echanges	278	261	312	239	265
Emphytéoses et superficies	558	300	283	388	220
Remembrements	7	7	5	10	9
Autres	2042	1908	2230	2035	2039
Déclarations de succession	3684	3503	3885	3724	4257
Total	22189	21334	22994	19905	15759
Pièces justificatives	206	254	227	257	323

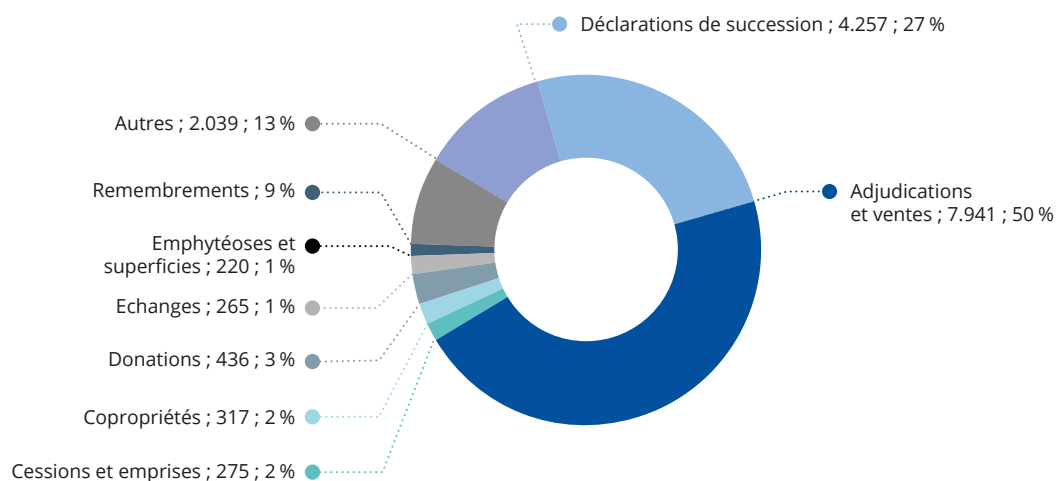


Figure 12 : Répartition par type d'extrait

En affichant la répartition géographique des actes, on constate que leur nombre est évidemment le plus élevé dans les communes à caractère fortement urbain.

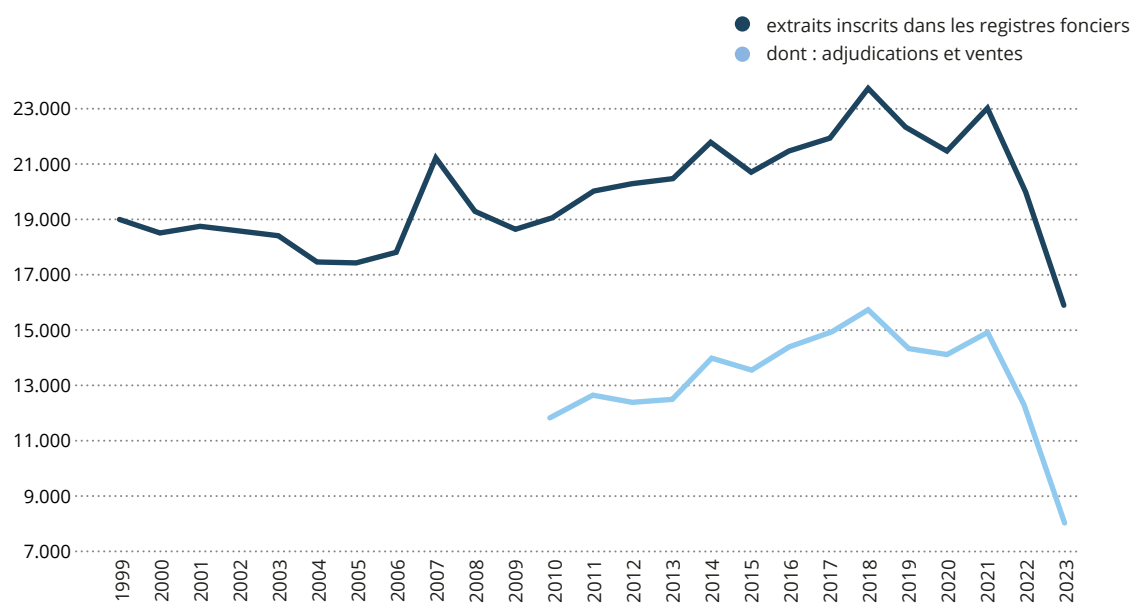
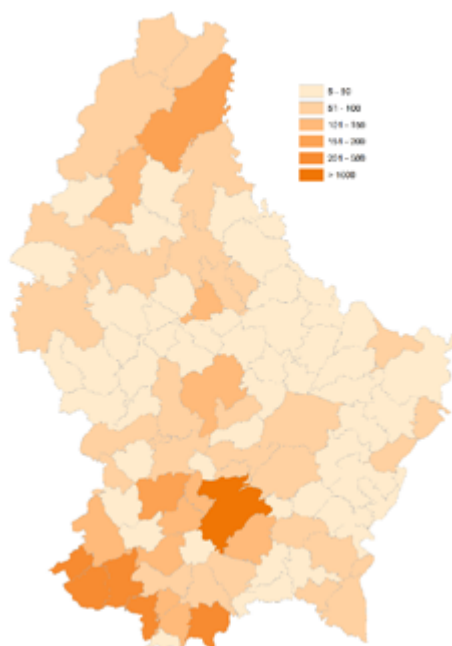


Figure 13 : extraits inscrits dans les registres fonciers



Nombre d'adjudications/ventes par commune

Projet « acte électronique »

Le projet d'une interconnexion de la plateforme du notariat avec le système intégré de la publicité foncière a abouti en 2023 avec la mise en production définitive, le 1^{er} novembre 2023, des éléments de la plateforme du notariat dédiés au dépôt électronique des actes notariés. Cette mise en œuvre fut précédée d'une phase de test s'étalant du 14 septembre 2022 au 31 octobre 2023, l'environnement de test étant accessible à 12 études notariales à partir du 4 mai 2023, et aux autres études notariales à partir du 1^{er} juin 2023.

Le comité de concertation permanent de la publicité foncière institué par le règlement grand-ducal du 8 juillet 2021 relatif au dépôt par voie électronique des documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription [...] décida le 18 octobre 2022 la constitution d'un sous-comité technique qui mit en œuvre et accompagna de près la phase de test. Depuis le 9 décembre 2022 un représentant de l'Administration du cadastre et de la topographie a participé régulièrement aux réunions hebdomadaires de ce sous-comité technique. Les études notariales peuvent entrer les problèmes qu'elles ont rencontrés depuis la mise en production et qui se rapportent à des inscriptions cadastrales, dans un système de « ticketing » qui permet de les traiter efficacement, d'autant plus que le service des mutations a été renforcé d'une demi-tâche dédiée au traitement de ces tickets.

Depuis le 1^{er} novembre 2023 cet agent participe aussi aux réunions du sous-comité technique qui continue encore aujourd'hui d'accompagner de plus près le projet. Un premier bilan de la mise en place de l'interconnexion entre la plateforme du notariat et le système intégré de la publicité foncière est certainement positif, la mise en production ayant été menée à bonne fin et le nombre des problèmes non résolus étant constamment en baisse. Le projet numéro 1 du programme de travail de l'administration peut donc être considéré comme clôturé.

Copropriété bâtie

Le service de la copropriété bâtie est compétent en matière de validation, de conservation et de mise à jour de l'état descriptif de division de chaque immeuble bâti soumis au statut de la copropriété. Cet état descriptif, encore appelé cadastre vertical, est dressé par un architecte, un géomètre officiel ou un ingénieur-conseil, conformément aux dispositions de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété et du règlement d'exécution afférent.

La principale activité du service est le traitement des dossiers de cadastre vertical qui sont constitués de la demande officielle et de l'état descriptif, comportant le tableau des lots privatifs et les plans de division. Les 5 types de dossier se distinguent par la motivation de la demande respective :

Année	Demandes introduites	Dossiers clôturés	dont N*	dont E*	dont A*	dont R*	dont M*
1989	-	187	84	83	13	0	7
2000	865	518	214	114	123	52	15
2010	664	503	234	109	36	80	44
2015	543	607	353	110	33	80	31
2016	643	533	273	121	12	96	31
2017	694	606	313	133	28	96	36
2018	677	620	331	117	43	94	35
2019	726	658	332	125	51	105	45
2020	549	713	420	133	23	102	35
2021	662	693	378	148	22	111	34
2022	636	684	402	112	7	118	45
2023	536	525	260	126	13	105	21

*N : l'immeuble, projeté, en construction ou nouvellement construit, est soumis au statut de la copropriété,

E : l'immeuble, existant et actuellement détenu par un seul propriétaire ou un groupe de propriétaires en indivision, est soumis au statut de la copropriété,

A : l'ancien état descriptif de division de l'immeuble, déjà soumis au statut de la copropriété au moment de l'introduction du cadastre vertical, n'est pas conforme aux nouvelles réglementations,

R : le cadastre vertical de l'immeuble est entièrement rectifié et toutes les quotes-parts sont recalculées,

M : le cadastre vertical de l'immeuble est ponctuellement modifié et seules les quotes-parts associées aux lots privatifs concernés, sont recalculées.

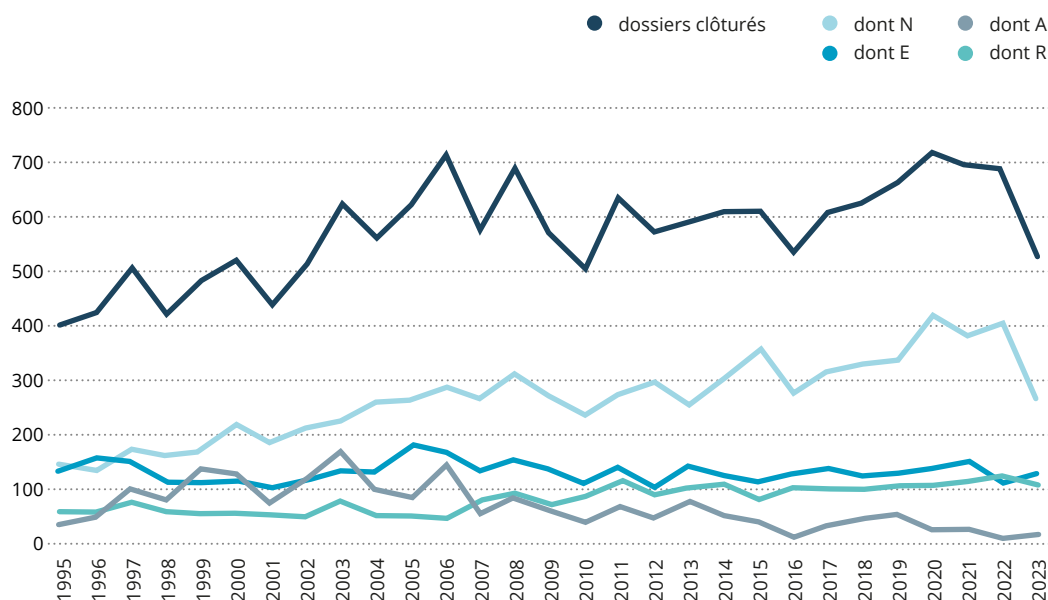


Figure 14 : Nombre de dossiers clôturés

Les statistiques mènent aux conclusions suivantes :

- le nombre des demandes introduites (536) est le plus bas depuis l'année 2000. Des chiffres comparables peuvent seulement être avancés pour les années 2015 (543) et 2020 (549) : le premier est dû à l'important surplus introduit en novembre et décembre 2014 en raison de l'annonce de l'abrogation du taux super-réduit de la TVA dans certains cas, et le deuxième à la crise sanitaire dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ;
- le recul des demandes introduites doit donner lieu à une diminution du nombre de dossiers clôturés (525), leur nombre étant le moins élevé depuis 12 ans. Les chiffres de 503 pour l'année 2010 et 533 pour l'année 2016 s'expliquent surtout par des effectifs insuffisants à l'époque, tandis que la baisse des dossiers clôturés en 2023 (moins 159 par rapport à 2022), n'est imputable qu'à la baisse des dossiers clôturés de type N (moins 142), qui reflète le ralentissement du secteur de la construction ;
- les mesures prises en 2020 dans le but de réduire les délais moyens de traitement (introduction d'un premier contrôle basique avant la réception des demandes, et renforcement de l'effectif du service), font toujours effet, de manière que ces derniers n'ont pas augmenté en 2023. Ces mesures se sont considérablement répercutées sur les délais de traitement se rapportant à la procédure de réception des demandes qui sont soumises à un premier contrôle d'intégrité essentiellement quant à leur conformité aux dispositions de l'article 2 du règlement grand-ducal du 22 juin 1988 concernant la publicité en matière de copropriété.

Délai de traitement (en semaines)

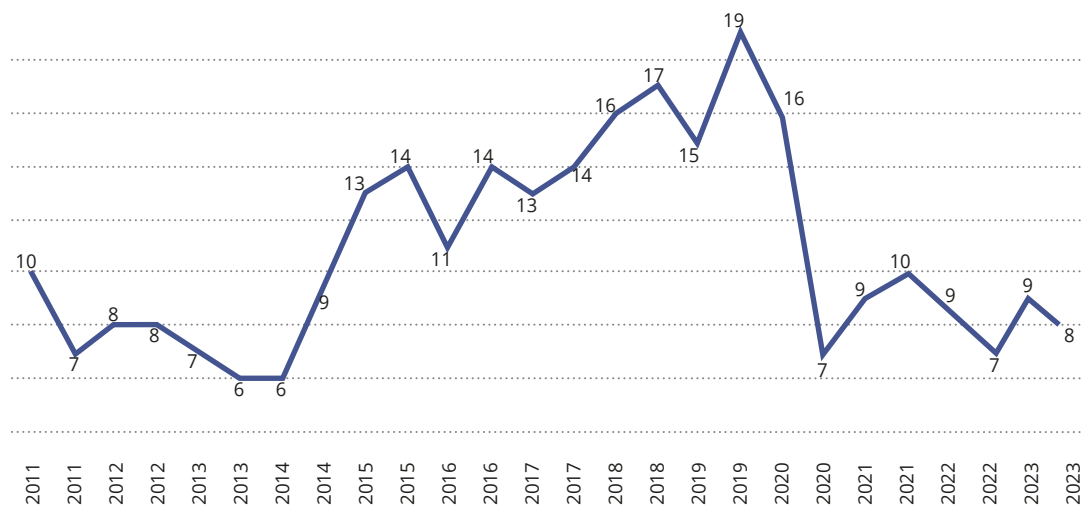


Figure 15 : Délai de traitement (en semaines)

Année	Dossiers clôturés exceptés modifications	Lots/ dossier
2010	459	31,4
2011	582	31,5
2012	521	30,9
2013	562	35,2
2014	576	33,3
2015	576	34,4
2016	502	32,1
2017	570	39,0
2018	585	37,6
2019	613	36,5
2020	678	35,4
2021	659	32,9
2022	639	27,4
2023	504	32,3

Lots / dossiers

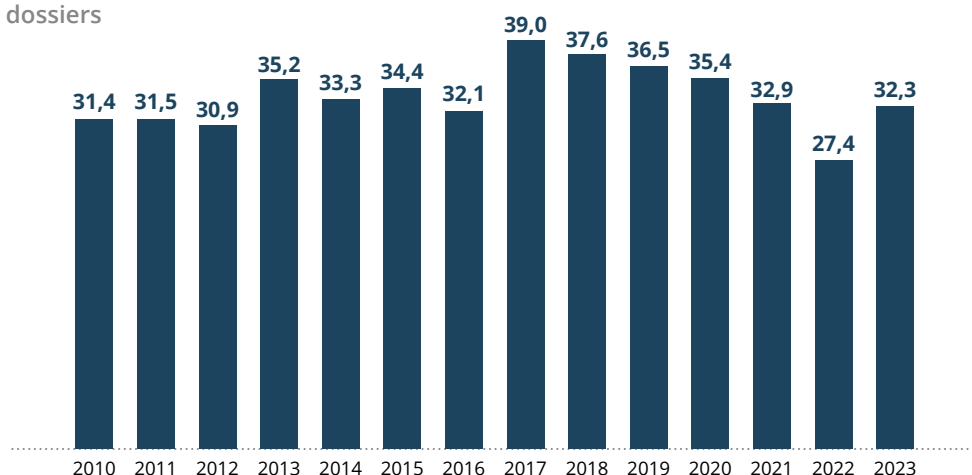
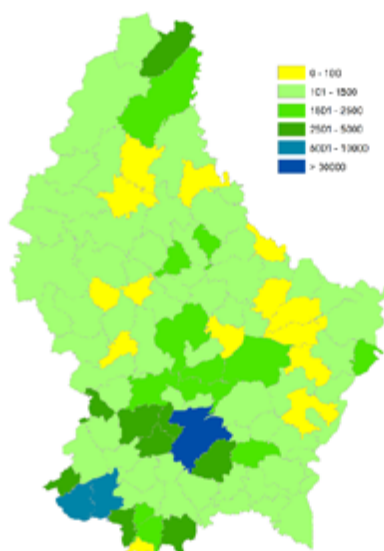


Figure 16 : Lots/dossiers

Il est encore intéressant de jeter un coup d'œil sur le nombre de lots par dossier (reflétant approximativement la taille des immeubles) pour constater une régression constante des lots allant de 39,0 en 2017 à 27,4 en 2022 (y non compris les dossiers de type M – modification ponctuelle d'un dossier déjà constitué). En 2023, ce nombre s'est à nouveau orienté vers le haut pour atteindre 32,3 lots par dossier.



Nombre de lots privés par commune de 2013 à 2023 (10 années)

La carte ci-contre donne un aperçu sur le nombre de lots privés créés pendant les 10 derniers exercices.

Cette représentation permet d'identifier les communes où les immeubles en copropriété sont le plus nombreux sur le territoire national (toujours sur la base du nombre de lots dans la période de référence indiquée). Il va de soi que ce sont les centres urbains du centre et du sud du pays qui totalisent le plus grand nombre de lots privés.

Projet « LotsOfBim »

Le projet 11 du programme de travail intitulé « LotsOfBIM » contribue à la digitalisation du service de la copropriété.

Objectifs du projet :

Permettre le dépôt électronique de dossiers cadastre vertical (CV) et en extraire les documents nécessaires à partir d'une maquette BIM, automatiser les contrôles pour autant que possible et numériser le processus de contrôle.

Rapport d'avancement :

Le projet LotsOfBIM a connu un avancement significatif depuis son lancement. Dès la phase de conception en 2021, l'équipe projet s'est attelée à définir les risques et opportunités du projet, jetant ainsi les bases solides nécessaires. En 2022, la phase de développement a débuté, avec un focus particulier sur la création d'une application testable en interne. Cette étape a été cruciale pour garantir la qualité et la fonctionnalité avant de progresser davantage.

En 2023, le projet atteint une étape décisive en s'engageant dans l'intégration de l'application au sein du système interne de l'administration. Cette phase revêt une importance particulière, assurant l'harmonisation de l'application avec l'environnement opérationnel existant, garantissant ainsi une cohérence globale. Néanmoins, cette transition n'a pas été dépourvue de défis, nécessitant des ajustements spécifiques pour s'aligner sur les particularités du système préexistant. Dans le cadre de cette phase, le périmètre du projet a été élargi pour incorporer Tam, un système permettant une identification des utilisateurs de l'application LotsOfBIM. Parallèlement, des développements ont été apportés à LotsOfBIM pour améliorer l'expérience utilisateur, notamment en proposant une gestion avancée des utilisateurs, contribuant ainsi à une utilisation plus intuitive et efficace de l'application.

La prochaine étape, prévue pour 2024, implique la réalisation de tests en conditions réelles de l'application. Ces tests seront effectués en collaboration avec des acteurs clés du domaine du bâtiment. L'objectif principal de cette phase est de vérifier de manière approfondie si les besoins spécifiques des parties prenantes sont pleinement satisfaits. Cette approche pratique permettra d'obtenir des retours concrets et de garantir que l'application LotsOfBIM répond efficacement aux exigences du secteur de la construction.

Diagramme de Gantt pour 2024 :

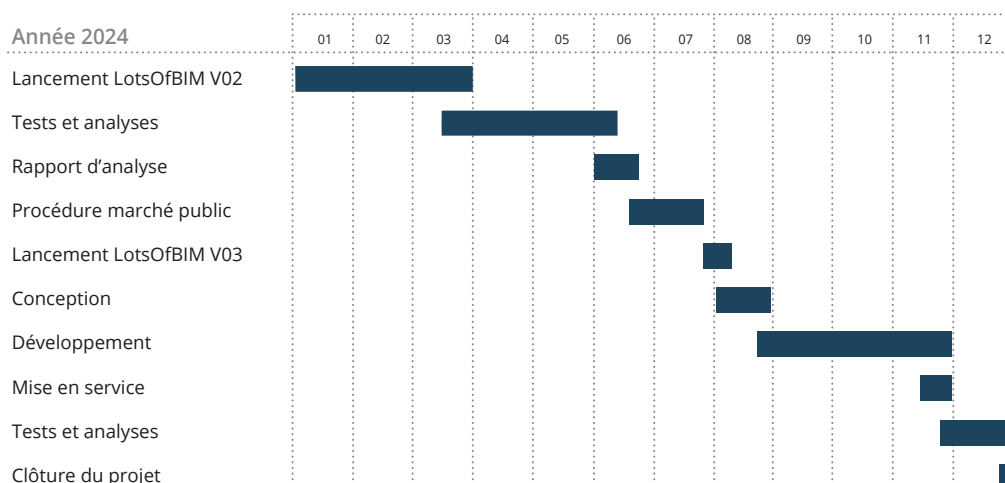


Figure 17 : Diagramme de Gantt

Projet « Division en volumes »

La technique de la division en volumes de la propriété immobilière complèterait les 2 formes de propriété actuellement admises, à savoir la structuration horizontale de la propriété prévue par le code civil et le statut de la copropriété applicable aux seuls immeubles bâtis. Elle permet de diviser la propriété aussi sur le plan vertical, donc dans les 3 dimensions, et de créer ainsi des volumes de propriété à géométrie variable qui peuvent se superposer, voire s'enchevêtrer. Comme elle s'applique surtout à un ensemble immobilier constitué de plusieurs bâtiments qui se distinguent par leur statut ou affectation, ou à un immeuble complexe par ses dimensions, l'hétérogénéité de ses parties ou la présence d'éléments de la voirie publique, elle est assimilable à une sorte de super-division préliminaire qui devrait permettre de mieux gérer l'immeuble en question.

Une importante adaptation du système intégré de la publicité foncière qui permettrait la gestion, la mise à jour et la diffusion des données relatives aux volumes, aux droits dont ils sont l'objet et à la chronologie des titres qui les justifient, doit être prévue. En 2023, le groupe de travail qui doit se pencher sur l'introduction de la division en volumes et qui se compose d'agents de l'Administration du cadastre et de la topographie et de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, a adressé l'annonce de projet y afférente au Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) qui en tant qu'administrateur du système de la publicité foncière serait chargée du développement et de la mise en place de son adaptation. Des préparatifs quant à l'établissement de la proposition de projet subséquente ont ensuite été entamés par le groupe de travail : elle devrait être finalisée en 2024 de manière à pouvoir réaliser les développements y détaillés en 2025.

L'introduction de la division en volumes de la propriété immobilière et l'adaptation en résultante du système intégré de la publicité foncière représentent les projets numéros 2 et 28 du programme de travail de l'administration.

Registres fonciers (Publicité Foncière)

Gestion applicative

Le service « gestion des géodonnées » assure le suivi technique régulier des développements et améliorations apportés au logiciel de gestion des registres fonciers (publicité foncière) en étroite collaboration avec le CTIE.

Dans le cadre du projet relatif à l'introduction de l'acte électronique, l'ACT participe activement au sein du comité de concertation mis en place entre le notariat, l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et l'ACT afin de garantir la cohérence applicative avec la publicité foncière.

Droits d'accès

Les droits d'accès à l'application Web des registres fonciers ainsi que les accès internes (attribution imprimantes, nouveaux fonctionnaires, ...) sont gérés au sein du service « gestion des géodonnées ».

Actuellement le site web de la Publicité Foncière est accessible pour 1.727 (2022 : 1.459) utilisateurs (hors ACT et AED), dont :

- 1.145 (2022 : 949) accès attribués au niveau de l'État ;
- 345 (2022 : 316) accès attribués au niveau communal (syndicats inclus) ;
- 192 (2022 : 152) accès attribués dans le domaine du notariat ;
- 31 (2022 : 28) accès attribués à des bureaux de géomètres officiels ;
- 13 (2022 : 13) accès attribués à des études d'huissiers de justice ;
- 1 (2022 : 1) accès attribué aux gestionnaires de grands réseaux.

Au courant de l'année 2023, 280 demandes (2022 : 222) pour 689 (2022 : 531) accès (nouveaux et prolongations ou changements) ont été traités.

L'introduction de la méthode du dépôt électronique des actes notariés auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA a engendré un travail complémentaire conséquent dans le cadre de la gestion des droits d'accès et des rôles des utilisateurs du domaine du notariat (375 demandes).



Géodonnées

Conformément à l'organigramme de l'ACT, le département de l'information du territoire regroupe toutes les activités en relation avec l'établissement, la gestion, la tenue à jour et la diffusion des géodonnées au sens large, englobant aussi bien les données cadastrales que cartographiques du territoire luxembourgeois.

Les services suivants sont regroupés au sein du département de l'information du territoire :

- le service Géoportail / Opendata / ILDG / INSPIRE ;
- le service conseil GIS ;
- le service innovation ;
- le service diffusion ;
- le service gestion des géodonnées et
- le service archives.

Bases de géodonnées

BD-L-ORTHO 2023

En 2023, la réalisation de l'orthophotographie nationale est liée au projet de mise à jour de la « BD-L-BATI3D », pour laquelle des clichés aériens nadir et obliques ont été réalisés entre juin et septembre 2023.

L'appel d'offre européen concernant la réalisation d'un survol aérien avec prises de vues nadirales et obliques, la réalisation d'une orthophotographie ainsi que la restitution 3D avec texturation de certains bâtiments pour le Grand-Duché de Luxembourg a été lancé fin 2022, et l'ouverture des offres était le 10 janvier 2023. L'association momentanée des sociétés AERODATA, APEI et AVINEON a été déclarée adjudicataire.

Au moment de la rédaction du présent rapport, l'extraction et le traitement radiométrique des prises de vues aériennes ont pris du retard, de manière que la livraison de l'orthophotographie se voit également décalée vis-à-vis du planning initial. La livraison de l'orthophotographie est actuellement prévue pour fin mars 2024.

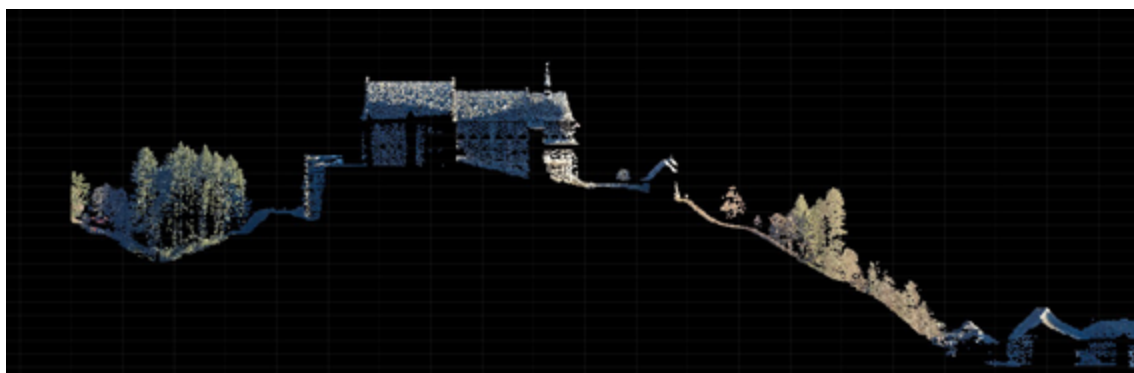
L'administration va assurer la validation des livrables et la publication de l'orthophotographie sur le Géoportail et le site Open data de l'État dans les plus brefs délais après livraison.



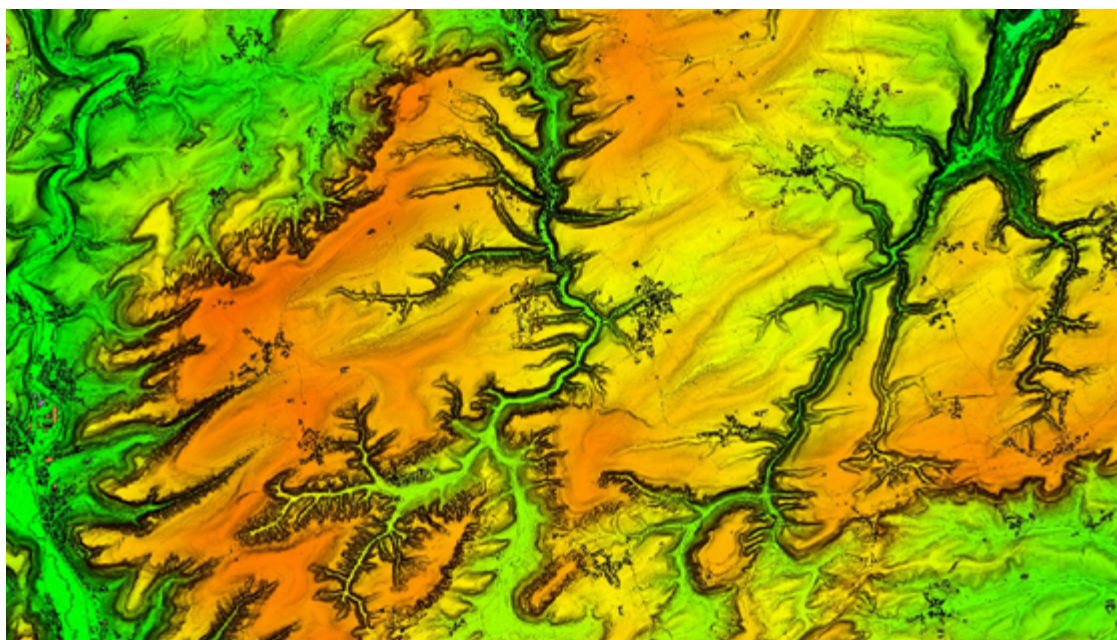
Orthophotographie du site Esch/Belval

BD-L-LIDAR

Les données issues de la campagne LiDAR de 2019, ainsi que les produits dérivés tels que les modèles numériques de terrain et de surface (MNT / MNS) sont disponibles aussi bien sur le Géoportail national (<https://LiDAR.geoportail.lu/>) que sur le portail Open data de l'État luxembourgeois (<https://data.public.lu/fr/datasets/LiDAR-2019-releve-3d-du-territoire-luxembourgeois/>) et sont utilisées par un grand nombre d'utilisateurs professionnels et privés.



Coupe à travers le nuage de points obtenus par LiDAR



Modèle numérique de terrain généré à partir des points LiDAR

Registre national des localités et des rues / Réseau des axes-rue

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux données communiquées à l'ACT par les administrations communales et les différents services de l'État, a été assurée tout au long de l'année 2023. Il est à signaler que toute demande de création d'adresse est en principe traitée sans délai le même jour.

La base de données en question contient environ 178.000 adresses géocodées et 8.900 rues identifiées par leur nom.

Parallèlement à la mise à jour régulière, différents contrôles qualité sont effectués constamment sur les données afin de garantir une qualité de données optimale :

- le géoréférencement des points d'adresse ;
- la conformité entre adresses et lieudits cadastraux ;
- les adresses provisoires ;
- les adresses sur les parcelles sans bâtiments ;
- les bâtiments sans adresse.

BD-L-PCN (plan cadastral numérisé)

La BD-L-PCN regroupe l'ensemble des parcelles du Grand-Duché au format vectoriel.

Au 31 décembre, le plan cadastral en tant que représentation graphique de la division du territoire a compté exactement 709.993 parcelles (706.515 en 2022 ; 703.399 en 2021 ; 700.679 en 2020). La parcelle étant la plus petite unité de la propriété foncière, ayant la même nature et sujette aux mêmes droits réels immobiliers, révèle le droit de propriété par sa liaison à la Publicité foncière.

En 2023, les travaux systématiques de recalage du PCN aux endroits soumis à des mensurations de la part de géomètres officiels privés ont été poursuivis de manière prioritaire. D'autres recalages ont été réalisés en cas de besoin pour augmenter la précision absolue des données.

Les travaux relatifs aux recalages réalisés sur le plan cadastral numérisé ont été repris par le département de la mensuration officielle.



Extrait du plan cadastral numérisé PCN

Gestion des réseaux et saisie de géodonnées

Gestion du système de référence de coordonnées altimétriques

Au Luxembourg, le système de référence de coordonnées altimétriques est défini sur base du réseau national de Nivellement Général (NG). Sa dernière réalisation a été effectuée entre 1992 et 1995 dans le cadre d'un marché avec l'Institut Géographique National de la Belgique (IGN-B). Il en résultait le « NG95 », un référentiel national altimétrique de haute précision.

En vue de garantir la maintenance du réseau, le contrôle sur le terrain des repères de nivellement se poursuit de manière continue. Durant 2023, 102 (2022 : 273) repères ont été contrôlés sur le terrain et 201 (2022 : 128) croquis de repérage ont été mis à jour et archivés.

Désormais, l'entièreté des repères sur le territoire national a été contrôlée ce qui clôture ce cycle.

Initialement le réseau comptait 3.838 points matérialisés sur le terrain. Bien que l'état actuel des contrôles ait relevé plus de 800 points disparus ou non utilisables aux fins voulues, la couverture nationale reste toujours garantie de manière satisfaisante.

Une étude plus approfondie sur l'état du réseau et son futur devra être réalisée dans les années à venir.

Système de référence de coordonnées planimétriques

Le système de référence de coordonnées planimétriques LURES LTM sert de base à la définition de coordonnées nationales sur l'ensemble du territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Son entretien garantit la mise à disposition permanente de coordonnées planimétriques pour des applications de recherche, de planification, de statistique et de géodonnées.

L'accès primaire aux coordonnées planimétriques nationales est assuré par le service « SPSLux » (Système de Positionnement par Satellites Luxembourgeois) conjointement avec un réseau de stations permanents « GNSS » (Global Navigation Satellite Service). Le service SPSLux permet aux usagers de déterminer leur position dans le référentiel national, en temps réel et avec une précision centimétrique. Aujourd'hui, SPSLux met à disposition sur l'ensemble du territoire des corrections pour les signaux GPS, GLONASS, GALILEO et BEIDOU, provenant respectivement des systèmes de satellites américain, russe, européen et chinois.

À côté du réseau SPSLux, l'accès au système de référence de coordonnées planimétriques est complété par un réseau de 181 points au sol déterminés par mesures GNSS à hautes redondance et précision. Ce réseau est régulièrement entretenu, contrôlé et balisé pour les différentes missions de prise de vues aériennes comme la « BD-L-ORTHO » et la base de données « BD-L-LiDAR », et figure en tant que matérialisation concrète du système de coordonnées national en dehors du réseau des stations permanentes GNSS.

En 2023, les travaux au niveau du système de référence de coordonnées planimétrique ont porté sur :

- la migration du service SPSLux sur des nouveaux serveurs ;
- l'introduction de coordonnées dans le système ITRS (International Terrestrial Reference System) dans SPSLux ;
- la mise en place d'un monitoring pour l'infrastructure informatique du SPSLux.



Récepteur GNSS fixe

La plupart des utilisateurs SPSLux provient du secteur de la construction, de l'agriculture, de l'arpentage ou de la navigation autonome. Au cours de l'année 2023, le nombre total d'accès a grimpé à 1.468 utilisateurs distincts. En moyenne, les services SPSLux sont utilisés par 208 utilisateurs au quotidien.

Aux heures de pointe, les services sont même utilisés simultanément par environ 400 utilisateurs.

Évolution d'utilisateurs enregistrés

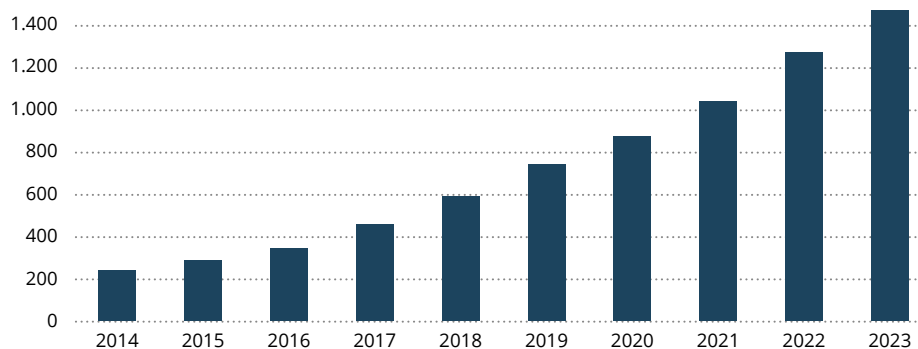


Figure 18 : Évolution d'utilisateurs enregistrés

Instruments d'arpentage

Une gestion contemporaine du matériel d'arpentage ouvre la voie à des processus de mensuration innovants sur le terrain tout en améliorant l'effectivité de traitement pour les dossiers de la mensuration officielle. Ainsi, ont été introduits entre 2019 et 2022 au sein de l'administration des équipements de mensuration, composés chacun d'une station totale, d'un receveur GNSS et d'une tablette servant de communication entre station totale et receveur GNSS. L'introduction du nouveau matériel a été accompagnée d'une formation continue spécifique de plusieurs jours et améliore l'efficacité de travail sur le terrain grâce à une consultation et une gestion immédiate des données levées sur place.

En 2023, l'ACT a procédé à la vente aux enchères de certains instruments d'arpentage non-utilisés par le biais de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA.

Pour les années suivantes, des cycles de remplacement du matériel d'arpentage réguliers sont à prévoir

Produits cartographiques

La cartographie en ligne (Géoportail, appareils de navigation portables, systèmes de navigation routiers, ...) a un impact direct sur l'utilisation et la vente des produits cartographiques classiques.

Vente de cartes topographiques touristiques par échelle

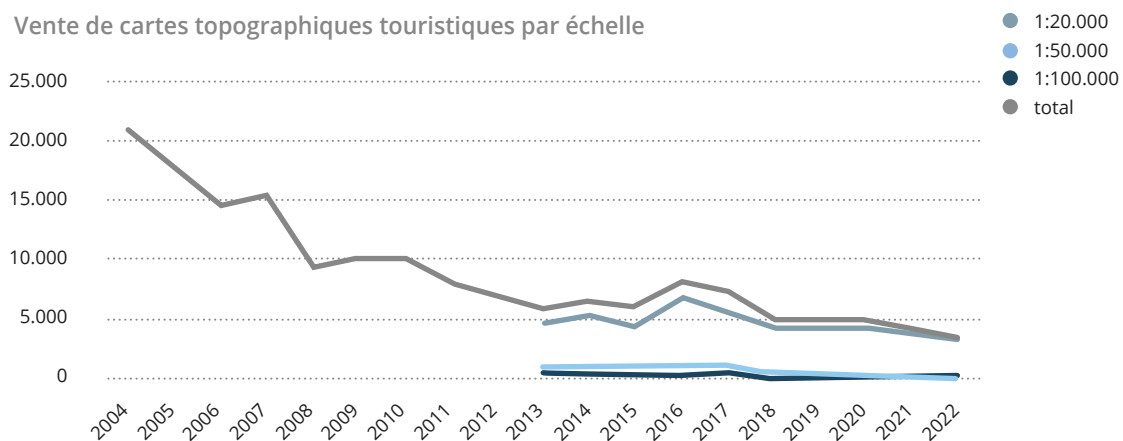


Figure 19 : Vente de cartes topographiques touristiques par échelle

L'évolution dans le domaine de la cartographie se dirige manifestement depuis quelques années vers un besoin accru d'une mise à disposition de géodonnées actuelles en ligne, au détriment des cartes classiques analogues, pour lesquelles le nombre d'unités vendues est en recul constant.

La mise en place de la cartographie numérique au niveau du Géoportail regroupe différentes sources officielles nationales pour les géodonnées qui sont combinées en une seule représentation et sont mises à jour de manière continue et de façon thématique.

À l'aide de ces données, l'ACT a publié une nouvelle version 2023 de sa carte topographique (échelle 1 : 20.000) sur papier dont la conception et l'édition ont été réalisées une première fois complètement en interne à l'ACT.

Cartes topographiques nouvelle génération

Le projet 31 du programme de travail 2022-2024 de l'administration prévoit dans une première phase la mise à disposition des cartes en papier à actualité accrue.

En mars 2023, l'administration a pu présenter les premières cartes topographiques à l'échelle 1 : 20.000 dont l'édition a été entièrement réalisée en interne. Seules l'impression et la mise en plis sont assurés en petites quantités (350 exemplaires par feuille) par l'imprimerie NPN drukkers aux Pays-Bas.

La demande pour ces cartes étant assez limitée, le cycle de mise à jour de l'édition sera biennal, en fonction des ventes et de l'évolution des données représentées.

En 2024, les ressources disponibles pour la cartographie seront concentrées sur la réalisation de données généralisées à plus petite échelle, permettant d'éditer des cartes actualisées aux échelles 1 : 50.000 et 1 : 100.000.



Extrait carte topographique sans échelle

Projets spécifiques

Relevé par drone

Le projet 29 du programme de travail 2022-2024 de l'ACT prévoit d'analyser la précision des données issues des images obtenues par drones, de définir les cas d'application de relevé par drones, d'analyser le cadre législatif, d'acquérir le matériel nécessaire, de former les pilotes et de coordonner l'équipe de relevé par drone.

En 2022, l'analyse sur la précision a déjà été accomplie avec succès. Lors de l'analyse du cadre législatif, un groupe de travail ILDG-drone a été mise en place, garantissant un échange étroit avec la Direction de l'Aviation civile et les autres opérateurs de drone des secteurs étatique et communal. En outre, 2 collaborateurs internes à l'administration ont pu acquérir les permis de vol nécessaires pour la catégorie Open A2. L'analyse du cadre législatif sur l'usage d'UAV (Unmanned aerial vehicles) a été terminée. Il en résulte que l'ACT devra opérer dans la catégorie Open A1. Cependant, l'aspect de la protection de données lors d'acquisition d'images UAV reste à analyser.

Désormais, l'ACT n'a pas encore procédé à l'acquisition d'un UAV marqué conforme à la nouvelle législation européenne sur l'usage d'UAV. Ainsi, cet appareil doit porter un marquage « C1 » afin de pouvoir être exploité légalement dans la catégorie Open A1. En 2023 les premiers UAV disposant d'un marquage « C1 » dès leur fabrication ont été disponibles sur le marché. Cependant, ces UAV ne remplissent pas (encore) les exigences techniques de l'ACT.

Pour l'année 2024, l'ACT prévoit l'acquisition d'un UAV avec marquage « C1 ». Ainsi, elle pourra procéder à l'analyse des différents champs d'applications identifiés au sein de l'administration.

Versement de cartes et plans aux Archives nationales

Au cours de l'année 2023, le versement des plans cadastraux sur film ou calque, datant de l'époque 1995/1998 aux Archives nationales a été clôturé. Les Archives nationales ont confirmé ce versement de 258 fardes à plans (V000366) en date du 14 décembre 2023.

L'ACT continue de contribuer à la conservation de ce patrimoine cartographique national important en le confiant aux professionnels de l'archivage tout en se conformant à la loi sur l'archivage.

AVLux2

Le projet 6 du programme de travail 2022-2024 de l'administration prévoit le remplacement de la solution actuellement en place pour la gestion de la BD-MO / de la BD-PCN et des mutations cadastrales y relatives (AVLUX / GEONIS).

Au cours de l'année 2022, la consultance par la société GIM, dans le cadre d'un marché portant sur l'analyse de la solution AVLUX actuellement en place pour la gestion de la BD-MO / de la BD-PCN et des mutations cadastrales y relatives, a été achevée. Les résultats de l'analyse suggéraient une approche plus modulaire pour AvLux2.

Suite aux résultats de l'année 2022, le sous-projet ZEBRA a été lancé dans le cadre du projet AvLux2. ZEBRA vise à mettre en place un premier module permettant le dessin et la confection des plans à partir des données relevées sur le terrain. À ces fins, une équipe de collaborateurs internes a procédé à l'analyse de l'outil GeoMapper de rmDATA.

En 2023, les exigences fonctionnelles issues de l'analyse ont été développées dans l'outil GeoMapper de rmDATA. En outre, l'ACT a procédé à l'acquisition de 29 licences GeoMapper. La mise en production de GeoMapper, ainsi que la formation des collaborateurs sont prévues pour 2024.

Gestion des adresses (CAM)

Le projet 36 du programme de travail 2022-2024 de l'administration prévoit la migration de l'outil de gestion pour adresses (CAM) vers ArcGISPro ainsi que l'amélioration de certaines fonctionnalités. La désignation de l'ACT comme gestionnaire du RNBL entraînera des répercussions sur le projet car son élaboration pourrait entraîner de nouvelles exigences pour l'outil de gestion des adresses. En conséquent, la migration du CAM est rapporté jusqu'au moment où ces exigences seront prévisibles.

Gestion centralisée de toutes les géodonnées

Le projet 17 du programme de travail 2022-2024 de l'administration prévoit la mise en place d'un « warehouse » géographique, permettant le stockage, le catalogage et l'extraction centralisée de toutes les données géographiques de l'ACT.

Après une phase de consultance réalisée en 2022 et servant à une orientation préliminaire des besoins afin de pouvoir établir un cahier des charges adéquat, l'ACT a lancé en août 2023 un appel d'offres à l'issue duquel la société GIM a été mandatée pour la réalisation du projet dénommé « where?House ». Les premiers travaux sur ce projet ont débuté au cours du mois de décembre 2023.

Registre national des bâtiments et des logements (RNBL)

Le projet de loi no 8086 relative aux registres national et communaux des bâtiments et des logements (RNBL) a été déposé à la Chambre des Députés en date du 19 octobre 2022 (<http://data.legilux.public.lu/eli/État/projet/pl/20220116>) et désigne l'ACT comme gestionnaire du registre national des bâtiments et des logements à créer.

La réalisation de ce projet, non prévu par le programme de travail 2022- 2024, implique des ressources considérables mises à disposition immédiatement.

Au cours de l'année 2023, les travaux de conception du RNBL ont été menées de manière intensive en collaboration avec le CTIE et le LISER.

En amont des travaux de conception, des réunions de concertation avec le SYVICOL (représentants de différentes administrations communales) ont été organisées par l'ACT permettant de recenser les besoins des parties et de prendre en compte les remarques du SYVICOL lors des réflexions et travaux de conception du RNBL.

La finalisation des travaux de conception et la rédaction du cahier des charges pour le développement de l'application RNBL sont prévues au cours de la première moitié de l'année 2024.

Parallèlement, l'ACT débutera les travaux relatifs à l'initialisation du RNBL à partir de janvier 2024.

Mise en place d'une base de données de référence pour les bâtiments et mise à jour de la BD-L-BATI3D

Les projets 5 et 15 du programme de travail 2022-2024 sont étroitement liés et prévoient la mise en place d'une base de données de référence pour les bâtiments, accompagnée d'une méthodologie complète permettant la mise à jour de la base de données BD-L-BATI3D en interne.

L'ajout du projet RNBL au programme de l'administration a eu un impact important sur la réalisation des 2 projets sous rubrique. Ainsi, l'ACT contribue intensivement à la conceptualisation et à la description technique du RNBL qui vise la mise en place d'une base de données nationale pour les bâtiments et logements.

Vu le nombre de points communs entre le projet RNBL et les projets 5 et 15, une solution globale et cohérente doit être trouvée tout en donnant la priorité à la création du RNBL.

En 2023, l'ACT a mis en place une première base de données en format « CityGML » grâce aux données 3D de la BD-L-BATI3D et aux logiciels VCS acquis en 2022. Une méthodologie pour une future mise à jour de cette base de données doit encore être conceptualisée.

Dans ce cadre, l'ACT a acquis fin 2023 un nouveau logiciel, appelé « CaptureCat » (commercialisé par la société spécialisée AVT-ZT GmbH), permettant à saisir des objets (bâtiments) 3D à partir d'images aériennes. Ce logiciel pourra faire partie de la méthodologie de mise à jour de la BD-L-BATI3D en interne, ce qui devient d'autant plus important dans le cadre d'une représentation graphique des bâtiments enregistrés ou à enregistrer dans le registre national des bâtiments et des logements (RNBL).

De plus, la société « conterra » a consulté l'ACT pour développer des analyses de qualité qui pourront être appliquées sur les données CityGML des bâtiments 3D futurs.

Jeux de géodonnées de base CRD/CSD

En vue de l'harmonisation des données, le projet 16 du programme de travail 2022-2024 de l'administration prévoit la création d'un produit regroupant toutes les géodonnées de base structurées selon le modèle de données des « Core Reference Data » (CRD) / « Core Spatial Data » (CSD) de l'UN-GGIM.

Après la mise en conformité du thème des limites administratives en 2022, les autres thèmes relevant de la compétence de l'ACT ont été modélisés selon les recommandations de l'UN-GGIM au cours de l'année 2023.

La publication de ce jeu de données sur le portail OpenData ainsi que son enrichissement par d'autres thèmes relevant de la compétence d'autres établissements étatiques sont prévus pour 2024.

Application GEONIS

Les tâches effectuées dans le service géodonnées dans le cadre de la maintenance de l'application GEONIS, actuellement en production pour la gestion de la mensuration officielle à l'ACT, sont :

- l'assistance de premier niveau pour tous les utilisateurs du logiciel ;
- la gestion et la surveillance journalière du fonctionnement correct de l'application ;
- les contrôles permanents d'assurance qualité de la base de données ;
- et suivant besoin :
 - l'organisation de la formation continue et réalisation de la documentation ;
 - la gestion, le suivi, les tests et la mise en place des développements supplémentaires (améliorations, nouvelles fonctionnalités) ;
 - la configuration et la programmation d'améliorations et d'adaptations ;
 - le traitement de demandes spécifiques d'analyses sur les données de la BD-MO / BD-PCN.

Référencement linéaire du réseau de transport

Dans le but de mettre en place un réseau de transport national unique en combinant les données de l'ACT et celles de l'Administration des Ponts et Chaussées, l'ACT a structuré en 2023 son réseau de transport dans un prototype d'un système de référencement linéaire. Le besoin de cette collaboration a été identifié lors des réunions du groupe de travail technique de l'ILDG.

La combinaison des données de l'Administration des Ponts et Chaussées, qui sont déjà gérées dans un système de référencement linéaire et celles de l'ACT est prévue pour l'année 2024.

Géoportail et ILDG

Le Géoportail du Grand-Duché de Luxembourg est une plate-forme étatique nationale qui a pour but de rassembler, décrire et présenter les données géographiques officielles du pays. Il a été mis en place par l'ACT sur la base d'une série de piliers dont le plus important est la représentation de contenus sous forme de cartes numériques.

Le Géoportail offre divers portails cartographiques avec des centaines de couches de données couvrant les thèmes de la topographie, de l'environnement, du cadastre, de l'eau, des infrastructures, de l'aménagement du territoire du tourisme et de l'agriculture.

Un « online shop », un catalogue et différents services (« webservices », en tant que moyen d'échange de données) complètent l'offre du Géoportail.

Le Géoportail actuel repose sur la volonté de la directive européenne INSPIRE visant à établir une infrastructure commune de données géospatiales. Le Gouvernement en conseil a décidé dans sa séance du 25 juillet 2008 de mettre en place une infrastructure nationale luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) et a chargé l'ACT de sa réalisation technique concrète, en se basant sur son portail déjà existant à cette époque. Par la même décision, le gouvernement a institué un organe de pilotage appelé « comité de coordination de l'ILDG » (CC-ILDG) sous la direction de l'ACT. Un service spécifique à cette thématique a vu le jour au sein de l'administration lors de sa réforme organisationnelle de 2019.

Le service est divisé en 4 cellules (Géoportail, ILDG, INSPIRE et Open data) dont chacune couvre plusieurs volets.

Géoportail

La cellule du Géoportail s'occupe de la gestion, de l'opération et des projets au niveau du site web « Géoportail ». Ce site attire un nombre croissant de visiteurs avides d'informations géographiques complètes couvrant le territoire du Grand-Duché. Une grande partie des visiteurs est recensée à travers l'API permettant à d'autres sites d'intégrer leurs fonctions cartographiques du Géoportail, comme « mobiliteit.lu », « police.public.lu », « inondations.lu », « guichet.public.lu » ou encore « visitluxembourg.com ».

Au niveau de la gestion du contenu du Géoportail, plusieurs dizaines de couches ont été rajoutées, en étroite collaboration avec les partenaires de l'administration.

Les plus gros blocs concernent la mise en place d'un thème pour les statistiques, des couches pour les bornes de recharge de voitures électriques.

Le Géoportail se présente comme suit :



Structure opérationnelle

Au niveau opérationnel, la disponibilité et la stabilité des services ont encore été améliorées par rapport aux années précédentes en investissant davantage dans l'analyse et la résolution des problèmes liés à la stabilité du catalogue de couches.

Support des utilisateurs :

- La gestion des clients et utilisateurs du Géoportail, la consultance et l'assistance téléphonique et par voie écrite ;
- la réception, la modération et la ventilation des demandes de renseignement ou autres prises de contact avec le Géoportail.

Support de développement :

- support et conseil des utilisateurs de l'API du Géoportail ;
- support et conseil des développeurs de guichet.lu et myguichet.lu pour la mise en place de nouvelles démarches comprenant une composante géographique ;
- support des équipes du « gisgr » et du développement durable pour la gestion de leur solution map.gis-gr.eu et dd.geoportail.lu.

Projets

Au niveau du Géoportail, les projets suivants ont eu lieu au cours de l'année 2023 :

- développement continu de la version 3 du Géoportail ;
 - introduction du profil LiDAR ;
 - introduction de couches temporelles ;
- réécriture du « front-end » du Géoportail en « webcomponents » à l'aide de « vue.js » afin de remplacer « angular.js ». Cette réécriture est nécessaire afin d'assurer la pérennité et la maintenabilité du code pour les années à venir ;
- développement continu de l'API v4 et remplacement de l'ancienne API v3 dans certains sites ;
- publication et mise à jour de l'app iOS et android avec des fonctionnalités offline ;
- mise à jour du portail de commande de données 3D pour architectes en 3D (act2bim) ;
- introduction d'un service WMS générique contenant toutes les couches publiques du Géoportail ;
- amélioration continue de l'accessibilité web des outils du Géoportail.

Ces développements ont été réalisés en interne aussi bien qu'avec des partenaires externes.

Au niveau de l'interaction avec les autres services de l'ACT, plusieurs projets ont été menés :

- développement de la plateforme de digitalisation des processus « ACT-Digital » ;
- mise à jour de la plateforme Open Data, notamment l'amélioration de la stabilité de la plateforme ;
- développement d'une démarche interactive de demande de mesurage pour le département de la mensuration officielle en collaboration avec myGuichet.

Au niveau infrastructure technique, les tâches suivantes ont été réalisées :

- amélioration continue de l'infrastructure de type « Rancher 2 » avec « Kubernetes » nécessitant le recours à une société externe.

Publication de données ouvertes :

- un projet a été mené avec l'aide d'une société externe pour développer un mécanisme de publication automatique de toutes les couches du Géoportail en tant que données ouvertes.

Formations

Organisation de formations Géoportail et introduction aux SIG à l'INAP :

6 séances de formation « Géoportail » ont eu lieu en 2023. En 2024, les formules proposées vont évoluer vers une approche mixte avec 3 webinaires et 3 sessions physiques à l'INAP.

La formation SIG sous un nouveau design a été présentée une première fois à l'INAP.

Communication

Différentes actions ont été menées au niveau de la communication :

- création de vidéos pour présenter différentes fonctions du Géoportail ;
- publication de 3 newsletters permettant de tenir à jour les utilisateurs du Géoportail ;
- communication des nouveautés du Géoportail via les réseaux sociaux Facebook et Mastodon. Le compte Twitter n'a plus été utilisé, en revanche une présence LinkedIn de l'ACT a été mise en place.

ILDG

L'infrastructure luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) représente la plateforme de collaboration au niveau des données géographiques au niveau de l'État luxembourgeois. La cellule ILDG qui réunit entretemps plus de 100 acteurs s'occupe de la coordination du comité, de l'opération des différentes solutions élaborées ainsi que de la réalisation de nouveaux projets transversaux.

Coordination

Le comité de coordination se réunit tous les 3 mois pour discuter de l'avancement des divers projets. Il réunit entretemps plus de 100 acteurs.

En 2023, 4 séances de coordination virtuelles ou mixtes réunissant entre 60 à 70 participants chacune ont eu lieu. Cette approche a permis aux intervenants de s'informer mutuellement des travaux dans le domaine des données géographiques tout en coordonnant les travaux de manière à minimiser les doublons.

Des sous-groupes techniques ont été maintenus pour les sujets relatifs au cadastre, aux conduites et au vol par drone, un nouveau sous-groupe concernant les réseaux de transport a été créé.

Opération de solutions ILDG

Divers projets réalisés au cours des années précédentes ont été maintenus au cours de 2023, notamment le portail pag.geoportail.lu sur lequel de nouvelles communes ont pu être rajoutées, de manière à en recenser 82 à la fin d'année. L'intégration de données supplémentaires au niveau du nuage de points LiDAR ou du modèle de données 3D officiel ont également été réalisées en 2023.

Plateforme « ArcGIS »

Le service « Géoportail et ILDG » opère au nom de tous les acteurs de l'ILDG une plateforme commune de partage de données interne « ArcGIS Portal ».

Cette plateforme qui connaît un succès croissant est opérée sur l'infrastructure « govcloud » du CTIE et s'est enrichie en contenu. Elle est devenue essentielle en matière d'hébergement de couches à publier sur le Géoportail et son importance ne cesse de croître. Des préparatifs en vue d'une migration sur une nouvelle version distribuée en 2024 ont été réalisés.

INSPIRE

Le service « Géoportail et ILDG » est responsable pour la transposition luxembourgeoise de la directive européenne INSPIRE. Cette directive a pour but de créer une infrastructure européenne de données géographiques. La transposition technique a dû être finalisée fin 2020, depuis lors, il s'agit surtout d'opérer la plateforme et de garantir la mise à jour annuelle des données.

La cellule INSPIRE du service « Géoportail et ILDG » s'occupe de la coordination des travaux pour atteindre la conformité INSPIRE. Depuis 2023, l'aspect « High Value Datasets » lié à la directive Open Data a été rajouté et le rythme d'implémentation a dû être augmenté en conséquence afin de pouvoir répondre dans les délais aux nouveaux besoins.

Actuellement, toutes les données et tous les services présentés sont entièrement conformes aux préconisations d'INSPIRE. Une très grande partie des données a été « harmonisée », d'autres données ont été mises à disposition telles quelles, conformément aux recommandations récentes de la Commission Européenne.

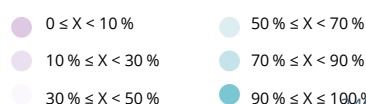
Toutes les données mises à disposition pour INSPIRE sont aussi mises à disposition sur le portail data.public.lu en tant que données libres.

Au niveau des livrables INSPIRE, la Commission a lancé un monitoring des services et des données de l'ACT en décembre 2023 dont le résultat ne sera publié qu'au début de 2024.

Le Luxembourg en tant qu'élève-modèle figure toujours parmi les pays avec la meilleure implémentation INSPIRE.

Résultats globaux - Performance 2022

pays	DSi1.1	DSi1.2	DSi1.3	DSi1.4	DSi1.5	MDi1.1	MDi1.2	DSi2	DSi2.1	DSi2.2	DSi2.3	NSi2	NSi2.1	NSi2.2	NSi4	NSi4.1	NSi4.2	NSi4.3	NSi4.4
AT	830	625	90	260	563	99%	99%	86%	88%	98%	70%	60%	61%	97%	97%	100%	96%	98%	
BE	558	240	281	467	78	95%	63%	73%	96%	71%	71%	79%	93%	80%	92%	83%	93%	91%	
BG	166	37	101	56	81	37%	51%	96%	100%	100%	98%	34%	46%	34%	0%	0%	0%	0%	
CH	207	35	0	0	4	0%	0%	2%	7%	0%	0%	0%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	
CY	42	61	10	0	0	0%	0%	2%	0%	25%	0%	81%	93%	88%	0%		0%	0%	
CZ	90	193	33	12	78	93%	98%	48%	100%	91%	21%	78%	93%	83%	96%	100%	95%	97%	100%
DE	81.044	151.526	258	2.650	212	93%	96%	81%	68%	51%	82%	72%	76%	76%	99%	100%	99%	99%	
DK	206	246	59	0	202	63%	97%	63%	95%	71%	57%	42%	48%	46%	95%	100%	94%	96%	
EE	89	117	25	0	89	97%	95%	98%	100%	90%	100%	66%	67%	66%	97%	100%	95%	98%	
EL	45	98	43	0	45	100%	100%	100%	100%		100%	96%	98%	98%	0%	0%	0%	0%	
ES	245	321	75	43	188	93%	99%	100%	100%	100%	100%	70%	89%	71%	100%	100%	100%	100%	
FI	661	207	34	232	178	75%	86%	19%	9%	21%	22%	32%	34%	38%	54%	0%	56%	53%	
FR	228	56	146	11	103	2%	4%	76%	81%	92%	74%	1%	18%	1%	7%	0%	9%	0%	
HR	151	216	18	22	101	95%	90%	98%	100%	100%	97%	27%	67%	29%	93%	100%	90%	99%	
HU	111	59	13	0	8	1%	0%	36%	48%	45%	33%	14%	14%	16%	32%	60%	26%	33%	
IE	83	26	41	0	83	100%	100%	100%	100%	100%	100%	63%	63%	75%	100%	100%	100%	100%	
IS	98	28	5	2	92	89%	86%	52%	62%	72%	36%	0%	0%	0%	0%		0%	0%	
IT	7.671	2.231	583	4.383	960	99%	96%	31%	34%	20%	27%	6%	10%	6%	5%	14%	6%	2%	0%
LI	72	3	0	0	53	78%	33%	11%	8%	16%	6%	0%	17%	0%	50%		100%	0%	
LT	95	122	72	0	95	93%	100%	98%	97%	100%	99%	63%	63%	100%	100%	100%	100%	100%	
LU	311	59	96	0	311	100%	100%	73%	100%	94%	62%	90%	90%	98%	100%	100%	100%	100%	
LV	157	240	72	0	0	0%	0%	76%	83%	55%	81%	54%	59%	56%	0%		0%	0%	
MT	150	150	40	0	148	99%	99%	100%	100%	100%	100%	95%	99%	95%	99%	100%	100%	99%	
NL	214	352	63	0	192	77%	91%	53%	91%	33%	70%	50%	64%	57%	93%	100%	93%	93%	
NO	144	239	14	3	140	84%	79%	36%	38%	28%	38%	15%	19%	42%	16%	100%	15%	15%	
PL	156	258	58	0	155	99%	89%	94%	100%	50%	93%	56%	62%	63%	97%	100%	95%	99%	
PT	456	508	106	165	199	62%	90%	47%	60%	53%	43%	49%	56%	54%	67%		73%	58%	
RO	107	76	29	15	92	52%	84%	40%	70%	27%	32%	33%	34%	35%	90%	100%	94%	85%	
SE	248	227	64	0	237	83%	83%	100%	100%	100%	100%	83%	86%	88%	100%	100%	100%	100%	
SI	98	131	9	0	84	64%	90%	82%	100%	81%	90%	40%	60%	50%	100%		100%	100%	
SK	274	430	59	10	192	99%	46%	21%	16%	29%	19%	43%	65%	43%	30%	100%	30%	29%	0%



Le portail ainsi que les services web pour INSPIRE ont été opérés tout au long de l'année. L'infrastructure a été migrée d'une solution payante vers des logiciels libres en automne 2017 sans causer le moindre souci.

Les outils employés répondent à tous les critères imposés par la directive INSPIRE et fonctionnent sur l'infrastructure « kubernetes » du Géoportail. Ils sont constamment mis à jour à travers des processus de développement et d'intégration continus, gérés et coordonnés par la société GIM.

Au niveau de la gestion, la société GIM avait également été mandatée pour la transposition de la directive pour les années 2017-2020 en traitant les thèmes des annexes II et III de la Directive. Le projet a été clôturé dans les délais et dans l'enveloppe budgétaire allouée. Un projet de suivi a été mis en place pour les années 2021-2024.

Au courant de l'année 2023, plusieurs dizaines jeux de données ont été transformés, harmonisés et mis en conformité avec INSPIRE.

Open data

Le service « Géoportail et ILDG » s'est vu confier une nouvelle responsabilité au niveau de l'Open data au cours de 2015 entraînant une nouvelle série d'activités depuis 2016. La cellule Open data s'occupait en 2021 de l'opération du portail data.public.lu et des projets transversaux dans ce domaine.

Le portail data.public.lu développé en collaboration avec le service « etalab » du gouvernement français a été mis en ligne au mois de mars 2016. L'opération et le développement continu sont assurés par le service « Géoportail et ILDG ». La tâche opérationnelle est restée sous la responsabilité du service compétent en 2022 et une convention de collaboration a finalement été signée entre le SIP et l'ACT.

Une infrastructure entièrement « cloud » a été mise en place chez « Amazon Web Services » (AWS) à Francfort. Le déploiement de la solution étant entièrement automatisé, les aspects informatiques y liés sont gérés par la cellule Open data du service « Géoportail et ILDG » de l'ACT. Un soin particulier est apporté à l'optimisation des performances et des coûts de l'infrastructure « cloud ». Des améliorations permanentes sont en cours afin de garantir un fonctionnement optimal du service presté.

Statistiques

Malgré la crise du marché immobilier, les visites sur map.geoportail.lu sont restées constantes depuis 2021, ce qui montre que le nombre de visites régulières est indépendante de l'état du marché de l'immobilier. En 2023, le nombre de visites s'élève à 1.301.037.

Visites map-geoportail.lu

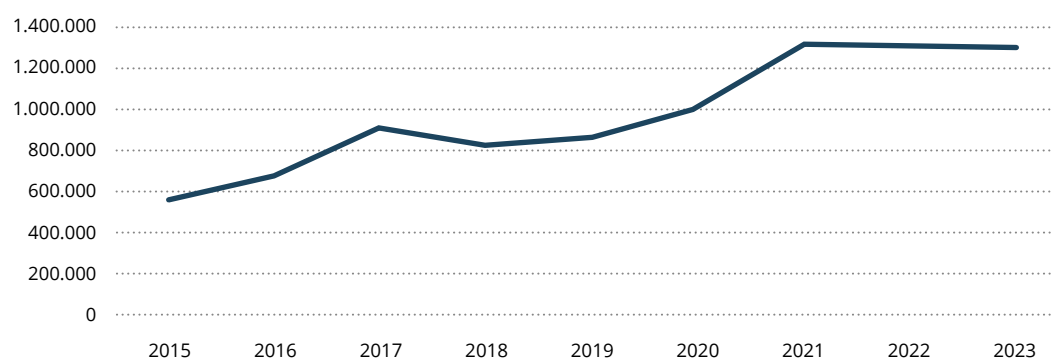


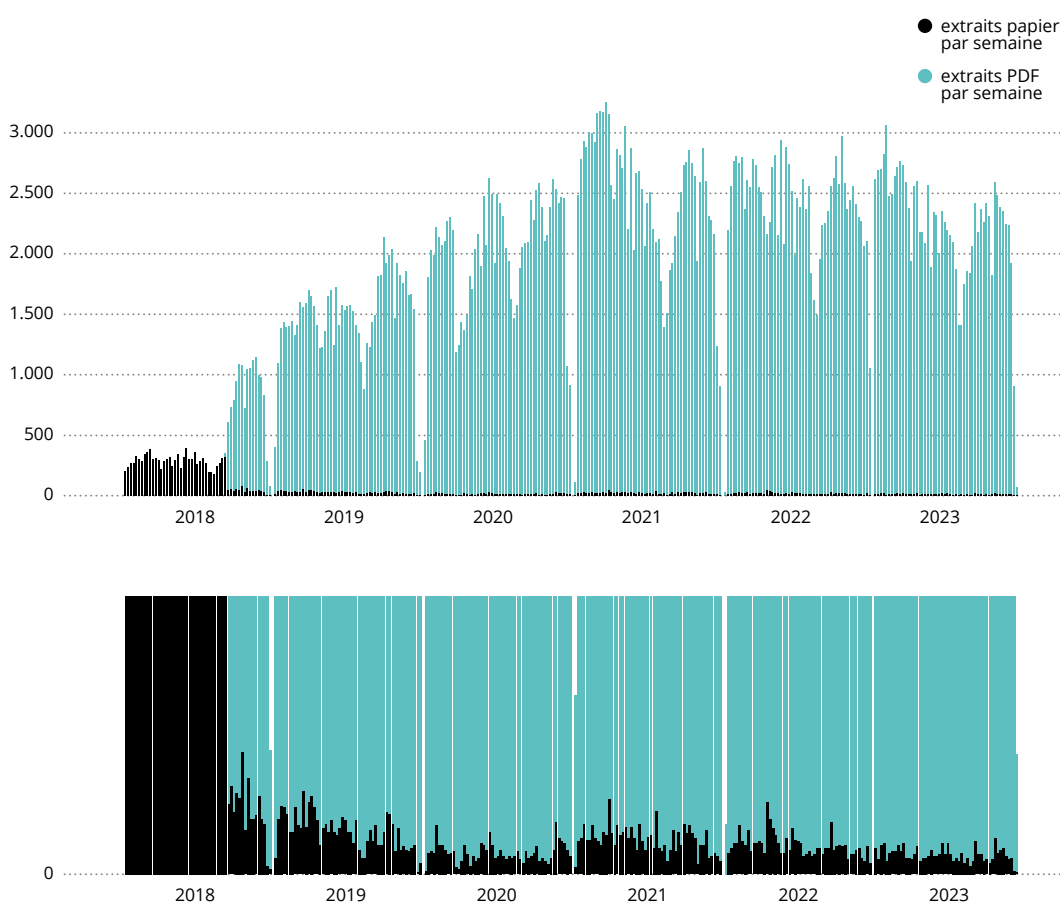
Figure 20 : Visites map.geoportail.lu

Impressions

Le nombre d'extraits de cartes au format PDF générés par le biais du Géoportail n'a cessé d'augmenter jusqu'en 2020, date à laquelle cette tendance s'est inversée. Ce phénomène peut s'expliquer en partie par le fait que de plus en plus d'institutions acceptent les impressions comme documents officiels et n'exigent plus la production du document tamponné par l'ACT (principe du « once only »), mais également à cause d'une conjoncture du marché de l'immobilier moins dynamique.

Extraits cadastraux

Avant le 15 septembre 2018, date d'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique [...] 50 à 60 commandes d'extraits cadastraux étaient enregistrées par jour ouvré.



Figures 21 et 22 : Évolution des commandes d'extraits cadastraux

Ce chiffre s'est littéralement démultiplié pour atteindre des sommets de plus de 500 commandes par jour ouvré depuis lors. Actuellement, moins de 1 % des extraits est encore produit sur papier (payant), la majorité est commandée au format PDF (gratuit). Cette proportion s'explique surtout par l'équivalence des versions PDF (digitale) et papier (analogue). En outre, les 2/3 des commandes sont générés automatiquement dans les 5 minutes, sans l'intervention d'un opérateur.

Depuis 2023, l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA demande les informations nécessaires pour l'établissement d'une succession directement à l'ACT.

En 2023, on peut constater une stagnation du nombre de commandes à environ 500 unités par jour ouvré ; s'y ajoutent quelque 400 extraits cadastraux hebdomadaires en ligne générés par les études notariales.



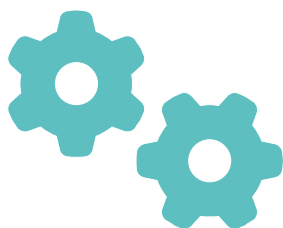
169.272

commandes filtrés



51.258

commandes par notaires



66,13

pourcent de commandes auto.



0,37

pourcent de papier



39.970

commandes manuelles

78.044

commandes automatiques

1.353

commandes annulées

5

commandes en attente

REPRÉSENTATIONS DANS DES ORGANISMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie (CEGS)

Un représentant de l'ACT est membre de droit du conseil d'administration du CEGS.

Actuellement, la représentation est assurée par le directeur adjoint, assurant la vice-présidence du Conseil d'administration du CEGS.

STATEC (Comité des statistiques publiques)

Par arrêté ministériel du 31 juillet 2018, l'ACT est représentée par un membre effectif (directeur-adjoint) et un membre suppléant au Comité des statistiques publiques.

Office National du Remembrement (Comité)

Le directeur de l'ACT est membre d'office du Comité de l'ONR qui est chargé de la direction des opérations relatives au remembrement, et notamment de la conception, de l'établissement et de l'exécution des projets de remembrement tant conventionnels que légaux.

AM/FM (Automated Mapping / Facility Management)

L'association « AM/FM-GIS BELUX » a un but scientifique et pédagogique, à l'exclusion de tout but lucratif, et est en charge de la stimulation de l'échange d'information entre tous les intéressés dans les domaines de la fabrication automatique de cartes (AM : Automated Mapping), de la gestion des moyens de production (FM : Facility Management) et d'autres systèmes d'information géographique (GIS : Geographical Information System).

AM/FM-GIS BELUX est une AISBL (Association Internationale sans but lucratif) de droit Belge, gérée par un conseil d'administration dont l'administration du Cadastre et de la Topographie assure la représentation luxembourgeoise. Les réunions du CA, ainsi que l'Assemblée Générale se sont toutes déroulées en mode virtuel en 2023.

AM/FM GIS BELUX organise régulièrement des séminaires servant de formation continue sur les thèmes actuels en matière d'applications à base de géodonnées.

Groupe de travail « Cadastre et Cartographie » de la Grande Région

Depuis plus de 20 ans, le groupe de travail « Cadastre et Cartographie » de la Grande-Région publie annuellement un calendrier mural sur base d'un thème défini. La localisation des différents motifs thématiques permet de mettre en évidence les différentes bases de données géographiques gérées par les administrations et instituts

des différents pays de la Grande-Région. En 2024, le thème du calendrier est « vin et viticulture » dans la Grande-Région et regroupe 24 motifs, dont 5 représentent le terroir viticole du Grand-Duché.

Le calendrier mural est également consultable en ligne sur la page d'accueil de la Grande Région : <https://granderegion.net/Mediatheque/Publications/Calendrier-de-la-Grande-Region-2024>

Système d'Information de la Grande Région SIG-GR

L'ACT figure comme représentant consultatif au sein du comité de pilotage SIG-GR et participe aux réunions régulières du comité. Son rôle est également d'assurer l'échange et la communication entre le groupe de travail cartographie et cadastre et le comité de pilotage du SIG-GR.

EUROGEOGRAPHICS

Eurogeographics est une organisation (AISBL) de droit belge qui regroupe tous les responsables des administrations et instituts européens en matière de documentation foncière et topographique. Son rôle est de représenter les intérêts de ses membres auprès de la Commission européenne et des différentes directions générales lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des directives et programmes européens, ainsi qu'auprès des institutions internationales tel que l'UN-GGIM.

L'assemblée générale organisée par la « Planning Authority » de Malte s'est déroulée du 19 au 21 mars et a rassemblé 110 personnes représentant 35 pays européens.

Eurogeographics organise régulièrement des séminaires et des workshops en mode virtuel sur les sujets d'actualité du monde des géodonnées et développe actuellement un portail regroupant des géodonnées harmonisées et ouvertes en provenance des autorités nationales (OME : Open Maps for Europe). L'administration participe régulièrement aux séminaires et workshops et met à disposition les données nationales pour la publication dans OME.

INSPIRE MIG-T (Maintenance and Implementation Group)

L'administration a participé en avril et en novembre aux réunions semestrielles du « INSPIRE MIG » tenues sous forme de téléconférence en mode virtuel en avril et en présentiel à Bruxelles en novembre.

Ces réunions ont pour but d'informer les représentants des États membres sur l'évolution de la politique de la Commission européenne en matière de données géographiques et de données classées comme « HVD : High Value Datasets ». Un autre thème abordé en novembre concerne la mise en place d'un écosystème numérique pour l'environnement et la durabilité.

En mars, l'administration a également participé en mode virtuel à un « workshop » sur l'impact du règlement HVD sur l'implémentation de la directive INSPIRE.

UN-GGIM-EUROPE

L'objectif de UN-GGIM : Europe (United Nations Committee of Experts on Global Geospatial Information Management) est de garantir que les autorités nationales de cartographie et de cadastre et les instituts nationaux de statistique des États membres

européens de l'ONU, les institutions européennes et les organismes associés, travaillent ensemble pour contribuer à une gestion et une disponibilité plus efficaces des informations géospatiales et de faciliter leur intégration avec d'autres informations, en fonction des besoins et des exigences des utilisateurs.

En d'autres termes : Maximiser l'utilisation des informations géospatiales en Europe pour une utilisation plus sûre et un monde plus durable, en vue de l'accomplissement des objectifs de développement durable (ODD / SDG).

L'administration suit de près les échanges et les recommandations émises par le comité d'experts et collabore activement avec les services respectifs du STATEC sur l'intégration des données statistiques avec les géodonnées nationales gérées par l'ACT.

En 2023, l'administration a assisté à l'assemblée annuelle de l'entité d'Eurostat gérant le système d'information géographique de la commission européenne appelé GISCO (Geographic Information System of the Commission) organisée conjointement avec l'UNECE (United Nations Economic Commission for Europe) et l'UN-GGIM le 6 mars à Luxembourg. L'importance et l'évolution de l'intégration de données statistiques et géographiques étaient au centre des présentations et discussions.

PCC - Permanent Committee on Cadastre in the European Union

Les réunions du « Permanent Committee on Cadastre » (PCC) sont organisées à tour de rôle par les autorités cadastrales des pays membres de l'UE assurant la présidence semestrielle du Conseil de l'UE.

La première réunion, organisée ensemble avec le « EuroGeographics Cadastre and Land Registry Knowledge Exchange Network » (CLRKEN) a été présidée par Lantmäteriet à Gävle en Suède et tenue en mode hybride. Les présentations ont porté sur le rôle et la contribution des administrations cadastrales en ce qui concerne la sécurité et la prospérité de la société au niveau national.

La réunion d'automne fut présidée par la direction générale du Cadastre à Madrid et s'est déroulée en mode présentiel. 2 représentants de l'administration ont assisté à cette réunion. Les présentations des différents intervenants ont porté sur le thème de la fiscalité foncière et de l'évaluation immobilière, sur le cadastre tridimensionnel ainsi que sur le projet OME (Open Cadastral Maps for Europe) de Eurogeographics.

